

meilleurtaux Liberté Vie

CONDITIONS GÉNÉRALES

VALANT PROPOSITION D'ASSURANCE

Meilleurtaux **Liberté Vie** est assuré par :

Spirica
filiale à 100% de
 CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES

DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

1. Le Contrat Meilleurtaux Liberté Vie est un Contrat d'assurance vie individuel. Les droits et obligations du Souscripteur peuvent être modifiés par avenant aux présentes Conditions Générales.

2. Les garanties prévues par le Contrat Meilleurtaux Liberté Vie sont les suivantes :

- en cas de vie de l'Assuré au Terme du Contrat : le versement d'un Capital ou d'une Rente à l'Assuré
- en cas de décès de l'Assuré : le versement d'un Capital ou d'une Rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Une garantie optionnelle en cas de décès, permettant sous certaines conditions le versement d'un Capital minimum en euros, peut être souscrite à la souscription.

Les droits du Contrat peuvent être exprimés en euros et/ou en unités de compte et/ou en Parts de provisions de diversification :

- Pour la part des droits exprimés en euros : le Contrat comporte une garantie en Capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais prélevés sur le Contrat ;

• Pour la part des droits exprimés en unités de compte : les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

• Pour la part des droits exprimés en Parts de provisions de diversification : les sommes versées, nettes de frais, au titre d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision pour diversification sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Si une garantie est offerte, cette garantie est à l'échéance de l'engagement. Le Contrat peut prévoir que cette garantie ne soit que partielle.

Dans le cadre de ce Contrat, les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision pour diversification comportent une garantie du Capital, à hauteur de 80% des sommes versées nettes de frais à l'échéance mentionnée à l'article 5.1.3 des Conditions Générales.

Ces garanties sont décrites aux articles 1.4, 5, et 6.9 des Conditions Générales.

3. Pour la part des garanties exprimées en euros, le Contrat ne prévoit pas de Participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées à l'article 5.2.1 des Conditions Générales.

Pour la part des garanties exprimées en unités de compte, il n'y a pas de Participation aux bénéfices contractuelle sauf pour les Supports à distribution de dividendes, pour lesquels 100 % des dividendes sont versés sur votre Contrat (article 5.2.2 des Conditions Générales).

Pour la part des garanties exprimées en Parts de provisions de diversification, il n'y a pas de Participation aux bénéfices contractuelle (article 5.2.3 des Conditions Générales).

Le contrat ne comporte pas de garantie de fidélité.

4. Le Contrat Meilleurtaux Liberté Vie comporte une faculté de Rachat total ou partiel. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de 30 jours (article 6.9 des Conditions Générales). Les tableaux indiquant le montant minimum des Valeurs de Rachat, au terme de chacune des huit premières années de la souscription, figurent à l'article 6.8 des Conditions Générales.

5. Les frais applicables au Contrat sont les suivants :

- Frais à l'entrée et sur versement : chaque versement ne supporte aucun frais.
- Frais en cours de vie du contrat :

- Frais de gestion sur les Supports représentatifs d'unités de compte : 0,125% maximum prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte, soit 0,50% maximum par an.
- Frais de gestion sur le Fonds en euros : 2% maximum par an sur la part des droits affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération
- Frais de gestion sur le Support Croissance Allocation Long Terme : 1% maximum par an appliqués lors du calcul de la valeur liquidative du Support.
- Frais de performance financière sur le Support Croissance Allocation Long Terme : Les éventuels frais liés à la performance financière du Support sont au plus égaux à 10% de la performance annuelle du Support si celle-ci est positive.
- Frais de Gestion Pilotée : si Vous optez pour la Gestion Pilotée, les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront compris entre 0,1% et 0,125% par trimestre (soit entre 0,40% et 0,50% par an) en fonction du Profil choisi. Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion sur les Supports en unités de compte et s'appliquent uniquement sur les Supports concernés par la Gestion Pilotée.

L'assiette et les modalités de prélèvement sont précisées aux articles 2, 3.2 et 5.2 des Conditions Générales.

- Frais de sortie : Néant

- Autres frais :

- Frais sur les Arbitrages ponctuels : les arbitrages réalisés sur internet sont gratuits. Pour les arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers arbitrages de l'année civile réalisés sur le contrat sont gratuits. Les arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération.
- Frais sur les Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée : les Arbitrages au sein d'un Profil sont gratuits.
- Frais sur les options de gestion financière : dans le cadre de l'option « investissement progressif », « sécurisation des plus-values », « limitation des moins-values absolues » et « rééquilibrage automatique », les Arbitrages sont gratuits.
- Les Supports en unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ces frais sont indiqués dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales et/ou dans les documents d'information financière (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur « DICl » ou document d'information clé « DIC ») propres à chaque Support en unités de compte.
- Frais propres aux supports « actions » : les frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,60% du cours de clôture retenu pour l'opération.
- Frais propres aux supports « ETF » : les frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,10% du cours de clôture retenu pour l'opération.

6. La durée du Contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du Contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. Le Souscripteur peut désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. La désignation du(es) Bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Les modalités de cette désignation sont indiquées à l'article 1.9 des Conditions Générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la note d'information. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la note d'information, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Contrat (ou le bulletin de souscription).

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE VOTRE ADHÉSION	4		
1.1 – Définitions	4	4.1.2 – Frais sur Arbitrages ponctuels	11
1.2 – Les intervenants	5	4.2 – Les options de gestion financière	11
1.2.1 – L’Adhérent-Assuré	5	4.2.1 – Investissement progressif	12
1.2.2 – Le(s) Bénéficiaire(s)	5	4.2.2 – Sécurisation des plus-values	12
1.2.3 – L’Assureur	5	4.2.3 – Rééquilibrage automatique	13
1.2.4 – Le Souscripteur	5	4.2.3 – Limitation des moins-values absolues	13
1.2.5 – Le Distributeur	5	4.3 – Avances	14
1.3 – L’objet de votre Contrat	5	4.4 – Délégation et nantissement	14
1.4 – Les garanties de votre Contrat	6		
1.5 – Qui peut souscrire au Contrat	6	5. LA SÉLECTION DES SUPPORTS	14
1.6 – Comment souscrire au Contrat	6	5.1 – Types de Supports	14
1.7 – La date d’effet de votre Contrat	6	5.1.1 – Le Fonds en euros	15
1.8 – La durée de votre Contrat	6	5.1.2 – Unités de compte	15
1.9 – Désignation du Bénéficiaire de votre		5.1.3 – Le Support Croissance Allocation	
Contrat et conséquences	7	Long Terme	16
1.9.1 – Désignation d’un Bénéficiaire	7	5.1.4 – Clause de sauvegarde	17
1.9.2 – L’Acceptation par le Bénéficiaire	7	5.1.5 – Suspension ou restriction des opérations	
1.10 – Le droit de renonciation à votre Contrat	7	sur les unités de compte	18
2. LES MODES DE GESTION	7	5.2 – Frais de gestion et Participation	19
2.1 – La Gestion Libre	8	aux bénéfices	19
2.2 – La Gestion Pilotée	8	5.2.1 – Le Fonds en euros	19
2.2.1 – Accès et fonctionnement	8	5.2.2 – Unités de compte	20
2.2.1.1 – Le mandat	8	5.2.3 – Le Support Croissance Allocation	
2.2.1.2 – Entrée en vigueur et durée	8	Long Terme	20
2.2.1.3 – Conditions d'accès à la Gestion Pilotée	8	5.3 – Dates de valeur	20
2.2.1.4 – Fonctionnement de la Gestion Pilotée	8	5.3.1 – Fonds en euros	20
2.2.2 – Opérations	9	5.3.2 – Unités de compte	21
2.2.2.1 – Versement initial et versements libres	9	5.3.3 – Le Support Croissance Allocation	
2.2.2.2 – Arbitrages ponctuels entre modes		Long Terme	21
de Gestion et/ou entre Profils de Gestion Pilotée	9	5.3.4 – Modalités	21
2.2.2.3 – Rachat Partiel	9		
2.2.2.4 – Opérations programmées	9	6. LES MODALITÉS DE SORTIE DE VOTRE CONTRAT	21
2.2.3 – Frais	9	6.1 – Rachat partiel	22
2.2.3.1 – Frais de la Gestion Pilotée	9	6.2 – Rachats partiels programmés	22
2.2.3.2 – Frais des Arbitrages dans le cadre		6.3 – Rachat total	23
de la Gestion Pilotée	10	6.4 – L’arrivée du Terme de votre Contrat	23
3. LES VERSEMENTS SUR VOTRE CONTRAT	10	6.5 – Le Capital décès	23
3.1 – Les différents types de versements	10	6.6 – La Rente viagère	24
3.1.1 – Le versement initial et les versements		6.7 – Le calcul des prestations	24
libres	10	6.7.1 – Pour le Fonds en euros	24
3.1.2 – Les versements libres programmés	10	6.7.2 – Pour les unités de compte	24
3.2 – Les frais au titre des versements	10	6.7.3 – Pour le Support Croissance Allocation	
3.3 – Répartition des versements	10	Long Terme	24
3.4 – Comment procéder à des versements		6.8 – Tableau des valeurs de Rachat	24
sur votre Adhésion	10	6.8.1 – Dans le cadre de la Gestion Libre	24
3.4.1 – Versement initial et versements libres	10	6.8.1.1 – Tableau des valeurs de Rachat	
3.4.2 – Versements libres programmés	10	et montant cumulé des versements bruts	24
3.4.3 – Origine des fonds	11	6.8.1.2 – Prise en compte des éventuels	
		prélèvements liés à la garantie décès plancher	26
4. L’ÉVOLUTION DE VOTRE ÉPARGNE	11	6.8.2 – Prise en compte des éventuels	
4.1 – Arbitrages	11	prélèvements liés à la garantie	
4.1.1 – Arbitrages ponctuels	11	décès plancher	28
		6.8.2.1 – Tableau des valeurs de rachat	
		et montant cumulé des versements bruts	28
		6.8.2.2 – Prise en compte des éventuels	

prélèvements liés à la garantie décès plancher 28

6.9 – Modalités de règlement et informations

pratiques 29

6.9.1 – Demande de Rachat total ou partiel 29

6.9.2 – Avance 30

6.9.3 – En cas de décès de l'Assuré 30

6.9.4 – Information relative aux Contrats
d'assurance vie en « déshérence » 30

7. INFORMATIONS GÉNÉRALES 30

7.1 – Informations périodiques 30

7.2 – Réclamations 31

7.3 – Médiation 31

7.4 – Fonds de garantie 31

7.5 – Régime juridique 31

7.5.1 – Langue 31

7.5.2 – Loi applicable et régime fiscal 31

7.5.3 – Éléments contractuels 31

7.6 – Autorité de contrôle 31

7.7 – Prescription 31

7.8 – Protection des données personnelles 33

7.9 – Droit d'opposition au démarchage

téléphonique 33

7.10 Rapport sur la solvabilité 33

**ANNEXE – CARACTÉRISTIQUES FISCALES DES CONTRATS
D'ASSURANCE VIE**

ANNEXE – GARANTIE DE PRÉVOYANCE

**ANNEXE – CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN
LIGNE**

1. PRÉSENTATION DE VOTRE CONTRAT

La Souscription du Contrat **Meilleurtaux Liberté Vie** Vous permet, en cas de vie au Terme du Contrat, de vous constituer un Capital et/ou une Rente viagère grâce à des versements libres et/ou prograémmés. En cas de décès, la Souscription vous permet de transmettre ce Capital et/ou cette Rente à un ou plusieurs Bénéficiaires. Les présentes Conditions Générales sont valables pendant toute la durée du Contrat, sauf avenant.

1.1 – DÉFINITIONS

Les termes en majuscule, employés au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après.

Acceptation : Acte par lequel le Bénéficiaire du Contrat en accepte le bénéfice. L'Acceptation requiert l'accord du Souscripteur.

Arbitrage : Opération par laquelle le Souscripteur peut modifier la répartition du Capital constitué sur son Contrat entre les différents Supports éligibles au Contrat, et/ou entre différents modes de Gestion.

Assuré : Personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. Son décès ou sa survie entraîne le versement du Capital ou de la Rente prévue dans le Contrat. L'Assuré est en principe la même personne que le Souscripteur.

Avance : Prêt avec intérêt de sommes d'argent consenti par l'Assureur au Souscripteur, pour une durée déterminée, et limité à un pourcentage de la Valeur Atteinte du Contrat.

Bénéficiaire en cas de vie : Personne physique qui reçoit la prestation prévue au Terme du Contrat si elle est en vie : le Souscripteur.

Bénéficiaire en cas de décès : Personne(s) physique(s) ou morale(s) valablement désignée(s) par le Souscripteur qui reçoit(vent) la prestation prévue en cas de décès de l'Assuré.

Bénéficiaire Acceptant : Bénéficiaire désigné ayant valablement accepté le bénéfice du Contrat. Après l'Acceptation du bénéfice du Contrat, le Souscripteur ne peut plus modifier la Clause bénéficiaire sans l'accord du Bénéficiaire Acceptant. Il ne peut plus non plus procéder à un Rachat, mettre en garantie le Contrat ou demander une Avance sans l'accord du Bénéficiaire Acceptant.

Capital : Le Capital est constitué de l'ensemble des versements du Souscripteur nets de frais et déduction faite des éventuels rachats, valorisés selon les règles du Contrat et selon les Supports auxquels les versements ont été affectés.

Clause bénéficiaire : Clause dans laquelle le Souscripteur désigne le(s) Bénéficiaire(s) de son Contrat.

Conseiller : Professionnel dont l'activité consiste à fournir des recommandations sur des contrats d'assurance, de réassurance, ou de capitalisation. A présenter, proposer ou aider à conclure ces contrats ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre.

Contrat : Contrat d'assurance sur la vie individuel « Meilleurtaux Liberté Vie », souscrit auprès de l'Assureur (Spirica), dont l'objet, les garanties et les Conditions Générales sont définies ci-après.

Date de valeur : Date retenue pour déterminer la valeur liquidative des unités de compte et/ou Parts de provisions de diversification, et les périodes de capitalisation pour le Fonds en euros lors d'une opération sur le Contrat (versements, Arbitrages, etc.).

Délai de renonciation : Délai pendant lequel le Souscripteur peut renoncer au Contrat.

Fonds en euros : Fonds à Capital garanti net de frais de gestion géré par Spirica.

Gestion Libre : Mode de gestion selon lequel le Souscripteur sélectionne lui-même les Supports sur lesquels est répartie la Valeur Atteinte de son Contrat.

Gestion Pilotée : Mode de gestion selon lequel le Souscripteur donne mandat à l'Assureur pour répartir les sommes à investir sur le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée qu'il a retenu(s). Le Souscripteur ne sélectionne pas par lui-même les Supports sur lesquels est répartie la Valeur Atteinte investie sur le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée.

Jours calendaires : Tous les jours calendaires, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Parts de provisions de diversification : Les Parts de provisions de diversification représentent le Capital partiellement garanti présent sur le Support Croissance Allocation Long Terme.

Profil de Gestion Pilotée : Cadre d'investissement auquel s'applique le mode de Gestion Pilotée. Le Souscripteur sélectionne le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée sur le(s)quel(s) il souhaite investir. L'Assureur réalise la répartition entre Supports correspondants.

Participation aux bénéfices : Part des bénéfices réalisés dans l'année par l'Assureur sur un Fonds en euros, reversés sur le Contrat en fonction de la part investie sur ledit Fonds en euros.

Proposition d'assurance : Ensemble constitué par les Conditions Générales et le bulletin de souscription.

Rachat partiel : Le Rachat partiel permet au Souscripteur de se voir verser une partie de la Valeur Atteinte du Contrat avant son échéance. L'autre partie reste investie sur le Contrat.

Rachat total : Le Rachat total permet au Souscripteur de se voir verser la totalité de la valeur de rachat du Contrat avant son échéance.

Rente viagère : Versement périodique reçu par le Bénéficiaire de la Rente jusqu'à son décès.

Souscripteur : Personne physique qui a souscrit le Contrat et signé le bulletin de souscription, dénommée ci-après « Souscripteur » ou « Vous ». En cas de souscription conjointe, les deux personnes physiques qui ont souscrit le Contrat et signé le bulletin de souscription sont dénommées ci-après ensemble « Souscripteur » ou « Vous ».

Supports : Désigne indifféremment les Supports en unités de compte, et/ou le Fonds euros, et/ou Parts en provisions de diversification.

Support en unités de compte : Support d'investissement éligible au Contrat (autres que le Fonds en euros et/ou Support Croissance Allocation Long Terme) sur lesquels le Souscripteur peut investir une part de ses versements ou de ses Arbitrages. Il s'agit notamment d'OPCVM, de FIA (fonds d'investissement à vocation général, SCPI, etc.) et plus généralement d'actifs prévus par le Code des assurances et agréés par l'Assureur. Les Supports en unités de compte sont comptabilisés en nombre de parts.

Terme du Contrat : Date à laquelle prend fin le Contrat.

Valeur Atteinte : Valeur en euros du Contrat à une date donnée, après prise en compte de tous les actes de gestion de Contrats, en euros, composée de :

- pour un Fonds en euros, de la part y étant affectée ;
- pour les unités de compte, du nombre d'unités de compte du Contrat multiplié par la valeur de vente en euros de l'unité de compte associée.
- pour les Parts de provisions de diversification, du nombre de parts affectées au Support Croissance Allocation Long Terme multiplié la valeur de vente de ces Parts de provisions de diversification.

Valeur de rachat : La valeur de rachat est égale à la Valeur Atteinte sur le Contrat diminuée le cas échéant, des éventuelles Avances consenties sur le Contrat et non remboursées (principal et intérêts), ainsi que des éventuelles cotisations restant dues au titre de la garantie optionnelle en cas de décès.

La valeur de rachat est brute des impôts et taxes applicables à chaque Contrat en fonction de la situation du Souscripteur.

1.2 – INTERVENANTS AU CONTRAT

1.2.1 – Le Souscripteur

Le Souscripteur est la personne physique qui a souscrit le Contrat, choisi les caractéristiques du Contrat, désigné le(s) Bénéficiaire(s) et signé le bulletin de souscription (désignée ci-après le « Souscripteur » ou « Vous »).

En cas de souscription conjointe, le Souscripteur désigne également les Co-Souscripteurs, de manière indissociable.

1.2.2 – L'Assuré

L'Assuré est la personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. Sa survie ou son décès entraîne le versement du Capital ou de la Rente viagère prévue dans le Contrat. L'Assuré est en principe la même personne que le Souscripteur.

1.2.3 – Le(s) Bénéficiaire(s)

Le Bénéficiaire en cas de vie : personne physique qui reçoit la prestation prévue au Terme du Contrat si elle est en vie : le Souscripteur.

Le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès : personne(s) physique(s) ou morale(s) valablement désignée(s) par le Souscripteur qui reçoit(vent) la prestation prévue en cas de décès.

1.2.4 – L'Assureur

L'Assureur du Contrat **Meilleurtaux Liberté Vie** est Spirica (ci-après désignée par l'« Assureur » ou « Spirica »), entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au Capital de 231 044 641 euros, dont le siège social est sis 16-18, boulevard de Vaugirard – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 487 739 963, société d'assurance vie, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09).

1.2.5 – Le Distributeur

Le Contrat **Meilleurtaux Liberté Vie** est distribué par meilleurtaux Placement, intermédiaire d'assurance partenaire de Spirica. Un intermédiaire est une personne habilitée à conseiller et commercialiser des Contrats d'assurance, conformément au Code des assurances. Il peut notamment s'agir de courtiers d'assurance, de Conseillers patrimoniaux ou d'agents généraux d'assurance.

Meilleurtaux Placement est une marque exploitée par la société MeilleurPlacement, SAS au capital de 100 000 €, RCS de Rennes 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, Conseil en Investissements Financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine), courtier en opérations de banque et en services de paiement.

1.3 – L'OBJET DE VOTRE CONTRAT

Meilleurtaux Liberté Vie est un Contrat d'assurance sur la vie individuel intermédiaire (ci-après désigné le « Contrat »), permettant les versements et rachats libres et/ou programmés, dont les garanties sont libellées en euros, en unités de compte et/ou en Parts de provisions de diversification souscrit auprès de Spirica.

Le Contrat est régi par le Code des assurances. Le Contrat relève des branches 20 « Vie-décès » et 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement », définies à l'article R.321-1 du Code des assurances.

Lors de la Souscription au Contrat, et pendant toute la durée de celle-ci, Vous pouvez, en fonction de vos objectifs, choisir de répartir vos versements entre les Supports référencés par l'Assureur, dont la liste est présentée dans l'Annexe Financière.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et des Parts de provisions de diversification, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte et des Parts de provisions de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

1.4 – LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT

Le Contrat **Meilleurtaux Liberté Vie** garantit le versement d'un Capital ou d'une Rente viagère :

- Au Souscripteur, en cas de vie de celui-ci au Terme du Contrat, lorsque la durée du Contrat est déterminée, dans les conditions prévues à l'article 6 des Conditions Générales ;
- au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Assuré, dans les conditions prévues par l'article 6 des Conditions Générales.

Dans ce dernier cas, une garantie optionnelle en cas de décès pourra être souscrite par le Souscripteur dans les conditions prévues à l'Annexe « Garantie de prévoyance » des Conditions Générales.

Il est procédé au versement du Capital ou de la Rente selon les modalités prévues à l'article 6.9 des Conditions Générales.

1.5 – QUI PEUT SOUSCRIRE AU CONTRAT ?

Vous pouvez souscrire le Contrat si vous êtes une personne physique dont la résidence fiscale se situe en France lors de la Souscription.

1.6 – COMMENT SOUSCRIRE LE CONTRAT ?

Pour souscrire le Contrat, il vous faut remplir et signer le bulletin de souscription, accompagné des documents nécessaires à la Souscription.

Le Contrat peut faire l'objet d'une souscription conjointe pour les couples mariés sous le régime de la communauté légale ou sous le régime de la communauté universelle ou tout autre régime séparatiste assimilé à un régime de communauté légale pour les besoins du fonctionnement de la société d'acquêts qui le compose. Les modalités varient selon le régime matrimonial choisi, pouvant ainsi ouvrir droit à un dénouement du Contrat au premier et/ou au second décès.

Le dénouement au second décès des deux Souscripteurs est réservé aux couples qui se sont consentis un avantage matrimonial (clause d'attribution intégrale au conjoint survivant ou clause de préciput). Dans ce cas, après le décès de l'un des Souscripteurs, l'ensemble des droits attachés au Contrat est exercé par le Souscripteur survivant. Le cas échéant, l'âge pris en considération pour l'application de la garantie optionnelle en cas de décès, est celui de l'Assuré qui décède en dernier.

En cas de Souscription conjointe, les Co-souscripteurs exercent conjointement tous les droits afférents au Contrat. La demande de souscription, ainsi que toute demande d'opération liée au Contrat, notamment de Rachat total ou partiel, d'Arbitrages, d'Avance, de

modification de la Clause bénéficiaire, de modification des options, requiert la signature des Co-Souscripteurs. En cas de mandat réciproque donné par l'un des Co-souscripteurs à l'autre, certaines opérations (notamment les versements, Arbitrages, rachats partiels ou total, la mise en place d'un nantissement ou d'une délégation de créance) pourront être réalisées uniquement par l'un des Co-souscripteurs.

Les versements et les Rachats sont exclusivement effectués depuis/sur un compte bancaire commun aux Co-souscripteurs.

Les termes « Souscripteur » et « Vous », utilisés dans le Contrat font référence aux Co-souscripteurs, conjointement.

1.7 – LA DATE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de signature du bulletin de souscription dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces demandées par l'Assureur, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'Assureur du versement initial. En tout état de cause, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents complémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Les conditions particulières de votre Contrat qui reprennent les éléments du bulletin de souscription, Vous sont adressées dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du bulletin de souscription signé, dûment rempli et des pièces demandées par l'Assureur.

Si Vous n'avez pas reçu vos conditions particulières dans ce délai, Vous devez en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Spirica 16-18 boulevard de Vaugirard 75724 Paris CEDEX 15.

1.8 – LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT

Par défaut, le Contrat est souscrit pour une durée viagère. Vous avez cependant la possibilité d'opter pour une durée déterminée.

Si la durée est viagère, le Contrat prend fin en cas de Rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.

Si la durée est déterminée librement par Vous, le Contrat prend fin au terme fixé, ou avant le terme, en cas de Rachat total ou de décès de l'Assuré.

Au Terme de votre Contrat, à défaut de demande de Rachat total de votre part (ou de Rente viagère), le Contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'une année et les prérogatives qui y sont attachées continueront à pouvoir être exercées. Cette prorogation ne constitue pas un nouveau Contrat et n'entraîne pas novation.

En cas de Souscription conjointe, celle-ci prend fin :

- au décès de l'un des deux Co-souscripteurs en cas de Souscription conjointe avec dénouement au premier décès ;
- au second décès en cas de Souscription conjointe avec dénouement au second décès.

1.9 – DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE CONTRAT ET CONSÉQUENCES

1.9.1 – Désignation d'un Bénéficiaire

Vous pouvez désigner votre(s) Bénéficiaire(s) des Capitaux décès dans le Bulletin de souscription ou ultérieurement par acte sous seing privé, par acte authentique ou par avenant.

En cas de désignation nominative du(des) Bénéficiaire(s), il est recommandé d'indiquer ses(leurs) coordonnées qui seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré.

Vous pouvez modifier les termes de la clause désignant le(s) Bénéficiaire(s) de votre Contrat lorsque celle-ci n'est plus appropriée, si le(s) Bénéficiaire(s) n'a (ont) pas accepté le bénéfice du Contrat.

Lorsque le Souscripteur fait l'objet d'une mesure de tutelle, la désignation, la substitution ou la révocation du(es) Bénéficiaire(s) ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

L'attribution à titre gratuit du bénéfice d'une assurance sur la vie à une personne déterminée est présumée faite sous la condition de l'existence du(es) Bénéficiaire(s) à l'époque de l'exigibilité du Capital ou de la Rente garantis, à moins que le contraire ne résulte des termes de la stipulation.

1.9.2 – L'Acceptation par le Bénéficiaire

Attention : la désignation du(des) Bénéficiaire(s) devient irrévocable en cas d'Acceptation par le(s) Bénéficiaire(s).

Le(s) Bénéficiaire(s) que Vous avez désigné(s) peut(vent) accepter le bénéfice du Contrat de votre vivant dans les conditions suivantes :

- Durant la vie de l'Assuré, et au terme du Délai de renonciation de 30 jours, L'Acceptation peut être faite par avenant signé par l'Assureur, le Souscripteur et le(s) Bénéficiaire(s). L'Acceptation peut aussi être faite par acte sous seing privé signé par le Souscripteur et le(s) Bénéficiaire(s) ou par acte authentique. Dans ces deux derniers cas, l'Acceptation doit être notifiée par écrit à l'Assureur pour lui être opposable.
- Après le décès de l'Assuré, l'Acceptation est libre.

L'Acceptation du bénéfice du Contrat entraîne des conséquences très importantes.

Si le bénéfice du Contrat a été valablement accepté par le(s) Bénéficiaire(s), Vous ne pourrez plus, sans recueillir l'accord préalable écrit du(des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) :

- Procéder à un Rachat partiel ou total avant le Terme du Contrat;
- Modifier les Bénéficiaire(s) Acceptant(s) ;
- Demander une Avance sur votre Contrat;
- Procéder à un nantissement ou à une délégation de créance de votre Contrat;
- Le cas échéant, transformer le Capital en Rente viagère avant le Terme du Contrat.

Les opérations visées seront prises en compte par l'Assureur à la date de réception de l'accord du(es)

Bénéficiaire(s) Acceptant(s), lequel doit être donné préalablement à toute opération listée au paragraphe précédent dans les conditions suivantes. L'accord du(es) Bénéficiaire(s) doit être :

- donné par écrit portant la signature du(es) Bénéficiaires(s) ;
- accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.).

1.10 – LE DROIT DE RENONCIATION À VOTRE CONTRAT

Le Souscripteur peut renoncer au présent Contrat pendant trente (30) Jours calendaires révolus, à compter du moment où il est informé que le Contrat est conclu. Le souscripteur est informé, dans le Bulletin de souscription, que le Contrat est conclu à la date de signature de celui-ci.

Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante :

Spirica 16-18 boulevard de Vaugirard 75724 Paris CEDEX 15

Dans ce cas, Vous serez remboursé(e)(s) de la totalité des sommes versées dans un délai maximum de trente (30) Jours calendaires, à compter de la réception de votre lettre de renonciation.

Cette renonciation peut être faite suivant le modèle de lettre ci-dessous :

« Je soussigné(e) [M./Mme], nom, prénom, adresse du Souscripteur déclare renoncer à la Souscription au Contrat Meilleurtaux Liberté Vie, n°[numéro de votre Contrat, si vous en disposez], que j'ai signé le [date de la signature du bulletin de souscription].

Je demande le remboursement du total des sommes versées dans un délai de trente (30) Jours calendaires à compter de la date de réception de la présente.

Le [date]

Signature »

La renonciation met fin à toutes les garanties du Contrat qui sont annulées dans tous leurs effets, à compter du jour de la réception par l'Assureur de la lettre de renonciation.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des Capitaux et le financement du terrorisme et pour respecter les obligations qui lui incombent, l'Assureur pourrait être amené à Vous demander des informations complémentaires.

2. LES MODES DE GESTION

Les différents modes de Gestion présentés au sein de votre Contrat sont disponibles.

A tout moment, Vous pouvez choisir d'arbitrer votre

épargne en totalité ou pour partie entre ces différents modes de gestion.

Ce changement de répartition donne lieu à un Arbitrage. Il n'entraîne pas de modification de la répartition de vos versements libres programmés que Vous avez la possibilité de modifier également. Cet Arbitrage supporte les frais énoncés à l'article 4.1.2 des Conditions Générales. La date de prise en compte du changement de répartition est la date de réception de la demande par l'Assureur.

2.1 - LA GESTION LIBRE

Dans le mode de Gestion Libre, Vous effectuez vous-même la répartition de vos versements, entre le Fonds en euros, et/ou les Supports en unités de compte, et/ou les Parts de provisions de diversification éligibles à votre Souscription et figurant à l'Annexe Financière, et vous réalisez vous-même les Arbitrages entre ces Supports. Vous conservez ainsi la maîtrise totale de l'orientation de vos investissements entre les différents Supports proposés. L'Assureur se réserve la possibilité de proposer à tout moment, de nouveaux Supports dans le Mode de Gestion Libre.

Vous pouvez également mettre en place des opérations programmées, de versement, de rachat, ainsi que des options de gestion financière prévues par le Contrat, si les Supports sélectionnés le permettent.

Le Support Croissance Allocation Long Terme est accessible uniquement en Gestion Libre.

2.2 - LA GESTION PILOTÉE

2.2.1 - Accès et fonctionnement

2.2.1.1 - Le mandat

Dans le mode de Gestion Pilotée, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des Supports sur lesquels investir votre versement ou Arbitrage et pour la réalisation des Arbitrages entre ces différents Supports, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s) et figurant à l'Annexe Financière, ou par avenant aux Conditions Générales.

Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre Contrat, tels que les versements, rachats, modifications de Clause bénéficiaire (et autres), ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.

À titre de la Gestion Pilotée, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s). Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par le Souscripteur. Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous avez

choisi(s), sur les Supports en unités de compte, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

2.2.1.2 - Entrée en vigueur et durée

Le Mandat de Gestion Pilotée entre en vigueur lors de sa conclusion, et au plus tôt à l'expiration du délai de renonciation prévue à l'article 1.10 des Conditions Générales en cas de mise en place du Mode de Gestion Pilotée lors de la souscription du Contrat.

Le Mode de Gestion Pilotée prend effet lorsque Vous effectuez un versement ou un Arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée. Ses effets se poursuivent tant que Vous disposez d'une Valeur Atteinte sur un Profil de Gestion Pilotée.

Le Mandat de Gestion Pilotée est conclu pour une durée indéterminée.

Vous pouvez suspendre le Mandat de Gestion Pilotée en réalisant un Arbitrage de la totalité de l'épargne investie sur un Profil de Gestion Pilotée vers un ou plusieurs Supports du Mode de Gestion Libre, ou en procédant au Rachat de l'épargne allouée à un Profil de Gestion Pilotée.

Le Mode de Gestion Pilotée peut être remis en vigueur si vous procédez à un versement ou à un arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée. Ce mode peut également être remis en vigueur suite à l'attribution de la Participation aux bénéfices au prorata de la durée d'investissement sur ce mode de Gestion Pilotée ou suite aux distributions de revenus. Il s'agit d'une remise en vigueur automatique.

En outre, le Mode de Gestion Pilotée prend fin au plus tard en même temps que votre Contrat.

2.2.1.3 - Conditions d'accès à la Gestion Pilotée

Vous pouvez bénéficier de ce mode de gestion lorsque votre Contrat présente une Valeur Atteinte de minimum 500 euros / à partir de 500 euros investis par Profil de Gestion Pilotée.

2.2.1.4 - Fonctionnement de la Gestion Pilotée

Vous sélectionnez le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée, et la répartition de votre versement sur un ou plusieurs Profils. Ensuite, l'Assureur sélectionne, en votre nom et pour votre compte, les Supports sur lesquels investir vos versements et réaliser des Arbitrages sur votre Contrat, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous aurez choisi(s). L'épargne allouée à un Profil de Gestion Pilotée est alors gérée dans le respect de l'orientation du Profil de Gestion Pilotée que Vous avez choisi, sans autre restriction. Dans ce cadre, l'Assureur effectue des Arbitrages entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée, à une Date de valeur donnée.

La description propre à chacun des Profils de Gestion Pilotée est disponible dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

La liste des Supports et/ou la répartition entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée donné, évolue régulièrement. En cas d'évolution, la nouvelle liste des Supports applicable aux(s) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous aurez choisi(s) est disponible sur simple demande de l'Annexe Financière auprès de votre Conseiller.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée choisi(s) par Vos soins.

L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier. Il se réserve également le droit de supprimer des Profils de Gestion Pilotée. Vous avez alors la possibilité de sélectionner un autre Profil de Gestion Pilotée qui serait disponible, à défaut ce mode de gestion prendrait fin et l'épargne serait investie sur les mêmes Supports, en mode Gestion Libre, sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. A défaut, l'épargne serait investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière. L'Arbitrage vers le mode de Gestion Libre vous permet d'effectuer vous-même les opérations d'Arbitrages entre les Supports sur votre Contrat.

2.2.2 - Opérations

2.2.2.1 - Versement initial et versements libres

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, tout versement sur un Profil doit être au minimum de 500 euros.

Lors de chaque versement sur votre Contrat, Vous précisez sa répartition entre les modes de Gestion, et le cas échéant, sa répartition par Profil de Gestion Pilotée sélectionné.

2.2.2.2 - Arbitrages ponctuels entre Modes de gestion et/ou Profils de Gestion Pilotée

Vous ne pouvez pas réaliser vous-même des Arbitrages sur l'épargne concernée par un Profil de Gestion Pilotée. En revanche, Vous pouvez, à tout moment, modifier votre Mode de Gestion et transférer cette épargne, pour tout ou partie :

- D'un Support du Mode de Gestion Libre vers un Profil de Gestion Pilotée de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Support du Mode de Gestion Libre, Gestion Conseillée ou une Orientation de gestion de Gestion Personnalisée de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un autre Profil de Gestion Pilotée de votre choix.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée vers le Mode de Gestion Libre, Gestion Conseillée ou une Orientation de gestion de Gestion Personnalisée,

le montant minimum de l'arbitrage doit être de 500 euros ou de la totalité du support/Profil sélectionné.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Mode de Gestion Libre vers un Profil de gestion Pilotée, ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un autre Profil de Gestion Pilotée :

- le désinvestissement minimum d'un Profil de Gestion Pilotée est au minimum de 500 euros.
- l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée est de 500 euros.

Après la réalisation d'un Arbitrage, un Profil de Gestion Pilotée doit présenter un solde d'un minimum de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Profil concerné.

2.2.2.3 - Rachat partiel

Les Rachats partiels se feront selon les modalités définies au 6.1 des Conditions Générales.

Cependant, dans le cadre de la Gestion Pilotée, les précisions ci-dessous s'appliquent.

Le montant minimum de Rachat par Profil est de 500 euros.

Votre demande devra préciser le(s) Profil(s) de Gestion pilotée sur lesquels portera le Rachat. Dans le cadre de la Gestion Pilotée, il sera réalisé au prorata de la Valeur Atteinte entre les différents Supports détenus au sein du Profil à la date du Rachat partiel.

Après l'opération, la Valeur Atteinte pour un Profil de Gestion Pilotée ne peut pas être inférieure à 500 euros, et ne peut être inférieure à 50 euros par support. A défaut, l'Assureur peut procéder à un Arbitrage vers le Mode de Gestion Libre.

2.2.2.4 - Opérations programmées

Les opérations programmées de versement sont disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée, si la valeur atteinte d'un Profil de Gestion Pilotée est d'un minimum de 500 euros.

Le montant investi sur un Profil de Gestion Pilotée doit être d'un minimum de 200 euros.

En revanche, les opérations programmées de Rachat et les options de gestion financière ne peuvent pas être mises en place.

2.2.3 - Frais

2.2.3.1 - Frais de la Gestion Pilotée

Les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront compris entre 0,1% et 0,125% par trimestre (soit entre 0,40% et 0,50% maximum par an) en fonction du Profil choisi. Les frais de gestion annuels sur les Supports en unités de compte s'appliquent sur les Supports concernés par la Gestion Pilotée.

Les frais de Gestion Pilotée sont prélevés chaque trimestre sur chaque support présent au jour de la prise des frais dans le(s) profil(s) de Gestion Pilotée.

Les frais propres à chaque Profil proposé dans le cadre du mode de Gestion Pilotée sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

2.2.3.2 - Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée

Les Arbitrages entre Supports, au sein d'un même Profil de Gestion Pilotée, sont gratuits.

Les Arbitrages entre Modes de Gestion ou entre Profils de Gestion Pilotée réalisés sur internet sont gratuits. Pour les Arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers Arbitrages de l'année civile réalisés sur le Contrat sont gratuits. Les Arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération.

3. LES VERSEMENTS SUR VOTRE CONTRAT

3.1 - LES DIFFÉRENTS TYPES DE VERSEMENTS

3.1.1 - Le versement initial et les versements libres

Le montant minimum de votre versement initial est de 500 euros.

Jusqu'à l'expiration du Délai de renonciation prévu à l'article 1.10 des Conditions Générales, le versement initial sera investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales.

A l'issue du Délai de renonciation, les sommes investies feront l'objet d'un Arbitrage automatique, gratuit et sans frais vers le(s) Support(s) demandé(s) lors de la souscription.

En Gestion libre, Vous pourrez, après l'expiration du Délai de renonciation précité, procéder à des versements libres, d'un montant minimum de 100 euros. L'affectation minimum est de 50 euros par Support.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

3.1.2 - Versements libres programmés

Dans le cadre de la Gestion Libre, Vous pouvez, à tout moment, mettre en place des versements libres programmés d'un montant minimum de 100 euros par mois ou par trimestre qui prendront effet après l'expiration du Délai de renonciation prévu à l'article 1.10 des Conditions Générales.

L'affectation minimum est de 50 euros par Support.

La mise en place des versements libres programmés nécessite, au préalable, un versement initial d'un montant minimum de 500 euros sur le Contrat.

Vous pouvez ensuite, à tout moment en cours de vie du Contrat, en modifier la répartition, le montant, la périodicité dans les limites ci-dessus, les suspendre avec la possibilité de les remettre en place par la suite, ou les arrêter.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

3.2 - LES FRAIS AU TITRE DES VERSEMENTS

Les versements nets de frais correspondent aux versements diminués des frais d'entrée et des éventuels frais de souscription des Supports en unités de compte. Le versement initial, les versements libres et les versements libres programmés ne supportent aucun frais.

Si Vous affectez votre versement sur certains Supports en unités de compte, des frais propres au Support peuvent, en outre, être prélevés. Ces frais correspondent aux droits acquis au Support ou aux frais spécifiques du Support indiqués dans l'Annexe Financière ou dans l'avenant propre au Support concerné.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

3.3 - RÉPARTITION DES VERSEMENTS

Vous affectez votre versement initial, vos versements libres ou libres programmés aux Supports éligibles à votre Contrat selon les contraintes de chaque Support, et/ou aux différents modes de gestion selon les règles et conditions d'accès définies au présentes Conditions Générales.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

A défaut d'avoir indiqué l'affectation de votre versement entre les différents Supports proposés et/ou les différents modes de gestion, la répartition du versement sera faite sur la base de celle de votre précédent versement, sous réserve que les Supports soient toujours disponibles.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas possible d'exécuter votre demande, les sommes ne seront pas investies dans l'attente d'une nouvelle répartition. A défaut de retour de votre part dans un délai de quinze (15) jours, les sommes seront investies sur le Support d'attente précisé dans l'Annexe Financière.

3.4 - COMMENT PROCÉDER À DES VERSEMENTS SUR VOTRE CONTRAT ?

3.4.1 - Versement initial et versements libres

Le versement initial et, le cas échéant, les versements libres font l'objet d'un prélèvement sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne que Vous indiquez lors de la demande de versement accompagnée d'une autorisation de prélèvement, ou sont effectués par chèque libellé à l'ordre de Spirica.

Les versements en espèces et les mandats cash ne sont pas acceptés. Aucune dérogation n'est possible.

3.4.2 - Versements libres programmés

Les versements libres programmés font l'objet d'un prélèvement automatique le 10 du mois, effectué sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne que Vous indiquez lors de la demande de mise en place des versements, accompagnée d'une autorisation de prélèvement.

Pour être prise en compte lors du prochain prélèvement, les demandes de modification relatives aux versements libres programmés doivent être reçues par l'Assureur au moins 15 jours avant la date du prochain prélèvement.

Si la demande arrive moins de 15 jours avant la date du prochain prélèvement, elle sera prise en compte pour le versement qui suivra le prochain prélèvement. Le versement libre programmé à venir sera traité selon les modalités déjà en vigueur, et les nouvelles modalités ne s'appliqueront qu'au versement suivant.

Si un prélèvement est rejeté, l'opération est considérée comme annulée. Le prélèvement suivant sera effectué normalement. Après deux rejets consécutifs, l'Assureur suspend les versements libres programmés.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, il vous appartient d'informer l'Assureur par écrit de vos nouvelles coordonnées bancaires (RIB / IBAN) respectant les conditions indiquées ci-dessus et de lui transmettre une autorisation de prélèvement correspondant à ces nouvelles coordonnées.

Les versements en espèces et les mandats cash ne sont pas acceptés. Aucune dérogation n'est possible.

3.4.3 - Origine des fonds

Pour tous les versements effectués sur votre Contrat, Vous attestez que les sommes versées ne résultent pas d'opérations constitutives d'une infraction à la loi ou aux règlements, en particulier d'une infraction à la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de Capitaux et le financement du terrorisme.

A la souscription ainsi que pour tout versement ultérieur, Vous vous engagez à fournir tout justificatif demandé par l'Assureur sur l'origine des fonds.

L'Assureur, lui-même ou par l'intermédiaire de Votre Conseiller, se réserve le droit de demander toutes informations et/ou documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations légales et réglementaires, en particulier au titre de la lutte contre le blanchiment des Capitaux et le financement du terrorisme.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'en application de l'article R.113-14 du Code des assurances, le défaut de communication à l'Assureur des informations demandées peut entraîner, après mise en garde par l'Assureur et à l'expiration d'un certain délai, soit la résiliation du Contrat donnant lieu au versement de la valeur de rachat, soit le paiement des Capitaux décès au Bénéficiaire en cas de décès de l'Assuré survenu avant la résiliation.

4. L'ÉVOLUTION DE VOTRE ÉPARGNE

4.1 - ARBITRAGES

4.1.1 - Arbitrages ponctuels

Après la fin du Délai de renonciation, Vous pouvez

effectuer des Arbitrages de tout ou partie des Capitaux exprimés en unités de compte, et/ou en euros et/ou Parts de provisions de diversification et modifier ainsi la répartition de la Valeur Atteinte de votre Contrat entre les Supports du mode de Gestion Libre, et/ou entre les modes de Gestion disponibles sur votre Contrat.

Dans le cadre de la gestion libre, pour procéder à un Arbitrage, le montant minimum arbitré doit être de 500 euros, et de minimum 50 euros par support, ou de la totalité du Support sélectionné.

Le réinvestissement sur chaque Support sélectionné doit être au moins de 50 euros. Dans le cas où le montant à réinvestir est inférieur à 50 euros, la totalité devra être réinvestie sur un seul et unique Support.

Le solde par Support après réalisation de l'Arbitrage doit être au moins de 50 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Support concerné.

Tout nouvel Arbitrage est pris en compte au plus tôt, lorsque l'Arbitrage précédent a été définitivement effectué. De même, si une opération est en cours de traitement sur votre Contrat, tout nouvel arbitrage sera pris en compte au plus tôt à la date à laquelle cette opération aura été définitivement effectuée. En cas de réception simultanée d'une demande de Rachat partiel et d'une demande d'Arbitrage, le Rachat partiel sera traité préalablement à l'Arbitrage.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

4.1.2 - Frais sur Arbitrages ponctuels

Pour les Arbitrages réalisés au sein de la Gestion Libre ou entre la Gestion Libre et la Gestion Pilotée, les frais d'Arbitrages sont définis de la façon suivante :

- Pour les Arbitrages réalisés par internet : les Arbitrages réalisés sont gratuits.
- Pour les Arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers Arbitrages de l'année réalisés sur le contrat sont gratuits. Les Arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération.

Si Vous affectez votre Arbitrage sur certains Supports en unités de compte, des frais propres au Support peuvent, en outre, être prélevés. Ces frais correspondent aux droits acquis au Support ou aux frais spécifiques du Support indiqués dans l'Annexe Financière ou dans l'avenant propre au Support concerné.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

4.2 - LES OPTIONS DE GESTION FINANCIÈRE

A tout moment, et à l'expiration du Délai de renonciation, Vous pouvez demander à mettre en place les options de gestion financière suivantes dans les conditions prévues ci-après :

- l'option « investissement progressif » ;
- l'option « sécurisation des plus-values » ;
- l'option « rééquilibrage automatique » ;
- l'option « limitation des moins-values absolues ».

Dans le cas où une autre opération est en cours sur votre Contrat, par exemple un Arbitrage, l'Arbitrage automatique ne pourra être réalisé. Une fois l'opération en cours définitivement validée, la création d'un nouvel Arbitrage automatique pourra être réalisée si les conditions de réalisation sont de nouveau respectées.

Les options de gestion financière sont uniquement disponibles en Gestion Libre.

L'accès au Support Croissance Allocation Long Terme, ainsi que l'accès à certains Supports en unités de compte faisant l'objet d'un Avenant spécifique, par le biais des options de gestion financière n'est pas autorisé.

4.2.1 - Investissement progressif

Cette option consiste à planifier des Arbitrages des sommes investies sur le Fonds en euros accessible au sein de votre Contrat vers des Supports en unités de compte, éligibles à cette option, selon une périodicité mensuelle, étant précisé que l'Assureur se réserve le droit de refuser certains Supports en unités de compte dans le cadre de cette option.

Vous pouvez bénéficier de cette option lorsque votre Contrat présente une Valeur Atteinte de 10 000 euros.

Vous précisez dans la demande de mise en place de l'option d'investissement progressif :

- Le montant à désinvestir du Fonds en euros accessible au sein de votre Contrat, ce montant ne pouvant être inférieur à 150 euros ;
- Les Supports en unités de compte sur lesquels les sommes seront investies (parmi les Supports éligibles à cette option) et leur répartition, étant précisé que l'investissement sur chaque Support ainsi sélectionné ne peut être inférieur à 50 euros.
- La durée de l'option exprimée en nombre entier de mois. Sans précision de votre part, l'option prendra fin lorsque la valeur de l'épargne pouvant être désinvestie du Fonds en euros accessible au sein de votre Contrat sera insuffisante pour traiter l'Arbitrage d'investissement progressif par rapport au montant que Vous aurez défini.

Les Arbitrages d'investissement progressif sont réalisés sur la base de la valeur des unités de compte sélectionnées, le premier vendredi de chaque mois selon les modalités prévues à l'article 5.3 des Conditions Générales.

Le premier Arbitrage d'investissement progressif est effectué le premier vendredi du mois, suivant le mois de mise en place de l'option qui ne peut intervenir avant l'expiration du Délai de renonciation.

A tout moment de la vie du Contrat Vous pouvez

suspendre l'option ou en modifier les modalités dans les conditions prévues au présent article :

- Modifier le montant à désinvestir du Fonds en euros accessible au sein de votre Contrat ;
- Modifier les Supports en unités de compte sur lesquels investir et/ ou leur répartition (parmi les Supports éligibles à l'option) ;
- Modifier la durée de l'option.

En cas de nantissement ou de délégation de créance de votre Contrat, l'option « investissement progressif » pourra être suspendue. Vous pourrez la remettre en vigueur, dès que les conditions de souscription de l'option seront de nouveau réunies, sur simple demande écrite de votre part.

Toutes les demandes relatives à l'option d'investissement progressif doivent être adressées par courrier à l'Assureur au moins 15 jours avant le prochain Arbitrage d'investissement progressif prévu, la date de réception faisant foi. Les demandes reçues moins de 15 jours avant le prochain Arbitrage d'investissement progressif seront prises en compte pour les Arbitrages d'investissement progressif du mois suivant.

Chaque arbitrage « d'investissement progressif » est gratuit.

4.2.2 - Sécurisation des plus-values

Cette option consiste à réaliser un Arbitrage des plus-values constatées sur les Supports en unités de compte éligibles à cette option sur lesquels est investie l'épargne de votre Contrat, vers un fonds de sécurisation précisé dans l'Annexe Financière.

Vous pouvez bénéficier de cette option lorsque votre Contrat présente une Valeur Atteinte de 10 000 euros.

Vous précisez dans la demande de mise en place de l'option de sécurisation des plus-values :

- Les Supports en unités de compte auxquels s'applique l'option ; il peut s'agir de tous les Supports en unités de compte éligibles présents et à venir du Contrat ou d'une liste définie de Supports en unités de compte ;
- Le taux de plus-value à atteindre pour déclencher l'Arbitrage de sécurisation (taux d'un minimum de 5% et obligatoirement un nombre entier de pourcents) ;
- Le fonds de sécurisation choisi parmi les fonds autorisés ;

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains Supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux Supports de sécurisation.

A tout moment de la vie du Contrat, Vous pouvez suspendre l'option ou en modifier les modalités, dans les conditions prévues au présent article :

- Modifier les Supports en unités de compte à sécuriser ;
- Modifier le fonds de sécurisation choisi ;
- Modifier le taux de plus-value à atteindre pour déclencher l'Arbitrage de sécurisation.

La modification des éléments définissant le plan de sécurisation des plus-values entraîne une mise à jour de l'assiette de sécurisation de l'Arbitrage de sécurisation des plus-values, pour tous les Supports choisis dans le cadre de cette option et présents sur le Contrat au jour de la modification, cette assiette étant basée sur la Valeur Atteinte de chacun de ces Supports.

Votre demande concernant l'option « Sécurisation des plus-values » prend effet :

- Le premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la fin du Délai de renonciation dans le cas d'une mise en place à la souscription,
- Le cinquième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception chez l'Assureur d'une demande complète d'une mise en place, de modification ou de suspension, en cours de vie du Contrat.

L'option de sécurisation des plus-values prend fin automatiquement dès lors que la Valeur Atteinte de votre Contrat devient inférieure ou égale à 5 000 euros. Dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies, Vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option.

Chaque jour, l'Assureur vérifie pour une date de valeur donnée, si les valeurs liquidatives des Supports en unités de compte concernés par l'option de sécurisation sont connues et si les taux de plus-values que Vous avez définis pour lesdits Supports ont été dépassés. En cas de non cotation d'un des supports de sécurisation, alors l'option de sécurisation ne se déclenche pas.

L'Assureur détermine si les taux de plus-value définis sont atteints en comparant la Valeur Atteinte par chaque Support en unités de compte concerné par l'option avec son assiette de sécurisation.

Cette dernière est définie de la façon suivante :

- Dans le cas d'une mise en place de cette option à la souscription, l'assiette de sécurisation est égale au cumul des investissements nets réalisés sur ce Support (versements, Arbitrages...) dont on retranche le prorata du nombre de parts désinvesties sur ce même Support (rachats, Arbitrages sauf désinvestissements liés aux arbitrages de sécurisation des plus-values, frais de gestion sur les unités de compte, ...)
- Dans le cas d'une mise en place ou d'une modification de la sécurisation des plus-values en cours de vie du Contrat, l'assiette de sécurisation pour un Support est égale à la Valeur Atteinte sur ce Support lors de la mise en place ou de la modification de l'option à laquelle on ajoute le cumul des investissements nets de frais réalisés sur ce Support (versements, Arbitrages, ...) dont on retranche le prorata du nombre de parts désinvesties sur ce même Support (rachats, Arbitrages sauf désinvestissements liés aux Arbitrages de sécurisation des plus-values, frais de gestion sur les unités de compte, ...)

Si le taux de plus-value défini par vos soins est atteint, l'Assureur procède automatiquement à l'Arbitrage

de sécurisation des plus-values pour les Supports en unités de compte concernés à cette même date de valeur, étant précisé que le montant de l'Arbitrage de sécurisation des plus-values ne peut être inférieur à 100 euros. Si le montant de l'Arbitrage de sécurisation est inférieur, il n'est pas réalisé.

Chaque Arbitrage de « Sécurisation des plus-values » est gratuit.

4.2.3 - Rééquilibrage automatique

Vous pouvez bénéficier de cette option à tout moment de votre Contrat.

L'option de rééquilibrage automatique consiste en un Arbitrage automatique réalisé par l'Assureur à la date anniversaire du Contrat, date qui correspond à la date d'effet de celui-ci.

Suite à cet Arbitrage, la totalité de la Valeur Atteinte constituée sur votre Contrat sera répartie entre les différents Supports conformément à la répartition cible que Vous aurez définie lors de la mise en place de l'option.

Le montant minimum de l'Arbitrage automatique réalisé par l'Assureur doit être de 100 euros. Le réinvestissement sur chaque Support sélectionné doit être au moins de 50 euros. Dans le cas contraire, l'Arbitrage ne serait pas réalisé.

A tout moment, Vous pouvez suspendre cette option ou modifier ainsi la répartition cible souhaitée dans les conditions prévues au présent article.

Les demandes relatives à l'option de rééquilibrage automatique doivent être adressées à l'Assureur par courrier, au moins 30 jours avant la date anniversaire du Contrat, pour prendre effet à compter de ladite date anniversaire.

Chaque Arbitrage de « Rééquilibrage automatique » est gratuit.

4.2.4 - Limitation des moins-values absolues

Vous pouvez bénéficier de cette option lorsque votre Contrat présente une Valeur Atteinte de 10 000 euros.

L'option « limitation des moins-values absolues » consiste à réaliser un Arbitrage total de l'épargne atteinte sur les Supports en unités de compte éligibles à cette option et présents sur votre Contrat sur lesquels un niveau prédéfini de moins-values a été atteint, vers un fonds de sécurisation précisé dans l'Annexe Financière.

Vous précisez dans la demande de mise en place de l'option « limitation des moins-values absolues » :

- Les Supports en unités de compte auxquels s'applique l'option ; il peut s'agir de tous les Supports en unités de compte éligibles présents et à venir du Contrat ou d'une liste définie de Supports en unités de compte ;
- Le taux de moins-value à atteindre pour déclencher l'Arbitrage de limitation des moins-values relatives, taux d'un minimum de 5% et obligatoirement un nombre entier de pourcents ;
- Le fonds de sécurisation choisi parmi les fonds

autorisés vers lequel sera réalisé l'Arbitrage de limitation des moins-values absolues.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains Supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux Supports de sécurisation.

A tout moment de la vie du Contrat, Vous pouvez suspendre l'option ou en modifier les modalités, dans les conditions prévues au présent article :

- Modifier les Supports en unité de compte à sécuriser concernés par l'option limitation des moins-values absolues ;
- Modifier le fonds de sécurisation choisi vers lequel réaliser l'Arbitrage ;
- Modifier le taux de moins-value à atteindre pour déclencher l'Arbitrage de limitation des moins-values absolues.

La modification des éléments définissant le plan de limitation des moins-values absolues entraîne une mise à jour de l'assiette de limitation de l'Arbitrage pour tous les Supports présents sur le Contrat au jour de la modification, l'assiette étant basée sur la Valeur Atteinte de chacun de ces Supports.

Votre demande concernant l'option « limitation des moins-values absolues » prend effet :

- Le premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la fin du Délai de renonciation dans le cas d'une mise en place à la souscription,
- Le cinquième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception chez l'Assureur d'une demande complète d'une mise en place, de modification ou de suspension, en cours de vie du Contrat.

Vous pouvez volontairement mettre fin à l'option « limitation des moins-values absolues ». L'option prend également fin automatiquement dès lors que la Valeur Atteinte de votre Contrat devient inférieure à 5 000 euros. Dès que les conditions du Contrat sont de nouveau réunies, Vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option.

Chaque jour, l'Assureur vérifie sur la base des dernières valeurs liquidatives connues si les niveaux de moins-values définis pour chaque Support en unités de compte à sécuriser ont été atteints.

L'Assureur détermine si le taux de moins-value défini est atteint en comparant :

- La Valeur Atteinte par chaque Support en unités de compte concerné par l'option,
- Et l'assiette de référence qui correspond :
 - dans le cas d'une mise en place de cette option à la souscription, l'assiette est déterminée sur la base du cumul des investissements nets réalisés sur ce Support (versements, arbitrages,...) dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même Support (rachats, arbitrages, frais de gestion sur les unités de compte...).
 - dans le cas d'une mise en place ou d'une

modification de cette option en cours de vie du contrat, l'assiette est égale à la Valeur Atteinte sur ce Support au jour de la mise en place ou de la modification de l'option, à laquelle on ajoute le cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages,...) et dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages, frais de gestion sur les unités de compte...).

Si le taux de moins-value défini par vos soins est atteint, l'Assureur procède automatiquement à l'Arbitrage de limitation des moins-values absolues pour les Supports concernés à cette même date de valeur, étant précisé que le montant de l'Arbitrage ne peut être inférieur à 100 euros. Si le montant de l'Arbitrage de limitation est inférieur, il n'est pas réalisé.

La Date de valeur de l'Arbitrage de limitation des moins-values absolues sera calculée sur la base du premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, après constatation de l'atteinte du seuil de moins-values.

Chaque Arbitrage de « limitation des moins-values absolues » est gratuit.

L'option limitation des moins-values absolues peut être mise en place de manière concomitante à l'option « sécurisation des plus-values ».

4.3 - AVANCES

A l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date d'effet de votre Contrat, Vous pouvez demander une Avance sous réserve de l'accord écrit préalable du Bénéficiaire s'il est acceptant.

Chaque demande d'Avance est soumise au consentement exprès de l'Assureur, lequel peut accepter ou non l'octroi de chaque demande d'Avance. Les conditions des Avances, prévues au Règlement Général des Avances, Vous sont communiquées sur simple demande formulée auprès de l'Assureur. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la mise en place de l'Avance.

4.4 - DÉLÉGATION ET NANTISSEMENT

Votre Contrat peut faire l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance au bénéfice d'un tiers, sous réserve de l'accord écrit préalable du Bénéficiaire s'il est acceptant.

Pour être opposable à l'Assureur et être pris en compte par celui-ci, l'acte de nantissement ou la délégation de créance, doit être notifié à l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception ou doit faire intervenir l'Assureur à l'acte.

5. LA SÉLECTION DES SUPPORTS

5.1 - TYPES DE SUPPORTS

Vos versements et vos Arbitrages peuvent être investis sur des Supports en unités de compte, et/ou sur un Fonds en euros, et/ou en Parts de provisions de diversification.

La liste des Supports disponibles sur votre Contrat figure dans l'Annexe Financière, disponible à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller.

5.1.1 – Le Fonds en euros

Vous pouvez investir votre épargne sur le Fonds en euros éligible à votre Contrat. Les sommes versées sont investies nettes de frais sur le Fonds en euros proposé par Spirica dans les conditions prévues par l'article 5.3 des Conditions Générales.

La liste des Fonds en euros éligibles à votre Contrat peut être amenée à évoluer, l'Assureur pouvant proposer librement un ou plusieurs nouveaux Fonds en euros, ou supprimer un ou plusieurs Fonds en euros sans préavis. L'assureur s'engage à maintenir au moins un Fonds en euros éligibles au contrat dont la nature et les caractéristiques seront déterminées dans l'Annexe Financière.

Le(s) Fonds en euros devenus inéligibles ne peuvent plus faire l'objet d'investissements, dans le cadre d'un nouveau versement ou d'un Arbitrage. En cas d'options financières ou de programme de versements libres programmés, les opérations d'Arbitrage ou de versement seront automatiquement effectuées vers le fonds d'attente mentionné dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales sauf avis contraire de votre part. Vous pourrez demander un Arbitrage gratuit de la somme correspondante vers un autre Support.

La liste des Fonds en euros éligibles est disponible à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou sur le site www.spirica.fr.

Le Fonds en euros est soumis à certaines conditions d'accès et fonctionnement. L'ensemble de ces conditions d'accès et de fonctionnement du Fonds en euros éligible à votre Contrat figure au sein de l'Annexe Financière. Ces conditions peuvent être amenées à évoluer sur décision de l'Assureur. Nous Vous invitons à prendre connaissance de ces conditions lors de toute nouvelle opération sur ces Supports. Ces conditions doivent être respectées afin d'effectuer toute opération sur votre Contrat.

Différé de sortie lié à une situation exceptionnelle :

Les désinvestissements (Arbitrages, options de gestion financière, Rachats partiels, Rachats partiels programmés, ...) portant sur le Fonds en euros peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une période maximale de six (6) mois, dès lors qu'au moment de la demande, l'une au moins des deux conditions suivantes est avérée :

- Le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié est supérieur au taux de rendement brut servi l'année précédente sur le Fonds
- Le cumul des rachats et Arbitrages sortants depuis le Fonds en euros depuis le début de l'année civile excède 10% de la valeur de son actif au 1^{er} janvier de cette même année.

Fonds Euro Nouvelle Génération

L'épargne constituée sur le Support Fonds Euro Nouvelle Génération est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Nouvelle Génération de Spirica. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers.

Les résultats de ce Fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

Le Support Fonds Euro Nouvelle Génération vise un objectif de rendement récurrent régulier associé à une volatilité limitée au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire.

5.1.2 – Unités de compte

Vous pouvez investir votre épargne sur un ou plusieurs Supports en unités de compte éligible(s) à votre Contrat dans les conditions prévues par l'article 5.3 des Conditions Générales.

Les montants versés ou arbitrés sont investis nets de frais applicables à l'opération concernée, sur le(s) Supports en unités de compte que Vous avez choisi(s). Le nombre de parts de Supports en unités de compte est arrondi à cinq décimales.

La liste des Supports en unités de compte éligibles à votre Contrat vous est communiquée lors de votre souscription, dans l'Annexe Financière. Elle peut ensuite vous être communiquée sur simple demande auprès de votre Conseiller. Vous pouvez également consulter la liste des Supports en unités de compte sur le site www.spirica.fr.

L'Assureur pourra refuser toute sélection de Supports en unités de compte ne figurant pas à l'Annexe Financière.

Cette liste peut être amenée à évoluer, l'Assureur pouvant proposer librement un ou plusieurs nouveaux Supports en unités de compte ou supprimer un ou plusieurs de ces Supports.

L'Assureur peut, en particulier, ajouter des Supports, qui seront ouverts temporairement à la souscription ou qui feront l'objet d'enveloppe de souscription limitée. En cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, ou d'arrivée au terme de la période de souscription, l'Assureur refusera les nouveaux versements et les Arbitrages entrants sur ces Supports.

Les Supports en unités de compte devenus inéligibles ne peuvent plus faire l'objet de versement ou d'arbitrage vers ledit Support. En cas de retrait de la liste des Supports éligibles d'un Support en unités de compte qui n'aurait pas disparu, l'Assureur peut décider que ce Support ne sera plus accessible pour les nouvelles opérations.

La liste des Supports éligibles mise à jour est disponible à tout moment sur simple demande auprès de Votre Conseiller.

Les éventuels droits acquis à l'unité de compte viendront majorer ou minorer respectivement, les valeurs d'achat ou les valeurs de vente par rapport à la valeur liquidative de l'unité de compte.

Certains Supports proposés peuvent faire l'objet de conditions d'investissement spécifiques précisées par avenant aux présentes Conditions Générales ou dans l'Annexe financière.

Les documents d'information financière relatifs aux Supports en unités de compte tels que le document d'Information Clé (DIC) ou les documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte, sont mis à votre disposition à tout moment directement sur simple demande auprès de votre Conseiller ainsi que sur le site des sociétés de gestion des Supports concernés et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf.org.

En cas d'investissement de tout ou partie de votre versement sur un Support spécifique ne figurant pas à l'Annexe Financière, les conditions d'investissement liées à ce Support seraient définies dans un avenant aux Conditions Générales, sous réserve de l'accord préalable de l'Assureur.

5.1.3 - Le Support Croissance Allocation Long Terme

Présentation du Support

Le Support Croissance Allocation Long Terme est un Support dont le Capital garanti est exprimé uniquement en Parts de provisions de diversification avant l'échéance et donne lieu à une garantie à l'échéance exprimée en euros.

Ce Support vous permet de bénéficier d'une garantie partielle du Capital à hauteur de 80% des sommes versées nettes de frais à la date d'échéance de la garantie, sous réserve de ne pas procéder à des désinvestissements sur le Support avant cette date.

L'Assureur attire votre attention sur le fait que cette garantie partielle du capital, à hauteur de 80% des sommes versées nettes de frais sur le Support Croissance Allocation Long Terme, n'est pleinement effective qu'à la date d'échéance de la garantie.

La date d'échéance de la garantie du Support Croissance Allocation Long Terme est fixée au 31 décembre de l'année du huitième anniversaire de la Date de valeur de chacun des investissements réalisés sur la même année.

L'ensemble des investissements effectués sur ce Support entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclus d'une année donnée auront la même date d'échéance de la garantie, sauf dispositions particulières contraires. Ce fonctionnement s'applique pour chaque nouvelle année civile.

L'Assureur mettra à votre disposition, à chaque début d'année civile, un nouveau Support Croissance Allocation Long Terme, sauf dispositions particulières contraires.

Ainsi, en fonction de vos dates d'investissement sur le Support Croissance Allocation Long Terme, vous pourrez disposer au sein de votre Contrat de plusieurs Supports Croissance Allocation Long Terme ayant chacun une date d'échéance spécifique selon l'année de votre investissement.

A titre d'exemple, un investissement en Date de valeur du 1^{er} février de l'année N et un investissement en date

de valeur du 15 septembre de l'année N effectués sur le Support « Croissance Allocation Long Terme 2030 » auront tous deux pour date d'échéance de la garantie le 31 décembre de l'année N+8.

Les modalités de versement sur le Support Croissance Allocation Long Terme sont identiques à celles prévues à l'article « Les versements sur votre Contrat » des présentes Conditions Générales.

L'épargne investie sur le Support Croissance Allocation Long Terme est gérée par l'Assureur au sein d'un portefeuille d'actifs cantonnés.

Lors de chaque investissement sur le Support Croissance Allocation Long Terme, les sommes sont affectées à une poche d'actifs notamment investis sur les marchés financiers et/ou immobiliers et dont la composition peut varier selon l'évolution des marchés. Au travers de cette poche d'actifs, le Support Croissance Allocation Long Terme vise un objectif de rendement supérieur à celui d'un Fonds en euros sur le moyen/long terme en contrepartie d'une prise de risque supérieure et d'une volatilité plus importante. L'ensemble est investi conformément au Code des assurances sur les marchés financiers et immobiliers.

Les montants investis sur le Support Croissance Allocation Long Terme sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre de Parts de provisions de diversification et sur la valeur minimale de la Part de provisions de diversification avant l'échéance de la garantie.

Avant l'échéance, les investissements sur le Support Croissance Allocation Long Terme génèrent des droits individuels exprimés en nombre de Parts de provisions de diversification. Le montant de vos droits individuels correspond au produit du nombre de parts que Vous détenez par la valeur de la Part de provisions de diversification à la date de valorisation.

La valeur de la Part de provisions de diversification ne peut être inférieure à 0,01 euros. La valeur liquidative de la part fera l'objet d'une valorisation hebdomadaire. Le nombre de Parts de provisions de diversification est arrondi à cinq décimales.

En cas d'investissement ultérieur (versements libres ou Arbitrages ponctuels) sur ce Support, chaque investissement ouvre de nouveaux droits individuels exprimés en Parts de provisions de diversification.

Le nombre de parts attribuées est égal au montant versé net de frais affecté à la provision de diversification divisé par la valeur de la Part de provisions de diversification à la date de valorisation de l'opération.

Vous avez la possibilité d'investir sur le Support Croissance Allocation Long Terme uniquement par versement initial, par des versements libres ou des Arbitrages ponctuels. L'accès au Support par le biais de versements libres programmés ou des options de gestion financière n'est pas autorisé.

Le Support Croissance Allocation Long Terme est accessible uniquement en Gestion Libre.

Désinvestissement(s) du Support

En cas de Rachat partiel de votre Contrat avant la date d'échéance de la garantie ou en cas d'Arbitrage sortant, effectué soit exclusivement sur le(s) Support(s) Croissance Allocation Long Terme, ou effectué en partie sur le(s) support(s) Croissance Allocation Long Terme et sur d'autres Supports du Contrat, le montant des sommes garanties par l'Assureur sur le support Croissance Allocation Long Terme diminue dans les mêmes proportions que la valeur de rachat du Support.

En cas de Rachat partiel, Vous avez la possibilité de choisir, le cas échéant, le(s) Support(s) Croissance Allocation Long Terme à désinvestir, et les montants correspondants. A défaut d'indication, le Rachat partiel sera effectué au prorata de chacun des Supports présents dans votre Contrat au jour du rachat, pour la part investie sur le(s) Support(s) Croissance Allocation Long Terme.

A titre d'exemple, si votre Rachat partiel est réalisé à hauteur de la moitié des sommes présentes sur le Support « Croissance Allocation Long Terme », alors la garantie associée à ce Support diminue de moitié également.

En cas de Rachat total de votre Contrat, de Rachat de la totalité des sommes présentes sur le Support Croissance Allocation Long Terme ou en cas de décès, avant la date d'échéance de la garantie, le montant des sommes investies sur le Support n'est pas garanti.

A titre d'exemple, si votre Rachat est réalisé à hauteur de la totalité des sommes présentes sur le Support « Croissance Allocation Long Terme », Vous renoncez alors à la totalité de la garantie associée à ce Support.

Les rachats partiels programmés ne sont pas disponibles sur le Support Croissance Allocation Long Terme.

Echéance du Support

A l'échéance, la valeur de rachat des sommes investies sur le Support Croissance Allocation Long Terme correspond au produit du nombre de Parts de provisions de diversification que Vous détenez par la valeur liquidative de la part à la date d'échéance.

La valeur de rachat ne peut être inférieure au montant de la garantie exprimée en euros. Ainsi, le montant des sommes dues par l'Assureur à l'échéance correspond au plus grand montant entre la valeur de rachat et la garantie.

A titre d'exemple, si à la date d'échéance, la valeur de rachat est inférieure à la garantie fournie, le mécanisme de garantie du Capital est mis en œuvre afin de compléter la valeur de rachat présente sur le Support.

Trois mois avant l'échéance de la garantie, l'Assureur vous informe, par Support papier ou tout autre Support durable, de l'affectation par défaut des sommes à

l'échéance de la garantie. Vous êtes également informé de la possibilité de modifier cette affectation par défaut ainsi que des autres options possibles à l'échéance de la garantie.

À la date d'échéance de la garantie, et sauf décision contraire et expresse de Votre part, le montant des sommes investies sur le Support Croissance Allocation Long Terme donne lieu à un Arbitrage vers un autre Support du Contrat désigné par l'Assureur et qui répond aux conditions d'éligibilité définies par la réglementation. L'échéance de la garantie ne peut être ni prorogée ni anticipée.

A l'échéance de la garantie, Vous pouvez demander le règlement de la valeur de rachat présente sur le Support.

Vous avez également la possibilité, à l'échéance de la garantie, de réinvestir tout ou partie de la valeur de rachat présente sur le Support au sein du Support Croissance Allocation Long Terme de l'année concernée, ce qui donne lieu à une nouvelle garantie à échéance de 8 ans dans les mêmes conditions que celles décrites pour un nouveau versement.

A titre d'exemple, si vous investissez sur le Support Croissance Allocation Long Terme en année N, celui-ci a pour date d'échéance le 31 décembre de l'année N+8. Si, en date du 31 décembre de l'année N+8, vous choisissez de réinvestir la valeur de rachat de votre investissement sur le Support Croissance Allocation Long Terme, votre investissement sera réalisé début N+9 sur le Support « Croissance Allocation Long Terme » ayant pour date d'échéance de la garantie le 31 décembre N+17.

Ce Support n'offre pas de possibilité de sortie directe en rente. En revanche, vous avez la possibilité de sortir en Rente sur votre Contrat tel que prévu à l'article 6.6 des Conditions Générales.

Le règlement des sommes investies sur le Support Croissance Allocation Long Terme se fait selon les modalités prévues à l'article 6.9 des Conditions Générales.

5.1.4 - Clause de sauvegarde

Si l'Assureur était dans l'impossibilité de maintenir le Capital investi sur un ou plusieurs Supports en unités de compte du Contrat, notamment en cas de disparition de celui-ci, l'Assureur s'engage à lui substituer, sans frais, un nouveau Support de même nature. Le Capital investi sur le Support disparu ainsi que les opérations effectuées depuis sa disparition, seront affectés au Support de substitution.

En cas de désaccord sur le Support de substitution, Vous pourrez demander un Arbitrage vers un Support de votre choix, soumis aux frais d'Arbitrage prévus à l'article 4.1 des Conditions Générales.

S'il n'était pas possible de proposer un Support de substitution équivalent, le Capital investi et/ou les opérations concernant le Support disparu, seraient arbitrés vers le Support d'attente tel qu'indiqué dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales dans l'attente d'une décision de votre part.

Si l'un des Supports en unités de compte, venait à suspendre, pendant la durée du Contrat, l'émission de nouvelles parts ou actions, la situation acquise ne serait pas modifiée. Il ne serait simplement plus possible d'investir sur ce Support et les dividendes que ce Support continuerait à distribuer seraient réinvestis, sur un autre Support choisi par l'Assureur, dont les caractéristiques vous seraient communiquées.

Si l'une des unités de compte ne remplit plus les conditions pour être éligible comme Supports en unités de compte, l'Assureur pourra substituer à celle-ci, une unité de compte de nature comparable.

5.1.5 Suspension ou restriction des opérations sur les unités de compte

Conformément aux dispositions du Code des assurances, l'Assureur peut être amené à suspendre ou restreindre les opérations sur un Contrat d'assurance vie dont les garanties sont exprimées en unités de compte, lorsque celles-ci sont constituées de parts ou actions d'un organisme de placement collectif (OPC) faisant lui-même l'objet d'une suspension ou d'un plafonnement temporaire de ses rachats.

Les mesures prises par l'Assureur ayant pour effet de suspendre ou restreindre sur la partie du Contrat concernée par l'OPC, les facultés d'Arbitrage et les versements de primes, les possibilités de rachats ou de transferts le cas échéant, le paiement des prestations en cas de vie ou de décès et les conversions en rente, n'ont d'effet qu'à l'égard des demandes d'opérations sur le Contrat formulées postérieurement à la dernière date de centralisation des ordres de Rachat par l'OPC concerné précédant sa décision de suspension ou de plafonnement temporaire des rachats de ses parts ou actions.

La demande d'opération sur le Contrat non exécutée en tout ou en partie en raison d'une mesure de restriction prise par l'Assureur de suspendre ou restreindre, sur la partie du Contrat affectée par la mesure de suspension ou de plafonnement temporaire, les facultés d'Arbitrage et les versements de primes, les possibilités de rachats, le paiement des prestations en cas de vie ou de décès et les conversions en rente, est automatiquement reportée à la prochaine date de centralisation des ordres de l'OPC concerné lorsque celui-ci établit sa valeur liquidative plus d'une fois par semaine. **Le Souscripteur ne peut pas s'opposer au report de la part non exécutée de sa demande d'opération.** L'Assureur informe sans délai le Souscripteur ou le Bénéficiaire du report ou de l'annulation de la part de sa demande d'opération non exécutée.

Lorsque l'Assureur restreint les opérations afférentes à un OPC qui n'est pas en mesure de publier une valeur liquidative, il ne peut appliquer au Souscripteur ou Bénéficiaire une valeur liquidative inférieure à la dernière

valeur liquidative publiée de l'OPC faisant l'objet d'une suspension du Rachat de ses parts ou actions.

Lorsque l'Assureur restreint les opérations afférentes à un OPC, ou propose le règlement en titres de cet OPC, qui est en mesure de publier une valeur liquidative, il applique un seuil de restriction dans les mêmes proportions pour chacun des Souscripteurs ou Bénéficiaires concernés. Ce seuil de restriction ne peut être inférieur à celui auquel sont plafonnés temporairement les rachats des parts ou actions de l'OPC servant de référence aux garanties exprimées en unités de compte du Contrat.

Lorsque l'Assureur décide de suspendre ou de restreindre les opérations sur le Contrat pour un OPC qui est en mesure de publier une valeur liquidative et qui fait l'objet d'un plafonnement temporaire du Rachat de ses parts ou actions, elle exécute les demandes d'opérations, au maximum des possibilités de Rachat des parts ou actions sur l'OPC concerné et en prenant en compte sa propre capacité de compensation entre les demandes de souscription et de rachat, dans le délai prévu dans les conditions normales d'exécution du contrat. Chaque partie de l'opération est exécutée dans le délai et à la valeur liquidative prévus dans les conditions normales d'exécution du Contrat.

Toutefois, lorsque la valeur liquidative de l'OPC est établie plus d'une fois par semaine, l'Assureur peut déroger aux modalités de cette règle de compensation pendant une période n'excédant pas la durée de suspension ou de plafonnement des rachats de parts ou actions par l'OPC et au maximum une semaine, pouvant être renouvelée dans les mêmes conditions, selon les modalités suivantes :

- la demande d'opération formulée par le Souscripteur ou le Bénéficiaire des Contrats concernés est exécutée à concurrence du taux global pour l'entreprise d'assurance des demandes d'opérations sur l'OPC concerné que celui-ci aurait obtenu, pour l'ensemble des Souscripteurs et Bénéficiaires concernés, sur la période en appliquant la règle de compensation visée ci-dessus,
- l'unité de compte faisant l'objet de l'opération demandée est valorisée à la moyenne des valeurs liquidatives qui auraient été obtenues, par l'ensemble des Souscripteurs et Bénéficiaires, en appliquant la règle de compensation visée ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de cette mesure, vous en êtes informé par l'Assureur qui vous fournira les informations nécessaires.

L'Assureur informe les Souscripteurs et Bénéficiaires de la mesure prise par le biais d'une mention sur son site internet www.spirica.fr comportant les éléments suivants :

- la dénomination des unités de compte concernées;
 - la description des mesures prises et leur durée prévue ou estimée;
 - les modalités de report et de révocabilité de la demande d'opération qui serait non exécutée en tout ou partie;
 - les modalités de règlement des opérations sur le Contrat.
- L'Assureur peut proposer, le cas échéant, le règlement

en titres de l'OPC faisant l'objet d'une mesure de restriction des rachats. Cette faculté de l'Assureur s'applique dans les conditions suivantes selon le type d'opérations :

Le versement initial

Toute demande de réalisation de versement initial dont la répartition choisie comprend un ou plusieurs Support(s) en unités de compte faisant l'objet d'une mesure restrictive sera refusée par l'Assureur. Il sera alors nécessaire de présenter une nouvelle demande de réalisation de versement initial avec une nouvelle allocation de son versement.

Les versements programmés

Toute demande de réalisation de versements programmés dont la répartition choisie par le Souscripteur comprend un ou plusieurs Support(s) en unités de compte faisant l'objet d'une mesure restrictive sera refusée par l'Assureur. Le Souscripteur pourra présenter une nouvelle demande de mise en place de versements programmés avec une nouvelle allocation de ses versements. Si l'Assureur ne reçoit pas de nouvelle demande, les versements programmés seront mis en place, avec l'allocation initialement choisie, dès lors que la mesure de plafonnement des rachats prendra fin et ce sans effet rétroactif.

Dans le cas où des versements programmés seraient déjà en place sur le Contrat, l'Assureur suspend les versements programmés. Les versements programmés reprendront dès la fin de la mesure restrictive sans rattrapage des versements programmés antérieurs non prélevés. Le Souscripteur pourra présenter une nouvelle demande de mise en place de versements programmés avec une nouvelle allocation de ses versements.

Les versements libres

Toute demande de réalisation de versement libre dont la répartition choisie par le Souscripteur comprend un ou plusieurs Support(s) en unités de compte faisant l'objet d'une mesure restrictive sera refusée par l'Assureur. Il appartiendra au Souscripteur de présenter une nouvelle demande de réalisation de versement libre avec une nouvelle allocation de son versement.

Les rachats partiels et totaux

Si le Souscripteur demande à réaliser un rachat, partiel ou total, comprenant un Support faisant l'objet d'une mesure de restriction, l'Assureur traitera la demande de Rachat pour les Supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction. L'Assureur traitera la demande de Rachat pour les Supports faisant l'objet d'une mesure de restriction dans les conditions décrites ci-dessus.

Dans le cas où des rachats partiels programmés seraient déjà en place sur le Contrat, l'Assureur suspend les rachats partiels programmés. Les rachats partiels programmés reprendront dès la fin de la mesure restrictive sans rattrapage des rachats partiels programmés antérieurs non prélevés. Le Souscripteur pourra présenter une nouvelle demande de mise

en place de rachats partiels programmés avec une nouvelle allocation de ses rachats.

Les demandes d'Arbitrage

Si le Souscripteur demande à réaliser un Arbitrage entrant comprenant un Support faisant l'objet d'une mesure de restriction, l'Assureur refusera la demande d'investissement. Il appartiendra au Souscripteur de formuler une nouvelle demande d'Arbitrage.

Si le Souscripteur demande à réaliser un Arbitrage sortant comprenant un Support faisant l'objet d'une mesure de restriction, l'Assureur traitera la demande de désinvestissement pour les Supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction. L'Assureur traitera la demande d'Arbitrage pour les Supports faisant l'objet d'une mesure de restriction dans les conditions décrites ci-dessus.

Les garanties en cas de décès

Si le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès demande(nt) le versement du capital décès et que le Contrat comprend un Support en unités de compte faisant l'objet d'une mesure de restriction, l'Assureur traitera la demande de versement du Capital décès pour les Supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction. L'Assureur traitera ultérieurement, dès la fin de la mesure restrictive, la demande de versement du Capital décès pour les Supports faisant l'objet d'une mesure de restriction.

Les options de gestion financière

Si le souscripteur demande la mise en place d'une option de gestion financière sur un ou plusieurs Supports faisant l'objet d'une mesure restrictive, l'option d'Arbitrage automatique n'est pas mise en place.

Dans le cas où des options de gestion financière sont déjà mises en place sur le Contrat, les opérations effectuées dans le cadre de ces options sont réalisées en dehors des mesures de restriction propres aux options. L'Assureur se réserve le droit de suspendre ces options ou de substituer le Support faisant l'objet d'une mesure restrictive par un autre Support.

5.2 - FRAIS DE GESTION ET PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

5.2.1 - Le Fonds en euros

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel de Participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours. Le taux brut de Participation aux bénéfices qui sera effectivement distribué sur votre Contrat ne pourra être inférieur au taux minimum annuel annoncé au début de chaque année.

A défaut de communication de la part de Spirica, ce taux minimum annuel est égal à zéro.

A compter du 1^{er} janvier suivant, et sous réserve que votre Contrat soit en cours à cette date, l'Assureur prélève les frais de gestion annuels sur le Fonds en euros, au prorata temporis des sommes présentes sur le Fonds en euros sur l'année, en Date de valeur du 31 décembre de l'année précédente, tels que définis ci-après.

L'Assureur calcule ensuite la Valeur Atteinte de votre Contrat en Date de valeur du 31 décembre de l'année

précédente sur la base du taux brut de Participation aux bénéfices qui Vous a effectivement été attribué au titre de l'exercice précédent et calculé selon les modalités prévues ci-après.

La Participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la Valeur Atteinte. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements. La Valeur Atteinte du Fonds en euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de Participation aux bénéfices affecté à votre Contrat dès qu'il est communiqué.

La Participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre Contrat, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur le Fonds en euros, sous réserve que votre Contrat soit toujours en vigueur au 1^{er} janvier suivant.

Le contrat ne comporte pas de garantie de fidélité.

Fonds Euro Nouvelle Génération

Les frais de gestion sur le Support sont de 2% maximum par an.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de Participation aux bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération est calculé globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif auquel il est adossé.

Le montant de la Participation aux bénéfices brute de frais de gestion attribuée aux Contrats disposant de ce Support est conforme aux dispositions des articles A132-11 et suivants du Code des assurances.

La Participation aux bénéfices ainsi déterminée est affectée à la rémunération immédiate des Contrats, qui détermine le taux de Participation aux bénéfices bruts de l'année, sous déduction du montant éventuellement doté à la provision pour Participation aux bénéfices du Support qui sera distribuée ultérieurement.

Le taux brut de Participation aux bénéfices attribué est déterminé par l'Assureur, sur la base de plusieurs critères, notamment la date d'ouverture du Contrat, la part des sommes affectée aux Supports en unités de compte ou la provision mathématique du Contrat. Ces critères pourront être communiqués par l'Assureur et pourront être modifiés à tout moment.

En cas d'évolution défavorable des marchés financiers, ce Fonds peut présenter une performance nette de frais nulle voire négative. Vous supportez donc un risque de perte annuelle en Capital dans la limite des frais de gestion du Support.

5.2.2 - Unités de compte

Les frais de gestion sur les Supports en unités de compte s'élèvent à 0,50% maximum par an.

Ces frais sont prélevés chaque trimestre, à hauteur de 0,125% maximum de l'épargne investie au jour de la prise de frais.

Le prélèvement des frais se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte de votre Contrat. Les revenus éventuels attachés aux parts ou actions des

fonds libellés en unités de compte sont réinvestis à 100% sur le même Support (ou un Support de substitution s'il n'est plus possible d'investir sur le Support distribuant les revenus). La Participation aux bénéfices se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.

5.2.3 - Le Support Croissance Allocation Long Terme

Le Contrat ne supporte pas de frais de gestion trimestriels au titre du Support Croissance Allocation Long Terme.

L'investissement sur le Support Croissance Allocation Long Terme supporte des frais de gestion de 1% annuels appliqués lors du calcul de la valeur liquidative du Support. Ces frais de gestion viennent ainsi diminuer la performance du Support sans diminuer le nombre de parts.

Les éventuels frais liés aux performances de la gestion financière sont au plus égaux à 10% de la performance annuelle de la gestion financière du Support si celle-ci est positive.

L'Assureur utilise une provision collective de diversification différée qui est alimentée par la mise en réserve d'une partie des performances du Support, et qui pourra notamment servir à revaloriser la valeur de la part de provisions de diversification ou à créer de nouvelles Parts de provisions de diversification, ce qui se traduira par une augmentation de la valeur de rachat sur le Support.

5.3 - DATES DE VALEUR

Les dates de valeur retenues pour valoriser les opérations effectuées sur votre Contrat sont définies ci-après en fonction de la nature du Support concerné.

Pour tous les types de Supports, les valorisations sont effectuées dès lors qu'il s'agit d'un Jour calendrier, hors samedis et dimanches.

5.3.1 - Le Fonds en euros

Sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, les sommes affectées au Fonds en euros participent aux résultats des placements :

- A compter du troisième Jour calendrier, hors samedis et dimanches, qui suit la date de réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de versement. Si les sommes ne sont pas effectivement encaissées, l'opération de versement est annulée,
- Jusqu'au troisième Jour calendrier, hors samedis et dimanches, qui suit la réception par l'Assureur d'une demande de règlement (en cas de Rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré),
- A compter du premier Jour calendrier, hors samedis et dimanches, qui suit la réception, avant 16h30, par l'Assureur d'une demande d'investissement liée à un Arbitrage, à défaut du Jour calendrier suivant, hors samedis et dimanches,
- Jusqu'au premier Jour calendrier, hors samedis et dimanches, qui suit la réception (avant 16h30) par l'Assureur d'une demande de désinvestissement liée à un Arbitrage, à défaut Jour calendrier suivant, hors samedis et dimanches.

5.3.2 – Unités de compte

Sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, la valeur des unités de compte retenue est celle :

- du troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la date de réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de versement. Si les sommes ne sont pas effectivement encaissées, l'opération de versement est annulée,
- du troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception par l'Assureur d'une demande de règlement (en cas de Rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré),
- du premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception, avant 16h30, par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement liée à un Arbitrage, à défaut du Jour calendaire suivant, hors samedis et dimanches.

Si les jours tels qu'ils sont définis ci-dessus ne sont pas des jours de cotation de l'unité de compte concernée, la valeur retenue pour cette unité de compte sera celle du premier jour de cotation suivant.

5.3.3 – Le Support Croissance Allocation Long Terme

Sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, la valeur du Support Croissance Allocation Long Terme retenue est celle :

- du troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la date de réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de versement. Si les sommes ne sont pas effectivement encaissées, l'opération de versement est annulée,
- du troisième Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception par l'Assureur d'une demande de règlement (en cas de Rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré),
- du premier Jour calendaire, hors samedis et dimanches, qui suit la réception (avant 16h30) par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement liée à un Arbitrage, à défaut du Jour calendaire suivant, hors samedis et dimanches.

Si les jours tels qu'ils sont définis ci-dessus ne sont pas des jours de cotation du Support Croissance Allocation Long Terme, la valeur retenue pour ce Support sera celle du premier jour de cotation suivant.

5.3.4 – Modalités

Pour tous les types de Supports, les valorisations sont effectuées dès lors qu'il s'agit d'un Jour calendaire, hors samedis et dimanches.

Si à la date de réception d'une demande d'Arbitrage ou de rachat, une autre opération est déjà en cours de traitement sur votre Contrat, la nouvelle demande d'Arbitrage ou de Rachat sera prise en compte, et donc considérée comme reçue, dès lors que l'opération en cours de traitement sera entièrement effectuée.

6. LES MODALITÉS DE SORTIE DE VOTRE CONTRAT

Vous pouvez choisir de percevoir le règlement de votre

épargne sous forme :

- De Capital ;
- De Rente viagère dans les conditions prévues par l'article 6.6 des Conditions Générales ;
- De titres ou de parts dans les conditions prévues ci-après.

Vous avez la possibilité d'opter pour une remise de titres ou de parts, pour les titres ou parts qui sont négociés sur un marché réglementé, à l'exception de ceux qui confèrent directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Dans le cas où un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou un placement collectif relevant d'une des catégories suivantes (fonds d'investissement à vocation générale, fonds de Capital investissement, sociétés d'investissement à Capital fixe dont les actions sont négociées sur un marché d'instruments financiers, fonds de fonds alternatifs, fonds déclarés et fonds professionnels à vocation générale), a été scindé, l'Assureur vous propose alors le règlement correspondant aux actions ou parts de l'organisme issu de la scission et qui a reçu les actifs dont la cession n'aurait pas été conforme à l'intérêt des actionnaires ou des porteurs de parts, sous forme de remise des actions ou parts de cet organisme.

Vous avez également la possibilité d'opter irrévocablement à tout moment, avec l'accord de l'Assureur, pour la remise de titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé, notamment de parts de fonds communs de placement à risques ou non négociables. Dans ce cas, cette option est réputée s'appliquer aussi au Bénéficiaire, sauf mention expresse contraire.

Ce paiement en titres ou en parts non négociables ou non négociés sur un marché réglementé ne peut s'opérer qu'avec des titres ou des parts qui ne confèrent pas de droit de vote et qu'à la condition que Vous, votre conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, vos ascendants et descendants ou vos frères et sœurs n'aient pas détenu ensemble ou séparément, directement ou indirectement, au cours des cinq années précédant le paiement plus de 10 %, des titres ou des parts de la même entité que ceux remis par l'Assureur.

Vous pouvez également opter irrévocablement pour la remise des parts ou actions de fonds d'investissements alternatifs négociés sur un marché réglementé, à l'exception des titres ou des parts qui confèrent directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs, dans les conditions prévues pour la remise de titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé.

L'Assureur respecte les lois, réglementations, règles, mesures restrictives à caractère obligatoire et les sanctions internationales économiques, financières ou commerciales qui en découlent le cas échéant (notamment toutes sanctions ou mesures relatives à un embargo, à un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités portant

sur des biens ou des territoires déterminées), émises, administrées ou mises en application par le conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, la France, les Etats-Unis d'Amérique (incluant notamment les mesures édictées par le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor ou OFAC et du Département d'Etat) ou toute autorité compétente ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions. En conséquence aucune prestation ne pourra être payée en exécution du Contrat si ce paiement contrevient aux dispositions précitées.

En outre, la mise en garantie de votre Contrat au titre d'un nantissement ou d'une délégation de créance, dûment notifié à l'Assureur est de nature, selon les cas, à limiter voire suspendre les opérations sur votre Contrat. Si le bénéfice du Contrat a été valablement accepté, l'accord préalable écrit du Bénéficiaire est nécessaire pour procéder à un rachat.

6.1 – Rachat partiel

Après l'expiration du Délai de renonciation à votre Contrat, Vous pouvez demander le Rachat partiel de votre Contrat (avec l'accord du Bénéficiaire s'il est acceptant) pour un montant minimum de 500 euros, sans pénalité de Rachat, sauf conditions spécifiques attachées à certains Supports.

Dans le cadre de la Gestion Libre, le montant minimum du Rachat sur un Support donné est de 50 euros.

Votre demande devra préciser :

- Le montant du Rachat exprimé en euros ;
- Les Supports de Gestion Libre sur lesquels portera le rachat. A défaut de précision, le Rachat partiel sera effectué au prorata de chacun des Supports présents dans votre Contrat au jour du rachat.
- Le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne sur lequel vous souhaitez que les sommes résultant du Rachat soient versées par l'Assureur, accompagné selon le cas d'un RIB/IBAN, d'un RIP ou d'un RICE.

En cas de dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire conformément à l'article 125 A du Code Général des Impôts, vous devrez joindre une attestation sur l'honneur de demande de dispense.

La Valeur Atteinte de votre Contrat, après l'opération de rachat, doit représenter au minimum un montant de 500 euros en Gestion Libre. La Valeur Atteinte sur le(s) Support(s) en Gestion Libre, après l'opération de Rachat, ne peut pas être inférieure à 50 euros.

Dans le cas contraire, l'Assureur s'autorise à procéder à un Rachat total.

Il n'existe pas de pénalités en cas de rachat partiel.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

6.2 – Rachats partiels programmés

Dans le cadre de la Gestion Libre, Vous pouvez à tout moment mettre en place des Rachats partiels programmés à compter de l'expiration du Délai de renonciation prévu à l'article 1.10 des Conditions Générales dans les conditions suivantes :

- Disposer d'une Valeur Atteinte sur le Contrat d'un montant minimum de 15 000 euros ;
- Ne pas avoir mis en place un programme de versements libres programmés sur le Contrat ;
- Ne pas avoir d'Avance en cours sur votre Contrat ;
- Avoir obtenu l'accord du Bénéficiaire Acceptant le cas échéant.

Votre demande devra préciser :

- Le montant du Rachat exprimé en euros, montant qui ne peut être inférieur à 100 euros pour une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- Les Supports concernés par le Rachat et la répartition du Rachat entre chacun d'eux, étant précisé que l'Assureur se réserve le droit de refuser certains Supports en unité de compte dans le cadre de cette option. A défaut de précision, le Rachat sera effectué au prorata de chacun des Supports éligibles à cette option et présents dans votre Contrat au jour du Rachat ;
- La périodicité des rachats : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- Le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne sur lequel Vous souhaitez que les sommes résultant du Rachat soient versées par l'Assureur, accompagné selon le cas d'un RIB/IBAN, d'un RIP ou d'un RICE.

Les rachats partiels programmés ne sont pas disponibles sur le Support Croissance Allocation Long Terme.

Le premier Rachat aura lieu, après la fin du Délai de renonciation, et au plus tard le dernier vendredi du mois suivant la réception de votre demande, sous réserve que celle-ci ait été reçue par l'Assureur au plus tard le premier vendredi du mois de réception de votre demande.

Puis, chaque opération de Rachat partiel programmé interviendra selon la périodicité que vous avez choisie :

- Le premier vendredi de chaque mois, pour une périodicité mensuelle ;
- Le premier vendredi du dernier mois de chaque trimestre civil pour une périodicité trimestrielle ;
- Le premier vendredi du dernier mois de chaque semestre civil pour une périodicité semestrielle ;
- Le premier vendredi du dernier mois de chaque année civile pour une périodicité annuelle.

Le montant du rachat sera versé par virement, au plus tard, le vendredi suivant la valorisation de l'opération de rachat sur le compte que vous aurez indiqué.

En cas de dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire conformément à l'article 125 A du Code Général des Impôts, vous devrez joindre une attestation sur l'honneur de demande de dispense.

Le programme de Rachat partiel sera interrompu par l'Assureur dans les cas suivants :

- Si le Souscripteur demande la conversion en Rente de son Contrat ;

- Si le Souscripteur demande le Rachat total de son Contrat ;
- Si le Souscripteur demande une Avance sur son Contrat ;
- Si la Valeur Atteinte par le Contrat devient inférieure ou égale à 5 000 euros ;
- En cas de décès du Souscripteur ;
- Au Terme du Contrat.

Vous pourrez demander par écrit la remise en place du programme de Rachat partiel si les conditions sont de nouveau réunies.

Les spécificités qui interviennent dans le cadre de chaque mode de Gestion proposé sont précisées à l'article 2 des présentes Conditions Générales.

6.3 – Rachat total

Vous pouvez demander à tout moment, avec l'accord du Bénéficiaire s'il est acceptant, le Rachat total de votre Contrat, ce qui mettra fin à votre Contrat.

La valeur de rachat est égale à la Valeur Atteinte sur le Contrat, telle que définie à l'article 6.7 « Calcul des prestations » des Conditions Générales, diminuée le cas échéant, des éventuelles Avances consenties sur le Contrat et non remboursées (principal et intérêts), ainsi que des éventuelles cotisations restant dues au titre de la garantie optionnelle en cas de décès prévue à l'Annexe « Garantie de prévoyance » des Conditions Générales.

Tout Rachat total enregistré sur votre Contrat avant l'affectation de la Participation aux bénéfices fera l'objet d'une valorisation du Fonds en euros au taux minimum garanti en cours d'année (ce taux pouvant être égal à zéro), en lieu et place du taux de Participation aux bénéfices appliqué aux souscriptions en cours au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

A défaut de communication de la part de l'Assureur, le taux minimum annuel de Participation aux bénéfices garanti est égal à zéro.

En cas de dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire conformément à l'article 125 A du Code Général des Impôts, Vous devrez joindre une attestation sur l'honneur de demande de dispense.

Il n'existe pas de pénalités en cas de rachat total.

6.4 – L'arrivée du Terme de votre Contrat

Lorsque le Contrat fait l'objet d'un terme et que ce terme est arrivé à échéance, Vous pouvez demander le versement de la Valeur Atteinte par votre Contrat, telle que définie à l'article 6.7 « Calcul des prestations » des Conditions Générales, diminuée le cas échéant, des éventuelles Avances consenties sur le Contrat et non remboursées (principal et intérêts), ainsi que des éventuelles cotisations restant dues au titre de la garantie optionnelle en cas de décès prévue à l'Annexe « Garantie de prévoyance » des Conditions Générales.

Votre demande de versement ou de Rente viagère doit

être reçue par l'Assureur avant le Terme du Contrat prévu par les conditions particulières. A défaut, le Contrat sera automatiquement prorogé dans les conditions prévues à l'article 1.8 des Conditions Générales.

6.5 – Le Capital décès

En cas de décès de l'Assuré, ou le cas échéant, en cas de décès de l'un des deux Assurés avec dénouement au premier décès, ou en cas de décès de l'Assuré survivant en cas de souscription conjointe avec dénouement au second décès, l'Assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) le Capital décès.

A réception de l'acte de décès de l'Assuré, l'Assureur procède au désinvestissement de tous les Supports présents sur le Contrat, sous réserve de l'application de l'article 5.1.5 des Conditions Générales, en réalisant un Arbitrage, sans frais, sur le Support d'attente de versement du Capital décès.

Cet Arbitrage est réalisé conformément aux règles de dates de valeurs relatives aux décès et indiquées à l'article 5.3 des Conditions Générales. Le montant du Capital désinvesti pour réaliser l'Arbitrage est égal à la Valeur Atteinte du Contrat telle que définie à l'article 6.7 des Conditions Générales.

Jusqu'à la réception des pièces nécessaires à son versement ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce Capital à la Caisse des dépôts et des consignations, le Capital décès est versé sur le Support « fonds en attente de versement du Capital décès » dédié à la gestion du Capital à verser suite au décès de l'Assuré et est rémunéré pour chaque année civile, conformément à l'article R.132-3-1 du Code des assurances, au taux égal au moins élevé des deux taux suivants :

- La moyenne sur les douze derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français, calculée au 1^{er} novembre de l'année précédente ;
- Le dernier taux moyen des emprunts de l'Etat français disponible au 1^{er} novembre de l'année précédente.

Le montant du Capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) est égal à la Valeur Atteinte présente sur le Support « fonds d'attente de versement du Capital décès » diminuée le cas échéant des Avances en cours sur le Contrat (principal et intérêts) et non remboursées, des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie décès plancher et des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur à la date du paiement.

Le(s) Bénéficiaire(s) pourra(ont) demander à percevoir le Capital décès sous forme :

- De Capital ;
- De Rente viagère dans les conditions prévues à l'article 6.6 des Conditions Générales ;
- De titres ou de parts dans les conditions prévues ci-après.

Un Bénéficiaire désigné par le Contrat peut opter pour la remise de titres ou de parts pour le règlement du Capital décès du Contrat, pour les titres ou parts qui sont négociés sur un marché réglementé, à l'exception de ceux qui confèrent directement le droit de vote à

l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Dans le cas où un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou un placement collectif relevant d'une des catégories suivantes (fonds d'investissement à vocation générale, fonds de Capital investissement, sociétés d'investissement à Capital fixe dont les actions sont négociées sur un marché d'instruments financiers, fonds de fonds alternatifs, fonds déclarés et fonds professionnels à vocation générale), a été scindé, l'Assureur propose alors au Bénéficiaire, le règlement correspondant aux actions ou parts de l'organisme issu de la scission et qui a reçu les actifs dont la cession n'aurait pas été conforme à l'intérêt des actionnaires ou des porteurs de parts, sous forme de remise des actions ou parts de cet organisme.

Un Bénéficiaire désigné par le Contrat, peut également opter irrévocablement pour la remise de titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé, notamment de parts de fonds communs de placement à risques ou non négociables, au moment du règlement du Capital décès, en cas d'exercice de la Clause bénéficiaire. L'exercice de cette option par le Bénéficiaire n'entraîne pas Acceptation du bénéfice du Contrat.

Cette option s'applique de plein droit au Bénéficiaire du Contrat lorsque le Souscripteur avait lui-même opté pour ce type de règlement, sauf mention expresse contraire.

Ce paiement en titres ou en parts non négociables ou non négociés sur un marché réglementé ne peut s'opérer qu'avec des titres ou des parts qui ne confèrent pas de droit de vote et qu'à la condition que le Bénéficiaire, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ses ascendants et descendants ou ses frères et sœurs, n'aient pas détenu ensemble ou séparément, directement ou indirectement, au cours des cinq années précédant le paiement plus de 10 %, des titres ou des parts de la même entité que ceux remis par l'Assureur.

Le Bénéficiaire désigné par le Contrat peut également opter irrévocablement pour la remise des parts ou actions de fonds d'investissements alternatifs négociés sur un marché réglementé, à l'exception des titres ou des parts qui confèrent directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeurs, dans les conditions prévues pour la remise de titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé.

6.6 – La Rente viagère

En cas de Rachat total, d'arrivée au Terme du Contrat, ou de décès, et si le Contrat a une durée de plus de six (6) mois depuis sa prise d'effet, l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) pourra(ont) demander le service d'une Rente viagère mensuelle réversible ou non, dont le montant dépend :

- de la valeur du Capital qui serait versé à l'Assuré en cas de Rachat total ou au(x) Bénéficiaire(s) en cas de décès ;

- du tarif en vigueur à la date de liquidation ;
- de l'âge de l'Assuré, du(es) Bénéficiaire(s) de la Rente au moment de cette liquidation ;
- du taux de réversion retenu (60% ou 100%) ;
- de l'âge du (des) Bénéficiaire(s) de cette réversion au moment de la demande ;
- de toute autre condition applicable à la date de la liquidation de la Rente.

Le montant des arrérages mensuels ainsi déterminés devra être supérieur à 100 euros pour que la transformation en Rente viagère soit acceptée, à défaut la somme sera versée sous forme de capital. La Rente viagère est payable mensuellement à terme échu. Le décès de l'Assuré avant un paiement fera cesser les règlements de la rente.

6.7 – Le calcul des prestations

6.7.1 – Pour le Fonds en euros

La Valeur Atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique du Contrat au 1^{er} janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements réalisés sur le Contrat au cours de l'année considérée, capitalisée en intérêts composés sur la base du taux minimum annuel de Participation aux bénéfices annoncé au début de l'année du Rachat, ou du décès, au prorata du temps écoulé depuis le 1^{er} janvier précédent ladite demande. Le calcul de la Valeur Atteinte dépend de la Date de valeur de l'acte de gestion telle que définie à l'article 5.3 des Conditions Générales.

6.7.2 – Pour les unités de compte

La Valeur Atteinte est fonction du nombre d'unités de compte inscrites à votre Contrat à la date de calcul et des valeurs de vente de ces unités de compte déterminées en fonction des dates de valeur, telles que définies à l'article 5.3 des Conditions Générales.

A une date donnée, la Valeur Atteinte est égale au produit du nombre de chaque unité de compte acquise à cette date par la valeur de vente desdites unités de compte.

6.7.3 – Pour le Support Croissance Allocation Long Terme

La Valeur Atteinte est fonction du nombre de Parts de provisions de diversification inscrites à votre Contrat à la date de calcul et des valeurs de vente de ces Parts de provisions de diversification déterminées en fonction des dates de valeur, telles que définies à l'article 5.3 des Conditions Générales.

A une date donnée, la Valeur Atteinte est égale au produit du nombre de chaque Part de provisions de diversification acquise à cette date par la valeur de vente desdites Parts de provisions de diversification.

6.8 – Tableau des valeurs de Rachat

6.8.1 – Dans le cadre de la Gestion Libre

6.8.1.1 – Tableau des valeurs de Rachat et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après est établi sur la base d'un versement

initial à la souscription de 10 000 euros, investi à hauteur de 30% sur le Fonds Euro Nouvelle Génération, de 20% sur le Support Croissance Allocation Long Terme et de 50% sur un Support en unités de compte.

Ce tableau Vous indique :

- Dans la deuxième colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription de votre Contrat, soit 10 000 euros ;
- Dans les troisième, quatrième et cinquième colonnes, les valeurs de Rachat de votre Contrat en séparant le Fonds Euro Nouvelle Génération, le Support Croissance Allocation Long Terme et le Support en unités de compte.

La valeur de rachat sur le Support Croissance Allocation Long Terme est exprimée en nombre de Parts de provisions de diversification et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 parts, soit sur la base d'une valeur de la Part de provisions de diversification au jour du versement initial de 20 euros. Le tableau des valeurs de Rachat tient compte des frais de

gestion prélevés annuellement sur ce Support, au taux maximum de 1%, et des frais de performance annuelle au taux maximum de 10%.

La valeur de rachat sur le Support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 unités de compte, soit sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 50 euros. Le tableau des valeurs de Rachat tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, au taux maximum de 0,5%.

La valeur de rachat sur le Fonds Euro Nouvelle Génération est calculée à partir d'un montant net investi de 3 000 euros et d'une hypothèse de taux brut de Participation aux bénéfices de 0%. Le tableau des valeurs de Rachat tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, au taux maximum de 2%.

Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de Rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre Contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où Vous n'avez pas souscrit à la garantie décès plancher.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimés en euros	Support en Parts de provisions de diversification	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre de Parts de provisions de diversification	Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000	100	99,50094	2940
2	10 000	100	99,00436	2881
3	10 000	100	98,51027	2824
4	10 000	100	98,01864	2767
5	10 000	100	97,52947	2712
6	10 000	100	97,04273	2658
7	10 000	100	96,55843	2604
8	10 000	100	96,07654	2552

Les Valeurs de Rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription de la garantie décès plancher optionnelle, lesquels ne sont plafonnés ni en euros, ni en nombre d'unités de compte, ni en nombre de Parts de provisions de diversification.

Les Valeurs de Rachat ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels Arbitrages et Rachats programmés.

Si Vous avez souscrit une garantie décès plancher, il n'existe pas de valeurs de Rachat minimales exprimées en euros.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et de Parts de provisions de diversification, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte et des Parts de provisions de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais

est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre du Contrat.

S'agissant des Supports en unités de compte : Les valeurs de rachat en euros sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de vente des unités de compte à la Date de valeur retenue en cas de Rachat et précisée à l'article 5.3 des Conditions Générales.

S'agissant du Support Croissance Allocation Long Terme : Les valeurs de rachat en euros sont obtenues en multipliant le nombre de Parts de provisions de diversification par la valeur de vente des Parts de provisions de diversification à la Date de valeur retenue en cas de Rachat et précisée à l'article 5.3 des Conditions Générales.

6.8.1.2 – Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie décès plancher

a. Calcul du coût de la garantie décès plancher

Tout d'abord, des frais d'entrée sont retenus sur le versement brut, qui est ventilé conformément au choix exprimé. Puis le nombre d'unités de compte à la souscription est obtenu en divisant la somme investie sur le Support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,125 % maximum à la fin de chaque trimestre.

Le nombre de Parts de provisions de diversification à la souscription est obtenu en divisant la somme investie sur le Support Croissance Allocation Long Terme par la valeur de la Part de provisions de diversification à la souscription. Les frais de gestion sur le Fonds Euro Nouvelle Génération sont prélevés annuellement.

Enfin, le coût de la garantie décès plancher est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement, et en priorité sur le Fonds Euro Nouvelle Génération, puis sur l'unité de compte ou le Support Croissance Allocation Long Terme le plus représenté par diminution du nombre d'unités de compte ou de Parts de provisions de diversification et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie décès plancher, il convient d'appliquer au Capital sous risque le tarif de la garantie correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (cf Annexe « Garantie de prévoyance »). Le Capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la Valeur Atteinte à la date du calcul à hauteur du Capital garanti. Si à la date du calcul, la Valeur Atteinte est supérieure au Capital garanti, le coût de la garantie décès plancher est nul.

La contre-valeur en euros des unités de compte est obtenue

en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La contre-valeur en euros des Parts de provisions de diversification est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre de Parts de provisions de diversification par la valeur de la Part de provisions de diversification. La Valeur de rachat globale correspond à la somme de l'encours en euros, de la contre-valeur en euros des unités de compte et de la contre-valeur en euros des Parts de provisions de diversification.

b. Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de Valeurs de Rachat Vous sont données à partir d'une part des données retenues au point 6.8.1 et d'autre part en supposant que :

- L'âge de l'Assuré à la souscription est de 40 ans,
- La garantie décès plancher est retenue (cf Annexe « Garantie de prévoyance »), les simulations sont réalisées avec Capital garanti et Capital garanti indexé,
- L'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de +10% par an de façon régulière, -10% par an de façon régulière et 0% par an en cas de stabilité,
- L'hypothèse de valorisation de la Part de provisions de diversification est de +10% par an de façon régulière, -10% par an de façon régulière et 0% par an en cas de stabilité,
- L'hypothèse de valorisation sur le Fonds Euro Nouvelle Génération s'effectue sur un taux brut de Participation aux bénéfices de 0%.

Les tableaux ci-après Vous rappellent le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et Vous indiquent les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus.

Aucun des paramètres supposés constants pour les simulations n'est susceptible d'évoluer au cours du temps. Les simulations présentées dans les tableaux ci-

Scénario n°1 : Housse de la valeur de l'unité de compte et de la valeur de la part de provision de diversification avec capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support Croissance Allocation Long Terme			Support en unités de compte		Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Frais prélevés	Valeur de rachat exprimée en parts de provision de diversification	Valeur de rachat exprimée en euros	Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros		
1	10 000	43	100	2 200	99,50094	5 473	2 940	10 613
2	10 000	48	100	2 420	99,00436	5 990	2 881	11 291
3	10 000	52	100	2 662	98,51027	6 556	2 824	12 041
4	10 000	58	100	2 928	98,01864	7 175	2 767	12 871
5	10 000	63	100	3 221	97,52947	7 854	2 712	13 786
6	10 000	70	100	3 543	97,04273	8 596	2 658	14 797
7	10 000	77	100	3 897	96,55843	9 408	2 604	15 910
8	10 000	84	100	4 287	96,07654	10 297	2 552	17 137

A l'échéance de la garantie, la valeur de rachat minimale du support Croissance Allocation Long Terme est de 1 600 euros compte tenu de la garantie applicable. Dans ce scénario, la garantie ne sera pas appliquée.

Scénario n°2 : Stabilité de la valeur de l'unité de compte et de la valeur de la part de provision de diversification avec capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support Croissance Allocation Long Terme			Support en unités de compte		Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Frais prélevés	Valeur de rachat exprimée en parts de provision de diversification	Valeur de rachat exprimée en euros	Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros		
1	10 000	20	100	2 000	99,50094	4 975	2 940	9 915
2	10 000	20	100	2 000	99,00436	4 950	2 881	9 831
3	10 000	20	100	2 000	98,51027	4 926	2 823	9 748
4	10 000	20	100	2 000	98,01864	4 901	2 765	9 666
5	10 000	20	100	2 000	97,52947	4 876	2 709	9 585
6	10 000	20	100	2 000	97,04273	4 852	2 653	9 505
7	10 000	20	100	2 000	96,55843	4 828	2 597	9 425
8	10 000	20	100	2 000	96,07654	4 804	2 543	9 346

A l'échéance de la garantie, la valeur de rachat minimale du support Croissance Allocation Long Terme est de 1 600 euros compte tenu de la garantie applicable. Dans ce scénario, la garantie ne sera pas appliquée.

Scénario n°2 : Baisse de la valeur de l'unité de compte et de la valeur de la part de provision de diversification avec capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support Croissance Allocation Long Terme			Support en unités de compte		Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Frais prélevés	Valeur de rachat exprimée en parts de provision de diversification	Valeur de rachat exprimée en euros	Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros		
1	10 000	20	100	2 000	99,50094	4 975	2 940	9 915
2	10 000	20	100	2 000	99,00436	4 950	2 881	9 831
3	10 000	20	100	2 000	98,51027	4 926	2 823	9 748
4	10 000	20	100	2 000	98,01864	4 901	2 765	9 666
5	10 000	20	100	2 000	97,52947	4 876	2 709	9 585
6	10 000	20	100	2 000	97,04273	4 852	2 653	9 505
7	10 000	20	100	2 000	96,55843	4 828	2 597	9 425
8	10 000	20	100	2 000	96,07654	4 804	2 543	9 346

A l'échéance de la garantie, la valeur de rachat minimale du support Croissance Allocation Long Terme est de 1 600 euros compte tenu de la garantie applicable. Dans ce scénario, la garantie sera appliquée concernant la valorisation du support Croissance Allocation Long Terme à l'échéance.

Les valeurs de Rachat ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels Arbitrages et des rachats programmés.

Il est rappelé que l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et de Parts de provisions de diversification, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte et des Parts de provisions de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre du Contrat.

dessous Vous sont fournies à titre indicatif. Elles ont valeur d'exemples illustratifs qui ne préjugent en rien de l'évolution effective des marchés financiers ni de votre situation personnelle.

6.8.2 - Dans le cadre de la Gestion Pilotée

6.8.2.1 - Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après est établi sur la base d'un versement initial à la souscription de 10 000 euros, investi à hauteur de 40% sur le Fonds Euro Nouvelle Génération sur le mode de Gestion Libre et à hauteur de 60% sur un Support en unités de compte sur le mode de Gestion Pilotée.

Ce tableau Vous indique :

- dans la deuxième colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription de votre contrat, soit 10 000 euros ;
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de Rachat de votre Contrat, en séparant le Support en euros du Support en unités de compte.

La valeur de rachat sur le Support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 unités de compte, soit sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 60 euros.

La valeur de rachat sur le Fonds Euro Nouvelle Génération est calculée à partir d'un montant net investi de 4 000 euros et tient compte des frais de gestion prélevés annuellement au taux de 2% et d'une hypothèse de taux brut de Participation aux bénéfices de 0%.

Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre Contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où Vous n'avez pas souscrit la garantie décès plancher.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000	99,20240	3 920
2	10 000	98,41116	3 842
3	10 000	97,62622	3 765
4	10 000	96,84755	3 689
5	10 000	96,07510	3 616
6	10 000	95,30880	3 543
7	10 000	94,54861	3 473

8	10 000	93,79449	3 403
---	--------	----------	-------

Les Valeurs de Rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription de la garantie décès plancher optionnelle, lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte. Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels Arbitrages et rachats programmés.

Si Vous avez souscrit une garantie décès plancher, il n'existe pas de valeurs de rachats minimales exprimées en euros.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

S'agissant des Supports en unités de compte : Les valeurs de Rachat en euros sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de vente des unités de compte à la Date de valeur retenue en cas de Rachat et précisée à l'article 5.3 des Conditions Générales.

6.8.2.2 - Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie décès plancher

a. Calcul du coût de la garantie décès plancher

Tout d'abord, des frais d'entrée sont retenus sur le versement brut, qui est ventilé conformément au choix exprimé. Puis le nombre d'unités de compte à la souscription est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,125% maximum à la fin de chaque trimestre pour les unités de compte. Les frais de gestion sur le Fonds Euro Nouvelle Génération sont prélevés annuellement. Enfin, le coût de la garantie décès plancher est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le Fonds Euro Nouvelle Génération, puis sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie décès plancher, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de la garantie correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (cf. Annexe Garantie de Prévoyance). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la Valeur Atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul, la Valeur Atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie décès plancher est nul.

La contre-valeur en euros des unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des unités de compte.

b. Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de Valeurs de Rachat Vous sont données à partir d'une part des données retenues au point 6.8.1 et d'autre part en supposant que :
 • l'âge de l'Assuré à la souscription est de 40 ans,
 • la garantie décès plancher est retenue (cf. Annexe Garantie de Prévoyance), les simulations sont réalisées avec Capital garanti et Capital garanti indexé,
 • l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 10% par an de façon régulière, - 10 % par an de façon régulière et 0 % par an en cas de stabilité,
 • l'hypothèse de valorisation sur le Fonds Euro Nouvelle Génération s'effectue sur un taux brut de Participation aux bénéfices de 0%.

Les tableaux ci-après Vous rappellent le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et Vous indiquent les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus.

Hausse de la valeur de l'unité de compte avec Capital garanti :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,20240	3 920	10 467
2	10 000	98,41116	3 842	10 986
3	10 000	97,62622	3 765	11 561
4	10 000	96,84755	3 689	12 197
5	10 000	96,07510	3 616	12 899
6	10 000	95,30880	3 543	13 674
7	10 000	94,54861	3 473	14 527
8	10 000	93,79449	3 403	15 466

Stabilité de la valeur de l'unité de compte avec Capital garanti :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,20240	3 920	9 872
2	10 000	98,41116	3 841	9 746
3	10 000	97,62622	3 763	9 621

4	10 000	96,84755	3 687	9 497
5	10 000	96,07510	3 611	9 375
6	10 000	95,30880	3 536	9 255
7	10 000	94,54861	3 462	9 135
8	10 000	93,79449	3 388	9 016

Baisse de la valeur de l'unité de compte avec Capital garanti :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,20240	3 919	9 276
2	10 000	98,41116	3 838	8 620
3	10 000	97,62622	3 755	8 026
4	10 000	96,84755	3 672	7 485
5	10 000	96,07510	3 588	6 992
6	10 000	95,30880	3 503	6 542
7	10 000	94,54861	3 417	6 131
8	10 000	93,79449	3 330	5 752

Les valeurs de Rachat ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels Arbitrages et des rachats programmés.

Il est rappelé que la contre-valeur en euros des unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, Vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre du Contrat.

6.9 – Modalités de règlement et informations pratiques

Toute demande de règlement, quelle qu'elle soit, doit être adressée à l'Assureur, par courrier, à l'adresse suivante : **Spirica – 16-18 boulevard de Vaugirard 75724 Paris CEDEX 15.**

6.9.1 – Demande de Rachat total ou partiel

Vous pouvez demander le règlement du Rachat de votre Contrat soit sous forme de Capital soit sous forme de Rente viagère.

Les pièces à adresser à l'Assureur sont :

- Une demande de Rachat signée par le Souscripteur, précisant s'agissant d'un Rachat total, les modalités de règlement : Capital ou Rente viagère ;
- Une copie officielle d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) du Souscripteur ;
- Un relevé d'identité bancaire du Souscripteur, pour le virement ;
- En cas de nantissement ou de délégation de créance,

- affectant le Contrat, l'accord du créancier ;
• Le cas échéant, l'accord écrit préalable du(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s).

L'Assureur, lui-même ou par l'intermédiaire de Votre Conseiller, se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations spécifiques ou pour respecter la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le règlement se fera par virement ou par chèque, à l'exception des sorties en titres et/ou en parts, à l'ordre du Souscripteur, exclusivement.

L'Assureur s'engage à verser les sommes dues dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la réception de toutes les pièces nécessaires au règlement.

6.9.2 - Avance

Pour demander une Avance, Vous devez adresser à l'Assureur, le règlement général des Avances, signé par Vos soins, accompagné, le cas échéant, des pièces complémentaires demandées par l'Assureur dans ledit règlement.

La mise en place d'une Avance nécessite l'accord du(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s).

L'Assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations spécifiques ou pour respecter la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

6.9.3 - En cas de décès de l'Assuré

Pour percevoir le règlement du Capital décès, le(s) Bénéficiaire(s) doit/doivent) adresser à l'Assureur un acte de décès. Dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'acte de décès original de l'Assuré, et sous réserve de l'identification de leurs coordonnées, l'Assureur demandera aux Bénéficiaires les documents suivants :

- Un extrait d'acte de naissance ;
- La photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.) en cours de validité ;
- Tout élément permettant de justifier de la qualité de Bénéficiaire ;
- Un relevé d'identité bancaire du(es) Bénéficiaire(s) ;
- Un courrier demandant le règlement et les modalités de règlement (Capital décès ou rente) ;
- Le cas échéant, toute pièce complémentaire exigée par la réglementation en vigueur, notamment en matière fiscale.

Dans tous les cas, l'Assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations spécifiques ou pour respecter la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des Capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cas d'une demande de versement sous forme de Rente viagère, Vous devrez également indiquer dans

votre demande :

- S'il s'agit d'une Rente réversible ou non ;
- Le cas échéant, le taux de réversion à retenir : 60% ou 100%.

Puis, durant le service de la Rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.) en cours de validité du(es) Bénéficiaire(s) devra être adressée une fois par an à l'Assureur.

L'Assureur s'engage à verser les sommes dues dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la réception de toutes les pièces nécessaires au règlement. Le règlement de la prestation se fera par virement ou par chèque, à l'exception des sorties en titres et/ou en parts, à l'ordre du(es) Bénéficiaire(s) valablement désignés, exclusivement.

6.9.4 - Information relative aux Contrats d'assurance vie en « déchéance »

Conformément à l'article L.132-27-2 du Code des assurances, les sommes dues au titre des Contrats d'assurance sur la vie qui ne font pas l'objet d'une demande de versement des prestations ou du Capital sont déposées à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de prise de connaissance par l'Assureur du décès de l'Assuré ou de l'échéance du Contrat correspondant à la dernière reconduction tacite.

La date de prise de connaissance du décès de l'Assuré par l'Assureur, est la date à laquelle l'Assureur est informé du décès, par l'obtention de l'acte de décès.

A défaut d'échéance du Contrat ou de prise de connaissance par l'Assureur du décès de l'Assuré, lorsque la date de naissance de l'Assuré remonte à plus de cent vingt années et qu'aucune opération n'a été effectuée à l'initiative de l'Assuré au cours des deux dernières années, l'Assureur est tenu de rechercher le Bénéficiaire et, si cette recherche aboutit, de l'aviser de la stipulation effectuée à son profit. Si cette recherche n'aboutit pas, les sommes dues au titre de ces Contrats sont transférées à la Caisse des dépôts et consignations au terme d'un délai de dix ans à compter de la date du cent vingtième anniversaire de l'Assuré, après vérification de sa date de naissance par l'Assureur. Les sommes ainsi déposées seront acquises à l'Etat, à l'issue d'un délai supplémentaire de vingt ans à compter de leur dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, si elles n'ont pas été réclamées par le(s) Bénéficiaire(s).

7. INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1 - Informations périodiques

Les informations relatives à votre Contrat Vous sont communiquées dans les conditions prévues par l'article L.132-22 du Code des assurances.

A ce titre, l'Assureur met à votre disposition, à minima chaque trimestre, sur tout Support durable de son

choix, les informations relatives à votre Contrat et à ses Supports, conformément à la loi.

En outre, Vous recevrez, une fois par an, après la clôture de l'exercice précédent, un relevé détaillé comprenant les informations relatives à votre Contrat et à ses Supports, conformément à la loi.

A tout moment en cours d'année, vous pouvez également demander communication à l'Assureur, par courrier, de la valeur de rachat de votre Contrat.

7.2 – Réclamations

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de votre conseiller, ou de Meilleurtaux Placement – 18 rue Baudrerie – 35000 RENNES qui en fera part le cas échéant, à l'Assureur.

En cas de désaccord avec la(es) réponse(s) obtenue(s), Vous pouvez adresser votre réclamation :

- par courrier à : Spirica – Service Réclamations – 16-18 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15 ;
- depuis le site internet <https://www.spirica.fr/>, rubrique « nous contacter ».

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la réception de celle-ci, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai.

L'Assureur apportera une réponse à votre réclamation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de celle-ci, sauf circonstances particulières justifiant un délai de traitement plus long, ce dont Vous serez informé.

7.3 – Médiation

Après avoir utilisé les procédures de réclamation internes de l'Assureur prévues par l'article 7.2 des Conditions Générales, Vous, ou vos ayant-droits, pouvez demander l'avis du Médiateur de l'Assurance, personne indépendante de l'Assureur, sans préjudice de la possibilité pour Vous d'intenter une action en justice :

- Par courrier postal adressé au Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

- Par voie électronique, sur le site de la Médiation de l'Assurance :

<http://www.mediation-assurance.org>

Le médiateur ne pourra examiner votre demande si celle-ci a été précédemment examinée ou si elle est en cours d'examen, par un autre Médiateur ou par un tribunal.

La Charte de la Médiation de l'Assurance et les conditions d'accès à cette médiation sont disponibles sur le site internet <http://www.mediation-assurance.org> ou sur simple demande à l'Assureur.

7.4 – Fonds de garantie

En application des articles L.423-1 et suivants du Code des assurances, l'Assureur est adhérent au Fonds de garantie contre la défaillance des sociétés d'assurances

de personnes. Ce fonds est destiné à préserver les droits des adhérents, Assurés, Souscripteurs et Bénéficiaires des Contrats souscrits auprès des sociétés d'assurances, **dans la limite de la réglementation applicable**.

7.5 – Régime juridique

7.5.1 – Langue

Avec votre accord, l'Assureur s'engage à utiliser la langue française pendant toute la durée du Contrat.

7.5.2 – Loi applicable et régime fiscal

La loi applicable au Contrat et aux conséquences de son exécution ainsi qu'à toute difficulté relative à sa validité, son exécution ou son interprétation, est la loi française. Dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable au Contrat est la loi française.

Le Contrat est soumis au régime fiscal français, dont les principales dispositions figurent à l'Annexe « Caractéristiques fiscales des Contrats d'assurance vie ». Les montants des garanties figurant au Contrat correspondent aux engagements de l'Assureur et ne tiennent pas compte des impôts, taxes et prélèvements divers qui sont ou qui pourraient être dus par Vous au titre de la législation et de la réglementation actuelle ou à venir.

7.5.3 – Eléments contractuels

Lors de la signature du bulletin de souscription, vous conservez un exemplaire dudit bulletin, des avenants éventuels, des Conditions Générales, et des annexes aux Conditions Générales.

Les informations contenues dans les Conditions Générales sont valables pendant toute la durée du Contrat, sous réserve de modifications du Contrat conclu par avenant.

Le Contrat conclu entre les parties est régi par :

- La loi française ;
- Le Code des Assurances ;
- Les Conditions Particulières ;
- Tout avenir éventuel au Contrat ;
- La Proposition d'assurance constituée :
 - Des Conditions Générales
 - Des annexes aux Conditions Générales :
 - Annexe : Caractéristiques fiscales des Contrats d'assurance vie
 - Annexe : Modalités de consultation et de gestion en ligne
 - Annexe : Garantie de prévoyance
 - Annexe Financière
- Du bulletin de souscription.

7.6 – Autorité de contrôle

L'Assureur est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR, 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

7.7 – Prescription

Conformément à l'article L.114-1 du Code des assurances

dans sa rédaction en vigueur :

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1^o En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2^o En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant le point de départ en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré ».

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances :

« Par dérogation à l'article 2224 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci ».

Informations complémentaires

Article 2240 du Code civil : « La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. »

Article 2241 du Code civil : « La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »

Article 2242 du Code civil : « L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. »

Article 2243 du Code civil : « L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périr l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. »

Article 2244 du Code civil : « Le délai de prescription ou

le délai de forclusion est également interrompu par un acte d'exécution forcée. »

Article 2245 du Code civil : « L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers. »

Article 2246 du Code civil : « L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

Report du point de départ ou suspension de la prescription

Article 2230 du Code civil : « La suspension de la prescription en arrête temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru. »

Article 2233 du Code civil : « La prescription ne court pas : 1^o à l'égard d'une créance qui dépend d'une condition, jusqu'à ce que la condition arrive ; 2^o à l'égard d'une action en garantie, jusqu'à ce que l'éviction ait lieu ; 3^o à l'égard d'une créance à terme, jusqu'à ce que ce terme soit arrivé. »

Article 2234 du Code civil : « La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure. »

Article 2235 du Code civil : « La prescription ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts. »

Article 2239 du Code civil : « La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée. »

La prescription est également suspendue dans les cas suivants :

- A compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation ;
- A compter de la conclusion d'une convention de

procédure participative ou à compter de l'accord du débiteur constaté par l'huissier de justice pour participer à la procédure prévue à l'article 1244-4 du Code civil. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée ;

- Selon l'article L. 623-27 du Code de la consommation, l'action mentionnée à l'article L. 623-1 du Code de la consommation suspend la prescription des actions individuelles en réparation des préjudices résultant des manquements constatés par le jugement prévu aux articles L. 623-4 ou L. 623-14 du Code de la consommation. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle, selon le cas, le jugement rendu en application des articles L. 623-4 ou L. 623-14 n'est plus susceptible de recours ordinaire ou de pourvoi en cassation ou de l'homologation prévue à l'article L. 623-23 du Code de la consommation ;
- La Médiation de l'assurance est saisie.

7.8 – Protection des données personnelles

SPIRICA (16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris), responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la souscription et l'exécution du présent Contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, ces données font l'objet d'un traitement indispensable à SPIRICA pour l'accomplissement des finalités suivantes : la passation, l'exécution et la gestion des Contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement de votre dossier. À défaut de communication de ces données, le Contrat ne peut être conclu ou exécuté.

Vous vous engagez par ailleurs à communiquer à l'Assureur, toute modification de nature à affecter les informations communiquées lors de la souscription ou ultérieurement, notamment tout changement d'adresse postale ou électronique.

Vos données à caractère personnel seront conservées pendant les durées suivantes :

Dans le cadre de la passation, de l'exécution et de la gestion du Contrat, les données sont conservées pour la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation de vos droits et des durées relatives aux prescriptions applicables. Au dénouement du Contrat, les délais de conservation sont de :

- 10 ans à compter du règlement du Capital en cas de Rachat total ou au Terme du Contrat ;

- 30 ans à compter du décès ;
- 30 ans pour tout Contrat non réglé à compter du décès ou du Terme du Contrat (Loi Eckert).

Dans le cadre de la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sous réserve de dispositions plus contraignantes, les données sont conservées cinq ans :

- A compter du dénouement du Contrat ou de la cessation de la relation s'agissant des données et des documents relatifs à l'identité ;
- A compter de l'exécution de l'opération s'agissant des données et documents consignant les caractéristiques des opérations complexes (y compris en cas de dénouement du Contrat ou de cessation des relations ou de non-exécution de l'opération).

Dans le cadre de lutte contre la fraude, les données sont conservées six mois à compter de l'émission de l'alerte pour la qualifier de pertinente ou non. A défaut de qualification, l'alerte doit être supprimée.

- Pour l'alerte qualifiée de « non pertinente », les données sont supprimées sans délai ;
- Pour l'alerte qualifiée de « pertinente », les données sont conservées cinq ans à compter de la clôture du dossier de fraude ou de la prescription légale applicable en cas de poursuite.

Dans le cadre des obligations de connaissance client, obligations déclaratives fiscales IFU, FATCA, OFAC, EAI, les données sont conservées selon les durées légales ou réglementaires de prescription applicables.

Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des Contrats, les délégués de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de Contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin.

En application de la réglementation en vigueur, Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier simple à : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données – 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris ou par courrier électronique à donneespersonnelles@spirica.fr.

En cas de désaccord persistant concernant le traitement de vos données personnelles, après épuisement des procédures internes SPIRICA, la CNIL peut être saisie à partir de son site internet : www.cnil.fr.

7.9 – Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire auprès d'OPPOSETEL, organisme chargé de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Cette inscription peut se faire par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante :

OPPOSETEL - Service BLOCTEL, 6 rue Nicolas Siret, 10000
TROYES ou depuis le site internet : www.bloctel.gouv.fr.

7.10 – Rapport sur la solvabilité

L'Assureur publie annuellement un rapport sur sa solvabilité et sa situation financière, disponible depuis le site internet www.spirica.fr. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de ces événements.

Avertissement

Le présent Contrat est un Contrat d'assurance sur la vie de type multi-Supports dans lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement.
L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et des Parts de provisions de diversification, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte et des Parts de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

ANNEXE

CARACTÉRISTIQUES FISCALES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE

Cette annexe a vocation à Vous présenter les caractéristiques fiscales des Contrats d'assurance vie pour les primes versées à compter du 27 septembre 2017.

IMPOSITION DES PRODUITS CAPITALISÉS (ARTICLES 125-0 A ET 200 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

La taxation à l'impôt sur le revenu des produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) des Contrats d'assurance vie intervient lors du dénouement (arrivée du terme, Rachat partiel ou total) du Contrat.

La durée du Contrat à prendre en compte pour la détermination du régime fiscal des produits est la durée courue entre la date du premier versement et la date de dénouement ou de rachat.

Principe d'une imposition en deux temps

L'imposition des Souscripteurs fiscaux français est effectuée en deux temps : un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (PFONL) est effectué par l'Assureur lors du versement des produits (1^{er} temps) puis l'année suivante, une régularisation de l'administration fiscale prenant en considération l'option d'imposition choisie par le Souscripteur lors de sa déclaration de revenus est éventuellement réalisée (2nd temps).

1^{er} temps :

Lors du versement des produits des Contrats, un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (PFONL) est perçu à titre d'acompte.

Le PFONL est perçu au taux de 12.8% si la durée du Contrat est inférieure à huit ans et au taux de 7.5% si la durée du Contrat est supérieure ou égale à huit ans. Le PFONL est imputable sur l'impôt sur le revenu dû l'année suivante.

Les personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000€ (célibataires, divorcés, veufs) ou 50 000€ (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de PFONL au plus tard lors de l'encaissement des revenus. Pour formuler sa(leur) demande de dispense, le(s) Souscripteur(s) doivent adresser à l'Assureur –sous leur propre responsabilité- une attestation sur l'honneur indiquant son(leur) identité(s), son(leur) adresse et que son(leur) RFR figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus est inférieur à 25 000 € ou 50 000 € selon sa(leur) situation de famille.

2nd temps :

Lors de la déclaration des revenus l'année suivante, ces produits sont assujettis à l'impôt sur le revenu (prélèvement forfaitaire unique ou barème progressif) sous déduction de l'impôt prélevé à la source par l'Assureur dans le 1^{er} temps (restitution en cas d'excéder).

Les produits des Contrats d'une durée inférieure à huit ans sont soumis à un taux forfaitaire d'imposition de 12.8% (ou sur option globale au barème progressif de l'impôt sur le revenu).

Les produits des Contrats d'une durée d'au moins huit ans sont soumis à un taux forfaitaire d'imposition de 7.5% ou 12.8% selon le montant des primes versées (ou sur option globale, au barème progressif de l'impôt sur le revenu) :

- Le prélèvement est perçu au taux de 7.5% lorsque le montant des primes versées non rachetées n'excède pas 150 000 €⁽¹⁾
- Lorsque le montant des primes versées non rachetées est supérieur à 150 000€, le taux de 7.5% s'applique au prorata des primes ne dépassant pas 150 000€, la fraction excédentaire étant soumise au taux de 12.8%.

Les personnes domiciliées ou établies hors de France sont obligatoirement assujetties au PFL, au taux forfaitaire uniforme de 12.8%. Il demeure possible, pour les Contrats de plus de 8 ans, de demander par voie de réclamation auprès de l'administration fiscale, le bénéfice du taux de 7.5% au prorata des primes versées auprès d'Assureurs français non rachetées ne dépassant pas 150 000€.

Abattements et exonérations

Abattements

Un abattement de 4 600€ (célibataire) ou de 9 200€ (couples soumis à imposition commune) s'applique pour les produits attachés aux Contrats de plus de huit ans, sur la fraction taxable à 7.5% puis sur celle taxable à 12.8%.

Exonération

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt sur le revenu, quelle que soit la durée du Contrat, lorsque celui-ci se dénoue par le versement d'une Rente ou que ce dénouement résulte :

- Du licenciement du bénéficiaire des produits (ou de celui de son conjoint ou partenaire de PACS),
- De sa mise à la retraite anticipée (ou de celle de son conjoint ou partenaire de PACS),
- De son invalidité (ou de celle de son conjoint ou partenaire de PACS) correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, prévue par l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- De la cessation judiciaire de son activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire (ou de celle de son conjoint ou partenaire de PACS).

La demande de Rachat doit pour cela intervenir avant la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'événement s'est produit.

Résident fiscal français	IMPOSITION DES PRODUITS CAPITALISÉS ⁽²⁾			PRELEV. SOC.
	Imposition en 2 temps : PFONL (1 ^{er} temps) + Barème progressif IR ou PFL (2 nd temps)			
Durée du contrat	PFONL (= acompte restituable en cas d'excédent)	Barème progressif de l'IR	PFL	
Moins de 4 ans			12,8%	
Égale ou supérieure à 4 ans et à inférieure à 8 ans	12,80 % avec dispense possible ⁽³⁾	Barème progressif de l'IR		17,20% ⁽⁵⁾
Égale ou supérieure à 8 ans	7,50 % avec dispense possible ⁽³⁾		Montant des primes non rachetées : - Inférieur à 150.000 : 7,50% - Supérieur à 150.000 euros : 12,80% ⁽⁴⁾	

⁽¹⁾ Le seuil de 150 000 euros est calculé en prenant en considération tous les Contrats d'assurance vie dont est titulaire le Souscripteur. Il est également estimé distinctement par époux ou partenaire de PACS et des autres membres de son foyer fiscal.

⁽²⁾ Un abattement de 4 600 euros (célibataires) ou 9 200 euros (couples soumis à imposition commune) est appliqué sur les produits attachés aux primes versées sur des Contrats de plus de huit ans sur la fraction taxable à 7,5% puis sur celle taxable à 12,8%.

⁽³⁾ Les personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 euros (célibataires, divorcés, veufs) ou 50 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de PFONL au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

⁽⁴⁾ Le taux de 12,8% est applicable sur la fraction excédentaire à 150 000 euros.

⁽⁵⁾ Les prélevements sociaux sont applicables à tous les cas d'imposition à l'exception des cas d'exonération en cas de rachat suite à une invalidité.

ASSUJETTISSEMENT À L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

La loi de Finances pour 2018 a créé l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui s'est substitué à l'ancien impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à compter du 1^{er} janvier 2018. En conséquence, les Contrats rachetables sont pour partie imposables à l'IFI à hauteur de la fraction de la Valeur de rachat au 1^{er} janvier représentative des actifs immobiliers imposables compris dans les unités de compte.

IMPOSITION EN CAS DE DÉCÈS DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE (ARTICLES 990-I ET 757 B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

En cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au Contrat sera(ont) imposé(s) dans les conditions suivantes selon que les primes auront été versées par le Souscripteur avant ou après l'âge de 70 ans, comme suit :

- Dans l'hypothèse de primes versées avant 70 ans, le Capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) au Contrat est assujetti à un prélèvement de 20% sur la partie du Capital décès excédent 152 500€ par Bénéficiaire pour tous les Contrats dont il bénéficie (en cas de démembrement de la Clause bénéficiaire, cet abattement sera réparti entre usufruitier et propriétaire selon le barème prévu à l'article 669 du Code Général des Impôts). La taxe de 20% est relevée à 31,25% pour la partie du Capital décès versée au(x)

Bénéficiaire(s) excédant 700 000€.

- Dans l'hypothèse où les primes sont versées après 70 ans, les droits de mutation par décès sont dus par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au Contrat, en fonction de leur degré de parenté avec l'Assuré et à concurrence de la fraction de primes versées après les 70 ans de l'Assuré et excédant 30 500€ (pour l'ensemble des Bénéficiaires désignés au Contrat).

Les Bénéficiaires suivants sont totalement exonérés des droits de succession prévus à l'article 757B du CGI et/ou de la taxe prévue à l'article 990I du CGI :

- Le conjoint survivant ;
- Le partenaire dans le cadre d'un PACS ;
- Les frères et sœurs de l'Assuré, sous réserve :
 - Qu'ils soient célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps ; et
 - Qu'ils aient plus de 50 ans ou qu'ils soient en situation de handicap à l'ouverture de la succession ; et
 - Qu'ils aient été constamment domiciliés avec le défunt pendant les 5 ans précédant le décès.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES

Les produits des Contrats sont également assujettis aux prélèvements sociaux au taux effectif de 17,2% à l'occasion de tout dénouement. Pour mémoire, ces prélèvements sont décomposables comme suit :

- Contribution Sociale Généralisée (CSG) : 9,20% ;
- Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,50% ;
- Prélèvement de solidarité : 7,50% ;

Les produits du Fonds en euros sont assujettis à ces mêmes prélèvements sociaux lors de leur inscription en compte annuelle, et en cas de décès de l'Assuré, sur les produits du Contrat.

Les produits des Supports Croissance Allocation Long Terme sont assujettis à ces mêmes prélèvements sociaux lors de l'atteinte de la garantie, c'est-à-dire à l'échéance du Support. En cas de décès de l'Assuré ou de Rachat partiel ou total, les prélèvements sociaux sont appliqués sur le montant des produits acquis ou constatés sur le Support au jour du décès ou du Rachat.

Ces prélèvements sociaux se cumulent ainsi avec les prélèvements fiscaux décrits ci-dessus.

Lorsque le Rachat du Contrat résulte de la survenance d'une invalidité du Souscripteur ou de son conjoint, le Souscripteur est exonéré des prélèvements sociaux sur les produits du Contrat et, le cas échéant, des prélèvements sociaux déjà acquittés peuvent lui être restitués.

Pour bénéficier de cette dispense, le Souscripteur doit adresser à l'Assureur, lors de sa demande de Rachat, tous les justificatifs de nature à démontrer que cette prestation résulte de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant à un classement en deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle. Elles Vous sont communiquées à titre purement indicatif.

ANNEXE

GARANTIE DE PREVOYANCE

Vous pouvez souscrire en option la garantie de prévoyance suivante : la garantie décès plancher.

Modalités de souscription :

La garantie décès plancher peut être choisie uniquement à la souscription, en option et sur indication dans le bulletin de souscription, et à la condition que l'(es) Assuré(s) soit(en)t âgé(s) de plus de 12 ans et de moins de 75 ans.

Objet de la garantie :

L'Assureur garantit en cas de décès de l'Assuré avant son 75^{ème} anniversaire, le versement d'un Capital (ci-après le « Capital Garanti ») égal à la somme des versements nets de frais réalisés sur les différents Supports, diminuée des éventuels rachats, Avances (principal et intérêts) non remboursées.

Toutefois le « capital sous risque » qui est la différence entre le montant du Capital Garanti et la valeur effectivement atteinte par le Contrat au jour du calcul, ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros. Le cas échéant, le Capital Garanti sera diminué de l'excédent correspondant.

Prise d'effet de la garantie :

Cette garantie prend effet dès la souscription.

Primes :

Chaque vendredi, si la Valeur Atteinte par le Contrat est inférieure à la somme des versements nets réalisés au titre du Contrat sur les différents Supports, diminuée des éventuels rachats, Avances (principal et intérêts) non remboursées, l'Assureur calcule une prime à partir du déficit constaté (Capital sous risque), du tarif défini ci-après et de l'âge de l'Assuré.

Si à la date du calcul de la prime, la Valeur Atteinte du Contrat est au moins égale au Capital Garanti en cas de décès, la cotisation est nulle.

Tarifs :

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros

Age de l'Assuré	Prime	Age de l'Assuré	Prime
12 à 30 ans	17 €	53 ans	80 €
31 ans	18 €	54 ans	87 €
32 ans	19 €	55 ans	96 €
33 ans	19 €	56 ans	103 €
34 ans	20 €	57 ans	110 €
35 ans	21 €	58 ans	120 €
36 ans	22 €	59 ans	130 €
37 ans	24 €	60 ans	140 €
38 ans	25 €	61 ans	151 €
39 ans	26 €	62 ans	162 €
40 ans	28 €	63 ans	174 €

41 ans	30 €	64 ans	184 €
42 ans	32 €	65 ans	196 €
43 ans	36 €	66 ans	208 €
44 ans	39 €	67 ans	225 €
45 ans	41 €	68 ans	243 €
46 ans	44 €	69 ans	263 €
47 ans	47 €	70 ans	285 €
48 ans	51 €	71 ans	315 €
49 ans	56 €	72 ans	343 €
50 ans	61 €	73 ans	375 €
51 ans	67 €	74 ans	408 €
52 ans	73 €		

Le calcul de la prime hebdomadaire est réalisé de la sorte, soit :

Pr : prime hebdomadaire calculée chaque vendredi
 K : Capital sous risque constaté le vendredi, jour du calcul de la prime hebdomadaire

PA : prime annuelle pour 10 000 euros correspondant à l'âge de l'Assuré au moment du calcul (cf tableau des tarifs)

$$Pr = K \times (PA / 10 000) \times 1/52$$

En principe, la prime est payable mensuellement, le montant de la prime mensuelle étant égal à la somme des primes éventuellement calculées chaque vendredi. La prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois sur la Valeur Atteinte du Contrat prioritairement par diminution du Fonds Euro Nouvelle Génération puis par diminution du Support en unité de compte et/ou en Parts de provisions de diversification le plus représenté.

Le prélèvement de prime sur un Support en unités de compte et/ou en Parts de provisions de diversification conduit à diminuer le nombre d'unités de compte et/ou en Parts de provisions de diversification.

Si le montant de la prime est inférieur à un seuil mensuel fixé pour l'année en cours à 20 euros, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

En cas de Rachat total ou de décès de l'Assuré, les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

Lors de la signature du bulletin de souscription et s'il y a deux Assurés, ils choisissent le dénouement du contrat :

- Dénouement au premier décès, dans ce cas on additionne les 2 primes qui correspondent aux 2 Assurés, ou,
- Dénouement au second décès, dans ce cas la prime retenue est la moins élevée des 2 primes.

Exclusions

Toutes les causes de décès mettent en jeu la présente garantie optionnelle en cas de décès, si elle a été souscrite, à l'exclusion des événements suivants et de leurs conséquences :

- Le décès par suicide conscient ou inconscient de l'Assuré : la garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement ou intentionnellement la mort au cours de la première année du Contrat. Après cette première année, le suicide est assuré ;
- En cas de guerre : la garantie optionnelle en cas de décès n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à venir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Les activités d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties aériennes, voltige) ou tous autres sports dangereux (sports de combat, vol à voile, deltaplane, ULM, parapente, ou engins similaires, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) ;
- Le décès qui est la conséquence d'un accident ou d'une maladie résultant d'une faute intentionnelle de l'Assuré lorsque celui-ci n'a pas mis en œuvre tous les moyens lui permettant raisonnablement de préserver sa santé ou qui y a porté une atteinte volontaire ou qu'il savait éventuelle ;
- L'invalidité absolue et définitive (IAD) ne met pas en jeu la garantie et n'est donc pas couverte par la garantie.

En outre, la garantie optionnelle décès cesse d'avoir effet à l'égard du(es) Bénéficiaire(s) qui a(ont) été condamné(s) pour avoir volontairement donné la mort à l'Assuré.

Résiliation :

- par Vous-même :

Vous pouvez résilier définitivement la garantie optionnelle en cas de décès en adressant une demande de résiliation à l'Assureur.

La garantie optionnelle en cas de décès prend fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la demande de résiliation.

- par l'Assureur:

Si la prime à prélever est supérieure au solde de la Valeur Atteinte par votre Contrat, l'Assureur vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que Vous disposez d'un délai de 40 jours à compter de l'envoi de celle-ci pour verser la prime, et qu'à défaut de paiement dans ce délai, la garantie optionnelle en cas de décès sera définitivement résiliée.

La garantie optionnelle en cas de décès prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la résiliation par l'Assureur.

De manière générale, l'Assureur peut mettre fin à la garantie optionnelle en cas de décès en prévenant l'Assuré dans un délai de 60 jours précédent la fin de l'année civile. La garantie optionnelle en cas de décès cesse dans tous ses effets, à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Quel que soit le motif de résiliation, les cotisations dues et, le cas échéant, non encore prélevées, restent acquises à l'Assureur.

Fin de la garantie :

La garantie optionnelle en cas de décès cesse de produire ses effets en cas de Rachat total, en cas de résiliation de la garantie optionnelle, ou au 75^{ème} anniversaire de l'Assuré.

Le versement du Capital au(x) Bénéficiaire(s) met également fin à la garantie optionnelle en cas de décès.

ANNEXE

CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Assureur pourra mettre à disposition du(des) Souscripteur(s) (ci-après « Vous »), sous réserve d'y être éligible, le service de consultation et de gestion en ligne de votre contrat, sans que cela constitue un élément essentiel du contrat d'assurance, de votre contrat retraite ou de votre contrat de capitalisation.

Si ledit service en ligne est effectif, les dispositions suivantes seront alors appliquées :

2. CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT

2.1 - Support matériel

Si Vous souhaitez disposer de ce service, Vous devez être équipé d'un support matériel et disposer, par quelque moyen que ce soit, d'un accès Internet. Vous êtes tenu de vérifier que ce support est en bon état de fonctionnement.

2.2 - Informations accessibles

Vous pourrez consulter en temps réel les données et informations relatives à votre contrat.

Vous pourrez effectuer des opérations de gestion telles, notamment, les opérations d'arbitrage.

Même si la possibilité de réaliser des opérations de gestion en ligne Vous est offerte, Vous conservez toujours la faculté d'adresser les instructions de gestion de votre contrat sur support papier et par voie postale à l'adresse indiquée aux Conditions Générales.

Enfin, l'Assureur se réserve la possibilité de modifier la liste des opérations accessibles via le site internet à tout moment.

2.3 - Disponibilité du service de consultation et de gestion en ligne

L'Assureur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la qualité, la performance et le bon fonctionnement du service de consultation et de gestion en ligne.

De plus, en cas, notamment, d'indisponibilité ou de dysfonctionnement dus à une panne des réseaux de télécommunication imputable au fournisseur Internet, d'indisponibilité due aux prestations de maintenance du service et à l'actualisation des données et informations, la responsabilité de l'Assureur ne saura être engagée.

Les liens hypertextes et publicités qui apparaîtront sur le site internet de l'Assureur ne sauront, non plus, engager la responsabilité de ce dernier. L'Assureur Vous invite à la

plus grande prudence vis-à-vis de ces liens.

En cas de perturbation temporaire du service, Vous aurez toujours la possibilité d'obtenir des informations relatives à votre contrat par courrier et d'adresser les instructions de gestion de votre contrat sur support papier et par voie postale à l'adresse indiquée dans les Conditions Générales.

L'Assureur a la faculté d'interrompre ou suspendre, à tout moment, sans justification, ces services de consultation et gestion en ligne du contrat. En cas d'interruption ou de suspension de ces services, la responsabilité de l'Assureur ne pourra être retenue.

2.4 - Tarification

L'accès à la consultation et à la gestion en ligne est un service mis gratuitement à votre disposition.

Sont à votre charge :

- les coûts des communications téléphoniques et de l'accès Internet ;
- les frais des opérations de gestion que Vous effectuerez. Ce prix est indiqué dans la présente Annexe pour les opérations pouvant déjà être effectuées.

Le coût des éventuelles autres opérations Vous sera communiqué lors de leur mise en ligne.

2.5 - Accès à la consultation et à la gestion du contrat

L'accès à la consultation et à la gestion du contrat se fera au moyen d'un code d'accès (composé d'un login et d'un mot de passe) confidentiel qui Vous sera directement délivré par l'Assureur.

En cas de co-souscription, le moyen d'accès à la consultation et à la gestion du contrat sera adressé à chacun des co-souscripteurs par mail.

Ce premier code d'accès confidentiel Vous permettra d'accéder au site de consultation et de gestion de votre contrat. Lors de votre premier accès, Vous devrez modifier le mot de passe communiqué par l'Assureur. Votre mot de passe ne devra pas être aisément décelable par un tiers.

Votre code d'accès confidentiel Vous permettra de Vous authentifier et de Vous identifier pour garantir votre habilitation à consulter votre contrat et effectuer des opérations de gestion en ligne. L'utilisation concomitante de l'identifiant et du code confidentiel unique constitue la preuve de Votre identité.

L'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité de votre contrat, de ne pas donner suite à une demande d'attribution de code d'accès ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. La responsabilité de l'Assureur ne pourra être engagée à ce titre.

Vous prendrez toute mesure propre à assurer la conservation et la confidentialité de votre code d'accès confidentiel. L'Assureur ne saura être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse de votre code d'accès. Vous assumerez seul les éventuelles conséquences d'un usage frauduleux de votre code d'accès confidentiel.

Chaque code d'accès est personnel, confidentiel et non-transmissible. Vous vous interdisez de le communiquer à un tiers.

Toute connexion au service de consultation et de gestion en ligne effectuée à l'aide d'un code d'accès est irréfragablement réputée émaner de Vous.

Si toutefois, Vous transmettiez votre code d'accès à un tiers, que Vous souhaiteriez habiliter à accéder au service, Vous le feriez sous Votre responsabilité exclusive, sans que la responsabilité de l'Assureur ne puisse être recherchée à un quelconque titre de ce fait.

De ce fait, Vous vous engagez expressément à assumer toutes les conséquences y afférent, notamment en cas d'usage frauduleux du service.

En cas de perte ou de vol de votre code d'accès confidentiel, Vous devez immédiatement en informer l'Assureur, aux jours et heures d'ouverture, afin qu'un nouveau code vous soit attribué. Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive en cas de perte ou de vol relèveront exclusivement de votre responsabilité.

Vous pouvez à tout moment demander, par écrit auprès de l'Assureur, la désactivation de votre code d'accès si Vous renoncez au service de consultation et de gestion en ligne.

2.6 - Réalisation des opérations de gestion

Après authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel, Vous pouvez procéder à la réalisation de vos opérations de gestion en ligne.

Dès la validation de votre opération, celle-ci est prise en compte par l'Assureur conformément aux Conditions Générales. Vous recevrez une confirmation de la prise en compte de l'opération de gestion par l'envoi d'un courrier électronique. Ce dernier est également mis à disposition dans la consultation de votre contrat.

A défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures de la réalisation de l'opération de gestion en ligne, Vous devrez immédiatement en faire part à l'Assureur faute de quoi Vous serez réputé l'avoir reçu.

A compter de la réception de ce courrier électronique, Vous disposerez de trente jours pour formuler une réclamation sur l'opération de gestion que Vous aurez réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion réalisée sera réputée conforme à votre volonté.

Vous êtes seul garant de l'actualité et de la véracité de votre adresse électronique fournie à l'Assureur par l'intermédiaire de l'Assureur. Par conséquent, Vous vous engagez à mettre à jour régulièrement votre adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion à une adresse électronique modifiée sans en avoir avisé l'Assureur relève de votre seule responsabilité.

Dès qu'une opération de gestion a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne.

Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées par Vous-même via le site Internet ou par courrier postal envoyé à l'adresse indiquée aux Conditions Générales.

3. CONVENTION DE PREUVE

3.1 - Description du process

Vous êtes seul garant et responsable de l'exactitude et de l'actualité des données que Vous avez transmises à Spirica. Vous devez avertir ce dernier de tout changement de coordonnées bancaires en transmettant un nouveau RIB, de tout changement en ce qui concerne votre adresse électronique, votre numéro de téléphone, et plus généralement de tout changement pouvant avoir une quelconque incidence sur la consultation et la gestion en ligne de votre contrat.

3.2 - Conservation informatique du contenu des écrans

Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure d'apporter la preuve des conditions dans lesquelles Vous avez effectué la consultation et les opérations en ligne, l'Assureur met en place les moyens permettant de démontrer que lesdites opérations passées en ligne sur le site de consultation et de gestion de votre contrat sont intègres et conformes à votre demande. Ces moyens de preuve pourraient par exemple consister en un enregistrement régulier de l'écran consulté ou lié aux opérations passées en ligne ou encore en un système de sauvegarde régulier permettant de se remettre dans les mêmes conditions que celles existantes à la date de la consultation ou du passage de l'ordre (c'est-à-dire à la date de la réalisation de l'opération en ligne).

3.3 - Champ d'application de la convention de preuve

La présente convention de preuve s'applique à la consultation et aux opérations en ligne effectuées dans le cadre de votre contrat.

3.4 - Informations financières

Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul de la valorisation des supports, l'Assureur procédera à

une conservation des données communiquées par son système d'information.

3.5 – Mode de preuve de la consultation et des opérations effectuées en ligne

Vous acceptez et reconnaisssez que :

- toute consultation ou opération de gestion effectuée sur le site de consultation et de gestion de votre contrat), après votre authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel sera réputée être effectuée par Vous ;
- la validation de l'opération de gestion effectuée après authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel vaut expression de votre consentement à ladite opération de gestion ;
- toute opération de gestion effectuée après authentification au moyen de votre code d'accès confidentiel vaut signature, Vous identifiant en tant qu'auteur de cette opération, et constitue un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération de gestion ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations contenues dans l'écran de consultation ou de l'opération de gestion figurant sur le site de consultation et de gestion de votre contrat par le biais des dispositions qu'il a prises à cette fin, telles qu'indiquées à l'article 3.2 ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul de la valorisation des supports, par le biais de son système d'information ;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur Vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du présent Contrat.

AVENANT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MODE DE GESTION PILOTÉE ET DE GESTION PILOTÉE PROFILÉE

PREAMBULE

La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte instaure une série de dispositions visant à renforcer le rôle des contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite dans le financement de l'industrie verte et de la transition énergétique et écologique. Notamment, la loi a introduit de nouvelles dispositions :

- Visant à définir et encadrer le mandat d'arbitrage dans ces contrats,
- Visant à proposer aux Souscripteurs de ces contrats la faculté de choisir une stratégie d'investissement selon des profils d'allocation de l'épargne comportant une part minimale d'engagements exprimés en euros ou en unités de comptes constituées d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque et une part minimum d'unités de compte constitués d'organismes de placement collectif investis en actifs non cotés ou en actifs éligibles au PEA PME-ETI ou en titres de société de capital-risque.

Ainsi, le mode de Gestion Pilotée étant un mode de gestion dans lequel le Souscripteur⁽²⁾ donne mandat à l'Assureur de son contrat⁽²⁾ pour réaliser des opérations d'arbitrages, les dispositions des conditions générales relatives à ce mode de gestion doivent donc évoluer pour répondre à cette nouvelle réglementation.

De plus, les nouveaux profils d'allocation de l'épargne introduit par la loi vous sont proposés dans le cadre du mode de Gestion Pilotée Profilée dans lequel le Souscripteur donne mandat à l'Assureur de son contrat pour réaliser des opérations d'arbitrages, dans les conditions définies par la nouvelle réglementation.

1. OBJET DE L'AVENANT

Votre contrat⁽²⁾ vous permet de bénéficier du mode de Gestion Pilotée. Cet avenant a pour objet d'annuler et remplacer des clauses relatives à la Gestion Pilotée présentes dans les Conditions Générales et dans le ou les Avenants aux Conditions Générales de votre contrat⁽²⁾ le cas échéant. Cet Avenant a également pour objet d'intégrer dans les Conditions Générales de votre Contrat des clauses vous permettant de bénéficier du nouveau mode de Gestion Pilotée Profilée, lorsque votre Contrat y est éligible.

2. MODIFICATION DE LA CLAUSE DE GESTION PILOTÉE

L'article « Mode de Gestion Pilotée » des Conditions Générales est remplacé par les mentions suivantes :

2.1 - La Gestion Pilotée

2.1.1 - Accès et fonctionnement

2.1.1.1 - Le mandat

Dans le mode de Gestion Pilotée, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des Supports sur lesquels investir votre versement ou Arbitrage et pour la réalisation des Arbitrages entre ces différents Supports, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s) et figurant à l'Annexe Financière, ou par avenant aux Conditions Générales. À cet effet, un mandat d'arbitrage indiquant le ou les profils de Gestion Pilotée retenu(s) est signé entre Vous en votre qualité de Mandant et l'Assureur en sa qualité de Mandataire.

Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre Contrat⁽²⁾, tels que les versements, rachats, modifications de Clause bénéficiaire (et autres), ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.

Au titre de la Gestion Pilotée, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s). Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par le Souscripteur⁽²⁾. Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous avez choisi(s), sur les Supports en unités de compte, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

2.1.1.2 - Entrée en vigueur, prise d'effet et durée

Le Mandat de Gestion Pilotée entre en vigueur lors de sa conclusion à compter de sa signature par le Mandant et le Mandataire, et au plus tôt à l'expiration du délai de renonciation en cas de mise en place du Mandat de Gestion Pilotée lors de la souscription⁽²⁾ du Contrat⁽²⁾. Jusqu'à l'expiration du Délai de renonciation, le versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée retenu dans le mandat lors de la souscription⁽²⁾ sera investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales. À l'issue du Délai de renonciation, les sommes investies feront l'objet d'un Arbitrage automatique, gratuit et sans frais vers le Profil de Gestion Pilotée choisi. Toutefois, lorsque l'allocation du Profil de Gestion Pilotée comprend des Supports à conditions d'investissement spécifiques prévoyant notamment que, par dérogation aux Conditions

Générales, le versement initial ne sera pas investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur le bulletin de souscription⁽²⁾, le Mandat entre en vigueur au plus tôt à la date d'investissement effectif du versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée. Le Mandat de Gestion Pilotée prend effet lorsque Vous effectuez un versement ou un Arbitrage vers le Profil de Gestion Pilotée retenu. Ses effets se poursuivent tant que Vous disposez d'une Valeur Atteinte sur le Profil de Gestion Pilotée retenu.

Le Mandat de Gestion Pilotée est conclu pour une durée indéterminée.

2.1.1.3 - Conditions d'accès à la Gestion Pilotée

Vous pouvez bénéficier de ce mode de gestion à partir de 500 euros investis par Profil de Gestion Pilotée.

2.1.1.4 - Fonctionnement de la Gestion Pilotée

Vous sélectionnez le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée, et la répartition de votre versement sur un ou plusieurs Profils. Ensuite, l'Assureur sélectionne, en votre nom et pour votre compte, les Supports sur lesquels investir vos versements et réaliser des Arbitrages sur votre Contrat⁽²⁾, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous aurez choisi(s) dans le cadre du mandat d'arbitrage. L'épargne allouée à un Profil de Gestion Pilotée est alors gérée dans le respect de l'orientation du Profil de Gestion Pilotée que Vous avez choisi, sans autre restriction. Dans ce cadre, l'Assureur effectue des Arbitrages entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée, à une Date de valeur donnée.

La description propre à chacun des Profils de Gestion Pilotée ainsi que les différents Supports correspondants à chacun de ces Profils sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Les profils de Gestion Pilotée peuvent comprendre des unités de compte constituées d'organismes de placement collectif (OPC) principalement investis directement ou indirectement en actifs non cotés ou en actifs éligibles au PEA PME-ETI ou de titres de société de capital-risque, visées au 2^{ème} alinéa de l'article L132-5-4 du Code des Assurances. Lorsque tel est le cas, une information claire sur les risques liés à la sélection de ces unités de compte, sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels supports d'investissement est indiquée dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

La liste des Supports et/ou la liste des Profils de Gestion Pilotée et/ou la répartition entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée donné, évolue régulièrement. En cas d'évolution, la nouvelle liste des Supports applicable aux(s) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous aurez choisi(s) et/ou la nouvelle liste des Profils de Gestion Pilotée est disponible sur simple demande de l'Annexe Financière auprès de votre Conseiller ou par Avenant aux Conditions Générales.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée choisi(s) par Vos soins.

L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier.

L'assureur se réserve la possibilité de supprimer votre droit de procéder à tout nouveau versement ou arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée déterminé sur lequel vous seriez déjà investi. L'Assureur en informera les souscripteurs⁽²⁾ investis sur le Profil de Gestion Pilotée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...).

L'assureur se réserve également la possibilité de supprimer la mise en place ou l'exécution de l'option « Investissement Progressif » dans le mode de Gestion Pilotée. L'Assureur en informera les souscripteurs⁽²⁾ investis sur le Profil de Gestion Pilotée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...).

L'Assureur se réserve le droit de supprimer des Profils de Gestion Pilotée. En cas de suppression de profils de Gestion Pilotée, l'Assureur en informera par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...), les souscripteurs⁽²⁾ investis sur les Profils de Gestion Pilotée supprimés.

L'Assureur pourra et, ce, de façon discrétionnaire décider de mettre fin au mode de Gestion Pilotée au sein du Contrat⁽²⁾. En cas de suppression du mode de Gestion Pilotée, l'Assureur en informera par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...), les souscripteurs⁽²⁾.

2.1.1.5 - Opérations

Versement initial et versements libres

Vous pourrez, après l'expiration du Délai de renonciation, procéder à des versements libres.

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, tout versement sur un Profil sur lequel Vous n'avez pas encore investi doit être au minimum de 500 euros. Les versements sur des Profils de Gestion Pilotée sur lesquels Vous avez déjà investi doivent être au minimum de 500 euros.

Lors de chaque versement sur votre Contrat⁽²⁾, Vous précisez sa répartition entre les modes de Gestion, et le cas échéant, sa répartition par Profil de Gestion Pilotée sélectionné.

Arbitrages ponctuels entre Modes de gestion et/ou Profils de Gestion Pilotée

Vous ne pouvez pas réaliser vous-même des Arbitrages sur l'épargne concernée par un Profil de Gestion Pilotée. En revanche, Vous pouvez, à tout moment, modifier votre Mode de Gestion et transférer cette épargne, pour tout ou partie :

- D'un Support du mode Gestion Libre ou d'un autre mode de gestion vers un Profil de Gestion Pilotée de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Support du Mode de Gestion Libre, ou vers un autre Mode de gestion ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un autre Profil de Gestion Pilotée de votre choix.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée vers le Mode de Gestion Libre ou vers un autre mode de gestion, les seuils minimums d'investissement sont les seuils relatifs à chaque Mode choisi.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Mode de Gestion Libre vers un Profil de gestion Pilotée, ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un autre Profil de Gestion Pilotée :

- le désinvestissement minimum d'un Profil de Gestion Pilotée est au minimum de 500 euros.
- l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée sur lequel Vous n'avez pas encore investi est au minimum de 500 euros.

- l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée sur lequel Vous avez déjà investi est au minimum de 500 euros. Après la réalisation d'un Arbitrage, un Profil de Gestion Pilotée doit présenter un solde d'un minimum de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Profil concerné.

Rachat

Après l'expiration du Délai de renonciation à votre Contrat⁽²⁾, Vous pouvez demander le Rachat partiel ou total de votre Contrat⁽²⁾ (avec l'accord du Bénéficiaire s'il est acceptant) sans pénalité de Rachat, sauf conditions spécifiques attachées à certains Supports.

Le montant minimum de Rachat partiel par Profil de Gestion Pilotée est de 500 euros.

Votre demande devra préciser :

- Le montant du Rachat partiel exprimé en euros
- Le ou les Profils de Gestion pilotée sur le(s)quel(s) portera le Rachat partiel. Dans le cadre de la Gestion Pilotée, il sera réalisé au prorata de la Valeur Atteinte entre les différents Supports détenus au sein du(des) Profil(s) à la date du Rachat partiel.
- Le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne sur lequel vous souhaitez que les sommes résultant du Rachat partiel soient versées par l'Assureur, accompagné selon le cas d'un RIB/IBAN, d'un RIP ou d'un RICE.

En cas de dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire conformément à l'article 125 A du Code Général des Impôts, vous devrez joindre une attestation sur l'honneur de demande de dispense.

Après l'opération du Rachat partiel, le solde pour un Profil de Gestion Pilotée ne peut pas être inférieur à 500 euros, et ne peut être inférieur à 50 euros par support. À défaut, l'Assureur peut procéder à un Arbitrage vers le Mode de Gestion Libre.

En cas de Rachat partiel ou de Rachat total, l'Assureur peut prélever une indemnité de 20% maximum sur les sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances, conformément à l'article RI32-5-3 du Code des assurances.

Les informations sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels Support sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Opérations programmées

Les versements libres programmés sont disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée, si la valeur atteinte d'un Profil de Gestion Pilotée est d'un minimum de 500 euros.

Les versements libres programmés sur un Profil de Gestion Pilotée déjà investi doivent être d'un minimum de 100 euros par mois ou trimestre. L'option de gestion financière « Investissement Progressif » est disponible dans le cadre de la Gestion Pilotée. Les autres options de gestion financières ne sont pas disponibles.

Les opérations programmées de rachat ne sont pas disponibles.

2.1.1.6 - Opérations

Frais de la Gestion Pilotée

Les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront au maximum de 0,125% par trimestre (soit de 0,50% maximum par an) en fonction du Profil choisi.

Les frais de Gestion Pilotée sont prélevés chaque trimestre sur chaque Support présent au jour de la prise des frais dans le(s) profil(s) de Gestion Pilotée.

Les frais propres à chaque Profil proposé dans le cadre du mode de Gestion Pilotée sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée

Les Arbitrages entre Supports, au sein d'un même Profil de Gestion Pilotée, sont gratuits.

Les Arbitrages entre Modes de Gestion, ou entre Profils de Gestion Pilotée, sont gratuits s'ils sont réalisés directement par le client sur son espace en ligne sécurisé. À défaut, ils supportent des frais de 15 euros maximum par opération ; les deux premiers arbitrages de l'année réalisés sur le contrat⁽²⁾ étant gratuits.

Toutefois, l'Assureur peut prélever des frais d'arbitrage supplémentaires de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances.

Les informations sur les modalités d'arbitrage et ses conséquences lorsque des sommes sont désinvesties de tels Supports sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Nature de la rémunération du mandataire

Dans le cadre du mandat d'arbitrage, l'Assureur peut se rémunérer par une combinaison d'un versement d'une commission et d'avantage économique en rapport avec le contrat⁽²⁾, à savoir par la perception d'un pourcentage sur :

- Les frais de gestion pilotée
- Les frais sur les supports en unités de compte
- Les taux de rétrocessions de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte

2.1.1.7 - Résiliation du mandat d'arbitrage

Résiliation à l'initiative de l'une des parties

Le mandat d'arbitrage peut être résilié à tout moment, sans indemnité, par le Mandant ou par le Mandataire par courrier ou par notification. La résiliation prend effet dans un délai de maximum de 3 mois à compter de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date de notification par le Mandant ou le Mandataire.

A la date d'effet de la résiliation du mandat, l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée sera investie sur les mêmes supports, en mode Gestion Libre sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

Résiliation de plein droit

Le mandat d'arbitrage est résilié de plein droit :

- En cas de décès du Mandant ;
- En cas de rachat ou d'arbitrage ayant pour effet de désinvestir la totalité de l'épargne jusqu'alors investie sur le profil de Gestion Pilotée retenu. Toutefois, lorsque le client effectue un nouvel investissement (par versement ou arbitrage) sur ledit profil de Gestion Pilotée dans un délai de 3 mois suivant l'opération de désinvestissement précitée du profil de Gestion Pilotée, ce nouvel investissement rend caduque la résiliation de plein droit et le mandat de Gestion Pilotée relatif au profil concerné reste en vigueur.

Si plusieurs profils de Gestion Pilotée ont été retenus dans le mandat d'arbitrage, la résiliation ne concerne que le ou les Profils de Gestion pilotée faisant l'objet du désinvestissement total.

Le mandat d'arbitrage est également résilié de plein droit :

- En cas de suppression par l'Assureur du profil de Gestion Pilotée retenu par le Mandant. Si plusieurs Profils de Gestion Pilotée ont été retenus dans le mandat, la résiliation ne concerne que le ou les Profils de Gestion Pilotée supprimés par l'Assureur ;
- En cas de suppression du mode de Gestion Pilotée par l'Assureur.

La résiliation du mandat aura alors pour effet d'investir l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée sur les mêmes supports en mode Gestion Libre, sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

3. AJOUT DE LA CLAUSE DE GESTION PILOTÉE PROFILEE – UNIQUEMENT APPLICABLE POUR LES CONTRATS [MEILLEURTAUX LIBERTÉ VIE ET MEILLEURTAUX LIBERTÉ CAPITALISATION]

L'encadré « DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT » des Conditions Générales est modifié de la manière suivante :

Dans la rubrique « 5) Les frais applicables au Contrat sont les suivants », la partie « Frais en cours de vie du Contrat » est complétée par le point suivant :
« •**Frais de Gestion Pilotée Profilée : si Vous optez pour la Gestion Pilotée Profilée, les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront au maximum de 0,125% par trimestre (soit de 0,50% maximum par an) en fonction du Profil choisi.** »

Les clauses suivantes sur le mode de Gestion Pilotée Profilée viennent compléter les Conditions Générales :

La Gestion Pilotée Profilée

Accès et fonctionnement

Le mandat

Dans le mode de Gestion Pilotée Profilée, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des Supports sur lesquels investir votre versement ou Arbitrage et pour la réalisation des Arbitrages entre ces différents Supports, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée que Vous avez choisi(s) et figurant à l'Annexe Financière, ou par avenant aux Conditions Générales. À cet effet, un mandat d'arbitrage indiquant le ou les profils de Gestion Pilotée Profilée retenu(s) est signé entre Vous en votre qualité de Mandant et l'Assureur en sa qualité de Mandataire. Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre Contrat, tels que les versements, rachats, modifications de Clause bénéficiaire (et autres), ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.

Au titre de la Gestion Pilotée Profilée, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée que Vous avez choisi(s). Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, **n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen**.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par le Souscripteur. Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée que vous avez choisi(s), sur les Supports en unités de compte, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Entrée en vigueur, prise d'effet et durée

Le Mandat de Gestion Pilotée Profilée entre en vigueur lors de sa conclusion à compter de sa signature par le Mandant et le Mandataire, et au plus tôt à l'expiration du délai de renonciation en cas de mise en place du Mandat de Gestion Pilotée Profilée lors de la souscription du Contrat. Jusqu'à l'expiration du Délai de renonciation, le versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée retenu dans le mandat lors de la souscription sera investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales. À l'issue du Délai de renonciation, les sommes investies feront l'objet d'un Arbitrage automatique, gratuit et sans frais vers le Profil de Gestion Pilotée Profilée choisi. Toutefois, lorsque l'allocation du Profil de Gestion Pilotée Profilée comprend des Supports à conditions d'investissement spécifiques prévoyant notamment que, par dérogation aux Conditions Générales, le versement initial ne sera pas investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur le bulletin de souscription, le Mandat entre en vigueur au plus tôt à la date d'investissement effectif du versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée.

Le Mandat de Gestion Pilotée Profilée prend effet lorsque Vous effectuez un versement ou un Arbitrage vers le Profil de Gestion Pilotée Profilée retenu. Ses effets se poursuivent tant que Vous disposez d'une Valeur Atteinte sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée retenu.

Le Mandat de Gestion Pilotée Profilée est conclu pour une durée indéterminée.

Conditions d'accès à la Gestion Pilotée Profilée

Vous pouvez bénéficier de ce mode de gestion à partir de 500 euros investis par Profil de Gestion Pilotée.

Fonctionnement de la Gestion Pilotée Profilée

Dans le mode de Gestion Pilotée Profilée, Vous sélectionnez le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée, et la répartition de votre versement sur un ou plusieurs Profils. Ensuite, l'Assureur sélectionne, en votre nom et pour votre compte, les Supports sur lesquels investir vos versements et réaliser des Arbitrages sur votre Contrat, et ce dans le respect de la stratégie d'investissement du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée que vous aurez choisi(s) dans le cadre du mandat d'arbitrage.

Les profils de Gestion Pilotée Profilée sont déterminés et gérés selon les qualifications et caractéristiques prévues par la réglementation en vigueur. Elles tiennent compte du niveau d'exposition aux risques financiers, de l'horizon de détention et de l'espérance de rendement pour le souscripteur.

La description propre à chacun des Profils de Gestion Pilotée Profilée ainsi que les différents Supports correspondants à chacun de ces Profils sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Les profils de Gestion Pilotée Profilée comprennent une part minimale d'engagements exprimés en euros ou en parts de provision de diversification ou en unités de comptes constituées d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque au sens de la réglementation en vigueur.

Les profils de Gestion Pilotée Profilée peuvent comprendre des unités de compte constituées d'organismes de placement collectif (OPC) principalement investis directement ou indirectement en actifs non coté ou en actifs éligibles au PEA PME-ETI ou de titres de société de capital-risque, visées au 2ème alinéa de l'article L132-5-4 du Code des Assurances. Lorsque tel est le cas, une information claire sur les risques liés à la sélection de ces unités de compte, sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels supports d'investissement est indiquée dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

La liste des Supports et/ou la liste des Profils de Gestion Pilotée Profilée et/ou la répartition entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée Profilée donné, évolue régulièrement. En cas d'évolution, la nouvelle liste des Supports applicable aux(s) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée que Vous aurez choisi(s) et/ou la nouvelle liste des Profils de Gestion Pilotée Profilée est disponible sur simple demande de l'Annexe Financière auprès de votre Conseiller ou par Avenant aux Conditions Générales.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée choisi(s) par Vos soins.

L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier.

L'assureur se réserve la possibilité de supprimer votre droit de procéder à tout nouveau versement ou arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée Profilée déterminé dans le respect de la réglementation en vigueur sur lequel vous seriez déjà investi. L'Assureur en informera les souscripteurs investis sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...).

L'assureur se réserve également la possibilité de supprimer la mise en place ou l'exécution de l'option « Investissement Progressif » dans le mode de Gestion Pilotée Profilée. L'Assureur en informera les souscripteurs investis sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...).

L'Assureur se réserve le droit de supprimer des Profils de Gestion Pilotée Profilée dans le respect de la réglementation en vigueur. En cas de suppression de profils de Gestion Pilotée Profilée, l'Assureur en informera par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...) les souscripteurs investis sur les Profils de Gestion Pilotée Profilée supprimés.

Opérations

Versement initial et versements libres

Vous pourrez, après l'expiration du Délai de renonciation, procéder à des versements libres.

Dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée, tout versement sur un Profil sur lequel Vous n'avez pas encore investi doit être au minimum de 500 euros. Les versements sur des Profils de Gestion Pilotée Profilée sur lesquels Vous avez déjà investi doivent être au minimum de 500 euros.

Lors de chaque versement sur votre Contrat(2), Vous précisez sa répartition entre les modes de Gestion, et le cas échéant, sa répartition par Profil de Gestion Pilotée Profilée sélectionné.

Arbitrages ponctuels entre Modes de gestion et/ou Profils de Gestion Pilotée Profilée

Vous ne pouvez pas réaliser vous-même des Arbitrages sur l'épargne concernée par un Profil de Gestion Pilotée Profilée. En revanche, Vous pouvez, à tout moment, modifier votre Mode de Gestion et transférer cette épargne, pour tout ou partie :

- D'un Support du mode Gestion Libre ou d'un autre Mode de Gestion vers un Profil de Gestion Pilotée Profilée ;
- D'un Profil de Gestion Pilotée Profilée vers un Support du Mode de Gestion Libre ou vers un autre Mode de Gestion de votre choix
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée vers un autre Profil de Gestion Pilotée Profilée de votre choix.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée vers le Mode de Gestion Libre, ou vers un autre Mode de Gestion, les seuils minimums d'investissement sont les seuils relatifs à chaque Mode choisi.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Mode de Gestion Libre ou un autre Mode de Gestion vers un Profil de Gestion Pilotée Profilée, ou d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée vers un autre Profil de Gestion Pilotée Profilée :

- le désinvestissement minimum d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée est au minimum de 500 euros.
- l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée Profilée sur lequel Vous n'avez pas encore investi est au minimum de 500 euros.
- l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée Profilée sur lequel Vous avez déjà investi est au minimum de 500 euros.

Après la réalisation d'un Arbitrage, un Profil de Gestion Pilotée Profilée doit présenter un solde d'un minimum de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Profil concerné.

Rachat

Après l'expiration du Délai de renonciation à votre Contrat, Vous pouvez demander le Rachat partiel ou total de votre Contrat (avec l'accord

du Bénéficiaire s'il est acceptant) sans pénalité de Rachat, sauf conditions spécifiques attachées à certains Supports.

Le montant minimum de Rachat partiel par Profil de Gestion Pilotée Profilée est de 500 euros.

Votre demande devra préciser :

- Le montant du Rachat partiel exprimé en euros
- Le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée sur le(s)quel(s) portera le Rachat partiel. Dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée, il sera réalisé au prorata de la Valeur Atteinte entre les différents Supports détenus au sein du(des) Profil(s) à la date du Rachat partiel.
- Le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne sur lequel vous souhaitez que les sommes résultant du Rachat partiel soient versées par l'Assureur, accompagné selon le cas d'un RIB/IBAN, d'un RIP ou d'un RICE.

En cas de dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire conformément à l'article 125 A du Code Général des Impôts, vous devrez joindre une attestation sur l'honneur de demande de dispense.

Après l'opération de Rachat partiel, le solde pour un Profil de Gestion Pilotée Profilée ne peut pas être inférieur à 500 euros, et ne peut être inférieur à 50 euros par support. À défaut, l'Assureur peut procéder à un Arbitrage vers le Mode de Gestion Libre.

En cas de Rachat partiel ou de Rachat total, l'Assureur peut prélever une indemnité de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances, conformément à l'article R132-5-3 du Code des assurances.

Les informations sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels Support sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Opérations programmées

Les versements libres programmés sont disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée, si la valeur atteinte d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée est d'un minimum de 500 euros.

Les versements libres programmés sur un Profil de Gestion Pilotée Profilée déjà investi doivent être d'un minimum de 100 euros par mois ou trimestre.

L'option de gestion financière « Investissement Progressif » est disponible dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée. Les autres options de gestion financières ne sont pas disponibles

Les rachats partiels programmés ne sont pas disponibles.

Frais

Frais de la Gestion Pilotée Profilée

Les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront au maximum de 0,125% par trimestre (soit de 0,50% maximum par an) en fonction du Profil choisi.

Les frais de Gestion Pilotée Profilée sont prélevés chaque trimestre sur chaque Support en unités de compte présent au jour de la prise des frais dans le(s) profil(s) de Gestion Pilotée Profilée.

Les frais propres à chaque Profil proposé dans le cadre du mode de Gestion Pilotée Profilée sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée

Les Arbitrages entre Supports, au sein d'un même Profil de Gestion Pilotée Profilée, sont gratuits.

Les Arbitrages entre Modes de Gestion, ou entre Profils de Gestion Pilotée Profilée sont gratuits s'ils sont réalisés directement par le client sur son espace en ligne sécurisé. À défaut, ils supportent des frais de 15 euros maximum par opération ; les deux premiers arbitrages de l'année réalisés sur le contrat (2) étant gratuits.

Toutefois, l'Assureur peut prélever des frais d'arbitrage supplémentaires de 20% maximum sur les sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances.

Les informations sur les modalités d'arbitrage et ses conséquences lorsque des sommes sont désinvesties de tels Supports sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Nature de la rémunération du mandataire

Dans le cadre du mandat d'arbitrage, l'Assureur peut se rémunérer par une combinaison d'un versement d'une commission et d'avantage économique en rapport avec le contrat, à savoir par la perception d'un pourcentage sur, le cas échéant :

- Les frais de Gestion Pilotée Profilée
- Les frais sur les supports en unités de compte
- Les taux de rétrocessions de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte

Résiliation du mandat d'arbitrage

Résiliation à l'initiative de l'une des parties

Le mandat d'arbitrage peut être résilié à tout moment, sans indemnité, par le Mandant ou par le Mandataire par courrier ou par notification. La résiliation prend effet dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date de notification par le Mandant ou le Mandataire.

À la date d'effet de la résiliation du mandat, l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée sera investie sur les mêmes supports, en mode Gestion Libre sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

Résiliation de plein droit

Le mandat d'arbitrage est résilié de plein droit :

- En cas de décès du Mandant ;
- En cas de rachat ou d'arbitrage ayant pour effet de désinvestir la totalité de l'épargne jusqu'alors investie sur le profil de Gestion Pilotée Profilée retenu. Toutefois, lorsque le client effectue un nouvel investissement (par versement ou arbitrage) sur ledit profil de Gestion Pilotée Profilée dans un délai de 3 mois suivant l'opération de désinvestissement précitée du profil de Gestion Pilotée Profilée, ce nouvel investissement rend caduque la résiliation de plein droit et le mandat de Gestion Pilotée Profilée relatif au profil concerné reste en vigueur.

Si plusieurs profils de Gestion Pilotée Profilée ont été retenus dans le mandat d'arbitrage, la résiliation ne concerne que le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée faisant l'objet du désinvestissement total.

Le mandat d'arbitrage est également résilié de plein droit en cas de suppression par l'Assureur du profil de Gestion Pilotée Profilée retenu par le Mandant. Si plusieurs Profils de Gestion Pilotée Profilée ont été retenus dans le mandat, la résiliation ne concerne que le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée supprimés par l'Assureur.

La résiliation du mandat aura alors pour effet d'investir l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée sur les mêmes supports en mode Gestion Libre, sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

Tableau des valeurs de Rachat et montant cumulé des versements bruts pour le produit meilleurtaux Liberté Vie

Le tableau ci-après est établi sur la base d'un versement initial à la souscription de 10 000 euros, investi avec application des frais d'entrée de 0% et de frais de Gestion Pilotée Profilée de 0,5 % maximum par an. L'investissement est réparti à hauteur de 40 % sur le Fonds Euro Nouvelle Génération sur le mode de Gestion Libre et à hauteur de 60 % sur un Support en unités de compte sur le mode de Gestion Pilotée Profilée.

Ce tableau Vous indique :

- dans la deuxième colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription de votre contrat, soit 10 000 euros.
- dans la/les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de Rachat de votre Contrat, en séparant le Support en euros du Support en unités de compte.

La Valeur de Rachat sur le Support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 unités de compte, soit sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 60,00 euros. Le tableau des valeurs de rachat tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, aux taux maximum de 0,5 %.

La Valeur de Rachat sur le Fonds Euro Nouvelle Génération est calculée à partir d'un montant net investi de 4 000 euros et tient compte des frais de gestion prélevés annuellement au taux de 2% et d'une hypothèse de taux brut de Participation aux bénéfices de 0%.

Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre Contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où Vous n'avez pas souscrit la garantie décès plancher.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimés en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000	99,00374	3 900
2	10 000	98,01741	3 803
3	10 000	97,04091	3 709
4	10 000	96,07413	3 616
5	10 000	95,11699	3 526
6	10 000	94,16938	3 438
7	10 000	93,23121	3 353
8	10 000	92,30239	3 269

Les Valeurs de Rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription de la garantie décès plancher optionnelle, lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Les Valeurs de Rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels arbitrages et rachats programmés. Si Vous avez souscrit une garantie décès plancher, il n'existe pas de valeurs de rachats minimales exprimées en euros.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

S'agissant des Supports en unités de compte : Les Valeurs de Rachat en euros sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de vente des unités de compte à la date de valeur retenue en cas de rachat et précisée à l'article intitulé «Dates de valeur» des Conditions Générales.

Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie décès plancher

Calcul du coût de la garantie décès plancher

Le nombre d'unités de compte à la souscription est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,125% maximum à la fin de chaque trimestre pour les unités de compte, et 0,125% maximum à la fin de chaque trimestre pour la Gestion Pilotée Profilée. Les frais de gestion sur le Fonds Euro Nouvelle Génération sont prélevés annuellement. Enfin, le coût de la garantie décès plancher est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le Fonds Euro Nouvelle Génération, puis sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie décès plancher, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de la garantie correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (cf. Annexe Garantie de Prévoyance). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la Valeur Atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul, la Valeur Atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie décès plancher est nul.

La contre-valeur en euros des unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des unités de compte.

Simulations de la Valeur de Rachat

A titre d'exemple, des simulations de Valeurs de Rachat Vous sont données à partir d'une part des données retenues au point « Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts» et d'autre part en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à la souscription est de 40 ans,
- la garantie décès plancher est retenue (cf. Annexe Garantie de Prévoyance), les simulations sont réalisées avec Capital garanti,
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 10% par an de façon régulière, - 10 % par an de façon régulière et 0 % par an en cas de stabilité.
- l'hypothèse de valorisation sur le Fonds Euro Nouvelle Génération s'effectue sur un taux brut de Participation aux bénéfices de 0%.

Les tableaux ci-après Vous rappellent le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et Vous indiquent les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus.

Les valeurs de Rachat ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels Arbitrages et des rachats programmés.

Il est rappelé que la contre-valeur en euros des unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, Vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre du Contrat.

Tableau des valeurs de Rachat et montant cumulé des versements bruts pour le produit meilleurtaux Liberté Capitalisation

Le tableau ci-après est établi sur la base d'un versement initial à la souscription de 10 000 euros, investi avec des frais d'entrée de 0% et des frais de Gestion Pilotée Profilée de 0,5 % maximum par an. L'investissement est réparti à hauteur de 40 % sur le Fonds Euro Nouvelle Génération sur le mode de Gestion Libre et à hauteur de 60 % sur un Support en unités de compte sur le mode de Gestion Pilotée Profilée.

Ce tableau Vous indique :

- dans la deuxième colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement

Hausse de la valeur de l'unité de compte avec Capital garanti :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,00374	3 900	10 435
2	10 000	98,01741	3 803	10 919
3	10 000	97,04091	3 709	11 458
4	10 000	96,07413	3 616	12 056
5	10 000	95,11699	3 526	12 718
6	10 000	94,16938	3 439	13 448
7	10 000	93,23121	3 353	14 254
8	10 000	92,30239	3 270	15 141

Scénario 2 : Stabilité de la valeur de l'unité de compte avec Capital garanti :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,00374	3 900	9 841
2	10 000	98,01741	3 803	9 684
3	10 000	97,04091	3 707	9 529
4	10 000	96,07413	3 613	9 377
5	10 000	95,11699	3 520	9 227
6	10 000	94,16938	3 429	9 080
7	10 000	93,23121	3 340	8 934
8	10 000	92,30239	3 251	8 790

Scénario 3 : Baisse de la valeur de l'unité de compte avec Capital garanti :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,00374	3 899	9 246
2	10 000	98,01741	3 799	8 563
3	10 000	97,04091	3 699	7 944
4	10 000	96,07413	3 599	7 381
5	10 000	95,11699	3 498	6 868
6	10 000	94,16938	3 397	6 400
7	10 000	93,23121	3 296	5 971
8	10 000	92,30239	3 194	5 578

effectué lors de la souscription de votre contrat, soit 10 000 euros.

- dans la/les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de Rachat de votre Contrat, en séparant le Support en euros du Support en unités de compte.

La Valeur de Rachat sur le Support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 unités de compte, soit sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 60 euros. Le tableau des valeurs de rachat tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, aux taux maximum de 0,5 %.

La Valeur de Rachat sur le Fonds Euro Nouvelle Génération est calculée à partir d'un montant net investi de 4 000 euros et tient compte des frais de gestion prélevés annuellement au taux de 2% et d'une hypothèse de taux brut de Participation aux bénéfices de 0%.

Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre Contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où Vous n'avez pas souscrit la garantie décès plancher.

Les Valeurs de Rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels Arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

S'agissant des Supports en unités de compte : Les valeurs de Rachat en euros sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de vente des unités de compte à la Date de valeur retenue en cas de Rachat et précisée à l'article «Dates de valeur» des Conditions Générales.

4. MODIFICATION OU AJOUT DES CLAUSES RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS ET À LA MÉDIATION

4.1 – Réclamation

Les dispositions de l'article nommé « Réclamations » des Conditions Générales relatives aux réclamations adressées à l'Assureur sont remplacées

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000	99,00374	3 900
2	10 000	98,01741	3 803
3	10 000	97,04091	3 709
4	10 000	96,07413	3 616
5	10 000	95,11699	3 526
6	10 000	94,16938	3 438
7	10 000	93,23121	3 353
8	10 000	92,30239	3 269

par les dispositions suivantes:

Si les réponses obtenues auprès de votre Conseiller ne Vous conviennent pas, Vous pouvez adresser toute réclamation à Spirica :

- par courrier à : Spirica – Service Réclamations –27 rue Maurice Flandin CS 73733 LYON CEDEX 03 ;
- depuis le site internet <https://www.spirica.fr/>, rubrique « nous contacter ».

Vous pouvez également adresser à Spirica les réclamations relatives à un Mandat d'arbitrage dont l'Assureur Spirica est Mandataire.

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de celle-ci, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai.

L'Assureur apportera une réponse à votre réclamation dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de celle-ci, sauf circonstances particulières justifiant un délai de traitement plus long, ce dont Vous serez informé.

4.2 – Médiation

L'article « Médiation » des Conditions Générales est remplacé par les dispositions suivantes :

Après avoir utilisé les procédures de réclamation internes de l'Assureur prévues à l'article nommé « Réclamations », Vous, ou vos ayant-droits, pouvez demander l'avis du Médiateur de l'Assurance, personne indépendante de l'Assureur, sans préjudice de la possibilité pour Vous d'intenter une action en justice :

- Par courrier postal adressé au Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

- Par voie électronique, sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org>

Le médiateur ne pourra examiner votre demande si celle-ci a été précédemment examinée ou si elle est en cours d'examen, par un autre Médiateur ou par un tribunal.

La Charte de la Médiation de l'Assurance et les conditions d'accès à cette médiation sont disponibles sur le site internet <http://www.mediation-assurance.org> ou sur simple demande à l'Assureur.

5. DESCRIPTION DES PROFILS DE GESTION

Le SRI est établi sur une échelle de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué), sur la base d'une agrégation du risque de marché (la baisse de la valeur des investissements) et du risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).

5.1 – Gestion Pilotée

Profil Pilot – PRUDENT :

Gestionnaire financier : **MEILLEURTAUX PLACEMENT**

Montant des frais : 0,40% par an, soit 0,10% par trimestre

Descriptif : La stratégie d'investissement de ce profil est de protéger et accroître le capital en limitant les risques, avec une exposition faible aux fluctuations des marchés financiers.

Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 3 ans.

Le SRI du profil sera de 2 maximum.

Elle sera investie majoritairement (plus de 2/3) en fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère.

Le solde sera investi dans tous types de supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus

Profil Pilot – EQUILIBRÉ :

Gestionnaire financier : **MEILLEURTAUX PLACEMENT**

Montant des frais : 0,40% par an, soit 0,10% par trimestre

Descriptif : La stratégie d'investissement de ce profil est de valoriser le capital sur le moyen terme en maîtrisant les risques, avec une exposition moyenne aux fluctuations des marchés financiers.

Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 5 ans 4 ans.

Le SRI du profil sera compris entre 2 et 3.

Elle sera investie de manière significative (plus de 45%) en fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère.

Le solde sera investi dans tous types de supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus.

Le solde sera investi dans des supports mixtes ou actions cotés ou non cotés (FCPR), toutes zones géographiques confondues.

Profil Pilot DYNAMIQUE :

Gestionnaire financier : **MEILLEURTAUX PLACEMENT**

Montant des frais : 0,40% par an, soit 0,10% par trimestre

Descriptif : La stratégie d'investissement de ce profil est de dynamiser le capital à long terme en acceptant les risques, avec une exposition aux fluctuations des marchés financiers qui peut être élevée.

Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 8 ans.

Le SRI du profil sera compris entre 3 et 4

Elle sera investie de manière flexible et potentiellement significative (entre 30 et 80%) sur tous types de supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus.

Le solde sera investi sur le fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère.

Profil Pilot - AUDACIEUX :

Gestionnaire financier : **MEILLEURTAUX PLACEMENT**

Montant des frais : 0,50% par an, soit 0,125% par trimestre

Descriptif : La stratégie d'investissement de ce profil est de rechercher un rendement élevé à long terme du capital investi, en acceptant les risques, avec une exposition très importante aux fluctuations des marchés financiers.

Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 8 ans.

Le SRI du profil sera de 5 maximum.

Elle sera investie majoritairement voire à 100% en supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus.

Le solde sera investi sur le fonds euros et/ou en supports dans des supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère.

5.2 - Gestion Pilotée Profilée (UNIQUEMENT DISPONIBLE POUR LES CONTRATS meilleurtaux Liberté Vie et meilleurtaux Liberté Capitalisation)

Objectif Climat – Prudent

Gestionnaire financier : Natixis

Montant des frais : 0,50% par an, soit 0,125% par trimestre

Descriptif : Le profil de gestion Prudent s'adresse aux souscripteurs à la recherche de rendement potentiellement faible à moyen, sur la durée minimum recommandée de 3 ans. Ce profil présente un risque de perte en capital faible à moyen. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans une optique d'investissement à court/moyen terme (horizon conseillé de 3 ans minimum), le profil de gestion Prudent sera investi essentiellement en supports représentés par des OPC obligataires (voire monétaires), ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat, et en diversification dans des fonds actions et dans des fonds investis en actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances.

L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc.

Il pourra également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 0% et 30% du montant investi.

Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 50% de l'épargne investie. Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre.

Indicateur de risque du profil de gestion Prudent :

Principaux risques du profil : le profil de gestion Prudent est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation :

- Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation.
- Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat.

L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 1 et 2, sur une échelle de 1 à 7.

* Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement

et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Objectif Climat – Equilibre

Gestionnaire financier : Natixis

Montant des frais : 0.50% par an, soit 0.125% par trimestre

Descriptif : Le profil de gestion Equilibre s'adresse aux souscripteurs à la recherche de rendement potentiellement moyen, sur la durée minimum recommandée de 5 ans. Ce profil présente un risque de perte en capital moyen. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans une optique d'investissement à moyen terme (horizon conseillé de 5 ans minimum), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports représentés par des OPC obligataires et actions (accessoirement monétaires), ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat et dans des fonds d'actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances.

L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc.

Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 20% et 50% du montant investi.

Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 30% de l'épargne investie. Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre.

La part minimale des versements et arbitrages entrants vers des unités de compte composées d'actifs visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances sera de 4%.

Indicateur de risque du profil de gestion Equilibre :

Principaux risques du profil : le profil de gestion Equilibre est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation :

- Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation.
- Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat.

L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 2 et 3, sur une échelle de 1 à 7.

* Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Objectif Climat – Dynamique

Gestionnaire financier : Natixis

Montant des frais : 0.50% par an, soit 0.125% par trimestre

Descriptif : Le profil de gestion Dynamique s'adresse aux souscripteurs recherchant une appréciation élevée de leur capital, sur la durée minimum recommandée de 7 ans, et acceptant une volatilité élevée. Ce profil présente un risque de perte en capital élevé. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans une optique d'investissement à moyen/long terme (horizon conseillé de 7 ans minimum), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports majoritairement représentés par des OPC investis en actions françaises et étrangères, ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat et dans des fonds d'actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances.

L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc.

Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 50% et 80% du montant investi.

Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 20% de l'épargne investie. Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre.

La part minimale des versements et arbitrages entrants vers des unités de compte composées d'actifs visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances sera de 8%.

Indicateur de risque du profil de gestion Dynamique :

Principaux risques du profil : le profil de gestion Dynamique est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation :

- Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de

gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation.

- Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat.

L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 3 et 4, sur une échelle de 1 à 7.

* Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

6. Informations spécifiques concernant certains supports

Nous vous invitons à consulter l'Annexe Financière pour connaître les fonds éligibles au mode de Gestion Pilotée et/ou au mode de Gestion Pilotée Profilée, le cas échéant.

FCPR Eiffel Infrastructures Vertes Part C - ISIN : FR001400BCG0

Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription⁽²⁾. Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi.

L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 d'euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat tous FCPR et fonds non cotés confondus.

Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support.

Le support ne pourra pas être directement ou indirectement cédé, offert, rendu à, ou souscrit par, tout ressortissant, personne physique ou personne morale, mentionné au sein du Règlement (UE) n°833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Les frais de gestion du contrat⁽²⁾ au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.

Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Avertissement : les risques associés à l'investissement

Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention du(des) (Co-)Souscripteurs⁽²⁾ est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il(s) peut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement.

Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.

Le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

FCPR Eurazeo Private Value Europe 3 part C - ISIN : FR0013301553

Le Support est un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat.

En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi.

L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat⁽²⁾ après opération et ne peut excéder 1 000 000 d'euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat⁽²⁾ tous FCPR et fonds non cotés confondus.

Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion.

Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.

Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Avertissement : les risques associés à l'investissement

Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention du(des) (Co-)Souscripteurs⁽²⁾ est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il(s) peut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement.

Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.

Le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

Les ETF

Le Support est un ETF négocié sur un marché reconnu venant en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance.

Pour la valorisation du support, l'Assureur utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Les frais d'investissement et de désinvestissement sur le Support seront prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,10% du cours de clôture retenu pour l'opération.

Les investissements et les désinvestissements sont réalisés aux dates de valeur prévues aux Conditions Générales du Contrat sous réserve de la possibilité pour l'Assureur de réaliser les opérations correspondantes sur les marchés financiers. Dans le cas contraire, l'Assureur aurait la possibilité de reporter tout ou partie de la demande d'investissement ou de désinvestissement à la (aux) date(s) de valeur suivante(s). Les frais de gestion du Contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Les éventuels dividendes distribués seront investis sur le support Fonds en Euros présent au contrat.

Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'Assureur conserve l'exercice et le bénéfice de tous les droits qui sont attachés à la détention de ce Support.

SC MeilleurImmo Part A – ISIN : FR001400D6W1

Le Support est une Société Civile (SC) à capital variable venant en qualité d'unité de compte du Contrat.

En précision de l'article Dates de valeur : la SC MeilleurImmo Part A est valorisée sur une base hebdomadaire au lundi.

En précision de l'article Unités de compte: la valeur de souscription des parts de la SC MeilleurImmo Part A dans le cadre du présent contrat⁽²⁾ sera égale à la valeur liquidative du support.

L'investissement sur le Support sera réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica.

La souscription des parts de ce support est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Cas particulier des supports « ETF » :

Dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée proposée sur votre contrat, le type de support « ETF » peut être proposé. Le support de type « ETF » est négocié sur un marché reconnu venant en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance. Les supports « ETF » proposés dans le cadre de votre Contrat sont présentés dans l'Annexe Financière.

Ces supports présentent des conditions d'investissements particulières :

- Pour la valorisation du Support, l'Assureur utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture
- Les frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,10% du cours de clôture retenu pour l'opération.
- Les investissements et les désinvestissements sont réalisés aux dates de valeur prévues aux Conditions Générales du contrat sous réserve de la possibilité pour l'Assureur de réaliser les opérations correspondantes sur les marchés financiers. Dans le cas contraire, l'Assureur aurait la possibilité de reporter tout ou partie de la demande d'investissement ou de désinvestissement à la (aux) date(s) de valeur suivante(s).
- Les frais de gestion du contrat au titre des supports « actions » peuvent être prélevés sur un autre support.
- Les éventuels dividendes distribués seront investis sur l'un des Fonds Euro présent au contrat.
- L'Assureur conserve l'exercice et le bénéfice de tous les droits qui sont attachés à la détention de ce Support.
- Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.
- L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les risques associés à l'investissement : le support « ETF » doit être considéré comme un placement risqué. L'épargne investie sur le support n'est assortie d'aucune garantie en capital et le Souscripteur peut perdre la totalité de son investissement.

INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE FONDS EURO OBJECTIF CLIMAT

Nature du Fonds Euro Objectif Climat et conditions d'accès aux Fonds Euro

L'épargne constituée sur le support Fonds Euro Objectif Climat est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Objectif Climat. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil. Le support Fonds Euro Objectif Climat est classé article 9 au titre de SFDR et a pour objectif d'investissement de contribuer au financement de la lutte contre le réchauffement climatique au travers d'une allocation cible d'actifs majoritairement obligataires. Pour en savoir plus sur l'objectif d'investissement durable poursuivi ainsi que les caractéristiques extra-financières de ce fonds en euros, vous pouvez vous référer au document d'information précontractuel SFDR disponible sur le site internet de SPIRICA.

Le montant total brut versé par le Souscripteur sur les supports en euros : Fonds Euro Objectif Climat et Fonds Euro Nouvelle Génération, ne peut pas excéder 5 000 000 d'euros, tous contrats confondus souscrits auprès de Spirica. L'investissement sur le support Fonds Euro Objectif Climat est autorisé dans le cadre d'un versement initial, des versements libres et libres programmés. Il n'est pas autorisé dans le cadre d'arbitrages ponctuels ou programmés et des autres options de gestion financière. Les conditions d'accès aux fonds en euros peuvent être amenées à évoluer sur décision de l'Assureur. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces conditions lors de tout nouveau versement effectué sur ces supports. L'Assureur se réserve le droit, le cas échéant, d'interrompre les versements sur le Fonds Euro Objectif Climat sans préavis. Ces derniers seront alors automatiquement effectués sur le Fonds Euro Nouvelle Génération ou le Fonds Euro Général, sauf avis contraire du Souscripteur; un arbitrage gratuit de la somme correspondante pourra être demandé par le Souscripteur.

Participation aux bénéfices Fonds Euro Objectif Climat

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel brut de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours. Le taux brut de participation aux bénéfices qui sera effectivement distribué sur votre contrat⁽²⁾ ne pourra être inférieur au taux minimum annuel annoncé au début de chaque année.

A défaut de communication de la part de Spirica, ce taux minimum annuel est égal à zéro.

A compter du 1er janvier suivant, et sous réserve que votre contrat⁽²⁾ soit en cours à cette date, l'Assureur prélève les frais de gestion annuels sur

le Fonds Euro Objectif Climat, au prorata temporis des sommes présentes sur le Fonds Euro Objectif Climat sur l'année, en date de valeur du 31 décembre de l'année précédente tels que définis ci-après.

L'Assureur calcule ensuite la Valeur Atteinte de votre contrat(2) en date de valeur du 31 décembre de l'année précédente sur la base du taux brut de participation aux bénéfices qui vous a effectivement été attribué au titre de l'exercice précédent et calculé selon les modalités prévues ci-après. La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la Valeur Atteinte. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements. La Valeur Atteinte des fonds en euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de participation aux bénéfices affecté à votre contrat(2) dès qu'il est communiqué. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre contrat(2) y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds en euros, sous réserve que votre contrat(2) soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

Les frais de gestion sur le support Fonds Euro Objectif Climat sont de 2 % maximum par an. Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de participation aux bénéfices du support Fonds Euro Objectif Climat est calculé globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif auquel il est adossé.

Le montant de la participation aux bénéfices attribué aux contrats(2) disposant de ce support est conforme aux dispositions des articles A132-11 et suivants du Code des assurances. La participation aux bénéfices ainsi déterminée est affectée d'une part à la rémunération immédiate des contrats(2) qui détermine le taux de participation aux bénéfices bruts de l'année et d'autre part à la provision pour participation aux bénéfices qui sera distribuée ultérieurement.

Le taux brut de participation aux bénéfices attribué est déterminé par l'Assureur, sur la base de plusieurs critères, notamment la date d'ouverture du contrat, la part des sommes affectée aux supports en unités de compte ou la provision mathématique du contrat. Ces critères pourront être communiqués par l'Assureur et pourront être modifiés à tout moment. En cas d'évolution défavorable des marchés, ce fonds peut présenter une performance nette de frais nulle voire négative (dans la limite des frais de gestion du support).

Information en matière de durabilité Fonds Euro Objectif Climat

Le Fonds Euro Objectif Climat est classé Article 9 au sens du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou règlement sur la Durabilité) et poursuit un objectif d'investissement durable dédié à « la lutte contre le réchauffement climatique ». A ce titre, il est composé à 90% minimum d'investissements durables permettant le financement de la transition écologique, le reste des actifs étant détenus en liquidités à des fins de gestion des risques du portefeuille. En complément de la politique ESG-Climat s'appliquant à l'ensemble des engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie assurés par Spirica, le Fonds Euro Objectif Climat fait l'objet d'une politique d'investissement spécifique décrite ci-après.

1 - Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat sont orientés vers :

- **un mandat titres vifs obligataires et les principes des obligations vertes énoncés par l'ICMA (International Capital Market Association),** exclusivement dédié au financement de projets contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, à travers un univers d'investissement composé à 100% d'obligations vertes ou « green bonds ».
- **des supports de diversification** (dette privée, infrastructure cotée ou non cotée notamment) dont les thématiques d'investissement seront en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique.
- **des supports monétaires, à des fins de gestion de la liquidité du fonds.**

Les supports de diversification et les supports monétaires sélectionnés seront des supports classés Article 9 au sens du règlement SFDR respectant l'opinion de l'ESMA (European Securities and Markets Authorities) et suivront dans la mesure du possible un processus d'investissement reconnu par le label français Greenfin, le label belge Towards Sustainability ou le label allemand FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen).

2 - Les projets financés à travers le Fonds Euro Objectif Climat poursuivent principalement deux objectifs à travers différentes thématiques d'investissement :

- **L'adaptation et l'atténuation du changement climatique** : financement de transports propres, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire, production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques...
- **La gestion durable de nos ressources** : gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice, reforestation...

Il est à noter que les thématiques d'investissement exposées ci-dessus ne sont pas limitatives, et que la politique d'investissement du Fonds Euro Objectif Climat pourra s'orienter dans le temps vers tout projet ou secteur contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

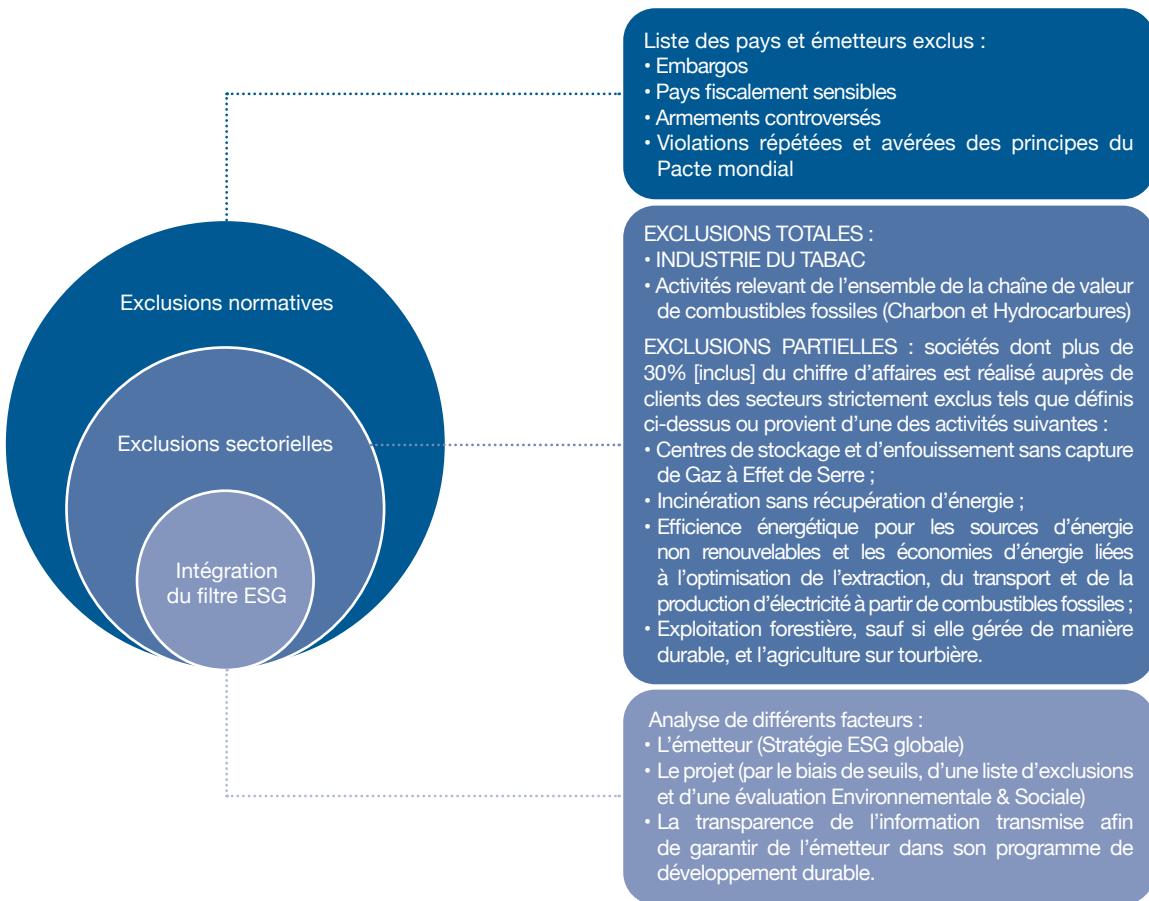
3 - Dans le cadre des engagements applicables aux supports visés par l'article 9 de la réglementation SFDR, le portefeuille du Fonds Euro Objectif Climat doit :

- Réaliser un minimum de 90% d'investissements durables ayant un objectif environnemental
- Réaliser un minimum de 30% d'investissement dans des supports alignés avec la Taxonomie

4 - Le processus de sélection des investissements du Fonds Euro Objectif Climat

Le processus de sélection des investissements du Fonds Euro Objectif Climat est établi en cohérence avec l'ensemble des exclusions normatives et sectorielles décrites dans la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et applicables à l'ensemble des actifs détenus par le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales.

Ce processus est également soumis à des filtres d'exclusions supplémentaires qui s'appliquent spécifiquement aux investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat :



A. Exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

Liste des pays et émetteurs exclus :

- Embargos
- Pays fiscalement sensibles
- Armements controversés
- Entreprises ayant réalisé des violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial

B. Exclusions sectorielles

Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat font l'objet d'exclusions sectorielles spécifiques :

- Exclusion totale de l'industrie du tabac, suite à la signature du Tobacco Free Pledge en mai 2020 par Crédit Agricole Assurances et les autres entités du Groupe Crédit Agricole ;
- Exclusion des activités relevant de l'ensemble de la chaîne de valeur de combustibles fossiles (exploration, production, exploitation, et transport)
- Exclusion totale du Charbon ;
- Exclusion totale des Hydrocarbures ;
- Des exclusions partielles sont également définies et visent :
- Les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 30% [inclus] de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;
- Les sociétés réalisant plus de 30% [inclus] de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
- Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de Gaz à Effet de Serre ;
- L'incinération sans récupération d'énergie ;
- L'efficience énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière

C. Intégration du filtre ESG

Pour composer le portefeuille obligataire en titres vifs, une analyse préalable à l'intégration du support dans notre portefeuille est réalisée. Cette analyse combine différents facteurs :

a. Au niveau de l'émetteur, comprenant :

- Une analyse globale de sa stratégie ESG (Absence de l'émetteur sur des listes de surveillance, évaluation du niveau d'ambition par le biais d'objectifs, d'investissements, ou de politiques en place)
- Une analyse de ses engagements sur les Accords de Paris (Evaluation de la stratégie basée sur les connaissances scientifiques disponibles ou la stratégie Net Zero)
- Une analyse des controverses : Liste interne des controverses ou évaluation du risque de controverse grave ou, en cas de controverse avérée, présence d'un plan de remédiation émis.
- Une analyse de l'objectif de financement, c'est-à-dire de l'alignement entre le cadre de l'objectif fixé par l'émetteur et ses principaux enjeux ESG pour qualifier la pertinence du besoin de financement avec ses enjeux.

b. Au niveau du projet par le biais de seuils, d'une liste d'exclusions et d'une évaluation Environnementale & Sociale comprenant :

- La prise en compte de l'ambition de projets visés (Alignement sur la taxonomie, niveau de certification visé etc)
- L'analyse du potentiel de transformation des actifs financés (nouveauté ou amélioration de l'existant)
- Le niveau d'additionnalité du projet
- L'alignement sur les normes de secteurs

c. Au niveau de la transparence de l'information transmise afin de garantir de l'émetteur dans son programme de développement durable comprenant :

- La présentation détaillée du projet : détails des projets, notamment leur emplacement, leurs incidences environnementales ou sociales, les actions signées, les méthodologies utilisées.
- La vérification de l'existence d'un « 2nd party opinion »
- La vérification de la mise à jour du rapport annuel
- L'alignement sur le cadre international.

Au travers d'une révision annuelle des informations de transparence publiées par les émetteurs concernant l'utilisation des fonds, tout événement pouvant avoir une incidence sur la notation d'un émetteur détenu en portefeuille est activement suivi et piloté suivant les conclusions. Dans le cas où des événements pouvant remettre en cause le bien-fondé de la présence d'un titre en portefeuille durant la détention du titre en question sont identifiés (ex : apparition d'une controverse), une discussion est immédiatement engagée avec l'émetteur pour clarifier la situation. Cette analyse approfondie peut conduire à une sortie des titres. Le délai maximum de sortie est de 3 mois à compter de la date de constatation.

Au travers de la combinaison de l'ensemble de ces critères, la qualité ESG des émetteurs est évaluée via l'attribution d'un score ESG sur une échelle allant de G à A (de la plus mauvaise note à la meilleure note ESG). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont tous notés G. Le « Filtre ESG Crédit Agricole Assurances » est défini sur la base de la méthodologie propriétaire de la manière suivante :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat,
- Détenzione des émetteurs notés E, F et G sous conditions de seuils en cas de dégradation,
- La note ESG du portefeuille doit être égale ou supérieure à C.

Ce filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

Cette notation s'inscrit dans une démarche d'analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur et permet de distinguer sur les marchés les acteurs qualifiés de « best performer ».

La définition de « best performer » s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise investie. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification des facteurs matériels est basée sur le cadre d'analyse ESG qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.

Il est à noter que la politique ESG Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées. Sur les autres actifs comprenant les actifs non cotés gérés par le mandataire d'autres critères extra-financiers peuvent être pris en compte (par exemple, alignement du fonds 1,5°C, politique d'engagements, labels...).

7. DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les dispositions du ou des avenants relatifs à la Gestion Pilotée antérieurs au présent avenant sont annulées par le présent avenant le cas échéant.

Les autres dispositions des conditions générales demeurent inchangées.

8. Entrée en vigueur du présent avenant

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur au moment de sa signature par le Souscripteur⁽²⁾.



N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME
(Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW

AVENANT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES VALANT NOTE D'INFORMATION RELATIF AUX FRAIS DE SORTIE ET AUX FRAIS D'ARBITRAGE SUR LES SUPPORTS NON COTÉS**1. OBJET DE L'AVENANT**

Cet avenant a pour objet de modifier les clauses des Conditions Générales relatives aux frais de sortie et aux frais d'arbitrage concernant les supports en unités de compte constitués d'organismes de placement collectif (OPC) non cotés, visés à l'article L132-5-4 du Code des assurances.

2. MODIFICATION DES CLAUSES RELATIVES AUX FRAIS DE SORTIE**2.1 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS ESSENTIELLES**

La rubrique « 5) Les frais applicables au Contrat sont les suivants » de l'encadré « DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT » est modifiée de la manière suivante :

- Dans la partie « Frais de sortie » : « Néant » est remplacé par :

« Frais de rachat : 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés en cas de circonstances exceptionnelles et 10% maximum en dehors des cas de circonstances exceptionnelles. »

2.2 - MODIFICATION DE LA CLAUSE DE RACHAT PARTIEL

Dans la clause « 6.1 Rachat partiel », le paragraphe « Il n'existe pas de pénalités en cas de rachat partiel. » est remplacé par le paragraphe suivant :

« En cas de rachat partiel, l'Assureur peut prélever une indemnité de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances, conformément à l'article R132-5-3 du Code des assurances.

Les informations sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels Support sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales. »

2.3 - MODIFICATION DE LA CLAUSE DE RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS

Dans la clause « 6.2 Rachats partiels programmés » le paragraphe suivant est ajouté :

« En cas de Rachat partiel programmé, l'Assureur peut prélever une indemnité de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances, conformément à l'article R132-5-3 du Code des assurances.

Les informations sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels Support sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales. »

2.4 - MODIFICATION DE LA CLAUSE DE RACHAT TOTAL

Dans la clause « 6.3 Rachat total », le paragraphe « Il n'existe pas de pénalités en cas de rachat total. » est remplacé par le paragraphe suivant :

« En cas de Rachat total l'Assureur peut prélever une indemnité de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances, conformément à l'article R132-5-3 du Code des assurances.

Les informations sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels Support sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales. »

3. MODIFICATION DES CLAUSES RELATIVES AUX FRAIS D'ARBITRAGE**3.1 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS ESSENTIELLES**

La rubrique « 5) Les frais applicables au Contrat sont les suivants » de l'encadré « DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT » est modifiée de la manière suivante :

• Dans la partie « Autre frais » : « Frais sur les arbitrages ponctuels : les arbitrages réalisés sur internet sont gratuits. Pour les arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers arbitrages de l'année civile réalisés sur le contrat sont gratuits. Les arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération. » est remplacé par : « Frais sur les arbitrages ponctuels au sein de la Gestion Libre, et entre différents modes de Gestion, ou entre différents Profils : les arbitrages réalisés sur internet sont gratuits. Pour les arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers arbitrages de l'année civile réalisés sur le contrat sont gratuits. Les arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération. Pour tout Arbitrage, des frais supplémentaires de 20% maximum des sommes désinvesties des Supports en unités de compte constituées d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés pourront être prélevés en cas de circonstances exceptionnelles et de 10% maximum en dehors des cas de circonstances exceptionnelles. »

3.2 - MODIFICATION DE LA CLAUSE DE FRAIS D'ARBITRAGE PONCTUELS

Dans l'article « 4.1.2 Frais sur Arbitrages ponctuels », le paragraphe « Pour les Arbitrages réalisés au sein de la Gestion Libre ou entre la Gestion Libre et la Gestion Pilotée, les frais d'Arbitrages sont définis de la façon suivante :

- Pour les Arbitrages réalisés par internet : les Arbitrages réalisés sont gratuits.
- Pour les Arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers Arbitrages de l'année réalisés sur le contrat sont gratuits. Les Arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération. » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour les Arbitrages réalisés au sein de la Gestion Libre ou entre la Gestion Libre et la Gestion Pilotée, les frais d'Arbitrages sont définis de la façon suivante :

- Pour les Arbitrages réalisés par internet : les Arbitrages réalisés sont gratuits.
- Pour les Arbitrages réalisés sur papier : les deux premiers Arbitrages de l'année réalisés sur le contrat sont gratuits. Les Arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 15 euros par opération.

De plus, pour tout Arbitrage, l'Assureur peut prélever des frais d'arbitrage supplémentaires de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances.

Les informations sur les modalités d'arbitrage et ses conséquences lorsque des sommes sont désinvesties de tels Supports sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales. »

4. DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les autres dispositions des Conditions Générales demeurent inchangées.

Meilleurtaux Placement

Meilleurtaux Placement, SAS au capital de 100 000 €,

RCS Paris 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, Conseil en Investissements Financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n° D011939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris.

Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site Internet : placement.meilleurtaux.com.

Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Spirica

Spirica - S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_0INQTW



Meilleurtaux Placement - 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris - placement@meilleurtaux.com - 01 47 20 33 00

Distribué par

meilleurtaux
Placement

Meilleurtaux Placement, SAS au capital de 100 000 €, RCS Paris 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, conseil en investissements financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n° D011939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site internet : placement.meilleurtaux.com. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Assuré par

Spirica

Spirica - S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS. Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Énergie) : FR233631_01NQTW



ANNEXE FINANCIÈRE

LISTE DES SUPPORTS DISPONIBLES POUR MEILLEURTAUX LIBERTÉ VIE

Meilleurtaux **Liberté Vie**

Meilleurtaux **Liberté Vie** est assuré par :



filiale à 100% de



CONDITIONS D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT AU 18/02/2026

L'assureur se réserve la possibilité de mettre en place un investissement minimal en unités de compte pour chaque versement.

Actuellement, il n'existe pas de seuil minimum. Vous êtes invité à vérifier ce seuil avant chaque versement.

Le montant total brut versé en fonds en euros par l'adhérent assuré, tous contrats confondus souscrits auprès de SPIRICA ne peut excéder 5 000 000 d'euros.

SUPPORT D'ATTENTE DU CONTRAT

Fonds d'attente du versement initial durant le délai de renonciation : **Fonds Euro Nouvelle Génération**

SUPPORT DE SECURISATION

Des options de sécurisation des plus-values et stop loss absolu en gestion libre : **Fonds Euro Nouvelle Génération**

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION SFDR DES SUPPORTS

En application du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le tableau ci-après indique le pourcentage de supports parmi les catégories suivantes :

- la catégorie de supports dits "**Article 8**" : ces supports promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- la catégorie de supports dits "**Article 9**" : ces supports ont un objectif d'investissement durable ;
- la catégorie de supports dits "**Article 9 bis**" : les supports qui ne sont pas des produits financiers au sens de SFDR mais qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

Proportion de supports de catégories "**article 8**", "**article 9**" et "**article 9 bis**".

Pourcentage de fonds article 8	55,97 %
Pourcentage de fonds article 9	7,95 %
Pourcentage de fonds article 9 bis	0,00 %

INFORMATIONS RELATIVES AUX SUPPORTS LABELLISÉS

Pour les supports répondant à l'un des labels ci-après, l'information sur le label est également indiquée dans la liste des supports du présent guide :

Label ISR (Investissement Socialement Responsable)

Il s'agit d'une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG (Environnement Social Gouvernance) de manière significative. Créé en 2016 par le ministère de l'économie et des finances, ce label est attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Plus d'informations sur le site du label ISR : <https://www.lelabelisr.fr>

Label Greenfin (finance verte)

Garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Ce label contribue au financement de la transition énergétique et écologique. Il a la particularité d'exclure certaines activités économiques du périmètre d'investissement des fonds labellisés : il s'agit des activités relevant de l'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles et de la filière nucléaire. Créé en 2015 par le ministère de la transition écologique, il est attribué après vérification par un tiers indépendant du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Greenfin : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

Label Finansol (finance solidaire)

Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire. Créé en 1997 par l'association Finansol, il est attribué après vérification par le comité du label du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Finansol : <https://www.finance-fair.org/pourquoi-un-label>

Proportion de supports en unités de compte du contrat répondant à au moins l'un des 3 labels précités par rapport au total des supports listés ci-après :

Pourcentage de fonds labellisés dans le contrat

21,02 %

SUPPORTS ACCESSIBLES EN GESTION LIBRE

Fonds euros

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Fonds Euro Nouvelle Génération	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 8
Fonds Euro Objectif Climat	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 9

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro Nouvelle Génération** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Nouvelle Génération de Spirica. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

Le support Fonds Euro Nouvelle Génération vise un objectif de rendement récurrent régulier associé à une volatilité limitée au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire.

Le fonds euros nouvelle génération fait la promotion de caractéristiques environnementales et/sociales, par conséquent, la mention suivante s'applique «Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental».

Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet.

Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>

Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro Objectif Climat** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Objectif Climat. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

Le Fonds Euro Objectif Climat est classé article 9 au titre de SFDR et a pour objectif d'investissement de contribuer au financement de la lutte contre le réchauffement climatique au travers d'une allocation cible d'actifs majoritairement obligataires.

Le Fonds Euro Objectif Climat vise ainsi à soutenir exclusivement des projets qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique, en poursuivant deux objectifs majeurs : l'adaptation au changement (transport propre, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire...) et la gestion durable de nos ressources (production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques, gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice et reforestation). Il est composé exclusivement d'obligations vertes et de supports classés article 9 au sens de la réglementation SFDR, ces derniers sont rigoureusement sélectionnés au travers d'une méthodologie stricte décrite au paragraphe « Information en matière de durabilité » en annexe du présent document.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet. Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>

Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Fonds internes

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Croissance Allocation Long Terme 2034	Fonds interne	Spirica	Euro	Article 6

Supports en unités de comptes

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales est subordonné à l'investissement dans au moins un support financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant un objectif d'investissement durable et à la détention d'au moins un de ces supports durant la période de détention du contrat. Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables des différents supports classés article 8 ou 9 dans l'annexe pré contractuelle durabilité prévue à cet effet.

Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>
Munissez-vous du code ISIN du support et utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG	
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			
Fonds actions																
LU1890809996	ABN AMRO Funds - NexGen Multi-Asset A EUR Capitalisation	SICAV	ABN AMRO Investment Solutions	3	11,52 %	6,55 % ⁽ⁱ⁾	1,74 % (dont 0,75 %)	9,78 %	4,82 % ⁽ⁱ⁾	0,50 %	2,24 % (dont 0,75 %)	9,28 %	4,32 % ⁽ⁱ⁾	Article 6	ND	
LU0235308482	Alken Fund - European Opportunities Class R	SICAV	AFFM S.A	5	15,08 %	9,43 %	1,86 % (dont 0,25 %)	13,22 %	7,56 %	0,50 %	2,36 % (dont 0,25 %)	12,72 %	7,06 %	Article 8	ND	
FR0010283838	Roche-Brune Euro Valeurs Responsables P	FCP	APICIL Asset Management	4	6,76 %	4,16 %	1,77 % (dont 0,68 %)	4,99 %	2,41 %	0,50 %	2,27 % (dont 0,68 %)	4,49 %	1,91 %	Article 8	ISR	
IE0031069275	AXA IM Equity Trust - AXA IM US Equity QI B (â, ¬)	SICAV	AXA Rosenberg Management Ireland Limited	5	30,60 %	14,39 %	1,44 % (dont 0,81 %)	29,16 %	12,94 %	0,50 %	1,94 % (dont 0,81 %)	28,66 %	12,44 %	Article 8	ND	
LU0278937759	abrdn SICAV I - Emerging Markets Smaller Companies Fund A Acc USD	SICAV	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	4	13,34 %	10,79 %	1,95 % (dont 0,88 %)	11,39 %	8,75 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,88 %)	10,89 %	8,25 %	Article 8	ND	
LU0476876759	abrdn SICAV I - Japanese Sustainable Equity Fund A Acc Heded EUR	SICAV	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	5	23,68 %	11,37 %	1,67 % (dont 0,75 %)	22,01 %	9,64 %	0,50 %	2,17 % (dont 0,75 %)	21,51 %	9,14 %	Article 8	ND	
LU0476877211	abrdn SICAV I - Global Innovation Equity Fund S Acc USD	SICAV	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	5	21,25 %	7,42 %	2,09 % (dont 0,96 %)	19,16 %	5,21 %	0,50 %	2,59 % (dont 0,96 %)	18,66 %	4,71 %	Article 8	ND	
FR0000975880	Allianz Actions Aéquitas R C/D	FCP	Allianz Global Investors GmbH	4	0,90 %	7,63 %	1,80 % (dont 0,75 %)	-0,90 %	5,81 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	-1,40 %	5,31 %	Article 8	ND	
FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	SICAV	Allianz Global Investors GmbH	4	12,62 %	8,14 %	1,79 % (dont 0,75 %)	10,83 %	6,33 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,75 %)	10,33 %	5,83 %	Article 8	ISR	
LU0256839274	Allianz Global Investors Fund - Allianz Europe Equity Growth AT EUR	SICAV	Allianz Global Investors GmbH	5	1,67 %	6,19 %	1,85 % (dont 0,75 %)	-0,18 %	4,30 %	0,50 %	2,35 % (dont 0,75 %)	-0,68 %	3,80 %	Article 8	ND	

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU0293315296	Allianz Europe Small Cap Equity AT EUR	SICAV	Allianz Global Investors GmbH	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
FR0010286005	Sextant PEA A	SICAV	Amiral Gestion	4	-8,74 %	3,71 %	2,20 % (dont 0,06 %)	-10,94 %	1,48 %	0,50 %	2,70 % (dont 0,06 %)	-11,44 %	0,98 %	Article 8	ISR
FR0010547869	Sextant PME A	SICAV	Amiral Gestion	4	-2,24 %	8,47 %	2,20 % (dont 1,10 %)	-4,44 %	6,24 %	0,50 %	2,70 % (dont 1,10 %)	-4,94 %	5,74 %	Article 8	ISR
FR0011050863	Sextant Tech A	SICAV	Amiral Gestion	4	8,54 %	3,06 %	1,03 % (dont 0,95 %)	7,51 %	2,01 %	0,50 %	1,53 % (dont 0,95 %)	7,01 %	1,51 %	Article 8	ND
FR001400CEG4	Sextant Quality Focus A	SICAV	Amiral Gestion	4	ND	ND	0,25 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	0,75 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
FR0000979221	Valeur Intrinsèque P	FCP	Amplegest	4	8,55 %	10,57 %	2,25 % (dont 1,00 %)	6,30 %	8,30 %	0,50 %	2,75 % (dont 1,00 %)	5,80 %	7,80 %	Article 6	ND
FR0011382225	Amplegest Pricing Power US - AC	FCP	Amplegest	4	27,47 %	11,03 %	2,35 % (dont 1,12 %)	25,12 %	8,61 %	0,50 %	2,85 % (dont 1,12 %)	24,62 %	8,11 %	Article 8	ISR
FR0010375600	Amplegest Pricing Power AC	SICAV	Amplegest	4	10,95 %	4,07 %	2,35 % (dont 1,10 %)	8,60 %	1,66 %	0,50 %	2,85 % (dont 1,10 %)	8,10 %	1,16 %	Article 8	ISR
FR0010655712	Amundi ETF Dax UCITS ETF DR	ETF	Amundi	4	18,04 %	ND	ND	17,94 %	ND	0,50 %	ND	17,44 %	ND	Article 6	ND
FR0010930644	AMUNDI GLOBAL HYDROGEN UCITS ETF - Acc	ETF	Amundi	5	16,51 %	ND	ND	16,06 %	ND	0,50 %	ND	15,56 %	ND	Article 8	ND
FR0007052782	Amundi CAC 40 UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	-1,89 %	ND	ND	-2,14 %	ND	0,50 %	ND	-2,64 %	ND	Article 6	ND
FR0007056841	Amundi Dow Jones Industrial Average UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010315770	Amundi MSCI World II UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010342592	Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010468983	Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0010524777	Amundi MSCI New Energy UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	5	-6,77 %	ND	ND	-7,37 %	ND	0,50 %	ND	-7,87 %	ND	Article 8	ISR
FR0010527275	Amundi MSCI Water UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	12,44 %	ND	ND	11,84 %	ND	0,50 %	ND	11,34 %	ND	Article 8	ISR
FR0010592014	Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0013380607	Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0014003N93	Amundi MSCI World Swap II UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0496786574	Amundi S&P 500 II UCITS ETF EUR Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	32,57 %	ND	ND	32,52 %	ND	0,50 %	ND	32,02 %	ND	Article 6	ND
LU0533032859	Amundi MSCI World Financials UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	33,82 %	ND	0,50 %	ND	33,32 %	ND	Article 6	ND
LU0533033238	Amundi MSCI World Health Care UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	7,62 %	ND	ND	7,32 %	ND	0,50 %	ND	6,82 %	ND	Article 6	ND
LU0533033667	Amundi MSCI World Information Technology UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0959211326	Amundi Core S&P 500 Swap UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1650492330	Amundi FTSE 100 UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1829221024	Amundi Nasdaq-100 II UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	35,62 %	ND	0,50 %	ND	35,12 %	ND	Article 6	ND
LU1834986900	Amundi STOXX Europe 600 Healthcare UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	5,03 %	ND	0,50 %	ND	4,53 %	ND	Article 6	ND
LU1834987890	Amundi STOXX Europe 600 Industrials UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	15,73 %	ND	0,50 %	ND	15,23 %	ND	Article 6	ND
LU1834988278	Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	-1,88 %	ND	0,50 %	ND	-2,38 %	ND	Article 8	ND
LU1834988518	Amundi STOXX Europe 600 Technology UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	8,02 %	ND	0,50 %	ND	7,52 %	ND	Article 6	ND
LU1900066207	Amundi MSCI Brazil UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1900068914	Amundi MSCI China ESG Selection Extra UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU1954152853	Amundi Nasdaq-100 II UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2023678878	Amundi MSCI Digital Economy UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	33,16 %	ND	ND	32,71 %	ND	0,50 %	ND	32,21 %	ND	Article 8	ISR
FR0010188383	AMUNDI ACTIONS EMERGENTS - P (C)	FCP	Amundi Asset Management	4	11,47 %	3,72 %	2,07 % (dont 0,97 %)	9,40 %	1,73 %	0,50 %	2,57 % (dont 0,97 %)	8,90 %	1,23 %	Article 8	ND
LU1437025023	Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	12,24 %	ND	ND	12,06 %	ND	0,50 %	ND	11,56 %	ND	Article 8	ND
LU1602144732	Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	11,89 %	ND	ND	11,74 %	ND	0,50 %	ND	11,24 %	ND	Article 8	ND
LU1602144906	Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	5,56 %	ND	ND	5,11 %	ND	0,50 %	ND	4,61 %	ND	Article 8	ISR
LU1681038672	AMUNDI RUSSELL 2000 UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	18,71 %	ND	0,50 %	ND	18,21 %	ND	Article 6	ND
LU1681039480	AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	-3,55 %	ND	0,50 %	ND	-4,05 %	ND	Article 6	ND
LU1681043086	Amundi MSCI India UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1681043599	Amundi MSCI World Swap UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1681043912	Amundi MSCI China Tech UCITS ETF EUR	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	8,48 %	ND	ND	7,93 %	ND	0,50 %	ND	7,43 %	ND	Article 8	ND
LU1681044480	Amundi MSCI Em Asia UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	19,81 %	ND	0,50 %	ND	19,31 %	ND	Article 6	ND
LU1681044647	Amundi MSCI Nordic UCITS ETF - Eur (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	-1,84 %	ND	0,50 %	ND	-2,34 %	ND	Article 6	ND
LU1681044720	AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	4,08 %	ND	0,50 %	ND	3,58 %	ND	Article 6	ND
LU1681045024	Amundi MSCI EM Latin America UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	-21,80 %	ND	0,50 %	ND	-22,30 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU1681045370	Amundi MSCI Emerging Markets UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	13,91 %	ND	0,50 %	ND	13,41 %	ND	Article 6	ND
LU1681046931	AMUNDI CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	4,10 %	ND	ND	3,85 %	ND	0,50 %	ND	3,35 %	ND	Article 8	ISR
LU1681047236	Amundi CORE EURO STOXX 50 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	11,90 %	ND	ND	11,81 %	ND	0,50 %	ND	11,31 %	ND	Article 6	ND
LU1681048630	Amundi Global Luxury UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1681048804	AMUNDI S&P 500 UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	33,99 %	ND	0,50 %	ND	33,49 %	ND	Article 6	ND
LU1834983477	Amundi STOXX Europe 600 Banks UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1861132840	Amundi MSCI Robotics & AI UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	23,10 %	ND	ND	22,70 %	ND	0,50 %	ND	22,20 %	ND	Article 8	ND
LU1861137484	Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	8,38 %	ND	ND	8,20 %	ND	0,50 %	ND	7,70 %	ND	Article 8	ND
LU1861138961	Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	11,91 %	ND	ND	11,66 %	ND	0,50 %	ND	11,16 %	ND	Article 8	ISR
LU2037748345	Amundi MSCI Smart Cities UCITS ETF ACC	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	18,68 %	ND	ND	18,23 %	ND	0,50 %	ND	17,73 %	ND	Article 8	ND
LU2611731824	AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS UCITS ETF DIST	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	6	ND	ND	ND	20,70 %	ND	0,50 %	ND	20,20 %	ND	Article 6	ND
LU0201575346	AMUNDI FUNDS LATIN AMERICA EQUITY - A USD (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	5	-19,06 %	-0,50 %	2,08 % (dont 0,94 %)	-21,14 %	-2,61 %	0,50 %	2,58 % (dont 0,94 %)	-21,64 %	-3,11 %	Article 8	ND
FR0013261765	Athymis Better Life P	FCP	Athymis Gestion	4	13,92 %	7,78 %	1,80 % (dont 0,90 %)	12,12 %	5,37 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,90 %)	11,62 %	4,87 %	Article 8	ND
LU2733471192	Auris European Evolution SRI A EUR Cap	SICAV	Auris Gestion	4	ND	ND	2,70 % (dont 1,05 %)	ND	ND	0,50 %	3,20 % (dont 1,05 %)	ND	ND	ND	ND
FR0000447864	AXA France Opportunités - A	FCP	Axa Investment Managers Paris	4	1,61 %	6,85 %	1,76 % (dont 1,04 %)	-0,15 %	5,07 %	0,50 %	2,26 % (dont 1,04 %)	-0,65 %	4,57 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0010011171	AXA Or et Matières Premières	SICAV	Axa Investment Managers Paris	5	10,89 %	8,13 %	1,49 % (dont 0,85 %)	9,40 %	6,62 %	0,50 %	1,99 % (dont 0,85 %)	8,90 %	6,12 %	Article 6	ND
FR0010651224	BDL Convictions C	SICAV	BDL Capital Management	5	3,10 %	6,54 %	2,05 % (dont 0,75 %)	1,05 %	4,51 %	0,50 %	2,55 % (dont 0,75 %)	0,55 %	4,01 %	Article 8	ND
FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain Classic	FCP	BNP Paribas Asset Management France	4	6,03 %	6,19 %	1,47 % (dont 0,82 %)	4,56 %	4,68 %	0,50 %	1,97 % (dont 0,82 %)	4,06 %	4,18 %	Article 8	ISR
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	FCP	BNP Paribas Asset Management France	4	7,14 %	10,42 %	2,00 % (dont 1,10 %)	5,14 %	8,26 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,10 %)	4,64 %	7,76 %	Article 9	ISR
LU1377382368	BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB® UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	7,11 %	ND	ND	6,80 %	ND	0,50 %	ND	6,30 %	ND	Article 8	ISR
LU2194447293	BNP PARIBAS EASY - ECPI Global ESG Blue Economy UCITS ETF Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU0823411706	BNP Paribas Funds Consumer InnovatorsClassic Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	24,70 %	12,28 %	1,98 % (dont 0,83 %)	22,72 %	10,25 %	0,50 %	2,48 % (dont 0,83 %)	22,22 %	9,75 %	Article 8	ND
LU0950372838	BNP Paribas Funds Nordic Small Cap Classic Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	18,66 %	7,68 %	2,23 % (dont 0,96 %)	16,43 %	5,38 %	0,50 %	2,73 % (dont 0,96 %)	15,93 %	4,88 %	Article 8	ND
IE00BF20LF40	iShares MSCI Europe Mid Cap UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BG0J4C88	iShares Digital Security UCITS ETF USD Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	23,17 %	ND	ND	22,77 %	ND	0,50 %	ND	22,27 %	ND	Article 8	ND
IE00BYZK4776	iShares Healthcare Innovation UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00BYZK4883	iShares Digitalisation UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU0054578231	BlackRock Global Funds - Systematic Global SmallCap Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	15,94 %	10,03 %	1,87 % (dont 0,75 %)	14,07 %	8,14 %	0,50 %	2,37 % (dont 0,75 %)	13,57 %	7,64 %	Article 8	ND
LU0075056555	BlackRock Global Funds - World Mining Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	-3,17 %	9,98 %	2,07 % (dont 0,88 %)	-5,24 %	7,91 %	0,50 %	2,57 % (dont 0,88 %)	-5,74 %	7,41 %	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU0122379950	BlackRock Global Funds - World Healthscience Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	10,23 %	8,09 %	1,81 % (dont 0,75 %)	8,42 %	6,27 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,75 %)	7,92 %	5,77 %	Article 8	ND
LU0171289498	BlackRock Global Funds - Latin American Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	-27,53 %	-4,12 %	2,08 % (dont 0,88 %)	-29,61 %	-6,27 %	0,50 %	2,58 % (dont 0,88 %)	-30,11 %	-6,77 %	Article 6	ND
LU0171289902	BlackRock Global Funds - Sustainable Energy Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	-0,94 %	11,57 %	1,97 % (dont 0,83 %)	-2,91 %	9,56 %	0,50 %	2,47 % (dont 0,83 %)	-3,41 %	9,06 %	Article 9	ND
LU0171306680	BlackRock Global Funds - World Gold Fund E2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	23,13 %	6,55 %	2,56 % (dont 1,35 %)	20,57 %	3,97 %	0,50 %	3,06 % (dont 1,35 %)	20,07 %	3,47 %	Article 6	ND
LU0171310443	BlackRock Global Funds - World Technology Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	43,17 %	21,55 %	1,81 % (dont 0,75 %)	41,36 %	19,61 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,75 %)	40,86 %	19,11 %	Article 8	ND
LU0172157280	BlackRock Global Funds - World Mining Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	-2,88 %	10,53 %	2,07 % (dont 0,88 %)	-4,95 %	8,45 %	0,50 %	2,57 % (dont 0,88 %)	-5,45 %	7,95 %	Article 6	ND
LU0224105477	BlackRock Global Funds - Continental European Flexible Fund Class A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	9,50 %	10,72 %	1,82 % (dont 0,75 %)	7,68 %	8,87 %	0,50 %	2,32 % (dont 0,75 %)	7,18 %	8,37 %	Article 8	ND
BE0058652646	DPAM B - Equities World Sustainable B Cap	SICAV	CA Indosuez Fund Solutions S.A.	4	22,29 %	11,75 %	1,74 % (dont 0,80 %)	20,55 %	9,97 %	0,50 %	2,24 % (dont 0,80 %)	20,05 %	9,47 %	Article 8	ND
BE0946564383	DPAM B - Equities NewGems Sustainable B Cap	SICAV	CA Indosuez Fund Solutions S.A.	4	24,63 %	15,15 %	1,76 % (dont 0,80 %)	22,87 %	13,34 %	0,50 %	2,26 % (dont 0,80 %)	22,37 %	12,84 %	Article 8	ND
LU2595693115	Prestige Luxembourg Uzès Sport R	SICAV	CA Indosuez Fund Solutions S.A.	4	ND	ND	2,24 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	2,74 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
FR0010836163	CPR Silver Age - P	FCP	CPR Asset Management	4	10,04 %	4,70 %	1,62 % (dont 0,65 %)	8,42 %	3,06 %	0,50 %	2,12 % (dont 0,65 %)	7,92 %	2,56 %	Article 8	ND
FR0013532710	CPR Ambition France - P	FCP	CPR Asset Management	4	ND	ND	1,52 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	2,02 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
LU1653748860	CPR Invest - Food For Generations - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	3	11,68 %	4,72 %	1,85 % (dont 0,75 %)	9,83 %	2,83 %	0,50 %	2,35 % (dont 0,75 %)	9,33 %	2,33 %	Article 8	ISR
LU1989765471	CPR Invest - Global Gold Mines - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	6	23,33 %	5,25 % (i)	2,05 % (dont 0,85 %)	21,28 %	3,20 % (i)	0,50 %	2,55 % (dont 0,85 %)	20,78 %	2,70 % (i)	Article 8	ND
LU1989769036	CPR Invest Global Resources A EUR Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU2570611322	CPR Invest - European Strategic Autonomy - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	ND	ND	1,85 % (dont 0,75 %)	ND	ND	0,50 %	2,35 % (dont 0,75 %)	ND	ND	Article 8	ND
LU0108459040	Candriam Equities L Biotechnology Class C USD Cap	SICAV	Candriam	5	11,06 %	7,73 %	1,98 % (dont 0,96 %)	9,08 %	5,79 %	0,50 %	2,48 % (dont 0,96 %)	8,58 %	5,29 %	Article 8	ND
LU0344046155	Candriam Equities L Europe Innovation Class C EUR Cap	SICAV	Candriam	4	-3,29 %	4,40 %	2,02 % (dont 0,96 %)	-5,31 %	2,40 %	0,50 %	2,52 % (dont 0,96 %)	-5,81 %	1,90 %	Article 8	ISR
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR acc	FCP	Carmignac Gestion	4	26,53 %	13,09 %	1,50 % (dont 0,75 %)	25,03 %	11,03 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,75 %)	24,53 %	10,53 %	Article 8	ISR
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR acc	FCP	Carmignac Gestion	4	6,13 %	6,45 %	1,50 % (dont 0,75 %)	4,63 %	4,54 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,75 %)	4,13 %	4,04 %	Article 9	ISR
LU0099161993	Carmignac Portfolio - Grande Europe A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	4	13,07 %	8,84 %	1,80 % (dont 0,75 %)	11,27 %	7,02 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	10,77 %	6,52 %	Article 9	ISR
LU0336083810	Carmignac Portfolio - Emerging Discovery A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	4	31,87 %	9,62 %	2,30 % (dont 1,00 %)	29,57 %	7,27 %	0,50 %	2,80 % (dont 1,00 %)	29,07 %	6,77 %	Article 8	ND
FR0010249672	CD France Expertise	FCP	Cholet Dupont Asset Management	4	1,50 %	5,68 %	2,18 % (dont 1,08 %)	-0,68 %	3,44 %	0,50 %	2,68 % (dont 1,08 %)	-1,18 %	2,94 %	Article 6	ND
LU1100076550	Clartan Valeurs C	SICAV	Clartan Associés	4	9,32 %	5,58 %	2,01 % (dont 0,90 %)	7,31 %	3,57 %	0,50 %	2,51 % (dont 0,90 %)	6,81 %	3,07 %	Article 8	ND
LU1100076808	Clartan Europe C	SICAV	Clartan Associés	4	-2,47 %	1,87 %	2,10 % (dont 0,90 %)	-4,57 %	-0,24 %	0,50 %	2,60 % (dont 0,90 %)	-5,07 %	-0,74 %	Article 8	ND
IE0004766014	Comgest Growth Europe Smaller Compagnies	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	-3,09 %	0,00 %	1,58 % (dont 0,50 %)	-4,67 %	-1,61 %	0,50 %	2,08 % (dont 0,50 %)	-5,17 %	-2,11 %	Article 8	ND
IE00B4ZJ4188	Comgest Growth PLC - Comgest Growth Eurp Opportunities EUR Cap	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	-0,79 %	4,51 %	1,57 % (dont 0,50 %)	-2,36 %	2,91 %	0,50 %	2,07 % (dont 0,50 %)	-2,86 %	2,41 %	Article 8	ND
IE00B4ZJ4634	COMGEST GROWTH EUROPE S EUR ACC	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	3,21 %	8,17 % (i)	2,22 % (dont 0,75 %)	0,99 %	5,92 % (i)	0,50 %	2,72 % (dont 0,75 %)	0,49 %	5,42 % (i)	Article 8	ND
IE00B6X2JP23	COMGEST GROWTH AMERICA - EUR R Acc	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	24,45 %	17,02 %	2,07 % (dont 1,25 %)	22,38 %	14,93 %	0,50 %	2,57 % (dont 1,25 %)	21,88 %	14,43 %	Article 8	ND
IE00BD1DJ122	Comgest Growth Japan EUR R Acc (EUR)	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	10,78 %	2,70 %	1,77 % (dont 0,85 %)	9,01 %	0,93 %	0,50 %	2,27 % (dont 0,85 %)	8,51 %	0,43 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0007450002	CG Nouvelle Asie	FCP	Comgest S.A.	4	10,35 %	0,39 %	2,26 % (dont 0,75 %)	8,09 %	-2,25 %	0,50 %	2,76 % (dont 0,75 %)	7,59 %	-2,75 %	Article 8	ND
FR0000284689	Comgest Monde	SICAV	Comgest S.A.	4	17,37 %	9,97 %	1,98 % (dont 0,75 %)	15,39 %	7,77 %	0,50 %	2,48 % (dont 0,75 %)	14,89 %	7,27 %	Article 8	ND
FR0000292278	Magellan C	SICAV	Comgest S.A.	4	6,27 %	-2,25 %	1,74 % (dont 0,50 %)	4,53 %	-4,24 %	0,50 %	2,24 % (dont 0,50 %)	4,03 %	-4,74 %	Article 8	ND
FR0000295230	Renaissance Europe	SICAV	Comgest S.A.	4	1,96 %	9,39 %	1,75 % (dont 0,50 %)	0,21 %	7,53 %	0,50 %	2,25 % (dont 0,50 %)	-0,29 %	7,03 %	Article 8	ND
FR0013384997	CM-AM SICAV - CM-AM Small & Midcap Euro RC	SICAV	Crédit Mutuel Asset Management	4	1,11 %	2,63 %	2,00 % (dont 0,90 %)	-0,89 %	0,45 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,90 %)	-1,39 %	-0,05 %	Article 8	ISR
FR0013309226	Dauphine Megatrends C	FCP	DAUPHINE AM	4	15,89 %	4,23 % (i)	2,20 % (dont 1,10 %)	13,69 %	1,82 % (i)	0,50 %	2,70 % (dont 1,10 %)	13,19 %	1,32 % (i)	Article 8	ND
FR0012316180	DNCA Opportunités Zone Euro C	FCP	DNCA Finance	4	1,40 %	7,93 %	2,00 % (dont 1,00 %)	-0,60 %	5,88 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	-1,10 %	5,38 %	Article 8	ISR
LU0284396289	DNCA Invest Value Europe B EUR	SICAV	DNCA Finance	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU0870553459	DNCA INVEST – SRI Europe Growth B	SICAV	DNCA Finance	4	0,68 %	6,61 %	2,53 % (dont 1,20 %)	-1,85 %	4,09 %	0,50 %	3,03 % (dont 1,20 %)	-2,35 %	3,59 %	Article 8	ISR
LU1490785091	Dnca Invest - SRI Norden Europe - Classe A - EUR	SICAV	DNCA Finance	4	10,64 %	9,96 %	1,92 % (dont 0,90 %)	8,72 %	7,96 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,90 %)	8,22 %	7,46 %	Article 8	ISR
LU2254337392	DNCA Invest Beyond Climate	SICAV	DNCA Finance	4	-3,39 %	-3,39 % (i)	1,97 % (dont 0,81 %)	-5,36 %	-5,36 % (i)	0,50 %	2,47 % (dont 0,81 %)	-5,86 %	-5,86 % (i)	Article 9	ISR
DE0009848119	DWS Top Dividende LD	FCP	DWS Investment GmbH	3	10,94 %	4,35 %	1,45 % (dont 0,38 %)	9,49 %	2,89 %	0,50 %	1,95 % (dont 0,38 %)	8,99 %	2,39 %	Article 8	ND
LU0273158872	DWS Invest Global Agribusiness LC	SICAV	DWS Investment S.A.	4	0,11 %	3,82 %	1,63 % (dont 0,75 %)	-1,52 %	2,19 %	0,50 %	2,13 % (dont 0,75 %)	-2,02 %	1,69 %	Article 8	ND
FR0010158048	Dorval Drivers Europe R C	FCP	Dorval Asset Management	4	3,96 %	4,73 %	2,22 % (dont 1,00 %)	1,74 %	2,35 %	0,50 %	2,72 % (dont 1,00 %)	1,24 %	1,85 %	Article 8	ISR
LU0332315042	East Capital New Europe A EUR	SICAV	East Capital Asset Management S.A.	4	ND	ND	2,40 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	2,90 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
FR0010592022	Ecofi Enjeux Futurs C	FCP	Ecofi Investissements	4	2,39 %	6,18 %	2,00 % (dont 1,00 %)	0,39 %	4,13 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	-0,11 %	3,63 %	Article 9	ISR
FR0000004970	Ecofi Smart Transition R	SICAV	Ecofi Investissements	5	ND	ND	1,80 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	2,30 % (dont ND)	ND	ND	Article 9	ISR
LU0304955437	Edgewood L Select - US Select Growth A EUR	SICAV	Edgewood Management LLC	5	26,92 %	14,26 %	1,89 % (dont 0,70 %)	25,03 %	12,27 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,70 %)	24,53 %	11,77 %	Article 8	ND
FR0010479931	Edmond de Rothschild India A EUR accumulating	FCP	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	5	27,96 %	14,71 %	2,31 % (dont 0,99 %)	25,65 %	12,40 %	0,50 %	2,81 % (dont 0,99 %)	25,15 %	11,90 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0010664086	Edmond de Rothschild Goldsphere A EUR	FCP	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	6	28,79 %	8,28 %	2,03 % (dont 0,99 %)	26,76 %	5,92 %	0,50 %	2,53 % (dont 0,99 %)	26,26 %	5,42 %	Article 8	ND
FR0010505578	EdR SICAV - Euro Sustainable Equity A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	5,66 %	7,23 %	2,05 % (dont 1,04 %)	3,61 %	5,02 %	0,50 %	2,55 % (dont 1,04 %)	3,11 %	4,52 %	Article 9	ISR
FR0010588343	EdR SICAV - Tricolore Convictions A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	6,02 %	6,12 %	2,10 % (dont 1,04 %)	3,92 %	3,87 %	0,50 %	2,60 % (dont 1,04 %)	3,42 %	3,37 %	Article 8	ND
FR0013428927	EdR SICAV - Green New Deal A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	-3,49 %	-4,14 % (i)	1,85 % (dont 0,91 %)	-5,34 %	-6,00 % (i)	0,50 %	2,35 % (dont 0,91 %)	-5,84 %	-6,50 % (i)	Article 8	ISR
LU1160356009	Edmond de Rothschild Fund - Healthcare A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	4	1,47 %	6,32 %	2,17 % (dont 0,91 %)	-0,70 %	4,04 %	0,50 %	2,67 % (dont 0,91 %)	-1,20 %	3,54 %	Article 8	ISR
LU1160365091	Edmond de Rothschild Fund - China A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	5	27,06 %	-1,38 %	2,17 % (dont 0,91 %)	24,89 %	-3,74 %	0,50 %	2,67 % (dont 0,91 %)	24,39 %	-4,24 %	Article 8	ISR
LU1244893696	Edmond de Rothschild Fund - Big Data A-EUR accumulating	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	4	20,77 %	15,43 %	2,06 % (dont 0,85 %)	18,71 %	13,25 %	0,50 %	2,56 % (dont 0,85 %)	18,21 %	12,75 %	Article 8	ND
LU2347620101	VisionFund - US Equity Large Growth A EUR Cap	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	5	19,98 %	4,48 % (i)	1,74 % (dont 0,70 %)	18,24 %	2,63 % (i)	0,50 %	2,24 % (dont 0,70 %)	17,74 %	2,13 % (i)	Article 8	ND
LU1920214563	Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe A2 (EUR) acc	SICAV	Eleva Capital	4	5,88 %	5,45 %	2,38 % (dont 1,10 %)	3,50 %	2,98 %	0,50 %	2,88 % (dont 1,10 %)	3,00 %	2,48 %	Article 8	ISR
FR0010878124	FCP Mon PEA R	FCP	Erasmus Gestion	4	3,82 %	5,06 %	2,55 % (dont 1,10 %)	1,27 %	2,09 %	0,50 %	3,05 % (dont 1,10 %)	0,77 %	1,59 %	Article 8	ISR
FR0011640887	Erasmus Small Cap Europe R	FCP	Erasmus Gestion	4	-5,79 %	6,67 %	2,58 % (dont 1,20 %)	-8,37 %	3,86 %	0,50 %	3,08 % (dont 1,20 %)	-8,87 %	3,36 %	Article 8	ISR
FR0000008674	Fidelity Europe (C)	SICAV	FIL Gestion	4	3,60 %	3,24 %	1,90 % (dont 0,83 %)	1,70 %	1,32 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	1,20 %	0,82 %	Article 8	ND
LU0048578792	Fidelity Funds - European Growth Fund A-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	17,62 %	6,02 %	1,89 % (dont 0,83 %)	15,73 %	4,11 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	15,23 %	3,61 %	Article 8	ND
LU0048580004	Fidelity Funds - Germany Fund A	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	18,64 %	6,09 %	1,92 % (dont 0,83 %)	16,72 %	4,16 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	16,22 %	3,66 %	Article 8	ND
LU0061175625	Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund A -Eur-Dis	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	5,39 %	4,47 %	1,91 % (dont 0,83 %)	3,48 %	2,53 %	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	2,98 %	2,03 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU0069449576	Fidelity Funds World Fund A-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	22,19 %	11,73 %	1,89 % (dont 0,83 %)	20,30 %	9,82 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	19,80 %	9,32 %	Article 8	ND
LU0069450822	Fidelity Funds - America Fund A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	17,38 %	11,69 %	1,89 % (dont 0,83 %)	15,49 %	9,79 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	14,99 %	9,29 %	Article 8	ND
LU0077335932	Fidelity Funds - American Growth Fund A USD	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	23,62 %	12,49 %	1,91 % (dont 0,83 %)	21,71 %	10,57 %	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	21,21 %	10,07 %	Article 8	ND
LU0099574567	Fidelity Funds - Global Technology	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	26,59 %	21,61 %	1,89 % (dont 0,83 %)	24,70 %	19,69 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	24,20 %	19,19 %	Article 8	ND
LU0114722498	Fidelity Funds - Global Financial Services Fund A-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	33,26 %	13,06 %	1,90 % (dont 0,83 %)	31,36 %	11,13 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	30,86 %	10,63 %	Article 8	ND
LU0114722902	Fidelity Funds - Global Industrials A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	18,07 %	15,00 %	1,93 % (dont 0,83 %)	16,14 %	13,06 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	15,64 %	12,56 %	Article 6	ND
LU0119124781	Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund A (D) -Eur	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	3,56 %	4,71 %	1,90 % (dont 0,83 %)	1,66 %	2,80 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	1,16 %	2,30 %	Article 8	ND
LU0173614495	Fidelity Funds - China Focus Fund A USD	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	5	17,01 %	0,51 %	1,91 % (dont 0,83 %)	15,10 %	-1,41 %	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	14,60 %	-1,91 %	Article 6	ND
LU0197230542	Fidelity Funds - India Focus A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	21,56 %	14,03 %	1,93 % (dont 0,83 %)	19,63 %	12,09 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	19,13 %	11,59 %	Article 8	ND
LU0251127410	Fidelity Funds - America Fund A Acc EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	17,39 %	11,68 %	1,89 % (dont 0,83 %)	15,50 %	9,78 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	15,00 %	9,28 %	Article 8	ND
LU0261945553	Fidelity Funds - ASEAN Fund A Acc USD	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	20,76 %	5,08 %	1,95 % (dont 0,83 %)	18,81 %	3,13 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,83 %)	18,31 %	2,63 %	Article 8	ND
LU0261946445	Fidelity Funds - Asia Equity ESG Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	11,77 %	3,54 %	1,92 % (dont 0,83 %)	9,85 %	1,61 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	9,35 %	1,11 %	Article 8	ND
LU0261948904	Fidelity Funds - Iberia Fund A - Acc - EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	19,17 %	7,43 %	1,94 % (dont 0,83 %)	17,23 %	5,47 %	0,50 %	2,44 % (dont 0,83 %)	16,73 %	4,97 %	Article 8	ND
LU0261951957	Fidelity Funds - Global Dividend Plus Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	18,22 %	16,27 % ⁽ⁱ⁾	1,95 % (dont 0,83 %)	16,27 %	14,32 % ⁽ⁱ⁾	0,50 %	2,45 % (dont 0,83 %)	15,77 %	13,82 % ⁽ⁱ⁾	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU0261952419	Fidelity Funds - Global Healthcare Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	7,35 %	7,48 %	1,90 % (dont 0,83 %)	5,45 %	5,57 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	4,95 %	5,07 %	Article 8	ND
LU0261959422	Fidelity Funds - European Dynamic Grth A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	3,59 %	3,59 % (i)	1,90 % (dont 0,83 %)	1,69 %	1,69 % (i)	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	1,19 %	1,19 % (i)	Article 8	ND
LU0303816705	Fidelity Funds - EMEA A EUR (C)	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	5	21,74 %	-1,54 %	1,94 % (dont 0,83 %)	19,80 %	-3,61 %	0,50 %	2,44 % (dont 0,83 %)	19,30 %	-4,11 %	Article 6	ND
LU0307839646	Fidelity Funds - Emerging Markets A-Eur-Dis	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	13,52 %	2,20 %	1,93 % (dont 0,83 %)	11,59 %	0,25 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	11,09 %	-0,25 %	Article 8	ND
LU0329678410	Fidelity Funds - Emerging Asia Fund	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	14,71 %	5,39 %	1,95 % (dont 0,83 %)	12,76 %	3,44 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,83 %)	12,26 %	2,94 %	Article 8	ND
LU0368678339	Fidelity Funds - Pacific Fund A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	9,98 %	4,17 %	1,94 % (dont 0,83 %)	8,04 %	2,22 %	0,50 %	2,44 % (dont 0,83 %)	7,54 %	1,72 %	Article 8	ND
LU0594300096	Fidelity Funds - Chinan Consumer Fund A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	5	5,66 %	-4,84 %	1,91 % (dont 0,83 %)	3,75 %	-6,77 %	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	3,25 %	-7,27 %	Article 8	ND
LU0605515377	Fidelity Funds - Global Dividend Fund A-ACC-Euro (hedged)	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	16,90 %	8,52 %	1,89 % (dont 0,83 %)	15,01 %	6,62 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	14,51 %	6,12 %	Article 8	ND
LU0611489658	Fidelity Funds - Japan advantage A EUR HDG	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	20,50 %	15,95 %	1,92 % (dont 0,83 %)	18,58 %	14,01 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	18,08 %	13,51 %	Article 8	ND
LU0922333322	Fidelity Funds - Italy Fund - A - Acc - EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	12,68 %	12,14 %	1,93 % (dont 0,83 %)	10,75 %	10,18 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	10,25 %	9,68 %	Article 8	ND
LU0922334643	Fidelity Funds - Nordic Fund - A EUR C	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	6,93 %	10,28 %	1,93 % (dont 0,83 %)	5,00 %	8,34 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	4,50 %	7,84 %	Article 8	ND
LU1261432659	Fidelity Funds - World Fund A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	22,18 %	11,73 %	1,89 % (dont 0,83 %)	20,29 %	9,82 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	19,79 %	9,32 %	Article 8	ND
LU1892829828	Fidelity Funds - Water & Waste Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	8,83 %	5,98 %	1,91 % (dont 0,83 %)	6,92 %	4,05 %	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	6,42 %	3,55 %	Article 8	ND
LU2220376110	Fidelity Funds - Global Equity Income ESG Fund A-EUR (EUR/USD hedged)	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	12,75 %	4,81 % (i)	1,91 % (dont 0,83 %)	10,84 %	2,89 % (i)	0,50 %	2,41 % (dont 0,83 %)	10,34 %	2,39 % (i)	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	FCP	Federal Finance Gestion	5	16,45 %	6,78 %	1,00 % (dont 0,47 %)	15,45 %	5,77 %	0,50 %	1,50 % (dont 0,47 %)	14,95 %	5,27 %	Article 6	ND
FR0000988057	Arkéa Indiciel US P	FCP	Federal Finance Gestion	4	32,77 %	16,28 %	1,20 % (dont 0,57 %)	31,57 %	15,06 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,57 %)	31,07 %	14,56 %	Article 6	ND
LU0093666013	Templeton European Insights Fund Class A (acc) EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	ND	ND	1,87 % (dont 0,85 %)	ND	ND	0,50 %	2,37 % (dont 0,85 %)	ND	ND	Article 8	ND
LU0109394709	Franklin Biotechnology Discovery Fund A(acc)USD	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	5	10,99 %	5,03 %	1,82 % (dont 0,85 %)	9,17 %	3,20 %	0,50 %	2,32 % (dont 0,85 %)	8,67 %	2,70 %	Article 8	ND
LU0128522157	Templeton Asian Growth Fund A(acc)USD	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	20,60 %	2,75 %	2,18 % (dont 0,85 %)	18,42 %	0,53 %	0,50 %	2,68 % (dont 0,85 %)	17,92 %	0,03 %	Article 8	ND
LU0140362707	Franklin Mutual U.S. Value Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	18,79 %	7,92 %	1,84 % (dont 0,85 %)	16,95 %	6,07 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,85 %)	16,45 %	5,57 %	Article 6	ND
LU0140363697	Franklin Technology Fund N (Acc) EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	5	35,77 %	19,98 %	2,56 % (dont 1,55 %)	33,21 %	17,24 %	0,50 %	3,06 % (dont 1,55 %)	32,71 %	16,74 %	Article 8	ND
LU0231205187	Franklin India Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	24,16 %	16,47 %	1,83 % (dont 0,85 %)	22,33 %	14,60 %	0,50 %	2,33 % (dont 0,85 %)	21,83 %	14,10 %	Article 8	ND
LU0260869739	Franklin U.S. Opportunities Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	5	34,51 %	16,13 %	1,81 % (dont 0,85 %)	32,70 %	14,25 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,85 %)	32,20 %	13,75 %	Article 8	ND
LU0260869903	Franklin U.S. Opportunities Fund N(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	5	34,21 %	16,06 %	2,55 % (dont 1,55 %)	31,66 %	13,40 %	0,50 %	3,05 % (dont 1,55 %)	31,16 %	12,90 %	Article 8	ND
LU0300743431	Templeton Emerging Markets Smaller Companies Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	4	16,85 %	10,25 %	2,48 % (dont 0,85 %)	14,37 %	7,74 %	0,50 %	2,98 % (dont 0,85 %)	13,87 %	7,24 %	Article 8	ND
LU0690375182	Fundsmith Equity Fund T EUR Acc	SICAV	FundRock Management Company S.A.	4	14,69 %	3,21 % (i)	1,08 % (dont 0,00 %)	13,61 %	2,12 % (i)	0,50 %	1,58 % (dont 0,00 %)	13,11 %	1,62 % (i)	Article 8	ND
FR0011268705	GemEquity R	SICAV	Gemway Assets	4	10,27 %	2,01 %	2,10 % (dont 1,05 %)	8,17 %	-0,12 %	0,50 %	2,60 % (dont 1,05 %)	7,67 %	-0,62 %	Article 8	ISR
FR0013433067	GemChina R	SICAV	Gemway Assets	5	16,87 %	-7,17 % (i)	2,10 % (dont 1,05 %)	14,77 %	-9,30 % (i)	0,50 %	2,60 % (dont 1,05 %)	14,27 %	-9,80 % (i)	Article 8	ISR
FR0010288308	Groupama Avenir Euro NC	FCP	Groupama Asset Management	5	-4,38 %	2,93 %	1,92 % (dont 0,88 %)	-6,30 %	0,95 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,88 %)	-6,80 %	0,45 %	Article 8	ISR
FR0010241240	HMG Globetrotter C	FCP	HMG FINANCE	3	21,44 %	7,38 %	2,29 % (dont 1,20 %)	19,15 %	4,92 %	0,50 %	2,79 % (dont 1,20 %)	18,65 %	4,42 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0010601971	HMG Découvertes C	FCP	HMG FINANCE	3	9,41 %	10,27 %	2,17 % (dont 1,20 %)	7,24 %	7,61 %	0,50 %	2,67 % (dont 1,20 %)	6,74 %	7,11 %	Article 8	ND
FR0000438905	HSBC Responsible Investment Funds - SRI Global Equity AC	FCP	HSBC Global Asset Management (France)	4	23,26 %	12,42 %	1,55 % (dont 0,75 %)	21,71 %	11,26 %	0,50 %	2,05 % (dont 0,75 %)	21,21 %	10,76 %	Article 8	ISR
FR0000982449	HSBC Responsible Investment Funds - Europe Equity Green Transition AC	FCP	HSBC Global Asset Management (France)	4	-1,52 %	3,74 %	1,60 % (dont 0,75 %)	-3,12 %	2,56 %	0,50 %	2,10 % (dont 0,75 %)	-3,62 %	2,06 %	Article 9	GREENFIN ISR
FR0010143545	HSBC Actions Patrimoine AC	FCP	HSBC Global Asset Management (France)	4	0,24 %	5,63 %	1,55 % (dont 0,75 %)	-1,31 %	4,43 %	0,50 %	2,05 % (dont 0,75 %)	-1,81 %	3,93 %	Article 6	ND
LU0164865239	HSBC Global Investment Funds - Chinese Equity AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	5	24,27 %	-0,73 %	1,90 % (dont 0,75 %)	22,37 %	-2,67 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,75 %)	21,87 %	-3,17 %	Article 8	ND
LU0164881194	HSBC Global Investment Funds - Indian Equity AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	4	22,13 %	13,92 %	1,90 % (dont 0,75 %)	20,23 %	12,00 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,75 %)	19,73 %	11,50 %	Article 8	ND
LU0196696453	HSBC Global Investment Funds - Brazil Equity AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	6	-25,80 %	-10,69 %	2,15 % (dont 0,88 %)	-27,95 %	-12,90 %	0,50 %	2,65 % (dont 0,88 %)	-28,45 %	-13,40 %	Article 6	ND
LU0466842654	HSBC Islamic Funds - HSBC Islamic Global Equity Index Fund AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	4	34,51 %	16,74 % (i)	0,97 % (dont 0,37 %)	33,54 %	16,13 % (i)	0,50 %	1,47 % (dont 0,37 %)	33,04 %	15,63 % (i)	Article 6	ND
FR0011640986	Quadrige Rendement France Midcaps C	FCP	INOCAP GESTION	4	-8,48 %	4,07 %	2,42 % (dont 1,20 %)	-10,90 %	0,49 %	0,50 %	2,92 % (dont 1,20 %)	-11,40 %	-0,01 %	Article 8	ISR
FR0013072097	Quadrige Europe Midcaps C	FCP	INOCAP GESTION	4	-15,15 %	3,79 %	2,45 % (dont 1,20 %)	-17,60 %	1,28 %	0,50 %	2,95 % (dont 1,20 %)	-18,10 %	0,78 %	Article 8	ISR
FR0013261807	Quadrige Multicaps Europe C	FCP	INOCAP GESTION	4	-7,89 %	3,12 %	2,25 % (dont 1,10 %)	-10,14 %	0,88 %	0,50 %	2,75 % (dont 1,10 %)	-10,64 %	0,38 %	Article 8	ISR
LU0131510165	Indépendance AM - France Small & Mid A (C)	SICAV	Indépendance AM	4	0,92 %	9,85 %	2,14 % (dont 0,50 %)	-1,22 %	7,69 %	0,50 %	2,64 % (dont 0,50 %)	-1,72 %	7,19 %	Article 8	ND
LU0053696224	JPM Japan Equity A	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	5	24,71 %	6,42 %	1,73 % (dont 0,83 %)	22,98 %	4,64 %	0,50 %	2,23 % (dont 0,83 %)	22,48 %	4,14 %	Article 8	ND
LU0159052710	JPM US Technology A (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	5	37,47 %	23,40 %	1,70 % (dont 0,83 %)	35,77 %	21,54 %	0,50 %	2,20 % (dont 0,83 %)	35,27 %	21,04 %	Article 8	ND
LU0210530662	JPM Europe Dynamic A (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	11,68 %	8,27 %	1,76 % (dont 0,83 %)	9,92 %	6,93 %	0,50 %	2,26 % (dont 0,83 %)	9,42 %	6,43 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU0217576759	JPM Funds - Emerging Markets Equity A	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	9,72 %	2,14 %	1,72 % (dont 0,83 %)	8,00 %	0,40 %	0,50 %	2,22 % (dont 0,83 %)	7,50 %	-0,10 %	Article 8	ND
LU0318933057	JPM Funds - Emerging Markets Small Cap A	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	7,74 %	6,03 %	1,78 % (dont 0,83 %)	5,96 %	4,23 %	0,50 %	2,28 % (dont 0,83 %)	5,46 %	3,73 %	Article 8	ND
LU0880062913	JPM Global Healthcare A (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	5,72 %	7,89 %	1,70 % (dont 0,83 %)	4,02 %	6,17 %	0,50 %	2,20 % (dont 0,83 %)	3,52 %	5,67 %	Article 8	ND
LU2539336151	JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund A Inc EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4	21,22 %	21,22 % (i)	1,78 % (dont 0,83 %)	19,44 %	19,44 % (i)	0,50 %	2,28 % (dont 0,83 %)	18,94 %	18,94 % (i)	Article 6	ND
LU0088927925	Janus Henderson Horizon Pan European Property Equities Fund A2 EUR	SICAV	Janus Henderson Investors	5	-2,55 %	-0,70 %	1,87 % (dont 0,66 %)	-4,42 %	-2,64 %	0,50 %	2,37 % (dont 0,66 %)	-4,92 %	-3,14 %	Article 8	ND
FR0011271550	Keren Essentiels C	SICAV	Keren Finance	4	-6,29 %	3,87 %	2,00 % (dont 1,00 %)	-8,29 %	1,86 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	-8,79 %	1,36 %	Article 8	ND
FR0012020741	Kirao Multicaps AC	FCP	Kirao	4	2,51 %	0,46 %	0,16 % (dont 0,94 %)	2,35 %	-1,07 %	0,50 %	0,66 % (dont 0,94 %)	1,85 %	-1,57 %	Article 8	ISR
LU1885494549	Valboa - Engagement ISR C	SICAV	LBO France Gestion	4	-1,62 %	3,10 %	2,62 % (dont 0,97 %)	-4,24 %	0,56 %	0,50 %	3,12 % (dont 0,97 %)	-4,74 %	0,06 %	Article 8	ISR
LU2240056015	Lonvia Mid-Cap Europe Retail	SICAV	LONVIA CAPITAL	5	-0,08 %	6,11 % (i)	2,40 % (dont 1,10 %)	-2,48 %	3,72 % (i)	0,50 %	2,90 % (dont 1,10 %)	-2,98 %	3,22 % (i)	Article 9	ISR
FR0010585281	LFR Euro Développement Durable ISR P	FCP	La Financière Responsable	4	-1,01 %	6,34 %	2,20 % (dont 1,21 %)	-3,21 %	4,39 %	0,50 %	2,70 % (dont 1,21 %)	-3,71 %	3,89 %	Article 9	ISR
FR0010321802	Agressor A	FCP	La Financière de l'Echiquier	4	6,99 %	2,74 %	2,26 % (dont 1,01 %)	4,73 %	0,12 %	0,50 %	2,76 % (dont 1,01 %)	4,23 %	-0,38 %	Article 8	ND
FR0010546903	Echiquier SMID Blend Euro SRI C	FCP	La Financière de l'Echiquier	4	-4,73 %	4,23 %	1,88 % (dont 0,98 %)	-6,61 %	2,13 %	0,50 %	2,38 % (dont 0,98 %)	-7,11 %	1,63 %	Article 8	ISR
FR0010546929	Tocqueville Dividende ISR C	FCP	La Financière de l'Echiquier	4	7,20 %	3,90 %	2,05 % (dont 0,98 %)	5,15 %	1,56 %	0,50 %	2,55 % (dont 0,98 %)	4,65 %	1,06 %	Article 8	ISR
FR0010546960	Tocqueville France ISR C	FCP	La Financière de l'Echiquier	4	-0,54 %	5,29 %	2,05 % (dont 0,98 %)	-2,59 %	3,13 %	0,50 %	2,55 % (dont 0,98 %)	-3,09 %	2,63 %	Article 8	ISR
FR0010649772	Tocqueville Materials for the Future P	FCP	La Financière de l'Echiquier	6	2,97 %	0,55 %	2,00 % (dont 0,98 %)	0,97 %	-1,50 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,98 %)	0,47 %	-2,00 %	Article 8	ND
FR0010321810	Echiquier Agenor Mid Cap Europe A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	4	3,14 %	2,74 %	2,28 % (dont 1,01 %)	0,86 %	0,17 %	0,50 %	2,78 % (dont 1,01 %)	0,36 %	-0,33 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	4	10,77 %	7,93 %	2,39 % (dont 1,08 %)	8,38 %	5,33 %	0,50 %	2,89 % (dont 1,08 %)	7,88 %	4,83 %	Article 8	ISR
FR0010547067	Echiquier Value Europe P	SICAV	La Financière de l'Echiquier	5	7,79 %	5,21 %	2,04 % (dont 0,98 %)	5,75 %	3,01 %	0,50 %	2,54 % (dont 0,98 %)	5,25 %	2,51 %	Article 8	ISR
FR0010859769	Echiquier World Equity Growth A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	4	23,03 %	11,59 %	2,25 % (dont 1,01 %)	20,78 %	9,01 %	0,50 %	2,75 % (dont 1,01 %)	20,28 %	8,51 %	Article 8	ND
FR0010863688	Echiquier Positive Impact Europe A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	4	8,02 %	7,14 %	1,81 % (dont 0,59 %)	6,21 %	5,31 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,59 %)	5,71 %	4,81 %	Article 9	ISR
FR0011449602	Echiquier World Next Leaders A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	5	9,26 %	1,34 %	1,67 % (dont 0,74 %)	7,59 %	-0,47 %	0,50 %	2,17 % (dont 0,74 %)	7,09 %	-0,97 %	Article 8	ND
LU1819480192	Echiquier Artificial Intelligence B	SICAV	La Financière de l'Echiquier	6	38,04 %	14,81 %	1,75 % (dont 0,74 %)	36,29 %	12,85 %	0,50 %	2,25 % (dont 0,74 %)	35,79 %	12,35 %	Article 8	ND
FR0000174310	Lazard Small Caps Euro I	SICAV	Lazard Frères Gestion	4	-2,85 %	5,58 %	1,86 % (dont 0,73 %)	-4,71 %	3,64 %	0,50 %	2,36 % (dont 0,73 %)	-5,21 %	3,14 %	Article 8	ISR
FR0000299356	Norden SRI	SICAV	Lazard Frères Gestion	4	5,46 %	7,28 %	2,07 % (dont 0,99 %)	3,39 %	4,89 %	0,50 %	2,57 % (dont 0,99 %)	2,89 %	4,39 %	Article 8	ISR
FR0011474980	Norden Small IC	SICAV	Lazard Frères Gestion	5	14,85 %	4,56 %	2,01 % (dont 0,99 %)	12,84 %	2,22 %	0,50 %	2,51 % (dont 0,99 %)	12,34 %	1,72 %	Article 8	ND
FR0014008M81	Lazard Japon - AC H-EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	4	23,78 %	29,45 % (i)	1,74 % (dont 0,84 %)	22,04 %	27,71 % (i)	0,50 %	2,24 % (dont 0,84 %)	21,54 %	27,21 % (i)	Article 8	ND
LU1665237704	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	6,96 %	5,09 %	2,22 % (dont 1,05 %)	4,74 %	3,01 %	0,50 %	2,72 % (dont 1,05 %)	4,24 %	2,51 %	Article 8	ND
LU1670710075	M&G (Lux) Global Dividend Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	24,29 %	12,39 %	1,91 % (dont 1,05 %)	22,38 %	10,45 %	0,50 %	2,41 % (dont 1,05 %)	21,88 %	9,95 %	Article 8	ND
LU1670715207	M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	17,52 %	12,37 %	1,97 % (dont 1,05 %)	15,55 %	10,39 %	0,50 %	2,47 % (dont 1,05 %)	15,05 %	9,89 %	Article 9	ISR
LU0225737302	Morgan Stanley Investment Funds - US Advantage Fund A	SICAV	MSIM Fund Management (Ireland) Limited	6	40,31 %	10,44 %	1,64 % (dont 0,84 %)	38,67 %	8,59 %	0,50 %	2,14 % (dont 0,84 %)	38,17 %	8,09 %	Article 8	ND
LU0308864023	MainFirst Top European Ideas A	SICAV	MainFirst Affiliated Fund Managers S.A.	4	-6,76 %	3,71 %	2,00 % (dont 0,75 %)	-8,76 %	1,80 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,75 %)	-9,26 %	1,30 %	Article 8	ND
FR0010396382	Mandarine Equity Income R	FCP	Mandarine Gestion	4	ND	ND	2,34 % (dont 1,10 %)	ND	ND	0,50 %	2,84 % (dont 1,10 %)	ND	ND	Article 8	ISR
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	FCP	Mandarine Gestion	4	-9,77 %	1,34 %	2,27 % (dont 1,10 %)	-12,04 %	-0,97 %	0,50 %	2,77 % (dont 1,10 %)	-12,54 %	-1,47 %	Article 8	ISR
LU0489687243	Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	SICAV	Mandarine Gestion	4	2,17 %	2,40 %	2,22 % (dont 0,97 %)	-0,05 %	-0,04 %	0,50 %	2,72 % (dont 0,97 %)	-0,55 %	-0,54 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	SICAV	Mandarine Gestion	4	5,45 %	6,33 %	2,23 % (dont 0,97 %)	3,22 %	3,89 %	0,50 %	2,73 % (dont 0,97 %)	2,72 %	3,39 %	Article 8	ISR
LU1329694266	Mandarine Funds - Mandarine Global Microcap R	SICAV	Mandarine Gestion	4	16,63 %	9,52 %	2,27 % (dont 0,97 %)	14,36 %	7,08 %	0,50 %	2,77 % (dont 0,97 %)	13,86 %	6,58 %	Article 8	ND
LU2052475568	Mandarine Funds - Mandarine Social Leaders R	SICAV	Mandarine Gestion	4	-3,89 %	4,69 % (i)	2,23 % (dont 1,10 %)	-6,12 %	2,34 % (i)	0,50 %	2,73 % (dont 1,10 %)	-6,62 %	1,84 % (i)	Article 9	ISR
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	FCP	Moneta Asset Management	4	-1,10 %	5,67 %	1,49 % (dont 0,70 %)	-2,59 %	4,17 %	0,50 %	1,99 % (dont 0,70 %)	-3,09 %	3,67 %	Article 8	ND
FR0007047527	Global Gold And Precious R	FCP	Montbleu Finance	6	9,58 %	3,37 %	2,00 % (dont 1,00 %)	7,58 %	-0,18 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	7,08 %	-0,68 %	Article 6	ND
FR0000422859	Pluvalca Small Caps A	SICAV	Montpensier Arbevel	4	-2,43 %	3,48 %	2,29 % (dont 1,00 %)	-4,72 %	1,12 %	0,50 %	2,79 % (dont 1,00 %)	-5,22 %	0,62 %	Article 8	ISR
FR0011315696	Pluvalca Initiatives PME - A	SICAV	Montpensier Arbevel	4	-7,39 %	3,53 %	2,00 % (dont 0,84 %)	-9,39 %	1,50 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,84 %)	-9,89 %	1,00 %	Article 8	ND
FR0013076528	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - A	SICAV	Montpensier Arbevel	4	-1,54 %	-1,15 %	2,00 % (dont 0,84 %)	-3,54 %	-3,20 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,84 %)	-4,04 %	-3,70 %	Article 8	ISR
FR0013079761	Best Business Models SRI RC	SICAV	Montpensier Arbevel	4	4,82 %	7,01 %	2,30 % (dont 0,90 %)	2,52 %	4,55 %	0,50 %	2,80 % (dont 0,90 %)	2,02 %	4,05 %	Article 9	ISR
FR0010058529	THEMATICS EUROPE SELECTION R (C)	FCP	Natixis Investment Managers International	4	4,30 %	1,23 %	1,70 % (dont 0,75 %)	2,60 %	-0,47 %	0,50 %	2,20 % (dont 0,75 %)	2,10 %	-0,97 %	Article 8	ISR
FR0010702084	Insertion Emplois Dynamique R (C)	FCP	Natixis Investment Managers International	4	-5,44 %	3,79 %	1,83 % (dont 0,47 %)	-7,27 %	1,98 %	0,50 %	2,33 % (dont 0,47 %)	-7,77 %	1,48 %	Article 9	FINANSOL ISR
LU0914729966	Mirova Funds - Mirova Global Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	4	21,08 %	12,15 %	1,85 % (dont 0,85 %)	19,23 %	10,26 %	0,50 %	2,35 % (dont 0,85 %)	18,73 %	9,76 %	Article 9	ISR
LU0914733059	Mirova Funds - Mirova Europe Environmental Equity Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	4	-4,81 %	3,15 %	1,85 % (dont 0,85 %)	-6,66 %	1,28 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,85 %)	-7,16 %	0,78 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU1951200481	Natixis International Funds (Lux) I - Thematics AI and Robotics Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers S.A.	5	18,01 %	16,84 %	2,05 % (dont 1,10 %)	15,96 %	14,74 %	0,50 %	2,55 % (dont 1,10 %)	15,46 %	14,24 %	Article 8	ISR
LU0064675639	Nordea 1 - Nordic Equity Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	4	3,17 %	8,97 %	1,80 % (dont 0,75 %)	1,37 %	7,17 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	0,87 %	6,67 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU0348926287	Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	4	14,56 %	12,04 %	1,79 % (dont 0,75 %)	12,77 %	10,19 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,75 %)	12,27 %	9,69 %	Article 9	ND
FR0007078811	ODDO BHF Métropole Sélection CRw EUR	SICAV	ODDO BHF Asset Management GMBH	4	6,81 %	7,05 %	1,65 % (dont 0,83 %)	5,16 %	5,37 %	0,50 %	2,15 % (dont 0,83 %)	4,66 %	4,87 %	Article 8	ND
LU1919842267	ODDO BHF Artificial Intelligence CR-EUR	SICAV	ODDO BHF Asset Management Lux	5	26,90 %	12,81 %	1,74 % (dont 0,88 %)	25,16 %	11,02 %	0,50 %	2,23 % (dont 0,88 %)	24,66 %	10,52 %	Article 9	ND
FR0000446692	Oddo BHF Best Thematics CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	16,42 %	7,19 %	1,99 % (dont 1,10 %)	14,43 %	5,05 %	0,50 %	2,49 % (dont 1,10 %)	13,93 %	4,55 %	Article 6	ND
FR0000974149	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	-1,25 %	1,93 %	1,89 % (dont 1,00 %)	-3,14 %	-0,12 %	0,50 %	2,39 % (dont 1,00 %)	-3,64 %	-0,62 %	Article 8	ISR
FR0000988669	Oddo BHF US Mid Cap CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	5	11,65 %	6,27 %	1,80 % (dont 0,99 %)	9,85 %	4,46 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,99 %)	9,35 %	3,96 %	Article 8	ND
FR0000989758	Oddo BHF European High Dividend CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	8,17 %	6,40 %	1,80 % (dont 0,99 %)	6,37 %	4,47 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,99 %)	5,87 %	3,97 %	Article 8	ND
FR0000989899	Oddo BHF Avenir CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	-6,27 %	2,98 %	1,72 % (dont 0,99 %)	-7,99 %	1,20 %	0,50 %	2,22 % (dont 0,99 %)	-8,49 %	0,70 %	Article 8	ISR
FR0000989915	Oddo BHF Immobilier CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	5	-0,75 %	-3,55 %	1,79 % (dont 0,99 %)	-2,54 %	-5,57 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,99 %)	-3,04 %	-6,07 %	Article 8	ND
FR0000990095	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	-2,75 %	2,22 %	2,01 % (dont 1,10 %)	-4,76 %	0,16 %	0,50 %	2,51 % (dont 1,10 %)	-5,26 %	-0,34 %	Article 8	ISR
FR0010574434	ODDO BHF Génération CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	-1,76 %	4,65 %	1,99 % (dont 1,10 %)	-3,75 %	2,31 %	0,50 %	2,49 % (dont 1,10 %)	-4,25 %	1,81 %	Article 8	ISR
FR0011606268	Oddo BHF Active Small Cap CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	-0,07 %	3,71 %	2,10 % (dont 1,16 %)	-2,17 %	1,47 %	0,50 %	2,60 % (dont 1,16 %)	-2,67 %	0,97 %	Article 8	ND
FR0011606276	Oddo BHF Active Small Cap CI-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	4	-0,08 %	-1,39 % (i)	1,05 % (dont 0,00 %)	-1,13 %	-2,51 % (i)	0,50 %	1,55 % (dont 0,00 %)	-1,63 %	-3,01 % (i)	Article 8	ND
FR0010341800	Palatine Planète I	FCP	Palatine Asset Management	4	3,28 %	6,34 % (i)	1,51 % (dont 0,75 %)	1,77 %	4,74 % (i)	0,50 %	2,01 % (dont 0,75 %)	1,27 %	4,24 % (i)	Article 8	ISR
LU0090689299	Pictet-Biotech-P USD	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	7,00 %	5,25 %	1,99 % (dont 0,80 %)	5,01 %	3,24 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	4,51 %	2,74 %	Article 9	ND
LU0104884860	Pictet-Water-P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	11,70 %	9,62 %	1,99 % (dont 0,80 %)	9,71 %	7,59 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	9,21 %	7,09 %	Article 9	ND
LU0144509717	Pictet-Quest Europe Sustainable Equities-P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	10,86 %	8,00 %	1,17 % (dont 0,40 %)	9,69 %	6,81 %	0,50 %	1,67 % (dont 0,40 %)	9,19 %	6,31 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU0255978776	Pictet - Longevity P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	13,02 %	6,22 %	2,02 % (dont 0,80 %)	11,00 %	4,18 %	0,50 %	2,52 % (dont 0,80 %)	10,50 %	3,68 %	Article 9	ND
LU0270904781	Pictet Security P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	21,95 %	9,72 %	1,99 % (dont 0,80 %)	19,96 %	7,67 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	19,46 %	7,17 %	Article 8	ND
LU0280435461	Pictet-Clean Energy Transition-R EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	12,98 %	14,36 %	2,70 % (dont 1,26 %)	10,28 %	11,61 %	0,50 %	3,20 % (dont 1,26 %)	9,78 %	11,11 %	Article 9	ND
LU0340554913	Pictet - Digital P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	35,08 %	12,98 %	1,99 % (dont 0,80 %)	33,09 %	10,90 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	32,59 %	10,40 %	Article 8	ND
LU0340559557	Pictet-Timber-P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	2,83 %	9,44 %	2,00 % (dont 0,80 %)	0,83 %	7,41 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,80 %)	0,33 %	6,91 %	Article 9	ND
LU0386882277	Pictet - Global Megatrend Selection - P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	16,14 %	9,17 %	2,00 % (dont 0,80 %)	14,14 %	7,14 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,80 %)	13,64 %	6,64 %	Article 8	ND
LU0503631714	Pictet - Global Environmental Opportunities P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	10,95 %	10,93 %	2,00 % (dont 0,80 %)	8,95 %	8,90 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,80 %)	8,45 %	8,40 %	Article 9	ND
LU0503631987	Pictet - Global Environmental Opportunities R EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	10,89 %	10,88 %	2,71 % (dont 1,26 %)	8,18 %	8,13 %	0,50 %	3,21 % (dont 1,26 %)	7,68 %	7,63 %	Article 9	ND
LU0187079347	Robeco Global Consumer Trends D EUR	SICAV	Robeco Institutional AM BV	4	20,07 %	10,15 %	1,71 % (dont 0,83 %)	18,36 %	8,38 %	0,50 %	2,21 % (dont 0,83 %)	17,86 %	7,88 %	Article 8	ND
LU2145460353	Robeco Global SDG Equities D-EUR Capitalisation	SICAV	Robeco Institutional AM BV	4	21,90 %	11,49 % (i)	1,61 % (dont 0,77 %)	20,29 %	9,86 % (i)	0,50 %	2,11 % (dont 0,77 %)	19,79 %	9,36 % (i)	Article 9	ND
LU2145461757	Robeco Smart Energy D-EUR Capitalisation	SICAV	Robeco Institutional AM BV	5	11,65 %	7,93 % (i)	1,72 % (dont 0,83 %)	9,93 %	6,19 % (i)	0,50 %	2,22 % (dont 0,83 %)	9,43 %	5,69 % (i)	Article 9	ND
LU2146190835	Robeco Sustainable Water D-EUR Capitalisation	SICAV	Robeco Institutional AM BV	4	13,02 %	10,28 % (i)	1,71 % (dont 0,83 %)	11,31 %	8,53 % (i)	0,50 %	2,21 % (dont 0,83 %)	10,81 %	8,03 % (i)	Article 9	ND
FR0000400434	Elan France Bear	FCP	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	4,57 %	-9,06 %	0,77 % (dont 0,11 %)	3,80 %	-9,48 %	0,50 %	1,27 % (dont 0,11 %)	3,30 %	-9,98 %	Article 6	ND
FR0007457890	R-co Thematic Real Estate C EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	5	1,49 %	-3,65 %	1,52 % (dont 0,75 %)	-0,03 %	-5,52 %	0,50 %	2,02 % (dont 0,75 %)	-0,53 %	-6,02 %	Article 8	ND
FR0010909531	R-co Thematic Silver Plus C - EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	3,57 %	4,06 % (i)	1,77 % (dont 0,75 %)	1,80 %	2,35 % (i)	0,50 %	2,27 % (dont 0,75 %)	1,30 %	1,85 % (i)	Article 8	ND
FR0011885797	R-co Thematic Real Estate	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	5	1,68 %	-3,09 %	2,11 % (dont 1,05 %)	-0,44 %	-5,56 %	0,50 %	2,61 % (dont 1,05 %)	-0,94 %	-6,06 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0007478557	BSO France P	FCP	Saint Olive Gestion	4	-2,34 %	6,14 %	1,94 % (dont 1,00 %)	-4,28 %	4,07 %	0,50 %	2,44 % (dont 1,00 %)	-4,78 %	3,57 %	Article 8	ISR
LU0248178732	Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity A Accumulation EUR	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	4	18,37 %	9,65 %	1,84 % (dont 0,75 %)	16,53 %	7,80 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,75 %)	16,03 %	7,30 %	Article 8	ND
LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	4	11,83 %	4,89 % (i)	1,83 % (dont 0,75 %)	10,00 %	3,03 % (i)	0,50 %	2,33 % (dont 0,75 %)	9,50 %	2,53 % (i)	Article 8	ISR
LU0557290698	Schroder International Selection Fund Global Sustainable Growth A Accumulation USD	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	4	18,67 %	13,80 %	1,64 % (dont 0,65 %)	17,03 %	12,13 %	0,50 %	2,14 % (dont 0,65 %)	16,53 %	11,63 %	Article 8	ISR
FR0000988503	SG Actions Luxe C C	FCP	Société Générale Gestion	4	13,74 %	7,61 %	2,12 % (dont 1,00 %)	11,62 %	5,48 %	0,50 %	2,62 % (dont 1,00 %)	11,12 %	4,98 %	Article 8	ND
FR0007035159	Prévoir Gestion Actions C	FCP	Société de Gestion Prévoir	5	14,28 %	10,25 %	1,80 % (dont 0,60 %)	12,48 %	8,39 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,60 %)	11,98 %	7,89 %	Article 8	ND
FR0011694256	Sofidy Sélection 1 P	FCP	Sofidy	4	2,05 %	0,83 %	0,08 % (dont 1,00 %)	1,97 %	-1,40 %	0,50 %	0,58 % (dont 1,00 %)	1,47 %	-1,90 %	Article 8	ISR
LU1159236097	SSGA Lux SICAV - State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund P USD	SICAV	State Street Global Advisors Funds Management Limited	4	15,00 %	2,70 %	1,35 % (dont 0,72 %)	13,65 %	1,33 %	0,50 %	1,85 % (dont 0,72 %)	13,15 %	0,83 %	Article 8	ND
FR0010971705	Sycomore Sélection Responsable I	FCP	Sycomore AM	4	15,11 %	8,79 %	1,00 % (dont 0,00 %)	14,11 %	7,49 %	0,50 %	1,50 % (dont 0,00 %)	13,61 %	6,99 %	Article 8	ISR
FR0011169341	Sycomore Sélection Responsable R	FCP	Sycomore AM	4	14,95 %	8,49 %	2,00 % (dont 1,00 %)	12,95 %	6,43 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	12,45 %	5,93 %	Article 8	ISR
LU1183791794	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Europe Eco Solutions R EUR	SICAV	Sycomore AM	4	-4,68 %	5,08 %	2,00 % (dont 1,00 %)	-6,68 %	3,06 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	-7,18 %	2,56 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU1301026388	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Europe Happy@Work RC EUR	SICAV	Sycomore AM	4	13,33 %	7,51 %	2,00 % (dont 1,00 %)	11,33 %	5,49 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	10,83 %	4,99 %	Article 9	ND
LU2181906426	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Sustainable Tech R EUR	SICAV	Sycomore AM	5	34,51 %	9,14 % (i)	1,90 % (dont 1,00 %)	32,61 %	7,04 % (i)	0,50 %	2,40 % (dont 1,00 %)	32,11 %	6,54 % (i)	Article 9	ISR
FR0012127389	Tikehau Equity Selection R-Acc-EUR	FCP	Tikehau Investment Management	4	8,90 %	8,81 %	1,80 % (dont 0,90 %)	7,10 %	6,98 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,90 %)	6,60 %	6,48 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU2737748660	Tikehau European Sovereignty Fund R-Temp-Acc-EUR	SICAV	Tikehau Investment Management	4	ND	ND	2,05 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	2,55 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
IE0002Y8CX98	WisdomTree Europe Defence UCITS ETF - EUR Acc	ETF	WisdomTree	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Fonds obligations

LU0266009793	AXA World Funds - Global Inflation Bonds A Capitalisation EUR	SICAV	AXA Funds Management S.A.	3	-2,10 %	-1,47 %	0,85 % (dont 0,36 %)	-2,95 %	-2,32 %	0,50 %	1,35 % (dont 0,36 %)	-3,45 %	-2,82 %	Article 8	ND
FR0010032326	Allianz Euro High Yield RC	FCP	Allianz Global Investors GmbH	2	9,47 %	3,19 %	0,99 % (dont 0,32 %)	8,48 %	2,21 %	0,50 %	1,49 % (dont 0,32 %)	7,98 %	1,71 %	Article 8	ND
FR0013202132	Sextant Bond Picking A	SICAV	Amiral Gestion	2	7,92 %	2,21 %	1,28 % (dont 0,50 %)	6,64 %	1,23 %	0,50 %	1,78 % (dont 0,50 %)	6,14 %	0,73 %	Article 8	ND
FR0011321298	NOVA Flexible AC	FCP	Amplegest	3	6,93 %	2,93 %	2,86 % (dont 0,70 %)	4,07 %	0,56 %	0,50 %	3,36 % (dont 0,70 %)	3,57 %	0,06 %	Article 8	ND
LU1287023003	Amundi Euro Government Bond 5-7Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	1,95 %	ND	ND	1,80 %	ND	0,50 %	ND	1,30 %	ND	Article 6	ND
LU1287023185	Amundi Euro Government Bond 7-10Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	1,86 %	ND	ND	1,71 %	ND	0,50 %	ND	1,21 %	ND	Article 6	ND
LU1563454310	Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	4,04 %	ND	ND	3,79 %	ND	0,50 %	ND	3,29 %	ND	Article 8	GREENFIN
LU1650487413	Amundi Euro Government Bond 1-3Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	3,12 %	ND	ND	2,97 %	ND	0,50 %	ND	2,47 %	ND	Article 6	ND
FR0010032573	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES FLEXIBLE EUR - I (C)	SICAV	Amundi Asset Management	3	5,01 %	0,38 %	0,90 % (dont 0,00 %)	4,11 %	-0,51 %	0,50 %	1,40 % (dont 0,00 %)	3,61 %	-1,01 %	Article 8	ND
FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES FLEXIBLE EUR - P (C)	SICAV	Amundi Asset Management	3	5,05 %	0,41 %	1,12 % (dont 0,46 %)	3,93 %	-0,69 %	0,50 %	1,62 % (dont 0,46 %)	3,43 %	-1,19 %	Article 8	ND
LU0907913460	AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS HARD CURRENCY BOND - A EUR (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	3	7,16 %	-0,02 %	1,54 % (dont 0,60 %)	5,62 %	-1,57 %	0,50 %	2,04 % (dont 0,60 %)	5,12 %	-2,07 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0013305208	Ofi Invest Alpha Yield C	FCP	Aviva Investors France	2	10,25 %	3,68 %	1,06 % (dont 0,53 %)	9,19 %	2,61 %	0,50 %	1,56 % (dont 0,53 %)	8,69 %	2,11 %	Article 8	ND
FR0000097495	Ofi Invest Oblig International	SICAV	Aviva Investors France	2	5,79 %	0,25 %	0,98 % (dont 0,45 %)	4,81 %	-0,85 %	0,50 %	1,48 % (dont 0,45 %)	4,31 %	-1,35 %	Article 6	ND
LU1876460905	Axiom Obligataire RC EUR(v)	SICAV	Axiom Alternative Investments	2	14,50 %	4,97 %	1,54 % (dont 0,48 %)	12,95 %	2,74 %	0,50 %	2,04 % (dont 0,48 %)	12,45 %	2,24 %	Article 8	ND
IE00BYWZ0440	iShares Global High Yield Corp Bond UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0050372472	BlackRock Global Funds - Euro Bond A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	3	2,92 %	-0,99 %	0,98 % (dont 0,38 %)	1,94 %	-1,97 %	0,50 %	1,48 % (dont 0,38 %)	1,44 %	-2,47 %	Article 8	ND
LU0907927171	DPAM L - Bonds Emerging Markets Sustainable A EUR	SICAV	CA Indosuez Fund Solutions S.A.	3	3,68 %	1,66 %	1,24 % (dont 0,45 %)	2,44 %	0,59 %	0,50 %	1,74 % (dont 0,45 %)	1,94 %	0,09 %	Article 9	ND
FR0010832469	CPR Focus Inflation - P	FCP	CPR Asset Management	2	3,97 %	4,15 %	0,79 % (dont 0,31 %)	3,18 %	3,34 %	0,50 %	1,29 % (dont 0,31 %)	2,68 %	2,84 %	Article 6	ND
FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	SICAV	Candriam	2	5,43 %	2,22 %	1,01 % (dont 0,36 %)	4,42 %	1,21 %	0,50 %	1,51 % (dont 0,36 %)	3,92 %	0,71 %	Article 6	ND
FR0010149120	Carmignac Sécurité AW EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	2	6,39 %	2,31 %	1,11 % (dont 0,50 %)	5,28 %	1,31 %	0,50 %	1,61 % (dont 0,50 %)	4,78 %	0,81 %	Article 8	ND
LU0336083497	Carmignac Portfolio - Global Bond A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	2	3,01 %	1,96 %	1,20 % (dont 0,50 %)	1,81 %	0,76 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,50 %)	1,31 %	0,26 %	Article 8	ND
LU0336084032	Carmignac Portfolio - Flexible Bond A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	2	6,62 %	3,30 %	1,20 % (dont 0,50 %)	5,42 %	2,09 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,50 %)	4,92 %	1,59 %	Article 8	ND
LU1623762843	Carmignac Portfolio - Credit A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	2	9,41 %	4,62 %	1,20 % (dont 0,50 %)	8,21 %	3,42 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,50 %)	7,71 %	2,92 %	Article 6	ND
LU1100077442	Clartan Patrimoine C	SICAV	Clartan Associés	2	4,83 %	1,71 %	1,14 % (dont 0,45 %)	3,69 %	0,62 %	0,50 %	1,64 % (dont 0,45 %)	3,19 %	0,12 %	Article 8	ND
FR0013439403	La Française Rendement Global 2028 RC EUR	SICAV	Crédit Mutuel Asset Management	2	7,91 %	2,17 % (i)	1,17 % (dont 0,53 %)	6,74 %	0,94 % (i)	0,50 %	1,67 % (dont 0,53 %)	6,24 %	0,44 % (i)	Article 8	ISR
LU1694789535	DNCA Invest - Alpha Bonds - B - EUR	SICAV	DNCA Finance	2	5,13 %	5,04 %	1,50 % (dont 0,70 %)	3,63 %	3,54 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,70 %)	3,13 %	3,04 %	Article 8	ND
FR0010172767	EdR SICAV - Euro Sustainable Credit A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	2	5,90 %	1,03 %	1,01 % (dont 0,47 %)	4,89 %	-0,01 %	0,50 %	1,51 % (dont 0,47 %)	4,39 %	-0,51 %	Article 8	ISR
FR0011034495	EdR SICAV - Financial Bonds A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	3	9,94 %	3,01 %	1,20 % (dont 0,57 %)	8,74 %	1,76 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,57 %)	8,24 %	1,26 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0013460920	EdR SICAV - Short Duration Credit A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	2	6,40 %	2,59 % (i)	0,89 % (dont 0,35 %)	5,51 %	1,72 % (i)	0,50 %	1,39 % (dont 0,35 %)	5,01 %	1,22 % (i)	Article 8	ND
LU1160363633	Edmond de Rothschild Fund - Euro High Yield A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	3	8,73 %	3,32 %	1,21 % (dont 0,50 %)	7,52 %	2,05 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,50 %)	7,02 %	1,55 %	Article 8	ND
LU1161527038	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	2	4,22 %	2,29 %	1,17 % (dont 0,50 %)	3,05 %	1,04 %	0,50 %	1,67 % (dont 0,50 %)	2,55 %	0,54 %	Article 8	ND
LU1897613763	Edmond de Rothschild Fund - Emerging Sovereign A EUR H	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	3	10,27 %	1,33 %	1,32 % (dont 0,50 %)	8,95 %	-0,02 %	0,50 %	1,82 % (dont 0,50 %)	8,45 %	-0,52 %	Article 8	ND
LU0110060430	Fidelity Funds - European High Yield Fund A-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	2	9,40 %	1,90 %	1,40 % (dont 0,55 %)	8,00 %	0,49 %	0,50 %	1,90 % (dont 0,55 %)	7,50 %	-0,01 %	Article 8	ND
LU0251130802	Fidelity Funds - European High Yld A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	2	9,42 %	3,47 %	1,40 % (dont 0,55 %)	8,02 %	2,07 %	0,50 %	1,90 % (dont 0,55 %)	7,52 %	1,57 %	Article 8	ND
LU0261953904	Fidelity Funds - US High Yield Fund A - Acc - Eur	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	14,78 %	6,04 %	1,39 % (dont 0,55 %)	13,39 %	4,65 %	0,50 %	1,89 % (dont 0,55 %)	12,89 %	4,15 %	Article 8	ND
LU0260870661	Templeton Global Total Return Fund A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	3	0,60 %	-2,30 %	1,36 % (dont 0,55 %)	-0,76 %	-3,69 %	0,50 %	1,86 % (dont 0,55 %)	-1,26 %	-4,19 %	Article 8	ND
LU0165128348	HSBC Global Investment Funds - Euro High Yield Bond AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	3	9,90 %	2,68 %	1,35 % (dont 0,55 %)	8,55 %	1,33 %	0,50 %	1,85 % (dont 0,55 %)	8,05 %	0,83 %	Article 8	ND
FR0010697532	Keren Corporate C	FCP	Keren Finance	2	7,44 %	3,38 %	1,26 % (dont 0,60 %)	6,18 %	2,15 %	0,50 %	1,76 % (dont 0,60 %)	5,68 %	1,65 %	Article 8	ND
FR0010491803	Echiquier Credit SRI Europe A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	2	5,10 %	1,30 %	1,01 % (dont 0,45 %)	4,09 %	0,30 %	0,50 %	1,51 % (dont 0,45 %)	3,59 %	-0,20 %	Article 8	ISR
FR0010752543	Lazard Credit Fi SRI RVC EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	2	11,82 %	3,54 %	0,97 % (dont 0,48 %)	10,85 %	2,58 %	0,50 %	1,47 % (dont 0,48 %)	10,35 %	2,08 %	Article 8	ISR
FR0010235507	Lazard Credit Opportunities PC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	3	6,74 %	4,50 % (i)	1,02 % (dont 0,00 %)	5,72 %	3,48 % (i)	0,50 %	1,52 % (dont 0,00 %)	5,22 %	2,98 % (i)	Article 8	ND
FR0013506987	Lazard Euro Short Duration High Yield SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	2	ND	ND	0,79 % (dont 0,40 %)	ND	ND	0,50 %	1,29 % (dont 0,40 %)	ND	ND	Article 8	ISR
LU1670631289	M&G (Lux) Emerging Markets Bond Fund EUR A-H Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	3	2,61 %	0,02 %	1,44 % (dont 0,62 %)	1,17 %	-1,44 %	0,50 %	1,94 % (dont 0,62 %)	0,67 %	-1,94 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU2257980289	Mandarine Global Transition R	SICAV	Mandarine Gestion	4	14,24 %	0,03 % (i)	2,22 % (dont 0,97 %)	12,02 %	-2,20 % (i)	0,50 %	2,72 % (dont 0,97 %)	11,52 %	-2,70 % (i)	Article 9	GREENFIN
LU1472740767	Mirova Funds - Mirova Global Green Bond Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	3	2,34 %	-1,77 %	1,05 % (dont 0,41 %)	1,29 %	-2,82 %	0,50 %	1,55 % (dont 0,41 %)	0,79 %	-3,32 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU0141799501	Nordea 1 - European High Yield Bond Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	2	9,19 %	3,11 %	1,32 % (dont 0,40 %)	7,87 %	1,79 %	0,50 %	1,82 % (dont 0,40 %)	7,37 %	1,29 %	Article 8	ND
LU0278531701	Nordea 1 - US High Yield Bond Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	3	14,41 %	5,55 %	1,32 % (dont 0,40 %)	13,09 %	4,22 %	0,50 %	1,82 % (dont 0,40 %)	12,59 %	3,72 %	Article 8	ND
LU0115290974	ODDO BHF Euro High Yield Bond CR	SICAV	ODDO BHF Asset Management Lux	2	7,93 %	3,97 %	1,53 % (dont 0,77 %)	6,40 %	2,42 %	0,50 %	2,03 % (dont 0,77 %)	5,90 %	1,92 %	Article 8	ND
LU0170994346	Pictet-Global Emerging Debt-HP EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	3	6,41 %	-0,64 %	1,42 % (dont 0,55 %)	4,99 %	-2,08 %	0,50 %	1,92 % (dont 0,55 %)	4,49 %	-2,58 %	Article 8	ND
LU0280437673	Pictet-Emerging Local Currency Debt P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	3	3,61 %	1,50 %	1,54 % (dont 0,60 %)	2,07 %	-0,04 %	0,50 %	2,04 % (dont 0,60 %)	1,57 %	-0,54 %	Article 8	ND
LU2696109219	Quaero Capital Funds (Lux) - Bond Investment Opportunity D EUR Acc	SICAV	Quaero Capital	2	ND	ND	1,35 % (dont 0,62 %)	ND	ND	0,50 %	1,85 % (dont 0,62 %)	ND	ND	Article 8	ISR
FR0007008750	R-co Conviction Credit Euro C EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	2	7,20 %	1,69 %	0,82 % (dont 0,36 %)	6,38 %	0,94 %	0,50 %	1,32 % (dont 0,36 %)	5,88 %	0,44 %	Article 8	ND
LU0113257694	Schroder International Selection Fund EURO Corporate Bond A Accumulation EUR	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	2	7,02 %	1,14 %	1,04 % (dont 0,38 %)	5,98 %	0,10 %	0,50 %	1,54 % (dont 0,38 %)	5,48 %	-0,40 %	Article 8	ND
FR0011299379	Sunny Euro Crédit R	FCP	Sunny Asset Management	3	6,39 %	2,90 %	1,50 % (dont 0,75 %)	4,89 %	1,35 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,75 %)	4,39 %	0,85 %	Article 8	ND
FR0012696102	Sunny Multi-Oblig R	FCP	Sunny Asset Management	3	ND	ND	1,60 % (dont 0,75 %)	ND	ND	0,50 %	2,10 % (dont 0,75 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR001400KTO9	Sunny Opportunites 2029 HY R	FCP	Sunny Asset Management	2	ND	ND	1,30 % (dont 0,60 %)	ND	ND	0,50 %	1,80 % (dont 0,60 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR0013505450	TIKEHAU 2027	FCP	Tikehau Investment Management	3	8,43 %	2,63 % (i)	1,40 % (dont 0,65 %)	7,03 %	1,28 % (i)	0,50 %	1,90 % (dont 0,65 %)	6,53 %	0,78 % (i)	Article 8	ND
LU1585265066	Tikehau Short Duration R Cap	SICAV	Tikehau Investment Management	2	5,69 %	2,63 % (i)	1,14 % (dont 0,45 %)	4,55 %	1,52 % (i)	0,50 %	1,64 % (dont 0,45 %)	4,05 %	1,02 % (i)	Article 8	ND

Fonds mixtes

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0000172041	AXA Aedificandi AC	SICAV	AXA Reim SGP	5	-1,01 %	-2,93 %	1,69 % (dont 0,82 %)	-2,70 %	-4,64 %	0,50 %	2,19 % (dont 0,82 %)	-3,20 %	-5,14 %	Article 8	ISR
FR0007071378	Alienor Optimal A	FCP	Alienor Capital	5	6,79 %	3,96 %	2,01 % (dont 1,00 %)	4,78 %	1,62 %	0,50 %	2,51 % (dont 1,00 %)	4,28 %	1,12 %	Article 8	ND
FR0000992349	Allianz Multi Rendement Réel C	FCP	Allianz Global Investors GmbH	3	3,78 %	5,02 %	1,68 % (dont 0,34 %)	2,10 %	2,72 %	0,50 %	2,18 % (dont 0,34 %)	1,60 %	2,22 %	Article 8	ND
LU0352312184	Allianz Strategy 50 CT EUR	SICAV	Allianz Global Investors GmbH	3	10,66 %	3,62 %	1,40 % (dont 0,70 %)	9,26 %	2,20 %	0,50 %	1,90 % (dont 0,70 %)	8,76 %	1,70 %	Article 8	ND
FR0010286013	Sextant Grand Large A	SICAV	Amiral Gestion	3	2,88 %	2,98 %	1,70 % (dont 0,85 %)	1,18 %	1,28 %	0,50 %	2,20 % (dont 0,85 %)	0,68 %	0,78 %	Article 8	ND
FR0010905661	Nova Patrimoine A	FCP	Amplegest	2	8,32 %	4,58 %	2,51 % (dont 0,60 %)	5,81 %	2,03 %	0,50 %	3,01 % (dont 0,60 %)	5,31 %	1,53 %	Article 6	ND
FR0010591362	Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc	ETF	Amundi	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0011161173	SOLIDARITE - AMUNDI P (C)	FCP	Amundi Asset Management	2	3,94 %	1,53 %	1,22 % (dont 0,36 %)	2,72 %	0,37 %	0,50 %	1,72 % (dont 0,36 %)	2,22 %	-0,13 %	Article 8	FINANSOL
LU0068578508	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND - AU (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	3	19,23 %	9,17 %	2,26 % (dont 0,50 %)	16,97 %	6,95 %	0,50 %	2,76 % (dont 0,50 %)	16,47 %	6,45 %	Article 6	ND
LU0565135745	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND - AE (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	3	19,22 %	9,17 %	2,26 % (dont 0,50 %)	16,96 %	6,95 %	0,50 %	2,76 % (dont 0,50 %)	16,46 %	6,45 %	Article 6	ND
FR0007072160	Trusteam Optimum R	FCP	Auris Gestion	2	6,40 %	2,23 %	1,44 % (dont 0,60 %)	4,96 %	0,96 %	0,50 %	1,94 % (dont 0,60 %)	4,46 %	0,46 %	Article 8	ISR
FR0011540558	Ouessant P	FCP	Auris Gestion	3	-2,53 %	-1,87 % (i)	2,16 % (dont 1,12 %)	-4,69 %	-4,10 % (i)	0,50 %	2,66 % (dont 1,12 %)	-5,19 %	-4,60 % (i)	Article 8	ND
FR0010174144	BDL Rempart C	SICAV	BDL Capital Management	3	-0,51 %	7,44 %	2,30 % (dont 0,75 %)	-2,81 %	5,16 %	0,50 %	2,80 % (dont 0,75 %)	-3,31 %	4,66 %	Article 8	ND
IE00B4Z6HC18	BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR) A Acc	SICAV	BNY Mellon Fund Management Luxembourg S.A.	3	8,17 %	3,00 %	1,62 % (dont 0,90 %)	6,55 %	1,34 %	0,50 %	2,12 % (dont 0,90 %)	6,05 %	0,84 %	Article 8	ND
LU0784383399	BlackRock Global Funds - Global Multi-Asset Income Fund A2 EUR Hedged	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	3	6,24 %	2,24 %	1,79 % (dont 0,75 %)	4,45 %	0,47 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,75 %)	3,95 %	-0,03 %	Article 6	ND
FR0010738211	Cogefi Flex Dynamic P	FCP	COGEFI Gestion	4	1,80 %	4,68 %	1,99 % (dont 0,97 %)	-0,19 %	1,79 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,97 %)	-0,69 %	1,29 %	Article 8	ND
FR0010097642	CPR Croissance Dynamique - P	FCP	CPR Asset Management	4	18,64 %	9,93 %	1,77 % (dont 0,97 %)	16,87 %	8,25 %	0,50 %	2,27 % (dont 0,97 %)	16,37 %	7,75 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0010097667	CPR Croissance Défensive - P	FCP	CPR Asset Management	2	3,76 %	1,83 %	1,51 % (dont 0,86 %)	2,25 %	0,43 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,86 %)	1,75 %	-0,07 %	Article 8	ND
FR0010097683	CPR Croissance Réactive - P	FCP	CPR Asset Management	3	8,34 %	4,24 %	1,94 % (dont 0,97 %)	6,40 %	2,55 %	0,50 %	2,44 % (dont 0,97 %)	5,90 %	2,05 %	Article 8	ND
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR acc	FCP	Carmignac Gestion	3	8,57 %	3,76 %	1,51 % (dont 0,75 %)	7,06 %	2,01 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,75 %)	6,56 %	1,51 %	Article 8	ND
FR0010147603	Carmignac Investissement Latitude A EUR acc	FCP	Carmignac Gestion	3	11,41 %	10,81 %	1,25 % (dont 0,75 %)	10,16 %	8,68 %	0,50 %	1,75 % (dont 0,75 %)	9,66 %	8,18 %	Article 8	ND
FR0010149203	Carmignac Multi Expertise A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	4	11,93 %	4,60 %	2,05 % (dont 1,00 %)	9,88 %	2,19 %	0,50 %	2,55 % (dont 1,00 %)	9,38 %	1,69 %	Article 8	ND
LU0592698954	Carmignac Portfolio - Emerging Patrimoine A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	3	3,69 %	4,35 %	1,81 % (dont 0,75 %)	1,88 %	2,53 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,75 %)	1,38 %	2,03 %	Article 8	ISR
LU1744628287	Carmignac Portfolio Patrimoine Europe A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	3	9,10 %	5,37 %	1,80 % (dont 0,75 %)	7,30 %	3,56 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,75 %)	6,80 %	3,06 %	Article 8	ISR
FR0000002164	Covéa Flexible ISR C	SICAV	Covea Finance	3	2,78 %	2,30 %	1,51 % (dont 0,75 %)	1,27 %	0,79 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,75 %)	0,77 %	0,29 %	Article 8	ISR
FR0007051040	Eurose	FCP	DNCA Finance	2	4,50 %	3,60 %	1,50 % (dont 0,70 %)	3,00 %	2,15 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,70 %)	2,50 %	1,65 %	Article 8	ISR
LU2661119755	DNCA Invest Evolutif SI C	SICAV	DNCA Finance	3	15,59 %	15,59 % (i)	2,30 % (dont 1,10 %)	13,29 %	13,29 % (i)	0,50 %	2,80 % (dont 1,10 %)	12,79 %	12,79 % (i)	Article 8	ISR
LU0599946893	DWS Concept Kaldemorgen EUR LC	SICAV	DWS Investment S.A.	3	6,86 %	4,14 %	1,56 % (dont 0,75 %)	5,30 %	2,59 %	0,50 %	2,06 % (dont 0,75 %)	4,80 %	2,09 %	Article 8	ND
FR0010557967	Dorval Convictions RC	FCP	Dorval Asset Management	3	7,57 %	5,44 %	1,84 % (dont 0,80 %)	5,73 %	3,47 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,80 %)	5,23 %	2,97 %	Article 8	ISR
FR0010687053	Dorval Global Allocation RC	FCP	Dorval Asset Management	3	7,61 %	4,91 %	2,02 % (dont 1,00 %)	5,59 %	2,91 %	0,50 %	2,52 % (dont 1,00 %)	5,09 %	2,41 %	Article 8	ISR
FR0010177899	Choix Solidaire C	FCP	Ecofi Investissements	3	6,12 %	2,56 %	0,90 % (dont 0,40 %)	5,22 %	1,63 %	0,50 %	1,40 % (dont 0,40 %)	4,72 %	1,13 %	Article 9	FINANSOL ISR
FR0010642280	Ecofi Agir Pour Le Climat C	FCP	Ecofi Investissements	4	-9,63 %	1,95 %	2,00 % (dont 1,00 %)	-11,63 %	-0,17 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	-12,13 %	-0,67 %	Article 9	FINANSOL GREENFIN ISR
FR0010041822	Edmond de Rothschild Patrimoine A	FCP	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	3	7,22 %	2,84 %	1,78 % (dont 0,70 %)	5,44 %	1,01 %	0,50 %	2,28 % (dont 0,70 %)	4,94 %	0,51 %	Article 8	ND
FR0007023692	EdR SICAV Global Allocation A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	3	8,61 %	ND	1,67 % (dont 0,73 %)	6,94 %	ND	0,50 %	2,17 % (dont 0,73 %)	6,44 %	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0013219243	EdR SICAV - Equity Euro Solve A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	4,88 %	3,14 %	1,60 % (dont 0,73 %)	3,28 %	1,47 %	0,50 %	2,10 % (dont 0,73 %)	2,78 %	0,97 %	Article 8	ISR
LU0992632538	Edmond de Rothschild Fund - Income Europe A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	3	7,16 %	2,81 %	1,58 % (dont 0,65 %)	5,58 %	1,15 %	0,50 %	2,08 % (dont 0,65 %)	5,08 %	0,65 %	Article 8	ISR
LU0992632611	Edmond de Rothschild Fund - Income Europe B EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	3	5,77 %	1,71 %	1,58 % (dont 0,65 %)	4,19 %	0,04 %	0,50 %	2,08 % (dont 0,65 %)	3,69 %	-0,46 %	Article 8	ISR
LU2221884310	Edmond de Rothschild Fund - Human Capital A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	4	13,81 %	4,76 % (i)	1,97 % (dont 0,80 %)	11,84 %	2,75 % (i)	0,50 %	2,47 % (dont 0,80 %)	11,34 %	2,25 % (i)	Article 9	ISR
FR0013423282	Ellipsis Global Convertible Fund PEUR	FCP	Ellipsis Asset Management	3	ND	ND	1,72 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	2,22 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
LU0987487336	Fidelity Funds - Global Multi Asset Income Fund A-Acc-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	5,28 %	0,03 % (i)	1,75 % (dont 0,69 %)	3,53 %	-1,68 % (i)	0,50 %	2,25 % (dont 0,69 %)	3,03 %	-2,18 % (i)	Article 8	ND
FR0007495049	HMG Rendement D	FCP	HMG FINANCE	3	11,60 %	2,56 %	2,30 % (dont 1,20 %)	9,30 %	0,18 %	0,50 %	2,80 % (dont 1,20 %)	8,80 %	-0,32 %	Article 8	ND
LU0243957239	Invesco Funds - Invesco Pan European High Income Fund A Accumulation EUR	SICAV	Invesco Management S.A.	2	6,79 %	3,78 %	1,61 % (dont 0,69 %)	5,18 %	2,16 %	0,50 %	2,11 % (dont 0,69 %)	4,68 %	1,66 %	Article 8	ND
LU0740858492	JPM Global Income D (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	3	7,78 %	2,72 %	1,76 % (dont 0,88 %)	6,02 %	0,96 %	0,50 %	2,26 % (dont 0,88 %)	5,52 %	0,46 %	Article 8	ND
FR0000980427	Keren Patrimoine C	FCP	Keren Finance	3	8,24 %	4,75 %	1,58 % (dont 0,75 %)	6,66 %	2,88 %	0,50 %	2,08 % (dont 0,75 %)	6,16 %	2,38 %	Article 8	ND
FR00140018M8	LBPAM ISR Convertibles Europe L	SICAV	La Banque Postale AM	3	ND	ND	1,27 % (dont 0,58 %)	ND	ND	0,50 %	1,77 % (dont 0,58 %)	ND	ND	Article 8	ISR
FR0010434019	Echiquier Patrimoine A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	2	4,57 %	1,51 %	1,02 % (dont 0,45 %)	3,55 %	0,43 %	0,50 %	1,52 % (dont 0,45 %)	3,05 %	-0,07 %	Article 8	ND
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	SICAV	La Financière de l'Echiquier	2	5,16 %	3,55 %	1,52 % (dont 0,68 %)	3,64 %	2,03 %	0,50 %	2,02 % (dont 0,68 %)	3,14 %	1,53 %	Article 8	ISR
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	SICAV	Lazard Frères Gestion	3	6,64 %	7,07 %	1,95 % (dont 0,74 %)	4,69 %	5,11 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,74 %)	4,19 %	4,61 %	Article 8	ND
FR0010858498	Lazard Convertible Global RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	3	8,95 %	5,52 %	1,50 % (dont 0,73 %)	7,45 %	3,80 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,73 %)	6,95 %	3,30 %	Article 8	ND
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	3	3,77 %	3,25 %	1,38 % (dont 0,69 %)	2,39 %	1,92 %	0,50 %	1,88 % (dont 0,69 %)	1,89 %	1,42 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	3	4,58 %	4,07 %	1,97 % (dont 0,96 %)	2,61 %	2,12 %	0,50 %	2,47 % (dont 0,96 %)	2,11 %	1,62 %	Article 8	ND
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	3	0,91 %	1,11 %	1,34 % (dont 0,62 %)	-0,43 %	-0,23 %	0,50 %	1,84 % (dont 0,62 %)	-0,93 %	-0,73 %	Article 8	ND
LU1900799617	M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	3	3,87 %	6,88 % (i)	1,79 % (dont 0,90 %)	2,08 %	5,08 % (i)	0,50 %	2,29 % (dont 0,90 %)	1,58 %	4,58 % (i)	Article 9	ND
FR0010400762	Moneta Long Short A	FCP	Moneta Asset Management	3	4,11 %	4,25 %	1,50 % (dont 0,50 %)	2,61 %	2,75 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,50 %)	2,11 %	2,25 %	Article 8	ND
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	3	3,63 %	2,63 %	1,79 % (dont 0,75 %)	1,84 %	0,84 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,75 %)	1,34 %	0,34 %	Article 8	ND
DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate CR EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management GMBH	2	7,35 %	3,74 %	1,19 % (dont 0,63 %)	6,16 %	2,56 %	0,50 %	1,69 % (dont 0,63 %)	5,66 %	2,06 %	Article 8	ND
LU1864504425	ODDO BHF Exklusiv: Polaris Balanced CRW-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management Lux	3	11,15 %	5,45 %	1,59 % (dont 0,77 %)	9,56 %	3,86 %	0,50 %	2,09 % (dont 0,77 %)	9,06 %	3,36 %	Article 8	ND
FR0010109165	Oddo BHF Proactif Europe CR-EUR	FCP	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	3	3,23 %	2,60 %	1,60 % (dont 0,88 %)	1,63 %	0,68 %	0,50 %	2,10 % (dont 0,88 %)	1,13 %	0,18 %	Article 6	ND
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R	FCP	OFI Asset Management	3	7,98 %	5,38 %	1,52 % (dont 0,62 %)	6,46 %	3,83 %	0,50 %	2,02 % (dont 0,62 %)	5,96 %	3,33 %	Article 8	ISR
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R	SICAV	OFI Asset Management	5	8,24 %	2,36 %	1,51 % (dont 0,73 %)	6,73 %	0,84 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,73 %)	6,23 %	0,34 %	Article 8	ND
LU1279334210	Pictet - Robotics P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	24,79 %	18,35 %	1,98 % (dont 0,80 %)	22,81 %	16,28 %	0,50 %	2,48 % (dont 0,80 %)	22,31 %	15,78 %	Article 8	ND
FR0007009139	R-co Conviction Convertibles Europe C EUR	FCP	Rothschild & Co Asset Management Europe	3	7,99 %	0,59 %	1,51 % (dont 0,70 %)	6,48 %	-0,86 %	0,50 %	2,01 % (dont 0,70 %)	5,98 %	-1,36 %	Article 8	ISR
FR0010541557	R-co Conviction Club C EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	7,12 %	4,40 %	1,61 % (dont 0,75 %)	5,51 %	2,73 %	0,50 %	2,11 % (dont 0,75 %)	5,01 %	2,23 %	Article 8	ND
FR0011253624	R-co Valor C EUR	SICAV	Rothschild & Co Asset Management Europe	4	18,19 %	9,41 %	1,48 % (dont 0,73 %)	16,71 %	7,84 %	0,50 %	1,98 % (dont 0,73 %)	16,21 %	7,34 %	Article 8	ND
FR0010308825	Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate P	FCP	Swiss Life Asset Managers France	3	5,36 %	1,53 %	1,80 % (dont 0,50 %)	3,56 %	-0,01 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,50 %)	3,06 %	-0,51 %	Article 8	ISR
FR0007078589	Sycomore Allocation Patrimoine R	FCP	Sycomore AM	2	6,96 %	2,90 %	1,61 % (dont 0,90 %)	5,35 %	1,24 %	0,50 %	2,11 % (dont 0,90 %)	4,85 %	0,74 %	Article 8	ISR
FR0010363366	Sycomore L/S Opportunities R	FCP	Sycomore AM	3	-2,51 %	-0,42 %	1,80 % (dont 0,90 %)	-4,31 %	-2,35 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,90 %)	-4,81 %	-2,85 %	Article 8	ND
FR0010738120	Sycomore Partners P	FCP	Sycomore AM	3	-2,64 %	1,16 %	1,80 % (dont 1,10 %)	-4,44 %	-0,64 %	0,50 %	2,30 % (dont 1,10 %)	-4,94 %	-1,14 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0010487512	Tailor Allocation Defensive C	FCP	Tailor AM	3	8,26 %	4,11 %	2,29 % (dont 0,55 %)	5,97 %	1,85 %	0,50 %	2,79 % (dont 0,55 %)	5,47 %	1,35 %	Article 6	ND
FR0010172437	LMdG Opportunités Monde 50 (EUR) R	FCP	UBS La Maison de Gestion	3	14,49 %	4,42 %	1,73 % (dont 0,73 %)	12,76 %	2,80 %	0,50 %	2,23 % (dont 0,73 %)	12,26 %	2,30 %	Article 8	ND
FR0010626291	LMdG Flex Patrimoine (EUR) R Eur	FCP	UBS La Maison de Gestion	2	4,10 %	1,78 %	2,62 % (dont 0,55 %)	1,48 %	-0,64 %	0,50 %	3,12 % (dont 0,55 %)	0,98 %	-1,14 %	Article 6	ND
IE00BMVB5K07	Vanguard LifeStrategy 20% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	ND	ND	ND	4,85 %	ND	0,50 %	ND	4,35 %	ND	Article 6	ND
IE00BMVB5M21	Vanguard LifeStrategy 40% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	ND	ND	ND	9,68 %	ND	0,50 %	ND	9,18 %	ND	Article 6	ND
IE00BMVB5P51	Vanguard LifeStrategy 60% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	ND	ND	ND	14,27 %	ND	0,50 %	ND	13,77 %	ND	Article 6	ND
IE00BMVB5R75	Vanguard LifeStrategy 80% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	4	ND	ND	ND	19,23 %	ND	0,50 %	ND	18,73 %	ND	Article 6	ND
FR0010916916	Vatel Flexible C	FCP	Vatel Capital	4	-4,35 %	2,77 %	0,10 % (dont 0,85 %)	-4,45 %	2,67 %	0,50 %	0,60 % (dont 0,85 %)	-4,95 %	2,17 %	Article 8	ND

Fonds immobiliers

FR0013142551	OPCI Silver Generation	OPCI	A Plus Finance S.A.S.	2	3,93 %	3,98 %	1,43 % (dont 0,50 %)	2,50 %	2,50 %	0,50 %	1,93 % (dont 0,50 %)	2,00 %	2,00 %	Article 8	ISR
FR0011066778	OPCIMMO VIE	OPCI	Amundi Immobilier	2	-5,96 %	-2,45 %	2,17 % (dont 0,55 %)	-8,13 %	-4,54 %	0,50 %	2,67 % (dont 0,55 %)	-8,63 %	-5,04 %	Article 8	ISR
FR0011513563	OPCI BNP Paribas Diversipierre	OPCI	BNP PARIBAS Reim	2	-2,80 %	-2,59 %	2,31 % (dont 0,50 %)	-5,11 %	-4,34 %	0,50 %	2,81 % (dont 0,50 %)	-5,61 %	-4,84 %	Article 8	ISR
FR0010672451	LF OPSIS PATRIMOINE PARTENAIRES	OPCI	La Française Real Estate Managers	3	-4,11 %	0,96 %	1,69 % (dont 0,56 %)	-5,80 %	-1,25 %	0,50 %	2,19 % (dont 0,56 %)	-6,30 %	-1,75 %	Article 6	ND
FR0013260262	OPCI Sofidy Pierre Europe - A	OPCI	Sofidy	2	0,10 %	2,36 %	2,12 % (dont 0,85 %)	-2,02 %	0,16 %	0,50 %	2,62 % (dont 0,85 %)	-2,52 %	-0,34 %	Article 8	ISR
FR0013219722	OPCI Swisslife ESG Dynapierre	OPCI	Swiss Life Asset Managers France	2	-0,43 %	-0,91 %	1,62 % (dont 0,60 %)	-2,05 %	-2,71 %	0,50 %	2,12 % (dont 0,60 %)	-2,55 %	-3,21 %	Article 8	ISR

Fonds spéculatifs

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG	
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			
FR0010149179	Carmignac Absolute Return Europe A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	3	5,88 %	5,38 %	2,30 % (dont 1,00 %)	3,58 %	2,81 %	0,50 %	2,80 % (dont 1,00 %)	3,08 %	2,31 %	Article 8	ND	
LU0322251520	Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
LU0411078552	Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
LU1920211973	Eleva Absolute Return Europe A2 (EUR) acc	SICAV	Eleva Capital	2	9,83 %	6,91 %	2,38 % (dont 1,10 %)	7,45 %	4,50 %	0,50 %	2,88 % (dont 1,10 %)	6,95 %	4,00 %	Article 8	ND	
LU0616900774	Exane Funds 2 Exane Pleiade Fund B EUR Accumulation	SICAV	Exane Asset Management	2	7,94 %	5,69 %	2,13 % (dont 0,50 %)	5,81 %	3,52 %	0,50 %	2,63 % (dont 0,50 %)	5,31 %	3,02 %	Article 8	ND	
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets - R-Acc-EUR	SICAV	Tikehau Investment Management	3	8,01 %	3,94 % (i)	1,65 % (dont 0,75 %)	6,36 %	2,40 % (i)	0,50 %	2,15 % (dont 0,75 %)	5,86 %	1,90 % (i)	Article 8	ND	
LU2358389745	Varenne UCITS - Varenne Global A EUR Accumulation	SICAV	Varenne Capital Partners	4	12,62 %	17,70 % (i)	2,09 % (dont 0,97 %)	10,53 %	15,62 % (i)	0,50 %	2,59 % (dont 0,97 %)	10,03 %	15,12 % (i)	Article 8	ND	
LU2358392376	Varenne UCITS - Varenne Valeur A EUR Acc	SICAV	Varenne Capital Partners	3	8,50 %	11,23 % (i)	1,91 % (dont 0,90 %)	6,59 %	9,32 % (i)	0,50 %	2,41 % (dont 0,90 %)	6,09 %	8,82 % (i)	Article 8	ND	
Fonds de capital-investissement																
FR001400JH55	Edmond de Rothschild Private Equity Opportunities FCPR - Part A	FCPR et autres fonds non cotés	Edmond de Rothschild Private Equity	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND	
Fonds monétaires																
LU0568621618	AMUNDI FUNDS CASH USD - A2 USD (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	1	12,33 %	3,92 %	0,46 % (dont 0,15 %)	11,87 %	3,64 %	0,50 %	0,96 % (dont 0,15 %)	11,37 %	3,14 %	Article 8	ND	
FR0000288946	Axa Court Terme A – C	SICAV	Axa Investment Managers Paris	1	3,96 %	1,30 %	0,13 % (dont 0,05 %)	3,83 %	1,23 %	0,50 %	0,63 % (dont 0,05 %)	3,33 %	0,73 %	Article 8	ISR	
LU0261952922	Fidelity Funds - US Dollar Cash Fund A USD	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	1	12,22 %	3,77 %	0,31 % (dont 0,08 %)	11,91 %	3,39 %	0,50 %	0,81 % (dont 0,08 %)	11,41 %	2,89 %	Article 8	ND	
Autres																

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
ND	Laffitte Pierre	SCPI	AEW Ciloger	3	-15,26 %	ND	1,17 % (dont ND)	-16,43 %	ND	0,50 %	1,67 % (dont ND)	-16,93 %	ND	Article 8	ND
SCPI00004549	ACTIVIMMO	SCPI	ALDERAN	3	5,90 %	ND	0,40 % (dont ND)	5,50 %	ND	0,50 %	0,90 % (dont ND)	5,00 %	ND	Article 8	ISR
FR0013486446	FCPR Ardian Multi stratégies	FCPR et autres fonds non cotés	ARDIAN FRANCE	7	6,12 %	5,44 % (i)	1,15 % (dont 0,80 %)	4,97 %	3,41 % (i)	0,50 %	1,65 % (dont 0,80 %)	4,47 %	2,91 % (i)	Article 6	ND
SCPI00004279	Atream Hôtels	SCPI	ATREAM	4	5,77 %	ND	0,72 % (dont ND)	5,05 %	ND	0,50 %	1,22 % (dont ND)	4,55 %	ND	Article 8	ISR
SCPI00004469	Altixia Cadence XII	SCPI	Altixia REIM	3	6,67 %	ND	0,94 % (dont ND)	5,73 %	ND	0,50 %	1,44 % (dont ND)	5,23 %	ND	Article 6	ND
FR001400YA12	Amplegest Pricing Power US ACH	FCP	Amplegest	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
SCPI00000409	Edissimmo	SCPI	Amundi	3	-1,15 %	ND	0,95 % (dont ND)	-2,10 %	ND	0,50 %	1,45 % (dont ND)	-2,60 %	ND	Article 8	ND
SCPI00001019	Rivoli Avenir Patrimoine	SCPI	Amundi	3	-2,00 %	ND	0,83 % (dont ND)	-2,83 %	ND	0,50 %	1,33 % (dont ND)	-3,33 %	ND	Article 8	ISR
FR0010424135	Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1650488494	Amundi Euro Government Bond 3-5Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	12,11 %	ND	0,50 %	ND	11,61 %	ND	Article 6	ND
FR0013428349	SC Tangram	SCI	Amundi Immobilier	3	-0,36 %	-0,15 %	1,48 % (dont 0,45 %)	-1,84 %	-1,48 %	0,50 %	1,98 % (dont 0,45 %)	-2,34 %	-1,98 %	Article 6	ND
IE000BI80T95	Amundi MSCI World UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000MYCJA42	Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	31,24 %	ND	0,50 %	ND	30,74 %	ND	Article 8	ND
IE000R85HL30	Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	13,12 %	ND	0,50 %	ND	12,62 %	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
IE000Y77LGG9	Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
LU2089238625	AMUNDI EUR CORPORATE BOND UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0013416716	Amundi Physical Gold ETC C	ETC	Amundi Physical Metals plc	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0013526100	SCI SILVER AVENIR	SCI	Arkea Reim	3	6,17 %	ND	2,14 % (dont 0,60 %)	4,03 %	ND	0,50 %	2,64 % (dont 0,60 %)	3,53 %	ND	Article 8	ND
SCPI00003929	Epargne Pierre	SCPI	Atland Voisin	3	6,16 %	ND	0,88 % (dont ND)	5,28 %	ND	0,50 %	1,38 % (dont ND)	4,78 %	ND	Article 8	ISR
FR001400BY52	TF Global Client Focus R	FCP	Auris Gestion	4	ND	ND	2,10 % (dont 1,00 %)	ND	ND	0,50 %	2,60 % (dont 1,00 %)	ND	ND	Article 9	ISR
ND	Accès Valeur Pierre	SCPI	BNP PARIBAS Reim	3	-4,51 %	ND	0,92 % (dont ND)	-5,43 %	ND	0,50 %	1,42 % (dont ND)	-5,93 %	ND	Article 8	ISR
IE000FF2EBQ8	BNP Paribas EASY ECPI Global ESG Infrastructure UCITS ETF EUR	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR0014015IB3	EMTN M Ambition 13	EMTN	BNP Paribas Issuance B.V	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
LU2809794220	Carmignac Portfolio Tech Solutions A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 9	ND
IE000GYP0DS0	Comgest Growth Emerging Markets Eur Acc	SICAV	Comgest Asset Management International Limited	4	ND	ND	1,60 % (dont 0,50 %)	ND	ND	0,50 %	2,10 % (dont 0,50 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes Part C	FCPR et autres fonds non cotés	EIFFEL INVESTMENT GROUP	3	9,02 %	8,89 % (i)	2,15 % (dont 1,00 %)	6,87 %	6,74 % (i)	0,50 %	2,65 % (dont 1,00 %)	6,37 %	6,24 % (i)	Article 9	GREENFIN
FR0013304136	FCPR Extend Sunny oblig et foncier	FCPR et autres fonds non cotés	EXTENDAM	6	7,20 %	9,11 %	3,21 % (dont 0,90 %)	3,99 %	5,51 %	0,50 %	3,71 % (dont 0,90 %)	3,49 %	5,01 %	Article 8	ND
FR0014009Z77	EdR SICAV European Smaller Companies A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	ND	ND	2,06 % (dont 1,01 %)	ND	ND	0,50 %	2,56 % (dont 1,01 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR001400FUB4	EdR SICAV European Catalysts A Eur	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	ND	ND	1,94 % (dont 0,91 %)	ND	ND	0,50 %	2,44 % (dont 0,91 %)	ND	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR001400RZ04	EdR SICAV Global Resilience A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
FR0013301553	FCPR Eurazeo Private Value Europe 3	FCPR et autres fonds non cotés	Eurazeo Investment Manager	3	9,41 %	8,75 %	1,93 % (dont 0,90 %)	7,48 %	6,61 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,90 %)	6,98 %	6,11 %	Article 8	ND
FR0014005KJ3	SC Trajectoire Santé_Part A	SCI	Euryale Asset Management	3	3,55 %	4,82 % (i)	1,56 % (dont 0,55 %)	1,99 %	3,18 % (i)	0,50 %	2,06 % (dont 0,55 %)	1,49 %	2,68 % (i)	Article 8	ND
SCPI00003969	PIERVAL SANTE	SCPI	Euryale Asset Management	3	5,27 %	ND	1,22 % (dont ND)	4,05 %	ND	0,50 %	1,72 % (dont ND)	3,55 %	ND	Article 8	ISR
LU2908689552	Fidelity Funds - Japan Value Fund A2-DIST-JPY	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
FR001400L0X2	Blackstone Crédit Privé Europe SC	Autres FIA plafonnés	IQ-EQ	3	ND	ND	2,60 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	3,10 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
FR0013222353	ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE	FCPR et autres fonds non cotés	ISATIS Capital	3	12,46 %	8,08 %	2,89 % (dont 1,00 %)	9,57 %	5,06 %	0,50 %	3,39 % (dont 1,00 %)	9,07 %	4,56 %	Article 8	ND
FR0013488020	SCP LFP Multimmo - Part Philosophale 2	SCI	La Française Real Estate Managers	2	-11,80 %	-0,93 %	0,90 % (dont 0,70 %)	-12,70 %	-2,20 %	0,50 %	1,40 % (dont 0,70 %)	-13,20 %	-2,70 %	Article 6	ND
FR0013488038	SCP LFP Multimmo - Part LFP UniCimmo	SCI	La Française Real Estate Managers	2	-11,80 %	-0,99 %	1,00 % (dont 0,50 %)	-12,80 %	-2,31 %	0,50 %	1,50 % (dont 0,50 %)	-13,30 %	-2,81 %	Article 6	ND
FR0014003AZ5	SC LF TENDANCES IMMO	SCI	La Française Real Estate Managers	2	-5,48 %	-0,41 % (i)	1,80 % (dont 0,85 %)	-7,28 %	-1,98 % (i)	0,50 %	2,30 % (dont 0,85 %)	-7,78 %	-2,48 % (i)	Article 9	ISR
SCPI00000449	Epargne Foncière	SCPI	La Française Real Estate Managers	4	5,59 %	ND	1,07 % (dont ND)	4,52 %	ND	0,50 %	1,57 % (dont ND)	4,02 %	ND	Article 9	ND
SCPI00004019	LF Europimmo	SCPI	La Française Real Estate Managers	4	6,03 %	ND	1,73 % (dont ND)	4,30 %	ND	0,50 %	2,23 % (dont ND)	3,80 %	ND	Article 9	ND
FR001400J0Y4	MEILLEURTAUX HORIZON 2028 - ACTION C	FCP	Montpensier Arbevel	3	6,44 %	6,44 % (i)	1,30 % (dont 0,25 %)	5,14 %	5,14 % (i)	0,50 %	1,80 % (dont 0,25 %)	4,64 %	4,64 % (i)	Article 8	ND
FR001400Q1D7	Aesculape Sri RC	FCP	Montpensier Arbevel	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 9	ISR
FR001400X4M3	MEILLEURTAUX HORIZON 2031	FCP	Montpensier Arbevel	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
FR0013202108	NextStage Croissance	FCPR et autres fonds non cotés	NextStage AM	6	17,36 %	ND	3,27 % (dont 0,70 %)	14,09 %	ND	0,50 %	3,77 % (dont 0,70 %)	13,59 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR001400ROV0	FCPR ODDO BHF Global Private Equity - Part A2	FCPR et autres fonds non cotés	ODDO BHF Asset Management S.A.S.	6	ND	ND	2,59 % (dont 1,00 %)	ND	ND	0,50 %	3,09 % (dont 1,00 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR0014002MX7	SCI PERIAL EURO CARBONE PART A	SCI	Perial Asset Management S.A.S.	3	0,17 %	-1,52 % (i)	1,22 % (dont 0,70 %)	-1,05 %	-2,73 % (i)	0,50 %	1,72 % (dont 0,70 %)	-1,55 %	-3,23 % (i)	Article 9	ISR
SCPI00000659	PERIAL Opportunités Europe	SCPI	Perial Asset Management S.A.S.	3	7,32 %	ND	1,05 % (dont ND)	6,27 %	ND	0,50 %	1,55 % (dont ND)	5,77 %	ND	Article 8	ISR
SCPI00000669	PERIAL Grand Paris	SCPI	Perial Asset Management S.A.S.	3	5,91 %	ND	0,81 % (dont ND)	5,10 %	ND	0,50 %	1,31 % (dont ND)	4,60 %	ND	Article 9	ISR
SCPI00001959	PERIAL O2	SCPI	Perial Asset Management S.A.S.	3	5,90 %	ND	0,99 % (dont ND)	4,91 %	ND	0,50 %	1,49 % (dont ND)	4,41 %	ND	Article 9	ISR
FR0014000AM9	OPCI PREIM ISR Vie	OPCI	Praemia Reim	3	-3,47 %	-2,18 % (i)	1,43 % (dont 0,70 %)	-4,90 %	-3,95 % (i)	0,50 %	1,93 % (dont 0,70 %)	-5,40 %	-4,45 % (i)	Article 8	ISR
FR0014004GX5	SCI Primonial Capimmo	SCI	Praemia Reim	3	-11,20 %	-1,09 %	2,36 % (dont 1,10 %)	-13,56 %	-3,23 %	0,50 %	2,86 % (dont 1,10 %)	-14,06 %	-3,73 %	Article 8	ND
FR0014009IF7	SCI CAP SANTE (By Capimmo)	SCI	Praemia Reim	4	-3,78 %	2,26 % (i)	2,10 % (dont 1,00 %)	-5,88 %	0,15 % (i)	0,50 %	2,60 % (dont 1,00 %)	-6,38 %	-0,35 % (i)	Article 8	ND
SCPI00003719	Patrimmo Commerce	SCPI	Praemia Reim	3	5,48 %	ND	1,73 % (dont ND)	3,75 %	ND	0,50 %	2,23 % (dont ND)	3,25 %	ND	Article 8	ND
SCPI00003829	Primovie	SCPI	Praemia Reim	3	-2,75 %	ND	1,16 % (dont ND)	-3,91 %	ND	0,50 %	1,66 % (dont ND)	-4,41 %	ND	Article 8	ISR
SCPI00004049	Patrimmo Croissance Impact	SCPI	Praemia Reim	3	0,62 %	ND	0,62 % (dont ND)	0,00 %	ND	0,50 %	1,12 % (dont ND)	-0,50 %	ND	Article 8	ND
FR0014010CE1	FPS Schroders Capital Europe Infrastructure Credit – Part A2	FCPR et autres fonds non cotés	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
FR0013533619	FCPR APEO	FCPR et autres fonds non cotés	Seven2	6	6,62 %	5,40 % (i)	1,95 % (dont 0,90 %)	4,67 %	3,25 % (i)	0,50 %	2,45 % (dont 0,90 %)	4,17 %	2,75 % (i)	Article 8	ND
FR0014010JA4	FPS Sienna Dette Privée Défense Europe – Part A	FCPR et autres fonds non cotés	Sienna Gestion	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
FR0013466117	SC SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES - PART A	SCI	Sofidy	2	1,25 %	2,52 % (i)	2,10 % (dont 0,70 %)	-0,85 %	0,65 % (i)	0,50 %	2,60 % (dont 0,70 %)	-1,35 %	0,15 % (i)	Article 8	ND
FR001400D6W1	SC MeilleurImmo_PART A	SCI	Sofidy	2	7,98 %	4,93 % (i)	2,20 % (dont 1,20 %)	5,78 %	2,74 % (i)	0,50 %	2,70 % (dont 1,20 %)	5,28 %	2,24 % (i)	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
SCPI00000419	Efimmo	SCPI	Sofidy	3	6,70 %	ND	1,63 % (dont ND)	5,07 %	ND	0,50 %	2,13 % (dont ND)	4,57 %	ND	Article 8	ND
SCPI00000619	Immorente	SCPI	Sofidy	3	6,47 %	ND	1,43 % (dont ND)	5,04 %	ND	0,50 %	1,93 % (dont ND)	4,54 %	ND	Article 8	ND
FR0010922963	Sunny Managers F	FCP	Sunny Asset Management	4	-7,69 %	7,54 %	2,38 % (dont 1,20 %)	-10,07 %	5,06 %	0,50 %	2,88 % (dont 1,20 %)	-10,57 %	4,56 %	Article 6	ND
FR001400K2B5	Tikehau 2029 - Part R-Acc-EUR	FCP	Tikehau Investment Management	2	ND	ND	1,20 % (dont 0,55 %)	ND	ND	0,50 %	1,70 % (dont 0,55 %)	ND	ND	Article 8	ND
FR001400HLW5	FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION - Part I	FCPR et autres fonds non cotés	Tikehau Investment Management	3	6,79 %	6,79 % (i)	1,61 % (dont 0,60 %)	5,18 %	5,18 % (i)	0,50 %	2,11 % (dont 0,60 %)	4,68 %	4,68 % (i)	Article 8	ND
DE000A2T5DZ1	Xtrackers IE Physical Gold EUR Hedged ETC Securities	ETC	Xtrackers ETC plc	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
BE0974293251	Action Anheuser Busch Inbev	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-17,41 %	ND	0,50 %	ND	-17,91 %	ND	ND	ND
DE0005190003	Action BMW	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-21,63 %	ND	0,50 %	ND	-22,13 %	ND	ND	ND
DE0005552004	Action Deutsche Post AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-24,25 %	ND	0,50 %	ND	-24,75 %	ND	ND	ND
DE0005557508	Action Deutsche Telekom N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	32,83 %	ND	0,50 %	ND	32,33 %	ND	ND	ND
DE0005810055	Action Deutsche Boerse AG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	19,25 %	ND	0,50 %	ND	18,75 %	ND	ND	ND
DE0006231004	Action Infineon Technologies	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-16,93 %	ND	0,50 %	ND	-17,43 %	ND	ND	ND
DE0007030009	Action Rheinmetall	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
DE0007100000	Action Mercedes Benz Group	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-13,99 %	ND	0,50 %	ND	-14,49 %	ND	ND	ND
DE0007164600	Action SAP	Actions	ND	6	ND	ND	ND	69,42 %	ND	0,50 %	ND	68,92 %	ND	ND	ND
DE0007236101	Action Siemens N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	10,97 %	ND	0,50 %	ND	10,47 %	ND	ND	ND
DE0007664039	Action Volkswagen Vz	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-20,36 %	ND	0,50 %	ND	-20,86 %	ND	ND	ND
DE0008404005	Action Allianz N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	22,30 %	ND	0,50 %	ND	21,80 %	ND	ND	ND
DE0008430026	Action Muench Rueckvers N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	29,86 %	ND	0,50 %	ND	29,36 %	ND	ND	ND
DE000A1EWWW0	Action ADIDAS	Actions	ND	6	ND	ND	ND	28,58 %	ND	0,50 %	ND	28,08 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
DE000BASF111	Action BASF N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-12,96 %	ND	0,50 %	ND	-13,46 %	ND	ND	ND
DE000BAY0017	Action Bayer N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-42,58 %	ND	0,50 %	ND	-43,08 %	ND	ND	ND
ES0113211835	Action BBVA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	14,82 %	ND	0,50 %	ND	14,32 %	ND	ND	ND
ES0113900J37	Action Banco Santander	Actions	ND	6	ND	ND	ND	17,99 %	ND	0,50 %	ND	17,49 %	ND	ND	ND
ES0144580Y14	Action Iberdrola	Actions	ND	6	ND	ND	ND	12,05 %	ND	0,50 %	ND	11,55 %	ND	ND	ND
ES0148396007	Action Inditex	Actions	ND	6	ND	ND	ND	25,89 %	ND	0,50 %	ND	25,39 %	ND	ND	ND
FI0009000681	Action Nokia	Actions	ND	6	ND	ND	ND	40,00 %	ND	0,50 %	ND	39,50 %	ND	ND	ND
FI4000297767	Action Nordea Bk Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-6,50 %	ND	0,50 %	ND	-7,00 %	ND	ND	ND
FR0000044448	Action Nexans	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000045072	Action Crédit Agricole	Actions	ND	6	ND	ND	ND	3,42 %	ND	0,50 %	ND	2,92 %	ND	ND	ND
FR0000051807	Action TELEPERFORM.SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-37,05 %	ND	0,50 %	ND	-37,55 %	ND	ND	ND
FR0000052292	Action Hermès International	Actions	ND	6	ND	ND	ND	21,01 %	ND	0,50 %	ND	20,51 %	ND	ND	ND
FR0000073272	Action SAFRAN	Actions	ND	6	ND	ND	ND	33,01 %	ND	0,50 %	ND	32,51 %	ND	ND	ND
FR0000120073	Action Air Liquide	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-10,90 %	ND	0,50 %	ND	-11,40 %	ND	ND	ND
FR0000120172	Action Carrefour	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-17,14 %	ND	0,50 %	ND	-17,64 %	ND	ND	ND
FR0000120271	Action Total SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-13,36 %	ND	0,50 %	ND	-13,86 %	ND	ND	ND
FR0000120321	Action L'Oréal	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-24,14 %	ND	0,50 %	ND	-24,64 %	ND	ND	ND
FR0000120404	Action Accor SA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	35,95 %	ND	0,50 %	ND	35,45 %	ND	ND	ND
FR0000120503	Action Bouygues	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-16,35 %	ND	0,50 %	ND	-16,85 %	ND	ND	ND
FR0000120578	Action Sanofi	Actions	ND	6	ND	ND	ND	4,43 %	ND	0,50 %	ND	3,93 %	ND	ND	ND
FR0000120628	Action AXA	Actions	ND	6	ND	ND	ND	16,38 %	ND	0,50 %	ND	15,88 %	ND	ND	ND
FR0000120644	Action Danone	Actions	ND	6	ND	ND	ND	10,97 %	ND	0,50 %	ND	10,47 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0000120693	Action Pernod Ricard	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-31,77 %	ND	0,50 %	ND	-32,27 %	ND	ND	ND
FR0000121014	Action LVMH	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-13,37 %	ND	0,50 %	ND	-13,87 %	ND	ND	ND
FR0000121121	Action Eurazeo	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000121220	Action Sodexo	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0000121329	Action Thales	Actions	ND	6	ND	ND	ND	3,51 %	ND	0,50 %	ND	3,01 %	ND	ND	ND
FR0000121485	Action Kering	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-40,29 %	ND	0,50 %	ND	-40,79 %	ND	ND	ND
FR0000121667	Action EssilorLuxottica	Actions	ND	6	ND	ND	ND	29,74 %	ND	0,50 %	ND	29,24 %	ND	ND	ND
FR0000121964	Action Klepierre	Actions	ND	6	ND	ND	ND	12,64 %	ND	0,50 %	ND	12,14 %	ND	ND	ND
FR0000121972	Action Schneider Electric	Actions	ND	6	ND	ND	ND	32,52 %	ND	0,50 %	ND	32,02 %	ND	ND	ND
FR0000124141	Action Veolia Environnement	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-5,08 %	ND	0,50 %	ND	-5,58 %	ND	ND	ND
FR0000125007	Action Saint Gobain	Actions	ND	6	ND	ND	ND	28,56 %	ND	0,50 %	ND	28,06 %	ND	ND	ND
FR0000125338	Action CapGemini	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-16,21 %	ND	0,50 %	ND	-16,71 %	ND	ND	ND
FR0000125486	Action Vinci	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-12,28 %	ND	0,50 %	ND	-12,78 %	ND	ND	ND
FR0000130452	Action Eiffage	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-12,68 %	ND	0,50 %	ND	-13,18 %	ND	ND	ND
FR0000130577	Action Publicis Groupe	Actions	ND	6	ND	ND	ND	22,62 %	ND	0,50 %	ND	22,12 %	ND	ND	ND
FR0000130809	Action Société Générale	Actions	ND	6	ND	ND	ND	13,03 %	ND	0,50 %	ND	12,53 %	ND	ND	ND
FR0000131104	Action BNP Paribas A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-5,38 %	ND	0,50 %	ND	-5,88 %	ND	ND	ND
FR0000131906	Action Renault	Actions	ND	6	ND	ND	ND	27,47 %	ND	0,50 %	ND	26,97 %	ND	ND	ND
FR0000133308	Action Orange	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-6,50 %	ND	0,50 %	ND	-7,00 %	ND	ND	ND
FR0004125920	Action Amundi	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
FR0006174348	Action Bureau Veritas	Actions	ND	6	ND	ND	ND	28,29 %	ND	0,50 %	ND	27,79 %	ND	ND	ND
FR0010040865	Action Gecina	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-17,85 %	ND	0,50 %	ND	-18,35 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0010208488	Action ENGIE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-3,83 %	ND	0,50 %	ND	-4,33 %	ND	ND	ND
FR0010220475	Action Alstom	Actions	ND	6	ND	ND	ND	77,01 %	ND	0,50 %	ND	76,51 %	ND	ND	ND
FR0010307819	Action Legrand	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-0,06 %	ND	0,50 %	ND	-0,56 %	ND	ND	ND
FR0010313833	Action Arkema	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-28,59 %	ND	0,50 %	ND	-29,09 %	ND	ND	ND
FR0010340141	Action Aeroports de Paris ADP	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-4,69 %	ND	0,50 %	ND	-5,19 %	ND	ND	ND
FR0010411983	Action SCOR SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-10,66 %	ND	0,50 %	ND	-11,16 %	ND	ND	ND
FR0010451203	Action Rexel	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-0,69 %	ND	0,50 %	ND	-1,19 %	ND	ND	ND
FR0010533075	Action Getlink SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-7,00 %	ND	0,50 %	ND	-7,50 %	ND	ND	ND
FR0010908533	Action Edenred	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-41,36 %	ND	0,50 %	ND	-41,86 %	ND	ND	ND
FR0011726835	Action GTT - Gaztransport et Technigaz	Actions	ND	6	ND	ND	ND	7,26 %	ND	0,50 %	ND	6,76 %	ND	ND	ND
FR0012757854	Action SPIE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	6,15 %	ND	0,50 %	ND	5,65 %	ND	ND	ND
FR0013154002	Action Sartorius Stedim Biotech	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-21,21 %	ND	0,50 %	ND	-21,71 %	ND	ND	ND
FR0013176526	Action Valeo	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-33,12 %	ND	0,50 %	ND	-33,62 %	ND	ND	ND
FR0013280286	Action BIOMERIEUX	Actions	ND	6	ND	ND	ND	2,88 %	ND	0,50 %	ND	2,38 %	ND	ND	ND
FR0013326246	Action Unibail Rodamco Westfield	Actions	ND	6	ND	ND	ND	8,67 %	ND	0,50 %	ND	8,17 %	ND	ND	ND
FR0014000MR3	Action Eurofins Scientific	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-16,40 %	ND	0,50 %	ND	-16,90 %	ND	ND	ND
FR0014003TT8	Action Dassault Systemes SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-24,28 %	ND	0,50 %	ND	-24,78 %	ND	ND	ND
FR0014004L86	Action DASSAULT AVIATION	Actions	ND	6	ND	ND	ND	10,04 %	ND	0,50 %	ND	9,54 %	ND	ND	ND
FR001400AJ45	Action Michelin	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-2,03 %	ND	0,50 %	ND	-2,53 %	ND	ND	ND
GB0002634946	Action BAE Systems	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
GB0009895292	Action AstraZeneca	Actions	ND	6	ND	ND	ND	3,51 %	ND	0,50 %	ND	3,01 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
GB00B63H8491	Action Rolls-Royce Holdings	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IE000S9YS762	Action Linde	Actions	ND	6	ND	ND	ND	8,42 %	ND	0,50 %	ND	7,92 %	ND	ND	ND
IT0000072618	Action Intesa Sanpaolo	Actions	ND	6	ND	ND	ND	46,21 %	ND	0,50 %	ND	45,71 %	ND	ND	ND
IT0003128367	Action Enel	Actions	ND	6	ND	ND	ND	2,38 %	ND	0,50 %	ND	1,88 %	ND	ND	ND
IT0003132476	Action Eni	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-14,72 %	ND	0,50 %	ND	-15,22 %	ND	ND	ND
IT0003856405	Action Leonardo SPA	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
IT0005239360	Action Unicredit RG	Actions	ND	6	ND	ND	ND	56,82 %	ND	0,50 %	ND	56,32 %	ND	ND	ND
LU1598757687	Action ArcelorMittal	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-12,66 %	ND	0,50 %	ND	-13,16 %	ND	ND	ND
NL0000226223	Action STMicroelectronics	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-46,34 %	ND	0,50 %	ND	-46,84 %	ND	ND	ND
NL0000235190	Action Airbus SE	Actions	ND	6	ND	ND	ND	10,73 %	ND	0,50 %	ND	10,23 %	ND	ND	ND
NL0000395903	Action Wolters Kluwer	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
NL0006294274	Action Euronext	Actions	ND	6	ND	ND	ND	37,70 %	ND	0,50 %	ND	37,20 %	ND	ND	ND
NL0010273215	Action ASML Hldg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-0,44 %	ND	0,50 %	ND	-0,94 %	ND	ND	ND
NL0011585146	Action Ferrari NV	Actions	ND	6	ND	ND	ND	35,12 %	ND	0,50 %	ND	34,62 %	ND	ND	ND
NL0011794037	Action Koninklijke Ahold Delhaize N.V.	Actions	ND	6	ND	ND	ND	21,02 %	ND	0,50 %	ND	20,52 %	ND	ND	ND
NL0011821202	Action ING Group	Actions	ND	6	ND	ND	ND	11,83 %	ND	0,50 %	ND	11,33 %	ND	ND	ND
NL0012969182	Action Adyen	Actions	ND	6	ND	ND	ND	23,18 %	ND	0,50 %	ND	22,68 %	ND	ND	ND
NL0013654783	Action Prosus Br Rg-N	Actions	ND	6	ND	ND	ND	42,09 %	ND	0,50 %	ND	41,59 %	ND	ND	ND
NL00150001Q9	Action Stellantis	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-40,24 %	ND	0,50 %	ND	-40,74 %	ND	ND	ND
US02079K3059	Action Alphabet - A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	44,13 %	ND	0,50 %	ND	43,63 %	ND	ND	ND
US0231351067	Action Amazon INC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	53,59 %	ND	0,50 %	ND	53,09 %	ND	ND	ND
US0258161092	Action AMERICAN EXPRESS	Actions	ND	6	ND	ND	ND	68,50 %	ND	0,50 %	ND	68,00 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
US0311621009	Action AMGEN INC	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US0378331005	Action Apple INC	Actions	ND	6	ND	ND	ND	38,34 %	ND	0,50 %	ND	37,84 %	ND	ND	ND
US0970231058	Action Boeing CO	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-27,78 %	ND	0,50 %	ND	-28,28 %	ND	ND	ND
US11135F1012	Action Broadcom	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US1491231015	Action Caterpillar	Actions	ND	6	ND	ND	ND	30,50 %	ND	0,50 %	ND	30,00 %	ND	ND	ND
US1667641005	Action Chevron	Actions	ND	6	ND	ND	ND	3,28 %	ND	0,50 %	ND	2,78 %	ND	ND	ND
US17275R1023	Action Cisco Systems	Actions	ND	6	ND	ND	ND	24,63 %	ND	0,50 %	ND	24,13 %	ND	ND	ND
US1912161007	Action Coca-Cola Co	Actions	ND	6	ND	ND	ND	12,38 %	ND	0,50 %	ND	11,88 %	ND	ND	ND
US22160K1051	Action COSTCO WHOLESALE	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US2546871060	Action WALT DISNEY	Actions	ND	6	ND	ND	ND	31,17 %	ND	0,50 %	ND	30,67 %	ND	ND	ND
US30303M1027	Action Meta Platforms Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	75,94 %	ND	0,50 %	ND	75,44 %	ND	ND	ND
US38141G1040	Action Goldman Sachs Group	Actions	ND	6	ND	ND	ND	57,88 %	ND	0,50 %	ND	57,38 %	ND	ND	ND
US4370761029	Action HOME DEPOT	Actions	ND	6	ND	ND	ND	19,39 %	ND	0,50 %	ND	18,89 %	ND	ND	ND
US4385161066	Action Honeywell International Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	14,57 %	ND	0,50 %	ND	14,07 %	ND	ND	ND
US4592001014	Action IBM	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US46120E6023	Action Intuitive Surgical	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US46625H1005	Action JPMorgan Chase	Actions	ND	6	ND	ND	ND	49,89 %	ND	0,50 %	ND	49,39 %	ND	ND	ND
US4781601046	Action Johnson & Johnson	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-1,86 %	ND	0,50 %	ND	-2,36 %	ND	ND	ND
US5801351017	Action MC DONALD'S CORP	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US58933Y1055	Action Merck & Co Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-2,94 %	ND	0,50 %	ND	-3,44 %	ND	ND	ND
US5949181045	Action Microsoft	Actions	ND	6	ND	ND	ND	19,22 %	ND	0,50 %	ND	18,72 %	ND	ND	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
US64110L1061	Action NETFLIX	Actions	ND	6	ND	ND	ND	94,71 %	ND	0,50 %	ND	94,21 %	ND	ND	ND
US6541061031	Action NIKE -B-	Actions	ND	6	ND	ND	ND	-25,86 %	ND	0,50 %	ND	-26,36 %	ND	ND	ND
US67066G1040	Action Nvidia	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US69608A1088	Action Palantir Technologies	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US7134481081	Action PEPSICO	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US7427181091	Action Procter and Gamble Co	Actions	ND	6	ND	ND	ND	21,68 %	ND	0,50 %	ND	21,18 %	ND	ND	ND
US79466L3024	Action Salesforce.com	Actions	ND	6	ND	ND	ND	35,13 %	ND	0,50 %	ND	34,63 %	ND	ND	ND
US8725901040	Action T MOBILE US	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US88160R1014	Action Tesla Rg	Actions	ND	6	ND	ND	ND	72,86 %	ND	0,50 %	ND	72,36 %	ND	ND	ND
US88579Y1010	Action 3M	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US89417E1091	Action TRAVELERS COMPANIES	Actions	ND	7	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND
US91324P1021	Action Unitedhealth Group Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	2,20 %	ND	0,50 %	ND	1,70 %	ND	ND	ND
US92343V1044	Action Verizon Comm	Actions	ND	6	ND	ND	ND	12,81 %	ND	0,50 %	ND	12,31 %	ND	ND	ND
US92826C8394	Action VISA RG-A	Actions	ND	6	ND	ND	ND	29,12 %	ND	0,50 %	ND	28,62 %	ND	ND	ND
US9311421039	Action Wal-Mart Inc	Actions	ND	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	ND	ND

* Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats

** Taux de rétrocession de commissions: Taux de rétrocession de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte

*** Cette moyenne est calculée sur la base des performances respectivement brutes, nettes ou finales annualisées sur les 5 dernières années

(i) Le support ayant été référencé il y a moins de 5 ans chez Spirica, cette moyenne est calculée sur la base de la performance respectivement brute, nette ou finale annualisée sur les 5 années écoulées depuis ce référencement

ND : Non Disponible

Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org

L'accès aux typologies de supports suivants, sous réserve de disponibilité : Actions, EMTN, ETF, ETC, FCPR et autres fonds non cotés, Obligations, OPCI, SCI et SCPI, est soumis à un avenant.

SUPPORTS ACCESSIBLES EN GESTION PILOTÉE

GESTION PILOTÉE MEILLEURTAUX PLACEMENT

Fonds euros

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Fonds Euro Nouvelle Génération	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 8

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro Nouvelle Génération** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Nouvelle Génération de Spirica. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

Le support Fonds Euro Nouvelle Génération vise un objectif de rendement récurrent régulier associé à une volatilité limitée au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire.

Le fonds euros nouvelle génération fait la promotion de caractéristiques environnementales et/sociales, par conséquent, la mention suivante s'applique «Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental».

Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet.

Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>

Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Supports en unités de comptes

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales est subordonné à l'investissement dans au moins un support financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant un objectif d'investissement durable et à la détention d'au moins un de ces supports durant la période de détention du contrat. Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables des différents supports classés article 8 ou 9 dans l'annexe pré contractuelle durabilité prévue à cet effet.

Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>

Munissez-vous du code ISIN du support et utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG	
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			
Fonds actions																
LU0235308482	Alken Fund - European Opportunities Class R	SICAV	AFFM S.A	5	15,08 %	9,43 %	1,86 % (dont 0,25 %)	13,22 %	7,56 %	0,50 %	2,36 % (dont 0,25 %)	12,72 %	7,06 %	Article 8	ND	
FR0010655712	Amundi ETF Dax UCITS ETF DR	ETF	Amundi	4	18,04 %	ND	ND	17,94 %	ND	0,50 %	ND	17,44 %	ND	Article 6	ND	
FR0010930644	AMUNDI GLOBAL HYDROGEN UCITS ETF - Acc	ETF	Amundi	5	16,51 %	ND	ND	16,06 %	ND	0,50 %	ND	15,56 %	ND	Article 8	ND	
FR0007052782	Amundi CAC 40 UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	-1,89 %	ND	ND	-2,14 %	ND	0,50 %	ND	-2,64 %	ND	Article 6	ND	
FR0007056841	Amundi Dow Jones Industrial Average UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
FR0010315770	Amundi MSCI World II UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
FR0010342592	Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
FR0010361683	Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
FR0010468983	Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
FR0010524777	Amundi MSCI New Energy UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	5	-6,77 %	ND	ND	-7,37 %	ND	0,50 %	ND	-7,87 %	ND	Article 8	ISR	
FR0010527275	Amundi MSCI Water UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	12,44 %	ND	ND	11,84 %	ND	0,50 %	ND	11,34 %	ND	Article 8	ISR	
FR0010592014	Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
FR0010821819	Amundi MSCI Europe ex EMU ESG Selection UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	7,52 %	ND	ND	7,22 %	ND	0,50 %	ND	6,72 %	ND	Article 8	ND	
FR0011475078	Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Hedged Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	19,87 %	ND	ND	19,40 %	ND	0,50 %	ND	18,90 %	ND	Article 6	ND	
FR0011720911	Amundi MSCI China A UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	18,06 %	ND	ND	17,71 %	ND	0,50 %	ND	17,21 %	ND	Article 6	ND	

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0013380607	Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
FR0014003N93	Amundi MSCI World Swap II UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0496786574	Amundi S&P 500 II UCITS ETF EUR Dist	ETF	Amundi Asset Management	4	32,57 %	ND	ND	32,52 %	ND	0,50 %	ND	32,02 %	ND	Article 6	ND
LU0533032859	Amundi MSCI World Financials UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	33,82 %	ND	0,50 %	ND	33,32 %	ND	Article 6	ND
LU0533033238	Amundi MSCI World Health Care UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	7,62 %	ND	ND	7,32 %	ND	0,50 %	ND	6,82 %	ND	Article 6	ND
LU0533033667	Amundi MSCI World Information Technology UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0832436512	Amundi Global Equity Quality Income UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Asset Management	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU0959211326	Amundi Core S&P 500 Swap UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1650492330	Amundi FTSE 100 UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1829221024	Amundi Nasdaq-100 II UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	35,62 %	ND	0,50 %	ND	35,12 %	ND	Article 6	ND
LU1834986900	Amundi STOXX Europe 600 Healthcare UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	5,03 %	ND	0,50 %	ND	4,53 %	ND	Article 6	ND
LU1834987890	Amundi STOXX Europe 600 Industrials UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	15,73 %	ND	0,50 %	ND	15,23 %	ND	Article 6	ND
LU1834988278	Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	-1,88 %	ND	0,50 %	ND	-2,38 %	ND	Article 8	ND
LU1834988518	Amundi STOXX Europe 600 Technology UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	8,02 %	ND	0,50 %	ND	7,52 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU1900066033	Amundi MSCI Semiconductors UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1900066207	Amundi MSCI Brazil UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	6	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1900068914	Amundi MSCI China ESG Selection Extra UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU1954152853	Amundi Nasdaq-100 II UCITS ETF EUR Hedged Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2023678878	Amundi MSCI Digital Economy UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	33,16 %	ND	ND	32,71 %	ND	0,50 %	ND	32,21 %	ND	Article 8	ISR
LU0496786905	Amundi Australia S&P/ASX 200 UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1437025023	Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	12,24 %	ND	ND	12,06 %	ND	0,50 %	ND	11,56 %	ND	Article 8	ND
LU1602144575	Amundi MSCI EMU ESG Selection - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	6,70 %	ND	ND	6,45 %	ND	0,50 %	ND	5,95 %	ND	Article 8	ISR
LU1602144732	Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	11,89 %	ND	ND	11,74 %	ND	0,50 %	ND	11,24 %	ND	Article 8	ND
LU1602144906	Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	5,56 %	ND	ND	5,11 %	ND	0,50 %	ND	4,61 %	ND	Article 8	ISR
LU1681038672	AMUNDI RUSSELL 2000 UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	18,71 %	ND	0,50 %	ND	18,21 %	ND	Article 6	ND
LU1681039480	AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	-3,55 %	ND	0,50 %	ND	-4,05 %	ND	Article 6	ND
LU1681043086	Amundi MSCI India UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1681043599	Amundi MSCI World Swap UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU1681043912	Amundi MSCI China Tech UCITS ETF EUR	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	8,48 %	ND	ND	7,93 %	ND	0,50 %	ND	7,43 %	ND	Article 8	ND
LU1681044480	Amundi MSCI Em Asia UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	19,81 %	ND	0,50 %	ND	19,31 %	ND	Article 6	ND
LU1681044647	Amundi MSCI Nordic UCITS ETF - Eur (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	-1,84 %	ND	0,50 %	ND	-2,34 %	ND	Article 6	ND
LU1681044720	AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	4,08 %	ND	0,50 %	ND	3,58 %	ND	Article 6	ND
LU1681045024	Amundi MSCI EM Latin America UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	-21,80 %	ND	0,50 %	ND	-22,30 %	ND	Article 6	ND
LU1681045370	Amundi MSCI Emerging Markets UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	13,91 %	ND	0,50 %	ND	13,41 %	ND	Article 6	ND
LU1681046931	AMUNDI CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	4,10 %	ND	ND	3,85 %	ND	0,50 %	ND	3,35 %	ND	Article 8	ISR
LU1681047236	Amundi CORE EURO STOXX 50 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	11,90 %	ND	ND	11,81 %	ND	0,50 %	ND	11,31 %	ND	Article 6	ND
LU1681048630	Amundi Global Luxury UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1681048804	AMUNDI S&P 500 UCITS ETF - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	33,99 %	ND	0,50 %	ND	33,49 %	ND	Article 6	ND
LU1681049109	Amundi S&P 500 Swap UCITS ETF EUR H C	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	23,36 %	ND	0,50 %	ND	22,86 %	ND	Article 6	ND
LU1834983477	Amundi STOXX Europe 600 Banks UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1861132840	Amundi MSCI Robotics & AI UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	5	23,10 %	ND	ND	22,70 %	ND	0,50 %	ND	22,20 %	ND	Article 8	ND
LU1861137484	Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	8,38 %	ND	ND	8,20 %	ND	0,50 %	ND	7,70 %	ND	Article 8	ND
LU1861138961	Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	11,91 %	ND	ND	11,66 %	ND	0,50 %	ND	11,16 %	ND	Article 8	ISR
LU2037748345	Amundi MSCI Smart Cities UCITS ETF ACC	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	18,68 %	ND	ND	18,23 %	ND	0,50 %	ND	17,73 %	ND	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU2611731824	AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS UCITS ETF DIST	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	6	ND	ND	ND	20,70 %	ND	0,50 %	ND	20,20 %	ND	Article 6	ND
LU1377382368	BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB® UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	7,11 %	ND	ND	6,80 %	ND	0,50 %	ND	6,30 %	ND	Article 8	ISR
LU2194447293	BNP PARIBAS EASY - ECPI Global ESG Blue Economy UCITS ETF Cap	ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU0823411706	BNP Paribas Funds Consumer InnovatorsClassic Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	5	24,70 %	12,28 %	1,98 % (dont 0,83 %)	22,72 %	10,25 %	0,50 %	2,48 % (dont 0,83 %)	22,22 %	9,75 %	Article 8	ND
IE00BF20LF40	iShares MSCI Europe Mid Cap UCITS ETF EUR (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BF4RFH31	iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BG0J4C88	iShares Digital Security UCITS ETF USD Acc	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	23,17 %	ND	ND	22,77 %	ND	0,50 %	ND	22,27 %	ND	Article 8	ND
IE00BKF6H24	iShares Core MSCI World ETF EUR H Dist	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE00BYZK4776	iShares Healthcare Innovation UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE00BYZK4883	iShares Digitalisation UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU0054578231	BlackRock Global Funds - Systematic Global SmallCap Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	4	15,94 %	10,03 %	1,87 % (dont 0,75 %)	14,07 %	8,14 %	0,50 %	2,37 % (dont 0,75 %)	13,57 %	7,64 %	Article 8	ND
LU0172157280	BlackRock Global Funds - World Mining Fund A2	SICAV	Blackrock (Luxembourg) S.A.	5	-2,88 %	10,53 %	2,07 % (dont 0,88 %)	-4,95 %	8,45 %	0,50 %	2,57 % (dont 0,88 %)	-5,45 %	7,95 %	Article 6	ND
LU1989769036	CPR Invest Global Resources A EUR Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
LU0273158872	DWS Invest Global Agribusiness LC	SICAV	DWS Investment S.A.	4	0,11 %	3,82 %	1,63 % (dont 0,75 %)	-1,52 %	2,19 %	0,50 %	2,13 % (dont 0,75 %)	-2,02 %	1,69 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0000004970	Ecofi Smart Transition R	SICAV	Ecofi Investissements	5	ND	ND	1,80 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	2,30 % (dont ND)	ND	ND	Article 9	ISR
LU0114722902	Fidelity Funds - Global Industrials A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	18,07 %	15,00 %	1,93 % (dont 0,83 %)	16,14 %	13,06 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	15,64 %	12,56 %	Article 6	ND
LU0197230542	Fidelity Funds - India Focus A EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	21,56 %	14,03 %	1,93 % (dont 0,83 %)	19,63 %	12,09 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,83 %)	19,13 %	11,59 %	Article 8	ND
LU0251127410	Fidelity Funds - America Fund A Acc EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	17,39 %	11,68 %	1,89 % (dont 0,83 %)	15,50 %	9,78 %	0,50 %	2,39 % (dont 0,83 %)	15,00 %	9,28 %	Article 8	ND
LU0261952419	Fidelity Funds - Global Healthcare Fund A-ACC-EUR	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	7,35 %	7,48 %	1,90 % (dont 0,83 %)	5,45 %	5,57 %	0,50 %	2,40 % (dont 0,83 %)	4,95 %	5,07 %	Article 8	ND
LU0611489658	Fidelity Funds - Japan advantage A EUR HDG	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	4	20,50 %	15,95 %	1,92 % (dont 0,83 %)	18,58 %	14,01 %	0,50 %	2,42 % (dont 0,83 %)	18,08 %	13,51 %	Article 8	ND
FR0010601971	HMG Découvertes C	FCP	HMG FINANCE	3	9,41 %	10,27 %	2,17 % (dont 1,20 %)	7,24 %	7,61 %	0,50 %	2,67 % (dont 1,20 %)	6,74 %	7,11 %	Article 8	ND
LU0196696453	HSBC Global Investment Funds - Brazil Equity AC	SICAV	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	6	-25,80 %	-10,69 %	2,15 % (dont 0,88 %)	-27,95 %	-12,90 %	0,50 %	2,65 % (dont 0,88 %)	-28,45 %	-13,40 %	Article 6	ND
LU0159052710	JPM US Technology A (acc) - EUR	SICAV	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	5	37,47 %	23,40 %	1,70 % (dont 0,83 %)	35,77 %	21,54 %	0,50 %	2,20 % (dont 0,83 %)	35,27 %	21,04 %	Article 8	ND
LU0088927925	Janus Henderson Horizon Pan European Property Equities Fund A2 EUR	SICAV	Janus Henderson Investors	5	-2,55 %	-0,70 %	1,87 % (dont 0,66 %)	-4,42 %	-2,64 %	0,50 %	2,37 % (dont 0,66 %)	-4,92 %	-3,14 %	Article 8	ND
LU1665237704	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	6,96 %	5,09 %	2,22 % (dont 1,05 %)	4,74 %	3,01 %	0,50 %	2,72 % (dont 1,05 %)	4,24 %	2,51 %	Article 8	ND
LU1670710075	M&G (Lux) Global Dividend Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	24,29 %	12,39 %	1,91 % (dont 1,05 %)	22,38 %	10,45 %	0,50 %	2,41 % (dont 1,05 %)	21,88 %	9,95 %	Article 8	ND
LU1329694266	Mandarine Funds - Mandarine Global Microcap R	SICAV	Mandarine Gestion	4	16,63 %	9,52 %	2,27 % (dont 0,97 %)	14,36 %	7,08 %	0,50 %	2,77 % (dont 0,97 %)	13,86 %	6,58 %	Article 8	ND
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	FCP	Moneta Asset Management	4	-1,10 %	5,67 %	1,49 % (dont 0,70 %)	-2,59 %	4,17 %	0,50 %	1,99 % (dont 0,70 %)	-3,09 %	3,67 %	Article 8	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU0348926287	Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds S.A.	4	14,56 %	12,04 %	1,79 % (dont 0,75 %)	12,77 %	10,19 %	0,50 %	2,29 % (dont 0,75 %)	12,27 %	9,69 %	Article 9	ND
FR0000988503	SG Actions Luxe C C	FCP	Société Générale Gestion	4	13,74 %	7,61 %	2,12 % (dont 1,00 %)	11,62 %	5,48 %	0,50 %	2,62 % (dont 1,00 %)	11,12 %	4,98 %	Article 8	ND
LU0671493277	UBS MSCI EMU Small Cap UCITS ETF EUR dis	ETF	UBS Asset Management (Europe) S.A.	4	-2,69 %	ND	ND	-2,97 %	ND	0,50 %	ND	-3,47 %	ND	Article 6	ND
IE00B945VV12	Vanguard FTSE Developed Europe UCITS ETF	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	4	ND	ND	ND	7,02 %	ND	0,50 %	ND	6,52 %	ND	Article 6	ND
IE0002Y8CX98	WisdomTree Europe Defence UCITS ETF - EUR Acc	ETF	WisdomTree	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

Fonds obligations

LU1287023003	Amundi Euro Government Bond 5-7Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	1,95 %	ND	ND	1,80 %	ND	0,50 %	ND	1,30 %	ND	Article 6	ND
LU1287023185	Amundi Euro Government Bond 7-10Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	1,86 %	ND	ND	1,71 %	ND	0,50 %	ND	1,21 %	ND	Article 6	ND
LU1407887089	Amundi US Treasury Bond 1-3Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	10,65 %	ND	ND	10,59 %	ND	0,50 %	ND	10,09 %	ND	Article 6	ND
LU1407887915	Amundi US Treasury Bond 7-10Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	5,95 %	ND	ND	5,89 %	ND	0,50 %	ND	5,39 %	ND	Article 6	ND
LU1407888723	Amundi US Treasury Bond 3-7Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	8,26 %	ND	ND	8,20 %	ND	0,50 %	ND	7,70 %	ND	Article 6	ND
LU1563454310	Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	4,04 %	ND	ND	3,79 %	ND	0,50 %	ND	3,29 %	ND	Article 8	GREENFIN
LU1650487413	Amundi Euro Government Bond 1-3Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	2	3,12 %	ND	ND	2,97 %	ND	0,50 %	ND	2,47 %	ND	Article 6	ND
LU1437018598	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	3	1,47 %	ND	ND	1,38 %	ND	0,50 %	ND	0,88 %	ND	Article 6	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG	
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			
LU2009202107	Amundi MSCI Emerging Ex China UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
LU2439735890	AMUNDI CHINA CNY BONDS - UCITS ETF DR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
IE00B3F81R35	iShares Core € Corp Bond UCITS ETF EUR (Dist)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	2	0,94 %	ND	ND	0,74 %	ND	0,50 %	ND	0,24 %	ND	Article 6	ND	
IE00BYWZ0440	iShares Global High Yield Corp Bond UCITS ETF USD (Acc)	ETF	BlackRock Asset Management Ireland Limited	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
FR0010832469	CPR Focus Inflation - P	FCP	CPR Asset Management	2	3,97 %	4,15 %	0,79 % (dont 0,31 %)	3,18 %	3,34 %	0,50 %	1,29 % (dont 0,31 %)	2,68 %	2,84 %	Article 6	ND	
LU0336083497	Carmignac Portfolio - Global Bond A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion Luxembourg	2	3,01 %	1,96 %	1,20 % (dont 0,50 %)	1,81 %	0,76 %	0,50 %	1,70 % (dont 0,50 %)	1,31 %	0,26 %	Article 8	ND	
LU1694789535	DNCA Invest - Alpha Bonds - B - EUR	SICAV	DNCA Finance	2	5,13 %	5,04 %	1,50 % (dont 0,70 %)	3,63 %	3,54 %	0,50 %	2,00 % (dont 0,70 %)	3,13 %	3,04 %	Article 8	ND	
LU0261953904	Fidelity Funds - US High Yield Fund A - Acc - Eur	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	14,78 %	6,04 %	1,39 % (dont 0,55 %)	13,39 %	4,65 %	0,50 %	1,89 % (dont 0,55 %)	12,89 %	4,15 %	Article 8	ND	
IE00BDFC6G93	JPM USD EM SOVEREIGN BOND ETF-USD (DIST)	ETF	JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	3	2,13 %	ND	ND	1,74 %	ND	0,50 %	ND	1,24 %	ND	Article 8	ND	
FR0010235507	Lazard Credit Opportunities PC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	3	6,74 %	4,50 % (i)	1,02 % (dont 0,00 %)	5,72 %	3,48 % (i)	0,50 %	1,52 % (dont 0,00 %)	5,22 %	2,98 % (i)	Article 8	ND	
LU0280437673	Pictet-Emerging Local Currency Debt P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	3	3,61 %	1,50 %	1,54 % (dont 0,60 %)	2,07 %	-0,04 %	0,50 %	2,04 % (dont 0,60 %)	1,57 %	-0,54 %	Article 8	ND	
IE00B41RYL63	SPDR Bloomberg Euro Aggregate Bond UCITS ETF	ETF	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LIMITED	3	ND	ND	ND	1,02 %	ND	0,50 %	ND	0,52 %	ND	Article 6	ND	
Fonds mixtes																
FR0010591362	Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc	ETF	Amundi	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
FR0010174144	BDL Rempart C	SICAV	BDL Capital Management	3	-0,51 %	7,44 %	2,30 % (dont 0,75 %)	-2,81 %	5,16 %	0,50 %	2,80 % (dont 0,75 %)	-3,31 %	4,66 %	Article 8	ND	

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG	
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			
IE00B4Z6HC18	BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR) A Acc	SICAV	BNY Mellon Fund Management Luxembourg S.A.	3	8,17 %	3,00 %	1,62 % (dont 0,90 %)	6,55 %	1,34 %	0,50 %	2,12 % (dont 0,90 %)	6,05 %	0,84 %	Article 8	ND	
LU0599946893	DWS Concept Kaldemorgen EUR LC	SICAV	DWS Investment S.A.	3	6,86 %	4,14 %	1,56 % (dont 0,75 %)	5,30 %	2,59 %	0,50 %	2,06 % (dont 0,75 %)	4,80 %	2,09 %	Article 8	ND	
IE00BMVB5K07	Vanguard LifeStrategy 20% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	ND	ND	ND	4,85 %	ND	0,50 %	ND	4,35 %	ND	Article 6	ND	
IE00BMVB5M21	Vanguard LifeStrategy 40% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	ND	ND	ND	9,68 %	ND	0,50 %	ND	9,18 %	ND	Article 6	ND	
IE00BMVB5P51	Vanguard LifeStrategy 60% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	3	ND	ND	ND	14,27 %	ND	0,50 %	ND	13,77 %	ND	Article 6	ND	
IE00BMVB5R75	Vanguard LifeStrategy 80% Equity UCITS ETF (EUR) Accumulating	ETF	Vanguard Group (Ireland) Limited	4	ND	ND	ND	19,23 %	ND	0,50 %	ND	18,73 %	ND	Article 6	ND	
Fonds spéculatifs																
FR0010149179	Carmignac Absolute Return Europe A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	3	5,88 %	5,38 %	2,30 % (dont 1,00 %)	3,58 %	2,81 %	0,50 %	2,80 % (dont 1,00 %)	3,08 %	2,31 %	Article 8	ND	
LU0322251520	Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
LU0411078552	Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF 1C	ETF	DWS Investment S.A.	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND	
Fonds monétaires																
LU0568621618	AMUNDI FUNDS CASH USD - A2 USD (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	1	12,33 %	3,92 %	0,46 % (dont 0,15 %)	11,87 %	3,64 %	0,50 %	0,96 % (dont 0,15 %)	11,37 %	3,14 %	Article 8	ND	
Autres																

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR0010424135	Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1650488494	Amundi Euro Government Bond 3-5Y UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU1829218749	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Asset Management	4	ND	ND	ND	12,11 %	ND	0,50 %	ND	11,61 %	ND	Article 6	ND
IE000NM0ALX6	Amundi S&P World Consumer Discretionary Screened UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Ireland Limited	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000XLJ2JQ9	Amundi S&P SmallCap 600 Screened UCITS ETF Dist	ETF	Amundi Ireland Limited	5	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
IE000BI8OT95	Amundi MSCI World UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000MYCJA42	Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	31,24 %	ND	0,50 %	ND	30,74 %	ND	Article 8	ND
IE000R85HL30	Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	13,12 %	ND	0,50 %	ND	12,62 %	ND	Article 8	ND
IE000Y77LGG9	Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
LU0908500753	Amundi Core Stoxx Europe 600 UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
LU2089238625	AMUNDI EUR CORPORATE BOND UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND
IE000FF2EBQ8	BNP Paribas EASY ECPI Global ESG Infrastructure UCITS ETF EUR	ETF	BNP Paribas Asset Management Europe	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes Part C	FCPR et autres fonds non cotés	EIFFEL INVESTMENT GROUP	3	9,02 %	8,89 % (i)	2,15 % (dont 1,00 %)	6,87 %	6,74 % (i)	0,50 %	2,65 % (dont 1,00 %)	6,37 %	6,24 % (i)	Article 9	GREENFIN
FR0013301553	FCPR Eurazeo Private Value Europe 3	FCPR et autres fonds non cotés	Eurazeo Investment Manager	3	9,41 %	8,75 %	1,93 % (dont 0,90 %)	7,48 %	6,61 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,90 %)	6,98 %	6,11 %	Article 8	ND
FR001400X4M3	MEILLEURTAUX HORIZON 2031	FCP	Montpensier Arbevel	3	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ND
FR001400D6W1	SC MeilleurImmo_PART A	SCI	Sofidy	2	7,98 %	4,93 % (i)	2,20 % (dont 1,20 %)	5,78 %	2,74 % (i)	0,50 %	2,70 % (dont 1,20 %)	5,28 %	2,24 % (i)	Article 8	ND
DE000A2T5DZ1	Xtrackers IE Physical Gold EUR Hedged ETC Securities	ETC	Xtrackers ETC plc	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 6	ND

* Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats

** Taux de rétrocession de commissions: Taux de rétrocession de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte

*** Cette moyenne est calculée sur la base des performances respectivement brutes, nettes ou finales annualisées sur les 5 dernières années

(i) Le support ayant été référencé il y a moins de 5 ans chez Spirica, cette moyenne est calculée sur la base de la performance respectivement brute, nette ou finale annualisée sur les 5 années écoulées depuis ce référencement

ND : Non Disponible

Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org

GESTION PILOTÉE Natixis Gestion Pilotée Profilée

Fonds euros

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Fonds Euro Objectif Climat	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 9

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro Objectif Climat** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Objectif Climat. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

Le Fonds Euro Objectif Climat est classé article 9 au titre de SFDR et a pour objectif d'investissement de contribuer au financement de la lutte contre le réchauffement climatique au travers d'une allocation cible d'actifs majoritairement obligataires.

Le Fonds Euro Objectif Climat vise ainsi à soutenir exclusivement des projets qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique, en poursuivant deux objectifs majeurs : l'adaptation au changement (transport propre, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire...) et la gestion durable de nos ressources (production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques, gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice et reforestation). Il est composé exclusivement d'obligations vertes et de supports classés article 9 au sens de la réglementation SFDR, ces derniers sont rigoureusement sélectionnés au travers d'une méthodologie stricte décrite au paragraphe « Information en matière de durabilité » en annexe du présent document.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet. Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-d-information-en-matiere-de-durabilite/>

Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Supports en unités de comptes

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales est subordonné à l'investissement dans au moins un support financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant un objectif d'investissement durable et à la détention d'au moins un de ces supports durant la période de détention du contrat. Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables des différents supports classés article 8 ou 9 dans l'annexe pré contractuelle durabilité prévue à cet effet.

Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-d-information-en-matiere-de-durabilite/>

Munissez-vous du code ISIN du support et utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG	
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			
Fonds actions																
LU1437025023	Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	12,24 %	ND	ND	12,06 %	ND	0,50 %	ND	11,56 %	ND	Article 8	ND	
LU1602144732	Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	11,89 %	ND	ND	11,74 %	ND	0,50 %	ND	11,24 %	ND	Article 8	ND	
LU1602144906	Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	5,56 %	ND	ND	5,11 %	ND	0,50 %	ND	4,61 %	ND	Article 8	ISR	
LU0389812347	Amundi MSCI North America ESG Broad Transition - AE (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	4	31,42 %	15,40 %	0,30 % (dont 0,00 %)	31,12 %	15,09 %	0,50 %	0,80 % (dont 0,00 %)	30,62 %	14,59 %	Article 8	ND	
LU1988108350	BDL Transitions Megatrends C Acc	SICAV	BDL Capital Management	4	8,18 %	3,12 % (i)	2,14 % (dont 0,75 %)	6,04 %	0,99 % (i)	0,50 %	2,64 % (dont 0,75 %)	5,54 %	0,49 % (i)	Article 9	ISR	
LU0347711466	BNP Paribas Funds - Global Environment Classic Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	12,66 %	10,01 %	2,23 % (dont 0,96 %)	10,43 %	7,75 %	0,50 %	2,73 % (dont 0,96 %)	9,93 %	7,25 %	Article 9	ISR	
LU1902443420	CPR Invest - Climate Action - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	23,36 %	11,13 %	1,95 % (dont 0,76 %)	21,41 %	9,20 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,76 %)	20,91 %	8,70 %	Article 8	ISR	
LU2389405080	CPR Invest - Hydrogen - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	13,83 %	7,54 % (i)	1,85 % (dont 0,75 %)	11,98 %	5,70 % (i)	0,50 %	2,35 % (dont 0,75 %)	11,48 %	5,20 % (i)	Article 8	ND	
LU2254337392	DNCA Invest Beyond Climate	SICAV	DNCA Finance	4	-3,39 %	-3,39 % (i)	1,97 % (dont 0,81 %)	-5,36 %	-5,36 % (i)	0,50 %	2,47 % (dont 0,81 %)	-5,86 %	-5,86 % (i)	Article 9	ISR	
LU1670715207	M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	17,52 %	12,37 %	1,97 % (dont 1,05 %)	15,55 %	10,39 %	0,50 %	2,47 % (dont 1,05 %)	15,05 %	9,89 %	Article 9	ISR	
LU0914729966	Mirova Funds - Mirova Global Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	4	21,08 %	12,15 %	1,85 % (dont 0,85 %)	19,23 %	10,26 %	0,50 %	2,35 % (dont 0,85 %)	18,73 %	9,76 %	Article 9	ISR	
LU0914733059	Mirova Funds - Mirova Europe Environmental Equity Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	4	-4,81 %	3,15 %	1,85 % (dont 0,85 %)	-6,66 %	1,28 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,85 %)	-7,16 %	0,78 %	Article 9	GREENFIN ISR	
FR0013267150	Ofi Invest ESG Equity Climate Focus RC	FCP	OFI Asset Management	4	3,13 %	4,68 %	1,80 % (dont 0,88 %)	1,33 %	2,85 %	0,50 %	2,30 % (dont 0,88 %)	0,83 %	2,35 %	Article 8	ISR	

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition-P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	13,05 %	14,43 %	1,99 % (dont 0,80 %)	11,06 %	12,39 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	10,56 %	11,89 %	Article 9	ND
LU0280435461	Pictet-Clean Energy Transition-R EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	12,98 %	14,36 %	2,70 % (dont 1,26 %)	10,28 %	11,61 %	0,50 %	3,20 % (dont 1,26 %)	9,78 %	11,11 %	Article 9	ND
LU0503631714	Pictet - Global Environmental Opportunities P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	10,95 %	10,93 %	2,00 % (dont 0,80 %)	8,95 %	8,90 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,80 %)	8,45 %	8,40 %	Article 9	ND
LU2145461757	Robeco Smart Energy D-EUR Capitalisation	SICAV	Robeco Institutional AM BV	5	11,65 %	7,93 % (i)	1,72 % (dont 0,83 %)	9,93 %	6,19 % (i)	0,50 %	2,22 % (dont 0,83 %)	9,43 %	5,69 % (i)	Article 9	ND
LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	4	11,83 %	4,89 % (i)	1,83 % (dont 0,75 %)	10,00 %	3,03 % (i)	0,50 %	2,33 % (dont 0,75 %)	9,50 %	2,53 % (i)	Article 8	ISR
LU1183791794	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Europe Eco Solutions R EUR	SICAV	Sycomore AM	4	-4,68 %	5,08 %	2,00 % (dont 1,00 %)	-6,68 %	3,06 %	0,50 %	2,50 % (dont 1,00 %)	-7,18 %	2,56 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU0384405600	Vontobel Fund - Global Environmental Change B EUR	SICAV	Vontobel Asset Management S.A.	4	13,33 %	12,09 %	1,96 % (dont 0,83 %)	11,37 %	10,04 %	0,50 %	2,46 % (dont 0,83 %)	10,87 %	9,54 %	Article 9	ND

Fonds obligations

LU1902444584	CPR Invest - Climate Bonds Euro - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	2	ND	ND	0,95 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	1,45 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ISR
LU0417495982	Fidelity Funds - Climate Transition Bond Fund A-ACC-EUR (hedged)	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	ND	ND	1,09 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	1,59 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ND
LU2257980289	Mandarine Global Transition R	SICAV	Mandarine Gestion	4	14,24 %	0,03 % (i)	2,22 % (dont 0,97 %)	12,02 %	-2,20 % (i)	0,50 %	2,72 % (dont 0,97 %)	11,52 %	-2,70 % (i)	Article 9	GREENFIN
LU0552643842	Mirova Funds - Mirova Euro Green and Sustainable Corporate Bond Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	2	5,06 %	-1,04 % (i)	1,04 % (dont 0,41 %)	4,02 %	-2,09 % (i)	0,50 %	1,54 % (dont 0,41 %)	3,52 %	-2,59 % (i)	Article 9	ISR
LU1472740767	Mirova Funds - Mirova Global Green Bond Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	3	2,34 %	-1,77 %	1,05 % (dont 0,41 %)	1,29 %	-2,82 %	0,50 %	1,55 % (dont 0,41 %)	0,79 %	-3,32 %	Article 9	GREENFIN ISR

Autres

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)			Annuelle (2024)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2024/2019)		
IE000Y77LGG9	Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 8	ISR
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes Part C	FCPR et autres fonds non cotés	EIFFEL INVESTMENT GROUP	3	9,02 %	8,89 % (i)	2,15 % (dont 1,00 %)	6,87 %	6,74 % (i)	0,50 %	2,65 % (dont 1,00 %)	6,37 %	6,24 % (i)	Article 9	GREENFIN
FR0013301553	FCPR Eurazeo Private Value Europe 3	FCPR et autres fonds non cotés	Eurazeo Investment Manager	3	9,41 %	8,75 %	1,93 % (dont 0,90 %)	7,48 %	6,61 %	0,50 %	2,43 % (dont 0,90 %)	6,98 %	6,11 %	Article 8	ND
FR001400HLW5	FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION - Part I	FCPR et autres fonds non cotés	Tikehau Investment Management	3	6,79 %	6,79 % (i)	1,61 % (dont 0,60 %)	5,18 %	5,18 % (i)	0,50 %	2,11 % (dont 0,60 %)	4,68 %	4,68 % (i)	Article 8	ND

* Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats

** Taux de rétrocession de commissions: Taux de rétrocession de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte

*** Cette moyenne est calculée sur la base des performances respectivement brutes, nettes ou finales annualisées sur les 5 dernières années

(i) Le support ayant été référencé il y a moins de 5 ans chez Spirica, cette moyenne est calculée sur la base de la performance respectivement brute, nette ou finale annualisée sur les 5 années écoulées depuis ce référencement

ND : Non Disponible

Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org

Description des profils de gestion pilotée

Profil Pilot Audacieux	<p>Gestionnaire financier : MEILLEURTAUX PLACEMENT</p> <p>Montant des frais : 0,50 % par an, soit 0,125 % par trimestre</p> <p>Descriptif du profil : La stratégie d'investissement de ce profil est de rechercher un rendement élevé à long terme du capital investi, en acceptant les risques, avec une exposition très importante aux fluctuations des marchés financiers. Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 8 ans. Le SRI du profil sera de 5 maximum. Elle sera investie majoritairement voire à 100% en supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus. Le solde sera investi sur le fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère.</p>
Profil Pilot Dynamique	<p>Gestionnaire financier : MEILLEURTAUX PLACEMENT</p> <p>Montant des frais : 0,40 % par an, soit 0,100 % par trimestre</p> <p>Descriptif du profil : La stratégie d'investissement de ce profil est de dynamiser le capital à long terme en acceptant les risques, avec une exposition aux fluctuations des marchés financiers qui peut être élevée. Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 8 ans. Le SRI du profil sera compris entre 3 et 4 Elle sera investie de manière flexible et potentiellement significative (entre 30 et 80%) sur tous types de supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus. Le solde sera investi sur le fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère.</p>
Profil Pilot Prudent	<p>Gestionnaire financier : MEILLEURTAUX PLACEMENT</p> <p>Montant des frais : 0,40 % par an, soit 0,100 % par trimestre</p> <p>Descriptif du profil : La stratégie d'investissement de ce profil est de protéger et accroître le capital en limitant les risques, avec une exposition faible aux fluctuations des marchés financiers. Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 3 ans. Le SRI du profil sera de 2 maximum. Elle sera investie majoritairement (plus de 2/3) en fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère. Le solde sera investi dans tous types de supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus.</p>

Gestionnaire financier : MEILLEURTAUX PLACEMENT
Montant des frais : 0,40 % par an, soit 0,100 % par trimestre
Descriptif du profil : La stratégie d'investissement de ce profil est de valoriser le capital sur le moyen terme en maîtrisant les risques, avec une exposition moyenne aux fluctuations des marchés financiers. Cette orientation de gestion est destinée aux souscripteurs visant une croissance de l'épargne investie sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 5 ans. Le SRI du profil sera compris entre 2 et 3. Elle sera investie de manière significative (plus de 45%) en fonds euros et/ou en supports ayant un risque faible (SRI 2 maximum) parmi des supports obligataires, immobiliers ou tout autre support répondant à ce critère. Le solde sera investi dans tous types de supports cotés ou non cotés, tous secteurs et zones géographiques confondus.

<p>Gestionnaire financier : Natixis Gestion Pilotée Profilée</p> <p>Montant des frais : 0,50 % par an, soit 0,125 % par trimestre</p>	<p>Descriptif du profil : Le profil de gestion Dynamique s'adresse aux souscripteurs recherchant une appréciation élevée de leur capital, sur la durée minimum recommandée de 7 ans, et acceptant une volatilité élevée. Ce profil présente un risque de perte en capital élevé. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.</p> <p>Dans une optique d'investissement à moyen/long terme (horizon conseillé de 7 ans minimum), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports majoritairement représentés par des OPC investis en actions françaises et étrangères, ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat et dans des fonds d'actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances. L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc.</p> <p>Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 50% et 80% du montant investi.</p> <p>Les OPC retenus seront soit des fonds de gestion active soit des fonds de gestion passive comme des ETFs.</p> <p>Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 20% de l'épargne investie.</p> <p>Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre.</p> <p>La part minimale des versements et arbitrages entrants vers des unités de compte composées d'actifs visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances sera de 8%.</p> <p>Indicateur de risque du profil de gestion Dynamique :</p> <p>Principaux risques du profil : le profil de gestion Dynamique est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents.</p> <p>Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation : - Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation. - Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat.</p> <p>L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 3 et 5, avec un niveau cible de 4, sur une échelle de 1 à 7.</p> <p>* Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).</p>
---	--

<p>Gestionnaire financier : Natixis Gestion Pilotée Profilée</p> <p>Montant des frais : 0,50 % par an, soit 0,125 % par trimestre</p>	<p>Descriptif du profil : Le profil de gestion Equilibre s'adresse aux souscripteurs à la recherche de rendement potentiellement moyen, sur la durée minimum recommandée de 5 ans. Ce profil présente un risque de perte en capital moyen. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans une optique d'investissement à moyen terme (horizon conseillé de 5 ans minimum), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports représentés par des OPC obligataires et actions (accessoirement monétaires), ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat et dans des fonds d'actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances. L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc. Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 20% et 50% du montant investi. Les OPC retenus seront soit des fonds de gestion active soit des fonds de gestion passive comme des ETFs. Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 30% de l'épargne investie. Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre. La part minimale des versements et arbitrages entrants vers des unités de compte composées d'actifs visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances sera de 4%.</p> <p>Indicateur de risque du profil de gestion Equilibre :</p> <p>Principaux risques du profil : le profil de gestion Equilibre est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation : - Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation. - Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat.</p> <p>L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 2 et 4, avec un niveau cible de 3, sur une échelle de 1 à 7. * Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).</p>
---	--

<p>Gestionnaire financier : Natixis Gestion Pilotée Profilée</p> <p>Montant des frais : 0,50 % par an, soit 0,125 % par trimestre</p>	<p>Descriptif du profil : Le profil de gestion Prudent s'adresse aux souscripteurs à la recherche de rendement potentiellement faible à moyen, sur la durée minimum recommandée de 3 ans. Ce profil présente un risque de perte en capital faible à moyen. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans une optique d'investissement à court/moyen terme (horizon conseillé de 3 ans minimum), le profil de gestion Prudent sera investi essentiellement en supports représentés par des OPC obligataires (voire monétaires), ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat, et en diversification dans des fonds actions et dans des fonds investis en actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances.</p> <p>L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc.</p> <p>Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 0% et 30% du montant investi.</p> <p>Les OPC retenus seront soit des fonds de gestion active soit des fonds de gestion passive comme des ETFs.</p> <p>Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 50% de l'épargne investie.</p> <p>Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre.</p> <p>Indicateur de risque du profil de gestion Prudent :</p> <p>Principaux risques du profil : le profil de gestion Prudent est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents.</p> <p>Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation : - Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation. - Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat.</p> <p>L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 1 et 3, avec un niveau cible de 2, sur une échelle de 1 à 7.</p> <p>* Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).</p>
---	---

Les caractéristiques des supports spécifiques propres à la Gestion Pilotée, à la Gestion Pilotée Profilée et à la Gestion Pilotée à Horizon (en fonction de l'accessibilité du mode de gestion) sont détaillées ci-dessous.

FCPR

<p>FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES PART C</p>	<p>Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription. Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat tous FCPR et fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support. Le support ne pourra pas être directement ou indirectement cédé, offert, rendu à, ou souscrit par, tout ressortissant, personne physique ou personne morale, mentionné au sein du Règlement (UE) n°833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention du(des) (Co-)Souscripteurs est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il(s) eut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(issent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.</p>
<p>FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION- PART I</p>	<p>Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription(2). Dates de valeur : Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi, sur la base de la dernière publication bimensuelle connue. Unités de compte : Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte. Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(issent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.</p>

FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 C	<p>Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription (2).</p> <p>En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat(2) après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat(2) tous FCPR et fonds non cotés confondus.</p> <p>Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion.</p> <p>Les frais de gestion du contrat(2) au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.</p> <p>Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte.</p> <p>Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.</p> <p>L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.</p> <p>Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(issent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.</p>
FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION- PART I	<p>Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur)bulletin de souscription(2).</p> <p>Dates de valeur : Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi, sur la base de la dernière publication bimensuelle connue.</p> <p>Unités de compte : Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative.</p> <p>L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des fonds non cotés confondus.</p> <p>Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion.</p> <p>Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.</p> <p>Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte.</p> <p>Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.</p> <p>L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.</p> <p>Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(issent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.</p>
FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 C	<p>Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription (2).</p> <p>En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat(2) après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat(2) tous FCPR et fonds non cotés confondus.</p> <p>Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion.</p> <p>Les frais de gestion du contrat(2) au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.</p> <p>Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte.</p> <p>Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.</p> <p>L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.</p> <p>Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(issent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.</p>
FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION- PART I	<p>Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur)bulletin de souscription(2).</p> <p>Dates de valeur : Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi, sur la base de la dernière publication bimensuelle connue.</p> <p>Unités de compte : Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative.</p> <p>L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des fonds non cotés confondus.</p> <p>Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion.</p> <p>Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.</p> <p>Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte.</p> <p>Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.</p> <p>L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.</p> <p>Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(issent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.</p>

2) Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

<p>FCPR ARDIAN MULTISTRATÉGIES</p>	<p>Le Support est un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Le présent document doit impérativement être réceptionné par l'Assureur avant le 22/12/2025. Tout dossier reçu après cette date pourrait être refusé. La période de commercialisation pourrait être écourtée dans le cas où le montant de l'enveloppe disponible serait atteint.</p> <p>Le Support est d'une durée d'investissement initialement prévue de 10 ans à compter de sa date de Constitution (16/03/2020) soit jusqu'au 16/03/2030.</p> <p>Pour investir sur le Support, il est recommandé que le terme du contrat soit fixé au-delà du 16/03/2030.</p> <p>Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription.</p> <p>En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi, calculée sur la base de la dernière publication officielle connue.</p> <p>L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des fonds non cotés confondus.</p> <p>Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion. Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.</p> <p>Lors du remboursement du Support les capitaux ainsi dégagés seront investis sur l'un des supports monétaires présents au contrat à la date du remboursement.</p> <p>Les éventuels détachements de coupons seront investis sur l'un des supports monétaires ou sur le support Fonds en Euros présents au contrat.</p> <p>Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.</p> <p>Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.</p> <p>L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.</p> <p>Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aisse)nt avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.</p>
---	--

OPC – FONDS DATÉ SANS FENÊTRES

<p>MEILLEURTAUX HORIZON 2031</p>	<p>Le Support est géré par MONTPENSIER ARBEVEL</p> <p>En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31/12/2031, procéder à une liquidation ou une fusion du Fonds.</p> <p>Pour investir sur le Support, il est recommandé que le terme du contrat(2) soit fixé au-delà du 31 décembre 2031.</p> <p>Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition que j'ai(nous avons) indiquée sur mon(notre) bulletin de souscription(2).</p> <p>Il est précisé que les gains ou pertes annoncés dans les caractéristiques du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.</p> <p>L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p>
---	---

2) Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

SC/ SCI

SC MEILLEURIMMO PART A	<p>Le Support est une Société Civile (SC) à capital variable venant en qualité d'unité de compte du Contrat.</p> <p>En précision de l'article Dates de valeur : la SC MeilleurImmo Part A est valorisée sur une base hebdomadaire au lundi.</p> <p>En précision de l'article Unités de compte: la valeur de souscription des parts de la SC MeilleurImmo Part A dans le cadre du présent contrat(2) sera égale à la valeur liquidative du support.</p> <p>L'investissement sur le Support sera réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica.</p> <p>La souscription des parts de ce support est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.</p> <p>Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par L'Assureur.</p> <p>L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p>
SCI LINASENS	<p>Le Support est une Société Civile Immobilière (SCI) à capital variable venant en qualité d'unité de compte du Contrat.</p> <p>Dates de valeur : la SCI LINASENS est valorisée sur une base hebdomadaire au mercredi.</p> <p>Unités de compte : la valeur de souscription des parts de la SCI LINASENS dans le cadre du présent contrat sera égale à la valeur liquidative majorée de 2 % max de droits acquis à la SCI.</p> <p>L'investissement sur le Support sera réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica.</p> <p>L'assureur peut à tout moment interdire temporairement les rachats partiels ou arbitrages sortants du support.</p> <p>L'assureur se réserve le droit d'appliquer les éventuelles futures réglementations susceptible de permettre une limitation de la liquidité des supports en cas de rachats totaux. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p>
SCI TRAJECTOIRE SANTÉ_PART A	<p>Le Support est une Société Civile (SC) à capital variable venant en qualité d'unité de compte du Contrat.</p> <p>Dates de valeur : SC Trajectoire Santé_Part A est valorisée sur une base hebdomadaire au vendredi.</p> <p>Unités de compte : la valeur de souscription des parts de la SC Trajectoire Santé_Part A dans le cadre du présent contrat sera égale à la valeur liquidative du support majorée de 2 % max de droits acquis à la SC.</p> <p>L'investissement sur le Support sera réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica. L'assureur peut à tout moment interdire temporairement les rachats partiels ou arbitrages sortants du support.</p> <p>L'assureur se réserve le droit d'appliquer les éventuelles futures réglementations susceptible de permettre une limitation de la liquidité des supports en cas de rachats totaux. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p>
SCI SILVER AVENIR	<p>Le Support est une Société Civile Immobilière (SCI) à capital variable venant en qualité d'unité de compte du Contrat.</p> <p>Dates de valeur : la SCI SILVER AVENIR est valorisée sur une base hebdomadaire au vendredi, calculée sur la base de la dernière publication officielle connue. En cas d'absence de Valeur liquidative de plus de 30 jours suivant la demande de rachat, nous appliquons la dernière valeur liquidative connue.</p> <p>Unités de compte : la valeur de souscription des parts de la SCI SILVER AVENIR dans le cadre du présent contrat sera égale à la valeur liquidative du support majorée de 2% maximum de droits acquis à la SCI.</p> <p>Le Support n'est pas éligible aux souscripteurs résidents fiscaux du Canada.</p> <p>L'investissement sur le Support sera réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica.</p> <p>L'assureur peut à tout moment interdire temporairement les rachats partiels ou arbitrages sortants du support.</p> <p>L'assureur se réserve le droit d'appliquer les éventuelles futures réglementations susceptibles de permettre une limitation de la liquidité des supports en cas de rachats totaux.</p> <p>L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p>

⁽²⁾ Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif

Cas particulier des supports « ETF »

Dans le cadre de la Gestion Pilotée et de la Gestion Pilotée Profilée proposée(s) sur votre contrat, le type de support « ETF » peut être proposé. Le support de type « ETF » est négocié sur un marché reconnu venant en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance. Les supports « ETF » proposés dans le cadre de votre Contrat sont présentés dans l'Annexe Financière.

Ces supports présentent des conditions d'investissements particulières :

Pour la valorisation du Support, l'Assureur utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture

Les frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,10% du cours de clôture retenu pour l'opération.

Les investissements et les désinvestissements sont réalisés aux dates de valeur prévues aux Conditions Générales du contrat sous réserve de la possibilité pour l'Assureur de réaliser les opérations correspondantes sur les marchés financiers. Dans le cas contraire, l'Assureur aurait la possibilité de reporter tout ou partie de la demande d'investissement ou de désinvestissement à la (aux) date(s) de valeur suivante(s).

Les frais de gestion du contrat au titre des supports « actions » peuvent être prélevés sur un autre support.

Les éventuels dividendes distribués seront investis sur le Fonds Euro présent au contrat.

L'Assureur conserve l'exercice et le bénéfice de tous les droits qui sont attachés à la détention de ce Support.

Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les risques associés à l'investissement :

Le support « ETF » doit être considéré comme un placement risqué. L'épargne investie sur le support n'est assortie d'aucune garantie en capital et le Souscripteur peut perdre la totalité de son investissement.

INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE FONDS EURO OBJECTIF CLIMAT

1) Nature du Fonds Euro Objectif Climat et conditions d'accès aux Fonds Euro

L'épargne constituée sur le support Fonds Euro Objectif Climat est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Objectif Climat. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil. Le support Fonds Euro Objectif Climat est classé article 9 au titre de SFDR et a pour objectif d'investissement de contribuer au financement de la lutte contre le réchauffement climatique au travers d'une allocation cible d'actifs majoritairement obligataires. Pour en savoir plus sur l'objectif d'investissement durable poursuivi ainsi que les caractéristiques extra-financières de ce fonds en euros, vous pouvez vous référer au document d'information précontractuel SFDR disponible sur le site internet de SPIRICA.

Le montant total brut versé par le Souscripteur sur les supports en euros : Euro Objectif Climat et Euro Nouvelle Génération, ne peut pas excéder 5 000 000 d'euros, tous contrats confondus souscrits auprès de Spirica.

L'investissement sur le support Fonds Euro Objectif Climat est autorisé dans le cadre d'un versement initial, des versements libres et libres programmés. Il n'est pas autorisé dans le cadre d'arbitrages ponctuels ou programmés et des autres options de gestion financière. Les conditions d'accès aux fonds en euros peuvent être amenées à évoluer sur décision de l'Assureur. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces conditions lors de tout nouveau versement effectué sur ces supports. L'Assureur se réserve le droit, le cas échéant, d'interrompre les versements sur le Fonds Euro Objectif Climat sans préavis. Ces derniers seront alors automatiquement effectués sur le Fonds Euro Nouvelle Génération ou le Fonds Euro Général, sauf avis contraire du Souscripteur; un arbitrage gratuit de la somme correspondante pourra être demandé par le Souscripteur.

2) Participation aux bénéfices Fonds Euro Objectif Climat

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel brut de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours.

Le taux brut de participation aux bénéfices qui sera effectivement distribué sur votre contrat(2) ne pourra être inférieur au taux minimum annuel annoncé au début de chaque année.

A défaut de communication de la part de Spirica, ce taux minimum annuel est égal à zéro.

A compter du 1er janvier suivant, et sous réserve que votre contrat(2) soit en cours à cette date, l'Assureur préleve les frais de gestion annuels sur le Fonds Euro Objectif Climat, au prorata temporis des sommes présentes sur le Fonds Euro Objectif Climat sur l'année, en date de valeur du 31 décembre de l'année précédente tels que définis ci-après.

L'Assureur calcule ensuite la Valeur Atteinte de votre contrat(2) en date de valeur du 31 décembre de l'année précédente sur la base du taux brut de participation aux bénéfices qui vous a effectivement été attribué au titre de l'exercice précédent et calculé selon les modalités prévues ci-après. La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la Valeur Atteinte. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements. La Valeur Atteinte des fonds en euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de participation aux bénéfices affecté à votre contrat(2) dès qu'il est communiqué.

La participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre contrat(2) y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds en euros, sous réserve que votre contrat(2) soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

Les frais de gestion sur le support Fonds Euro Objectif Climat sont de 2 % maximum par an. Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de participation aux bénéfices du support Fonds Euro Objectif Climat est calculé globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif auquel il est adossé.

Le montant de la participation aux bénéfices attribué aux contrats(2) disposant de ce support est conforme aux dispositions des articles A132-11 et suivants du Code des assurances. La participation aux bénéfices ainsi déterminée est affectée d'une part à la rémunération immédiate des contrats(2) qui détermine le taux de participation aux bénéfices bruts de l'année et d'autre part à la provision pour participation aux bénéfices qui sera distribuée ultérieurement.

Le taux brut de participation aux bénéfices attribué est déterminé par l'Assureur, sur la base de plusieurs critères, notamment la date d'ouverture du contrat, la part des sommes affectée aux supports en unités de compte ou la provision mathématique du contrat. Ces critères pourront être communiqués par l'Assureur et pourront être modifiés à tout moment. En cas d'évolution défavorable des marchés, ce fonds peut présenter une performance nette de frais nulle voire négative (dans la limite des frais de gestion du support).

3) Information en matière de durabilité Fonds Euro Objectif Climat

Le Fonds Euro Objectif Climat est classé Article 9 au sens du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou règlement sur la Durabilité) et poursuit un objectif d'investissement durable dédié à « la lutte contre le réchauffement climatique ». A ce titre, il est composé à 90% minimum d'investissements durables permettant le financement de la transition écologique, le reste des actifs étant détenu en liquidités à des fins de gestion des risques du portefeuille. En complément de la politique ESG-Climat s'appliquant à l'ensemble des engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie assurés par Spirica, le Fonds Euro Objectif Climat fait l'objet d'une politique d'investissement spécifique décrite ci-après.

1. Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat sont orientés vers :

• **un mandat titres vifs obligataires et les principes des obligations vertes énoncés par l'ICMA (International Capital Market Association)**, exclusivement dédié au financement de projets contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, à travers un univers d'investissement composé à 100% d'obligations vertes ou « green bonds ».

• **des supports de diversification** (dette privée, infrastructure cotée ou non cotée) dont les thématiques d'investissement seront en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique.

• **des supports monétaires, à des fins de gestion de la liquidité du fonds.**

Les supports de diversification et les supports monétaires sélectionnés seront des supports classés Article 9 au sens du règlement SFDR respectant l'opinion de l'ESMA (European Securities and Markets Authorities) et suivront dans la mesure du possible un processus d'investissement reconnu par le label français Greenfin, le label belge Towards Sustainability ou le label allemand FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen).

2. Les projets financés à travers le Fonds Euro Objectif Climat poursuivent principalement deux objectifs à travers différentes thématiques d'investissement :

• **L'adaptation et l'atténuation du changement climatique** : financement de transports propres, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire, production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques...

• **La gestion durable de nos ressources** : gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice, reforestation...

Il est à noter que les thématiques d'investissement exposées ci-dessus ne sont pas limitatives, et que la politique d'investissement du Fonds Euro Objectif Climat pourra s'orienter dans le temps vers tout projet ou secteur contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

3. Dans le cadre des engagements applicables aux supports visés par l'article 9 de la règlementation SFDR, le portefeuille du Fonds Euro Objectif Climat doit :

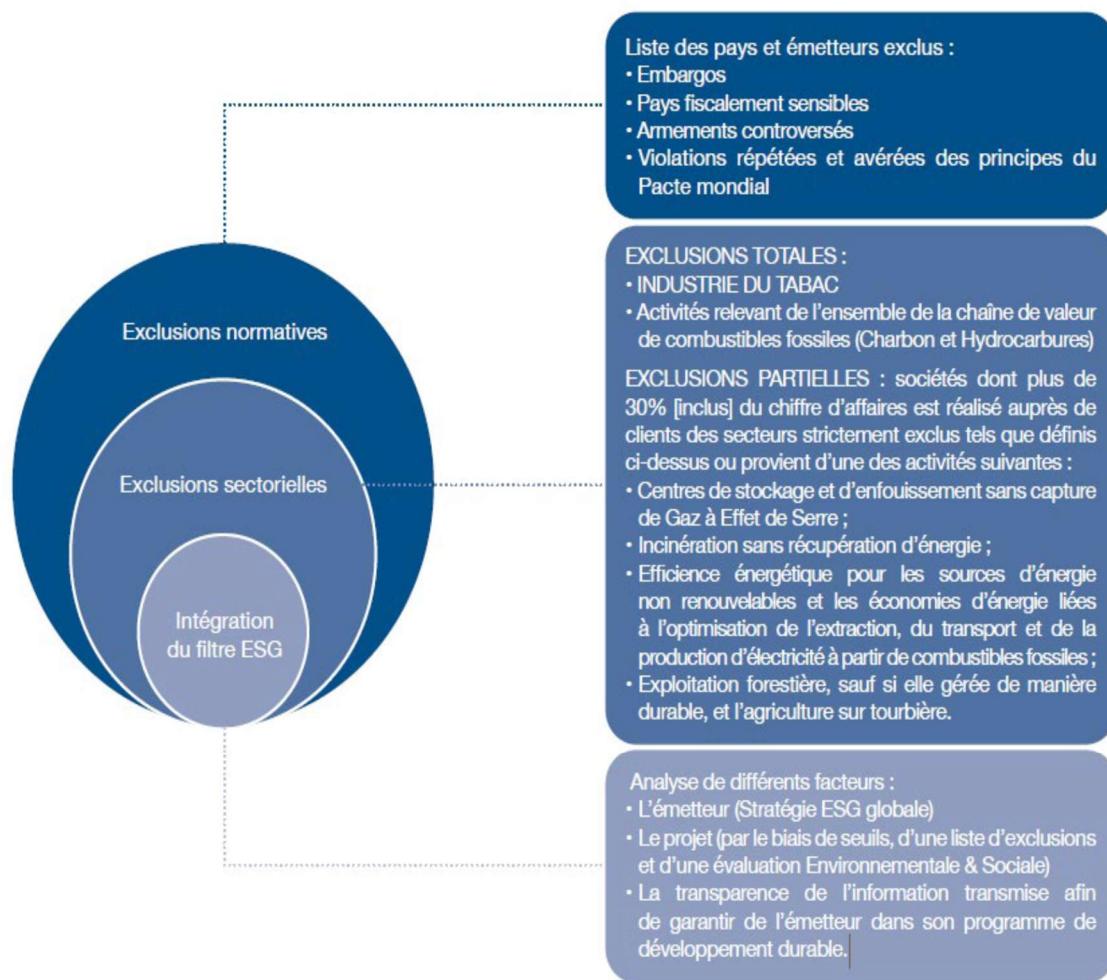
• Réaliser un minimum de 90% d'investissements durables ayant un objectif environnemental

• Réaliser un minimum de 30% d'investissement dans des supports alignés avec la Taxonomie

4. Le processus de sélection des investissements du Fonds Euro Objectif Climat

Le processus de sélection des investissements du Fonds Euro Objectif Climat est établi en cohérence avec l'ensemble des exclusions normatives et sectorielles décrites dans la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et applicables à l'ensemble des actifs détenus par le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales.

Ce processus est également soumis à des filtres d'exclusions supplémentaires qui s'appliquent spécifiquement aux investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat :



A. Exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

Liste des pays et émetteurs exclus :

- Embargos
- Pays fiscalement sensibles
- Armements controversés
- Entreprises ayant réalisé des violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial

B. Exclusions sectorielles

Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat font l'objet d'**exclusions sectorielles spécifiques** :

- Exclusion totale de l'industrie du tabac, suite à la signature du Tobacco Free Pledge en mai 2020 par Crédit Agricole Assurances et les autres entités du Groupe Crédit Agricole ;
- Exclusion des activités relevant de l'ensemble de la chaîne de valeur de combustibles fossiles (exploration, production, exploitation, et transport)
 - Exclusion totale du Charbon ;
 - Exclusion totale des Hydrocarbures ;
- Des exclusions partielles sont également définies et visent :
 - les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 30% [inclus] de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;
 - les sociétés réalisant plus de 30% [inclus] de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de Gaz à Effet de Serre ;
 - L'incinération sans récupération d'énergie ;
 - L'efficience énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière

C. Intégration du filtre ESG

Pour composer le **portefeuille obligataire en titre vifs**, une analyse préalable à l'intégration du support dans notre portefeuille est réalisée. Cette analyse combine différents facteurs :

a. Au niveau de l'émetteur, comprenant :

- Une analyse globale de sa stratégie ESG (Absence de l'émetteur sur des listes de surveillance, évaluation du niveau d'ambition par le biais d'objectifs, d'investissements, ou de politiques en place)
- Une analyse de ses engagements sur les Accords de Paris (Evaluation de la stratégie basée sur les connaissances scientifiques disponibles ou la stratégie Net Zero)
- Une analyse des controverses : Liste interne des controverses ou évaluation du risque de controverse grave ou, en cas de controverse avérée, présence d'un plan de remédiation émis.
- Une analyse de l'objectif de financement, c'est-à-dire de l'alignement entre le cadre de l'objectif fixé par l'émetteur et ses principaux enjeux ESG pour qualifier la pertinence du besoin de financement avec ses enjeux.

b. Au niveau du projet par le biais de seuils, d'une liste d'exclusions et d'une évaluation Environnementale & Sociale comprenant :

- La prise en compte de l'ambition de projets visés (Alignement sur la taxonomie, niveau de certification visé etc)
- L'analyse du potentiel de transformation des actifs financés (nouveauté ou amélioration de l'existant)
- Le niveau d'additionnalité du projet
- L'alignement sur les normes de secteurs

c. Au niveau de la transparence de l'information transmise afin de garantir de l'émetteur dans son programme de développement durable comprenant :

- La présentation détaillée du projet : détails des projets, notamment leur emplacement, leurs incidences environnementales ou sociales, les actions signées, les méthodologies utilisées.
- La vérification de l'existence d'un « 2nd party opinion »

- La vérification de la mise à jour du rapport annuel
- L'alignement sur le cadre international.

Au travers d'une révision annuelle des informations de transparence publiées par les émetteurs concernant l'utilisation des fonds, tout événement pouvant avoir une incidence sur la notation d'un émetteur détenu en portefeuille est activement suivi et piloté suivant les conclusions. Dans le cas où des événements pouvant remettre en cause le bien-fondé de la présence d'un titre en portefeuille durant la détention du titre en question sont identifiés (ex. : apparition d'une controverse), une discussion est immédiatement engagée avec l'émetteur pour clarifier la situation. Cette analyse approfondie peut conduire à une sortie des titres. Le délai maximum de sortie est de 3 mois à compter de la date de constatation.

Au travers de la combinaison de l'ensemble de ces critères, la qualité ESG des émetteurs est évaluée via l'attribution d'un score ESG sur une échelle allant de G à A (de la plus mauvaise note à la meilleure note ESG). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont tous notés G. Le « Filtre ESG Crédit Agricole Assurances

» est défini sur la base de la méthodologie propriétaire de la manière suivante :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat,
- Détenzione des émetteurs notés E, F et G sous conditions de seuils en cas de dégradation,
- La note ESG du portefeuille doit être égale ou supérieure à C.

Ce filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

Cette notation s'inscrit dans une démarche d'analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur et permet de distinguer sur les marchés les acteurs qualifiés de « best performer ».

La définition de « best performer » s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise investie. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification des facteurs matériels est basée sur le cadre d'analyse ESG qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.

Il est à noter que la politique ESG Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées. Sur les autres actifs comprenant les actifs non cotés gérés par le mandataire d'autres critères extra-financiers peuvent être pris en compte (par exemple, alignement du fonds 1,5°C, politique d'engagements, labels...).

Informations en matière de durabilité

En application du RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Spirica s'engage auprès de ses partenaires distributeurs et de leurs clients pour leur permettre d'accéder à une offre financière responsable afin de donner du sens à leur épargne et contribuer ainsi à un monde plus durable. Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations relatives à votre contrat ainsi qu'au(x) support(s) en euros et en unités de compte en matière de durabilité.

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

1 - Informations sur les critères de durabilité relatifs au contrat

Le contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, car il propose parmi les supports d'investissement, des supports qui font la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (supports « article 8 » au sens du Règlement) et éventuellement des supports qui ont pour objectif l'investissement durable (supports « article 9 » au sens du Règlement).

Ces caractéristiques sont subordonnées à l'investissement, pendant la durée de vie du contrat, dans au moins un de ces supports.

Les informations en matière de durabilité sur le(s) support(s) en euros et sur les supports en unités de compte figurent ci-après, ainsi que sur notre site internet : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-d-information-en-matiere-de-durabilite>.

2 - Informations sur les critères de durabilité relatifs au(x) fonds euros présent(s) au contrat

La politique d'investissement ESG¹ applicable aux engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie de Spirica, entreprise d'assurance filiale de Crédit Agricole Assurances, est décrite ci-après.

Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances présente sa politique ESG-Climat et donc la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement. Le groupe Crédit Agricole Assurances est signataire des PRI² depuis 2010.

En tant qu'entité appartenant au Groupe Crédit Agricole Assurances, Spirica s'inscrit pleinement dans sa politique ESG-Climat, elle-même alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.

La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances, approuvée par le Conseil d'Administration et déployée chez Spirica, comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des placements des fonds euros de Spirica ainsi que de ses fonds propres :

Accélérer le financement des énergies renouvelables et les projets et initiatives au service de la transition énergétique

• Poursuite des investissements en énergies renouvelables

Travaux avec les entités du Groupe, participation aux réflexions méthodologiques des acteurs de la place

• Amélioration de la capacité de suivi des empreintes carbone des portefeuilles

Maîtriser l'impact carbone de notre portefeuille

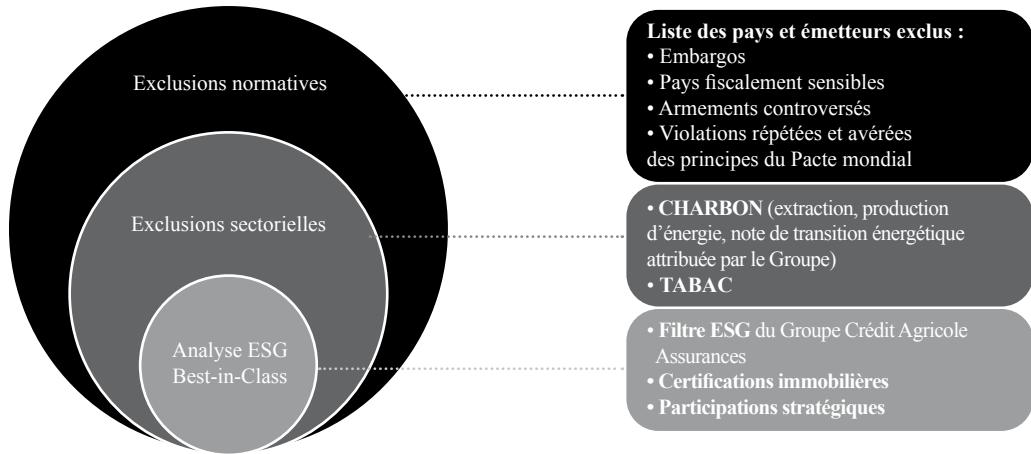
• Politique de désinvestissement du secteur des énergies fossiles

¹ESG : Environnement, Social et Gouvernance

²PRI : Principles for Responsible Investment

En ligne avec la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole et en tant qu'investisseur institutionnel attentif aux enjeux RSE, Spirica priviliege des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et les secteurs répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels. Ceci lui permet également de contribuer en partie aux Objectifs de Développement Durable³ (ODD).

Process de sélection des investissements



Exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

Exclusions sectorielles

En complément des exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées sur certains secteurs.

En signant avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole le Tobacco Free Pledge en mai 2020, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à exclure totalement le secteur du tabac de ses investissements à horizon 2023. Cet engagement s'est concrétisé par la cession de l'ensemble de ses positions au 3ème trimestre 2020.

Le Groupe Crédit Agricole a mis à jour ses nouvelles politiques sectorielles traitant du charbon qui intègrent désormais des engagements liés à l'exclusion progressive du charbon thermique de ses portefeuilles. Ces politiques tiennent compte de la part des revenus des entreprises générés dans l'industrie du charbon thermique et de leur trajectoire de transition. Le

Crédit Agricole s'est engagé à exclure le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2030 pour l'Union Européenne et l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans cette trajectoire de sortie totale du charbon. Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances réduit de manière progressive ses expositions aux entreprises du secteur du charbon notamment à partir de la liste des développeurs de charbon commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Cette liste commune s'appuie sur les données de Trucost et d'Urgewald et est régulièrement actualisée.

Le Groupe s'est doté d'un nouvel outil sous la forme **d'une note de transition énergétique** permettant de déterminer si une entreprise est engagée dans une dynamique de transition climatique.

En pratique, Crédit Agricole Assurances se désengage des émetteurs :

- réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans **l'extraction du charbon** ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;
- **produisant de l'électricité** dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50 % des revenus issus de cette activité ;
- dont le chiffre d'affaire provenant directement (extraction)

ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente entre 25 % et 50 % du chiffre d'affaires total ;

- développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

Intégration ESG

Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par application d'un filtre ESG « best-in-class », basé sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur l'expertise de sa filiale en gestion d'actifs afin de prendre en compte la qualité ESG des émetteurs détenus en portefeuille par chaque entité. La méthodologie d'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class où chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire mesurer sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Le filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

En complément du filtre ESG, d'autres critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont pris en compte :

- Certifications environnementales (HQE⁴, BREEAM⁵, LEED⁶, etc.) du patrimoine immobilier ;
- Participation active de Crédit Agricole Assurances aux Conseils d'Administration des participations stratégiques et à leurs différents organes de gouvernance.

Dispositions spécifiques au Fonds Euro Objectif Climat

Le Fonds Euro Objectif Climat est classé Article 9 au sens du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou règlementsurlaDurabilité)etpoursuitunobjectifd'investissement durable dédié à « la lutte contre le réchauffement climatique ». A ce titre, il est composé à 90% minimum d'investissements durables permettant le financement de la transition écologique, le reste des actifs étant détenu en liquidités à des fins de gestion des risques du portefeuille. En complément de la politique ESG-Climat s'appliquant à l'ensemble des engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie assurés par Spirica, le Fonds Euro Objectif Climat fait l'objet d'une politique d'investissement spécifique décrite ci-après.

1. Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat sont orientés vers :

- un mandat titres vifs obligataires et les principes des obligations vertes énoncés par l'ICMA (International Capital Market Association), exclusivement dédié au financement de projets contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, à travers un univers d'investissement composé à 100% d'obligations vertes ou « green bonds ».
- des supports de diversification (dette privée, infrastructure cotée ou non cotée notamment) dont les thématiques d'investissement seront en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique.
- des supports monétaires, à des fins de gestion de la liquidité du fonds.

Les supports de diversification et les supports monétaires sélectionnés seront des supports classés Article 9 au sens du règlement SFDR respectant l'opinion de l'ESMA (European Securities and Markets Authorities) et suivront dans la mesure du possible un processus d'investissement reconnu par le label français Greenfin, le label belge Towards Sustainability ou le label allemand FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen).

2. Les projets financés à travers le Fonds Euro Objectif Climat poursuivent principalement deux objectifs à travers différentes thématiques d'investissement :

- L'adaptation et l'atténuation du changement climatique : financement de transports propres, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire, production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques...

- La gestion durable de nos ressources : gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice, reforestation... Il est à noter que les thématiques d'investissement exposées ci-dessus ne sont pas limitatives, et que la politique d'investissement du Fonds Euro Objectif Climat pourra s'orienter dans le temps vers tout projet ou secteur contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

3. Dans le cadre des engagements applicables aux supports visés par l'article 9 de la réglementation SFDR, le portefeuille du fonds Euro Objectif Climat doit :

- Réaliser un minimum de 90% d'investissements durables ayant un objectif environnemental
- Réaliser un minimum de 30% d'investissement dans des supports alignés avec la Taxonomie



4. Le processus de sélection des investissements du fonds Euro Objectif Climat

Le processus de sélection des investissements du fonds Euro Objectif Climat est établi en cohérence avec l'ensemble des exclusions normatives et sectorielles décrites dans la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et applicables à l'ensemble des actifs détenus par le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales. Ce processus est également soumis à des filtres d'exclusions supplémentaires qui s'appliquent spécifiquement aux investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat :

Liste des pays et émetteurs exclus :

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%. Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

- Embargos
- Pays fiscalement sensibles
- Armements controversés
- Entreprises ayant réalisé des violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial

EXCLUSIONS TOTALES :

- Industrie du tabac (suite à la signature du Tobacco Free Pledge en mai 2020 par Crédit Agricole Assurances et les autres entités du Groupe Crédit Agricole)
- Activités relevant de l'ensemble de la chaîne de valeur de combustibles fossiles (Charbon et Hydrocarbures)

EXCLUSIONS PARTIELLES : sociétés dont plus de 30% [inclus] du chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ou provient d'une des activités suivantes :

- Centres de stockage et d'enfouissement sans capture de Gaz à Effet de Serre ;
- Incinération sans récupération d'énergie ;
- Efficiency énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- Exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

Analyse de différents facteurs :

- L'émetteur (Stratégie ESG globale), engagements sur les Accords de Paris, controverses, alignement de l'objectif de financement fixé avec ses principaux enjeux ESG)
- Le projet (par le biais de seuils, d'une liste d'exclusions et d'une évaluation Environnementale & Sociale)
- La transparence de l'information transmise afin de garantir de l'émetteur dans son programme de développement durable.

Au travers d'une révision annuelle des informations de transparence publiées par les émetteurs concernant l'utilisation des fonds, tout événement pouvant avoir une incidence sur la notation d'un émetteur détenu en portefeuille est activement suivi et piloté suivant les conclusions. Dans le cas où des événements pouvant remettre en cause le bien-fondé de la présence d'un titre en portefeuille durant la détention du titre en question sont identifiés (exemple : apparition d'une controverse), une discussion est immédiatement engagée avec l'émetteur pour clarifier la situation. Cette analyse approfondie peut conduire à une sortie des titres. Le délai maximum de sortie est de 3 mois à compter de la date de constatation.

Au travers de la combinaison de l'ensemble de ces critères, la qualité ESG des émetteurs est évaluée via l'attribution d'un score ESG sur une échelle allant de G à A (de la plus mauvaise note à la meilleure note ESG). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont tous notés G. Le « Filtre ESG Credit Agricole Assurances » est défini sur la base de la méthodologie propriétaire de la manière suivante :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat,
 - Détenzione des émetteurs notés E, F et G sous conditions de seuils en cas de dégradation,
 - La note ESG du portefeuille doit être égale ou supérieure à C.
- Ce filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenues en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

Cette notation s'inscrit dans une démarche d'analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur et permet de distinguer sur les marchés les acteurs qualifiés de « best performer ». La définition de « best performer » s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise investie. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification des facteurs matériels est basée sur le cadre d'analyse ESG qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.

Il est à noter que la politique ESG Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les

particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées. Sur les autres actifs comprenant les actifs non cotés gérés par le mandataire, d'autres critères extra-financiers peuvent être pris en compte (par exemple, alignement du fonds 1,5°C, politique d'engagements, labels...).

3 - Informations sur les critères de durabilité relatifs aux supports en unité de compte présents au contrat

Pour les contrats en Unités de Compte, Spirica a pour objectif d'offrir à ses clients une gamme de supports répondant aux enjeux ESG-Climat.

Les informations relatives à la durabilité pour chaque unité de compte du contrat concernée figurent dans les prospectus ou autre document d'information des actifs auxquels sont adossés ces unités de compte. Ces documents sont disponibles sur notre site internet : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite>.

1 ESG : critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

2 Principes concernant les Investissements Responsables de l'ONU (www.unpri.org).

3 Détail sur le site : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

4 HQE : Haute Qualité Environnementale ; concept environnemental français datant de 2004, enregistré comme marque commerciale et accompagné d'une certification « NF Ouvrage Démarche HQE » par l'AFNOR, qui concerne le bâtiment.

5 BREEAM : BRE Environmental Assessment Method ; méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments, développée par le Building Research Establishment, un organisme privé britannique de recherche en bâtiment.

6 LEED : Leadership in Energy and Environmental Design ; système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale créé par le US Green Building Council en 1998, semblable à Haute qualité environnementale en France.

Informations sur le traitement des Opérations Sur Titres (OST optionnelles) et sur les supports en unités de compte valorisés en devise étrangère

1. Traitement des Opérations Sur Titres (OST) optionnelles

Préambule

Ce document a pour objet de clarifier le traitement des différentes Opérations Sur Titres (OST) optionnelles, pouvant intervenir sur les unités de compte adossées aux contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite assurés par SPIRICA.

S'agissant de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite, l'assureur est le réel propriétaire des titres qui viennent en représentation des engagements en unités de compte sur les contrats. De ce fait, il est seul décisionnaire des options pouvant lui être proposées relativement aux opérations sur ces titres détenus « au porteur », répercutées sur les contrats selon les descriptions ci-après, dans le cadre des différents modes de gestion, hors gestion sous mandat.

Versement de dividendes optionnel

Il s'agit de la situation dans laquelle, à l'occasion d'un versement de dividendes, le détenteur d'un titre peut choisir, pendant une période prédefinie, soit le versement d'espèces soit le versement de titres.

- SPIRICA opte pour le versement du dividende en espèces, c'est-à-dire par l'attribution en numéraire sur le contrat : cela se traduit par l'attribution en numéraire sur un support du contrat (fonds en euros ou support de substitution, selon ce qui est prévu dans les Conditions Générales du contrat ou l'avenant spécifique de l'unité de compte concernée).

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Attribution gratuite directe

Lorsqu'une société décide d'incorporer une part de ses réserves au sein de son capital ou lors de toute autre opération d'augmentation de capital réalisée à titre gratuit, elle peut décider d'opter pour l'attribution d'actions gratuites auprès de ses actionnaires. La participation à cette opération entraîne l'attribution de « n » titres pour « x » titres détenus.

- SPIRICA participe à cette opération : cela se traduit, sur le contrat, par l'augmentation du nombre de parts ou actions des fonds libellés dans l'unité de compte bénéficiant de l'attribution gratuite.

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Détachement de droits d'attribution

Le détenteur d'un titre peut se voir proposer, à titre gratuit, la possibilité de participer à une augmentation de capital, au travers de l'utilisation d'un droit d'attribution par titre détenu.

- SPIRICA participe à cette opération, cela lui permettant de recevoir des parts supplémentaires sur les parts déjà détenues selon la parité déterminée lors de l'Assemblée Générale décidant de l'opération : cela se traduit, sur le contrat, par l'augmentation du nombre de parts ou actions libellées dans l'unité de compte, obtenu par l'utilisation des droits d'attribution, selon la parité de l'opération.

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Détachement de droits de souscription

Il s'agit d'un droit préférentiel de souscription accordé pour la détention d'un titre ; c'est un droit de propriété du détenteur permettant d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

La participation à cette opération se réalise soit par la vente des droits de souscription sur le marché pendant la durée de l'opération, soit par l'acquisition de titres supplémentaires, à conditions préférentielles.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

Offre Publique d'Achat (OPA)

Il s'agit d'une proposition d'achat de l'ensemble des actions d'une société faite à un certain prix auprès de la totalité des actionnaires.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

Offre Publique d'Echange (OPE)

Il s'agit d'une opération d'échange de titres de l'entreprise initiatrice contre des titres de l'entreprise ciblée. C'est une parité d'échange qui est proposée au lieu d'un prix.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

2. Information sur les supports en unités de compte valorisés en devise étrangère

En cas de sélection d'une unité de compte valorisée en une devise autre que l'Euro, sa valeur retenue pour toute opération effectuée sur le contrat est celle issue de sa conversion en Euro, selon le taux de change de la Banque de France, applicable au Jour calendaire défini pour chaque opération, conformément aux Conditions Générales ou à l'Avenant propre au support concerné.

Meilleurtaux Placement - 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris - placement@meilleurtaux.com - 01 47 20 33 00

Distribué par

meilleurtaux
Placement

Meilleurtaux Placement, SAS au capital de 100 000 €, RCS Paris 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, conseil en investissements financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n° D011939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site internet : placement.meilleurtaux.com. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Assuré par

Spirica

Spirica - S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS. Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW

